

**D  
E  
C  
E  
M  
B  
R  
E  
  
2  
0  
2  
2**

**DELIBERATIONS DE LA  
COMMISSION PERMANENTE  
DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022  
(VOLUME 1)**

**Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional**

**Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 27 décembre 2022**

[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

**Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation  
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –  
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9**



**REGION REUNION**

[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)



# Sommaire de la Commission Permanente du 15 décembre 2022 (Volume 1)

1 - RAPPORT/DECPRR /N°113005 DCP2022_0850.....	01
OBJET : APPEL A PROJETS 2022 COHÉSION DES TERRITOIRES	
2 - RAPPORT/DAE /N°112351 DCP2022_0851.....	09
OBJET : DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION «ACTIONS DE PROXIMITÉ SAINTE-MARIE» (APSM) - ACI «RESSOURCERIE LA MARE»	
3 - RAPPORT/DAE /N°112511 DCP2022_0852.....	12
OBJET : DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCERIES POUR L'INSERTION ET POUR L'ENVIRONNEMENT (ADRIE) POUR L'ACI "RESSOURCERIE LÉLA LA MARE"	
4 - RAPPORT/DAE /N°112394 DCP2022_0853.....	15
OBJET : DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "EDUCANOO" - ACI " PRODUCTION MARAÎCHÈRE"	
5 - RAPPORT/DAE /N°112392 DCP2022_0854.....	18
OBJET : DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "CYBERUN" FABRICATION NUMÉRIQUE ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE	
6 - RAPPORT/DAE /N°112361 DCP2022_0855.....	21
OBJET : DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "INSTITUT D'INSERTION PAR L'INNOVATION (3I) - ACI CARTON	
7 - RAPPORT/DFPA /N°112045 DCP2022_0856.....	24
OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC PÔLE EMPLOI POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS DE FORMATIONS COLLECTIVES DANS LE CADRE DU PACTE 2022	
8 - RAPPORT/DFPA /N°113131 DCP2022_0857.....	34
OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AKTO POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS D'ACQUISITIONS DE COMPÉTENCES OPÉRATIONNELLES SECTORIELLES (ACOS) DANS LE CADRE DU PACTE 2022	
9 - RAPPORT/DFPA /N°112646 DCP2022_0858.....	46
OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGEFIPH POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS EXPÉRIMENTALES DANS LE CADRE DU PACTE 2022	
10 - RAPPORT/DIRED /N°113407 DCP2022_0859.....	58
OBJET : DOTATION D'ÉQUIPEMENT SPÉCIFIQUE EN MATIÈRE DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'EXERCICE 2022	
11 - RAPPORT/DIRED /N°113006 DCP2022_0860.....	61
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LA REUNION POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS REUNION OCEAN INDIEN (ESIROI) AU TITRE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2022/2023	
12 - RAPPORT/DIRED /N°113289 DCP2022_0861.....	64
OBJET : DIALOGUES DE GESTION - EXERCICE 2022	

13 - RAPPORT/DIRED /N°113174 DCP2022_0862.....	67
OBJET : RÉALISATION D'UN AUDIT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER POUR LA CUISINE CENTRALE DU LYCÉE AMBROISE VOLLARD	
14 - RAPPORT/DIRED /N°113104 DCP2022_0863.....	70
OBJET : AVIS DE LA REGION REUNION SUR LE CALENDRIER SCOLAIRE 2023-2026	
15 - RAPPORT/DIRED /N°113036 DCP2022_0864.....	73
OBJET : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES SERVICES DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DES LYCÉES PUBLICS POUR L'ANNÉE 2023	
16 - RAPPORT/DBA /N°113302 DCP2022_0865.....	80
OBJET : LYCEE DES METIERS DE LA MER - FINANCEMENT DES ETUDES DE MAITRISE D'OEUVRE - AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLEMENTAIRE	
17 - RAPPORT/GIEFIS /N°113242 DCP2022_0866.....	84
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE CILAOS - OPÉRATION : RÉHABILITATION DE LA SALLE MULTIMÉDIA " PITON DES NEIGES " - (SYNERGIE N°RE0033894) - FICHE ACTION REACT UE 10.2.9 - POE FEDER 2014/2020 - REACT UE	
18 - RAPPORT/GIEFIS /N°113259 DCP2022_0867.....	88
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ - OPÉRATION : CRÉATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL BRAS DES CHEVRETTES (SYNERGIE N°RE0034732) - FICHE ACTION REACT UE : 10.2.9 - POE FEDER 2014/2020	
19 - RAPPORT/GIEFIS /N°113255 DCP2022_0868.....	92
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE - PROJET DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DOCTEUR MARTIN - SYNERGIE N°RE0033382 - FICHE ACTION 10.2.8 - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE	
20 - RAPPORT/GIEFIS /N°113216 DCP2022_0869.....	96
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ - OPERATION : NPNRU ST-ANDRE-SQUARE VICTORIA (PHASE 1- MAIL VICTORIA) - SYNERGIE : RE0031596 - FICHE ACTION 7.02 « RESTRUCTURATION URBAINE DES QUARTIERSSENSIBLES » - PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014/2020	
21 - RAPPORT/GIEFIS /N°113215 DCP2022_0870.....	99
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ - OPERATION : NPNRU SAINT-ANDRE PARC LACAUSSE (SYNERGIE : RE0031595) - FICHE ACTION 7.02 - PROGRAMME OPÉRATIONNEL EUROPÉEN FEDER 2014/2020	
22 - RAPPORT/GIEFIS /N°113258 DCP2022_0871.....	102
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL - OPÉRATION : RÉHABILITATION DE LA MÉDIATHÈQUE LECONTE DE LISLE - SYNERGIE N°RE0034778 - FICHE ACTION REACT UE 10.2.9 - POE FEDER 2014/2020	
23 - RAPPORT/GIEFIS /N°113218 DCP2022_0872.....	106
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL - OPÉRATION : « LES ÉCOLES DE SAINT-PAUL À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE » - (SYNERGIE N° RE0034379) - FICHE ACTION REACT UE 10.4.3 - POE FEDER 2014/2020	
24 - RAPPORT/GIEFIS /N°113257 DCP2022_0873.....	110
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL - OPERATION : RÉHABILITATION DE 3 CUISINES SATELLITES DE RESTAURATION DANS LES ÉCOLES - SYNERGIE N°RE0034776 - FICHE ACTION REACT UE10.2.8 - POE FEDER 2014/2020	

25 - RAPPORT/GIEFIS /N°113254 DCP2022_0874.....	114
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL - PROJET DE RÉALISATION DE DEUX COURTS DE PADEL (ÉQUIPÉS) - SYNERGIE N°RE0034775 - FICHE ACTION 10.2.8 - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE	
26 - RAPPORT/GIEFIS /N°113261 DCP2022_0875.....	118
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL - OPÉRATION : AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE NORD DE LA RUE GÉNÉRAL DE GAULLE ET DU PARKING NORD À SAINT-GILLES LES BAINS (SYNERGIE N°RE0034628) - FICHE ACTION REACT UE 10.3.4 - POE FEDER 2014/2020	
27 - RAPPORT/GIEFIS /N°113263 DCP2022_0876.....	122
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE - OPÉRATION : « PLAN DE NUMÉRISATION DES ÉCOLES » (SYNERGIE N°RE0034815) - FICHE ACTION REACT UE 10.4.3 - POE FEDER 2014/2020	
28 - RAPPORT/GIEFIS /N°113213 DCP2022_0877.....	126
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU - OPÉRATION : « LES ÉCOLES DE SAINT-LEU À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE » - SYNERGIE N° RE0034596 - FICHE ACTION REACT UE 10.4.3 - POE FEDER 2014/2020	
29 - RAPPORT/GIEFIS /N°113234 DCP2022_0878.....	130
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION - OPÉRATION : RÉHABILITATION PARTIELLE D'ÉCOLES (SYNERGIE N°RE0032538) - FICHE ACTION 10.2.8 - POE FEDER 2014/2020 - REACT UE	
30 - RAPPORT/GIEFIS /N°113214 DCP2022_0879.....	134
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION - OPÉRATION : PRIMARISATION DE L'ÉCOLE LAURENT VERGES (SYNERGIE N°RE0034618) - FICHE ACTION REACT UE 10.2.8 - POE FEDER 2014/2020	
31 - RAPPORT/GIEFIS /N°113236 DCP2022_0880.....	138
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS - OPERATION : TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ DES ÉCOLES - SYNERGIE N°RE0033868 - FICHE ACTION 10.2.8 - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE	
32 - RAPPORT/GIEFIS /N°113239 DCP2022_0881.....	142
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS - OPERATION : RÉFECTION DES SANITAIRES DES ÉCOLES - SYNERGIE N°RE0033871 - FICHE ACTION 10.2.8 - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE	
33 - RAPPORT/GIEFIS /N°113238 DCP2022_0882.....	146
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS - OPERATION : RÉFECTION DES MENUISERIES DES ÉCOLES - SYNERGIE N°RE0033870 - FICHE ACTION 10.2.8 - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE	
34 - RAPPORT/GIEFIS /N°113253 DCP2022_0883.....	150
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS - PROJET DE RÉNOVATION DE 4 PLATEAUX NOIRS AVEC INSTALLATION DE PARCOURS DE MOTRICITÉ À DESTINATION DES ÉCOLES DE LA VILLE - SYNERGIE N°RE0034731 - FICHE ACTION 10.2.8 - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE	

35 - RAPPORT/GIEFIS /N°113237 DCP2022_0884.....	154
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS -	
OPERATION : RAVALEMENT DE FAÇADE DE HUIT ÉCOLES - SYNERGIE N°RE0033869 -	
FICHE ACTION 10.2.8 - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE	
36 - RAPPORT/GIEFIS /N°113241 DCP2022_0885.....	158
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION -	
OPÉRATION : RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA CUISINE ET RESTAURATION DU	
COLLÈGE FANNY DESJARDINS À BRAS PANON (SYNERGIE N°RE0034447) - FICHE ACTION	
REACT UE 10.2.8 - POE FEDER 2014/2020	
37 - RAPPORT/GIEFIS /N°113240 DCP2022_0886.....	162
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION -	
OPÉRATION : RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA CUISINE DU COLLÈGE ADRIEN	
CERNEAU À SAINTE-MARIE (SYNERGIE N°RE0034432) - FICHE ACTION REACT UE 10.2.8 - POE	
FEDER 2014/2020	
38 - RAPPORT/GIEFIS /N°113256 DCP2022_0887.....	166
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION -	
OPERATION : « RÉHABILITATION DE LA CUISINE ET CLASSES SEGPA DU COLLÈGE HUBERT	
DELISLE À SAINT-BENOÎT » - (SYNERGIE N°RE0034737) - FICHE ACTION REACT UE 10.2.8 - POE	
FEDER 2014/2020	
39 - RAPPORT/GIEFIS /N°113351 DCP2022_0888.....	170
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SALAZIE -	
OPÉRATION : RÉNOVATION DES ÉCOLES (SYNERGIE N°RE0034414) - FICHE ACTION REACT UE	
10.2.8 - POE FEDER 2014/2020	
40 - RAPPORT/GIEFIS /N°113231 DCP2022_0889.....	174
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE TROIS BASSINS -	
OPÉRATION : « TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET DE RÉNOVATION DES ÉCOLES DE LA	
COMMUNE DE TROIS-BASSINS » (SYNERGIE N° RE0034250) - FICHE ACTION 10.2.8 - POE	
FEDER 2014/2020 - REACT UE	
41 - RAPPORT/GIEFIS /N°113232 DCP2022_0890.....	178
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE TROIS BASSINS -	
OPÉRATION : « TRAVAUX DE RÉFECTION DU STADE DU LITTORAL ET DE SES ABORDS »	
(SYNERGIE N° RE0034256) - FICHE ACTION 10.2.8 - POE FEDER 2014/2020 - REACT UE	
42 - RAPPORT/GIEFIS /N°113233 DCP2022_0891.....	182
OBJET : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT - OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UN	
GYMNASE AU COMPLEXE SPORTIF (SYNERGIE N°RE0032427) - COMMUNE DES AVIRONS -	
FICHE ACTION 10.2.8 - POE FEDER 2014/2020 - REACT UE	
43 - RAPPORT/GIEFIS /N°113262 DCP2022_0892.....	186
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH -	
OPÉRATION : RÉNOVATION ET RESTRUCTURATION DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE VILLE	
DE SAINT-JOSEPH : REQUALIFICATION DE LA RUE GÉNÉRAL DE GAULLE ET AMÉNAGEMENT	
D'UN PARKING PAYSAGER (SYNERGIE N°RE0034814) - FICHE ACTION REACT UE 10.3.4 - POE	
FEDER 2014/2020	

44 - RAPPORT/GIEFIS /N°113219 DCP2022_0893.....	190
OBJET : MODIFICATIONS DU PLAN DE FINANCEMENT - OPÉRATION : DÉVELOPPEMENT DE MAISONS DE L'ANIMATION ET DE L'INITIATIVE SOLIDAIRE (MAELIS) A PITON DES GOYAVES, MANAPANY LES HAUTS ET RAVINE DU PONT (COMMUNE DE PETITE ILE) - SYNERGIE N°RE0022204 - FICHE ACTION 7.05 - PROGRAMME OPÉRATIONNEL EUROPÉEN FEDER 2014-2020	
45 - RAPPORT/GIEFIS /N°113141 DCP2022_0894.....	194
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA RÉUNION - PROJET : « FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET MÉDICO-SOCIAL – PÉRIODE 2019 A 2022» - DOSSIER SYNERGIE N°RE0033220	
46 - RAPPORT/GUEDT /N°113269 DCP2022_0895.....	198
OBJET : EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA « CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION » (CCIR), DE LA « CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION » (CMAR) ET DE L'«ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA RÉUNION » (ADIR) - PROGRAMMES D'ACTIONS 2022	
47 - RAPPORT/GUEDT /N°113310 DCP2022_0896.....	202
OBJET : PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 - MODIFICATION DE FICHES ACTIONS DE L'AXE 5 ET DE L'AXE 10 (VOLET REACT UE)	
48 - RAPPORT/DAE /N°113208 DCP2022_0897.....	243
OBJET : MESURE 4-2-1 "OUTILS AGRÔ-INDUSTRIELS" DU PDRR FEADER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DES SOCIÉTÉS "CILAM PLF" ET "CILAM L&J"	
49 - RAPPORT/DAE /N°113202 DCP2022_0898.....	246
OBJET : AIDE AU SECTEUR ÉVÉNEMENTIEL - FONDS DE SOLIDARITÉ NATIONALE FSN VOLET 2 - LOT 5 (AIDES D'UN MONTANT SUPÉRIEUR À 23 000 €)	
50 - RAPPORT/DAE /N°113074 DCP2022_0899.....	250
OBJET : MANIFESTATIONS A CARACTÈRE ECONOMIQUE - PROGRAMMATION 2022	
51 - RAPPORT/DIDN /N°113251 DCP2022_0900.....	253
OBJET : FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - COMMISSION DU FILM DE LA RÉUNION DU 23 SEPTEMBRE 2022 - DOSSIERS DE PLUS DE 23 K€	
52 - RAPPORT/DIDN /N°113275 DCP2022_0901.....	256
OBJET : FONDS DE SOUTIEN À LA CRÉATION DE JEUX VIDEOS - COMMISSION DES JEUX VIDÉOS DU 04 NOVEMBRE 2022 - DOSSIER DE PLUS DE 23 K€	
53 - RAPPORT/GRDTI /N°113051 DCP2022_0902.....	259
OBJET : POE FEDER 2014-2020 : FICHE ACTION 2.05 - DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE TÉLÉSANTE - PROJET DU GCS TESIS : "IMAGERIE" (RE0010088)	
54 - RAPPORT/GRDTI /N°113283 DCP2022_0903.....	262
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.14 - PROGRAMME D'ACTIONS 2022 DE TEMERGIE - (N° SYNERGIE : RE0033311)	
55 - RAPPORT/GRDTI /N°113054 DCP2022_0904.....	265
OBJET : VOLET REACT UE - POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION : 10.4.4. - PROJET : "MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL A LA CIREST" (N°SYNERGIE : RE0034625)	

56 - RAPPORT/GRDTI /N°113191 DCP2022_0905.....	268
OBJET : ALLOCATIONS RÉGIONALES DE RECHERCHE - ARR TRANSNATIONALE - SESSION 2019	
57 - RAPPORT/GIDDE /N°113359 DCP2022_0906.....	271
OBJET : PO FEDER 14-20 (REACT UE)_ ACTION 10.2.10 : RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER - PLAINE DES PALMISTES - RÉALISATION D'UN PONT CADRE SUR LA RUE DES ARUMS ET DE CONFORTEMENT DES BERGES AMONT ET AVAL - (SYNERGIE : RE0034766)	
58 - RAPPORT/GIDDE /N°113327 DCP2022_0907.....	274
OBJET : POE INTERREG V : FICHE ACTION : 8.2 – PROJETS COLLABORATIFS VISANT A DEVELOPPER LES OUTILS ET CONNAISSANCES UTILES A LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL DANS L'OCEAN INDIEN - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION MOV_A - SYNERGIE : RE0034721	
59 - RAPPORT/GIDDE /N°113298 DCP2022_0908.....	277
OBJET : POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 4-12 -"INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES PAR PRODUCTION SOLAIRE"- DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA SOTRAM - SYNERGIE N° RE0034669	
60 - RAPPORT/GIDDE /N°113364 DCP2022_0909.....	280
OBJET : POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION « 4-02 : PROMOUVOIR LES PROJETS DE VALORISATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES, NOTAMMENT DE LA BIOMASSE ET DU BIOGAZ » - DEMANDE DE FINANCEMENT DE ILEVA - SYNERGIE N° RE0034515	
61 - RAPPORT/GIDDE /N°113365 DCP2022_0910.....	283
OBJET : POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 5-03 "RÉALISATION D'UNITÉS DE TRI DES DÉCHETS ET DE VALORISATION MATIÈRE" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE ILEVA - SYNERGIE N° RE0034516	
62 - RAPPORT/GIDDE /N°113360 DCP2022_0911.....	286
OBJET : PO FEDER 14-20 (REACT UE) - ACTION 10.3.1 DÉCARBONATION - SAINT-PAUL - ÉCLAIRAGE PERFORMANT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (VOLET A) - (SYNERGIE RE0034767)	
63 - RAPPORT/GIDDE /N°113361 DCP2022_0912.....	289
OBJET : PO FEDER 14-20 (REACT UE) - ACTION 10.3.1 DÉCARBONATION - LE PORT - TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE SPORTIF INTÉRIEUR DES GYMNASES DE LA VILLE (VOLET A) - (SYNERGIE RE0034773)	
64 - RAPPORT/GIDDE /N°113362 DCP2022_0913.....	292
OBJET : PO FEDER 14-20 (REACT UE) - ACTION 10.3.1 DÉCARBONATION - LE PORT - TRAVAUX D'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES SUR LES SITES PRIVÉS DE LA COMMUNE DU PORT (VOLET C) - (SYNERGIE RE0034774)	
65 - RAPPORT/GIDDE /N°113323 DCP2022_0914.....	295
OBJET : POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 5-08 "ENVIRONNEMENT - PROTECTION ET VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ (DES ORGANISMES AUX GÈNES), OBSERVATION, RESTAURATION DES MILIEUX " - EXAMEN DE LA DEMANDE DU CEDTM (SYNERGIE RE0034631)	
66 - RAPPORT/GIDDE /N°113325 DCP2022_0915.....	298
OBJET : POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 5-08 "ENVIRONNEMENT - PROTECTION ET VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ (DES ORGANISMES AUX GÈNES), OBSERVATION, RESTAURATION DES MILIEUX " - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION NATURE OCÉAN INDIEN (SYNERGIE RE0034656)	

67 - RAPPORT/DGADDE /N°113356 DCP2022_0916.....	301
OBJET : PLAN DE RESTRUCTURATION D'AIR AUSTRAL ET CONSÉQUENCES POUR LA RÉGION <b>(DÉJÀ PUBLIÉE LE 21 DECEMBRE 2022)</b>	
68 - RAPPORT/DEECB /N°113112 DCP2022_0917.....	333
OBJET : PROGRAMMES DE RECHERCHE AGRONOMIQUE 2022 DU CIRAD INSTRUMENTS AU TITRE DU PDRR FEADER 2014-2022	
69 - RAPPORT/DEECB /N°113353 DCP2022_0918.....	348
OBJET : PROGRAMME D'ACTIONS 2022 - ATMO RÉUNION	

**DELIBERATION N°DCP2022\_0850****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 0*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

LEBRETON PATRICK  
TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DECPRR / N°113005  
APPEL A PROJETS 2022 COHÉSION DES TERRITOIRES



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0850  
Rapport /DECPRR / N°113005

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**APPEL A PROJETS 2022 COHÉSION DES TERRITOIRES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0007 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2019\_0662 en date du 12 novembre 2019 portant approbation de l'actualisation du cadre d'intervention régionale en faveur de la cohésion dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et les quartiers pauvres de l'INSEE,

**Vu** la signature par la Région des 13 Contrats de ville de La Réunion,

**Vu** la signature par la Région en 2019, du Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés actant la prorogation des Contrats de ville jusqu'en 2022,

**Vu** les demandes de subventions transmises par les associations pendant la période de l'Appel à projets 2022 Cohésion des Territoires, soit du 16 mai 2022 au 1<sup>er</sup> août 2022,

**Vu** le budget de l'exercice 2022 de la Région Réunion,

**Vu** le rapport n° DECPRR / 113005 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 02 décembre 2022,

**Considérant,**

- que la Collectivité est impliquée en matière de cohésion sociale,
- que la Collectivité régionale est un acteur engagé tant par ses compétences que ses engagements contractuels en matière de réussite socio-professionnelle de chaque Réunionnais, d'égal accès aux savoirs et aux droits,
- que la Collectivité soutient depuis plusieurs années et plus spécifiquement de façon volontariste des actions contribuant à une plus grande égalité des chances et une meilleure inclusion sociale,
- que la Collectivité souhaite mettre en œuvre les nouvelles procédures internes relatives à l'attribution et à la gestion des subventions (hors fonds UE et contreparties nationales),

- que la Région est co-signataire des 13 Contrats de ville de La Réunion,
- que la Région est signataire des Protocoles d'Engagements Réciproques et Renforcés des Contrats de ville de La Réunion,
- que la Collectivité régionale accompagne de façon volontariste le tissu associatif, acteur majeur du lien social et du développement local,
- que les demandes de subventions sont conformes au cadre d'intervention validé par la Commission Permanente du 12 novembre 2019 en matière de soutien aux quartiers prioritaires de la politique de la ville et aux quartiers pauvres de l'INSEE.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver une subvention totale de **181 000 euros** pour la réalisation de 49 projets associatifs, conformément à l'annexe jointe ;
- d'engager ce montant sur l'autorisation d'engagement A206-0011 « *Politique de la ville* » votée au chapitre 934 du budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **181 000 euros**, sur l'article fonctionnel 420 du budget 2022 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

PROJETS RETENUS - APPEL A PROJETS 2022 - COHESION DES TERRITOIRES

Envoyé en préfecture le 27/12/2022  
 Reçu en préfecture le 27/12/2022  
 Publié le 27/12/2022  
 ID : 974-239740012-20221215-DCP2022\_0850-DE



N°	NOM DU PORTEUR DE PROJET	NOM PRÉSIDENT(E) COORDONNÉES	ADRESSE POSTALE	COMMUNE	INTITULÉ DU PROJET	DESCRIPTIF DU PROJET	LOCALISATION QPV / QPI	DEMANDÉ	PROPOSÉ
1	<b>ABDESS – ASSOCIATION BOURBONNAISE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L’ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE</b>	VIDOT DIDIER – PRESIDENT 0692 08 26 08 - TIERS 152441 <a href="mailto:Abdess.stbenoit@live.fr">Abdess.stbenoit@live.fr</a>	490 CHEMIN GRAND FOND	97470 SAINT-BENOÎT	<b>A la découverte de la cuisine de l’Océan Indien</b>	Mettre en place des ateliers culinaires pour les personnes éloignées de l’emploi de Bras Fusil et valoriser la cuisine multiculturelle et traditionnelle ainsi que les sensibiliser au mieux manger et au gaspillage alimentaire.	<b>BRAS FUSIL SAINT-BENOIT</b>	10 000,00 €	<b>3 000,00 €</b>
2	<b>ACCASE</b>	JESSIE ZAFINEDRAVOUL – PRÉSIDENTE 0262 10 24 35 – TIERS 295402 <a href="mailto:accueil@accase.re">accueil@accase.re</a>	16 ALLÉE DES AVENTURINES LOCAL 9002 OP KERVEGUEN	97400 SAINT-DENIS	<b>Favoriser l’inclusion sociale</b>	Proposer un panel d’activités aux habitants des QPV Source/Bellepierre afin de renforcer la cohésion sociale : visites culturelles et pédagogiques, ateliers dégustation de fruits et légumes.	<b>BELLEPIERRE, LA SOURCE SAINT-DENIS</b>	5 000,00 €	<b>4 000,00 €</b>
3	<b>ADICA – ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L’INSERTION À CAMBUSTON</b>	RABARIJOELY MICHELLE PRÉSIDENTE 0692 06 28 94 – TIERS 234922 <a href="mailto:Michelle.rabari@adica.re">Michelle.rabari@adica.re</a>	157 RUELE TARKIN	97440 SAINT-ANDRÉ	<b>Accueil, informations et services</b>	Accueillir et informer les habitants du quartier sur leurs droits et les aider aux démarches administratives et en ligne afin de lutter contre la fracture numérique.	<b>QPV CAMBUSTON – ST ANDRE</b>	6 300,00 €	<b>5 000,00 €</b>
4	<b>AFDIC – ASSOCIATION POUR LA FORMATION, DÉVELOPPEMENT ET INSERTION À CAMBUSTON</b>	DAQUIN JORDAN PRÉSIDENT 0692 79 78 36 – TIERS 336217 <a href="mailto:Jordan.daquin.ts2@gmail.com">Jordan.daquin.ts2@gmail.com</a>	1095 AVENUE DES MASCAREIGNES RESIDENCE CAPUCINES 2 ET 3	97440 SAINT-ANDRÉ	<b>Intervention auprès des jeunes des quartiers</b>	Mettre en place des ateliers (sur les droits de l’enfant, sur les violences en milieu scolaire) et théâtre marionnette en faveur des jeunes de Cambuston. La réalisation d’une fresque sera également organisée.	<b>CAMBUSTON – ST ANDRE</b>	10 000,00 €	<b>3 000,00 €</b>
5	<b>AFFE – ASSOCIATION FÉMININE FOOTBALL DE L’EST</b>	GUICHARD GEORGES-MARIE – PRESIDENT 0692 31 30 11 – TIERS 137905 <a href="mailto:guichard@gtou.fr">guichard@gtou.fr</a>	18 RUE GUILAUME RDR	97412 BRAS-PANON	<b>Football féminin, outil d’intégration et de cohésion</b>	Organisation de sessions découvertes du football aux filles des quartiers prioritaires.	<b>QPV SAINT-BENOIT</b>	4 500,00 €	<b>2 000,00 €</b>
6	<b>AMAFAR-EPE</b>	MICHEL BONNABEAU PRÉSIDENT 0262 30 53 30 – TIERS 36840 <a href="mailto:secretariat@amafar-epe.re">secretariat@amafar-epe.re</a>	5 AVENUE DES COCOTIERS IMMEUBLE LE PRÉSIDENT	97400 SAINT-DENIS	<b>Redynamisation, littérature familiale et numérique</b>	Accompagner des femmes monoparentales sans qualification, sans emploi et en situation précaire sur des ateliers de lecture, d’écriture, d’informatique et d’estime de soi.	<b>FAYARD SAINT-ANDRÉ</b>	10 000,00 €	<b>5 000,00 €</b>
7	<b>AMIS – ACTIONS POUR LA MÉDIATION ET L’INSERTION SOCIALE</b>	MARIMOUTOU JEAN FRANÇOIS PRÉSIDENT – TIERS 263905 0693 13 72 26amis.reunion@gmail.com	202 CHEMIN BLARD CAMBUSTON	97440 SAINT-ANDRÉ	<b>Amis training : mise à disposition de médiateur numérique dans les quartiers prioritaires de Saint-André</b>	Mettre à disposition des personnes des QPV de St André un médiateur numérique qui animera des ateliers de sensibilisation à l’outil informatique et les aidera dans leurs démarches administratives.	<b>QPV SAINT-ANDRÉ</b>	10 000,00 €	<b>5 000,00 €</b>
8	<b>AMIS DE CAYENNE</b>	BADOR MARIE ANGE PRÉSIDENTE 0692 06 50 94 – TIERS 336079 <a href="mailto:marieangebador@gmail.com">marieangebador@gmail.com</a>	1 RUE RENÉ SMITH CAYENNE LCR-SIDR ZINGADES PIROGUES	97480 SAINT-JOSEPH	<b>Jardin partagé à Cayenne Butor les Quais</b>	Créer un jardin partagé au coeur du quartier afin de renforcer le lien social entre les habitants et développer des actions culturelles et éducatives.	<b>QUARTIER CAYENNE BUTOR LES QUAIS – ST JOSEPH</b>	8 000,00 €	<b>4 000,00 €</b>
9	<b>AP RUN FORMATION</b>	ORRIERE MORGANE DIRECTRICE 0693 47 81 15 - TIERS 200691 <a href="mailto:direction@aprunformation.fr">direction@aprunformation.fr</a>	CREPS 24 RUE PHILIBERT TSIRANANA	97490 SAINTE-CLOTILDE	<b>Préformation coach numérique à destination des jeunes de Bois d’Olives</b>	Mettre en place une préformation coach numérique dans les domaines des métiers du sport, de l’animation, du numérique et du tourisme sportif auprès d’un public de jeunes issus des QPV de la ville, éloignés de l’emploi ou en décrochage scolaire.	<b>BOIS D’OLIVES – ST PIERRE</b>	10 000,00 €	<b>5 000,00 €</b>
10	<b>AREP</b>	NICAISE STÉPHANE PRÉSIDENT 0262 25 03 85 – TIERS 246 <a href="mailto:siege-social@arep.re">siege-social@arep.re</a>	SIDR FRONT DE MER BAT G BP 103	97453 SAINT-PIERRE	<b>Ateliers de revalorisation de l’image de soi</b>	Proposer aux familles monoparentales des ateliers de revalorisation de soi, d’estime de soi et bien-être afin de reprendre place dans une dynamique sociale et professionnelle.	<b>1ere, 2eme, 4eme Couronne – LE PORT</b>	5 000,00 €	<b>2 000,00 €</b>

PROJETS RETENUS - APPEL A PROJETS 2022 - COHESION DES TERRITOIRES

Envoyé en préfecture le 27/12/2022  
 Reçu en préfecture le 27/12/2022  
 Publié le 27/12/2022  
 ID : 974-239740012-20221215-DCP2022\_0850-DE



N°	NOM DU PORTEUR DE PROJET	NOM PRÉSIDENT(E) COORDONNÉES	ADRESSE POSTALE	COMMUNE	INTITULÉ DU PROJET	DESCRIPTIF DU PROJET	LOCALISATION QPV / QPI	DEMANDÉ	PROPOSÉ
11	ARIV – ANTENNE RÉUNIONNAISE DE L'INSTITUT DE VICTIMOLOGIE	ROUSSEL PASCALINE PRESIDENTE 0692 61 08 88 – TIERS 88062 <a href="mailto:Antenne.victimo.run@gmail.com">Antenne.victimo.run@gmail.com</a>	BOULEVARD VAUBAN SIDR VAUBAN II LOCAL 9015	97400 SAINT-DENIS	Intervention auprès de la population et justice restaurative	Offrir un espace d'échanges aux parents (café des parents) sur des thématiques liés à la parentalité. Offrir un espace de parole et d'échanges aux enfants victimes de violences conjugales, sexuelles ou harcèlement scolaire. Ces groupes de parole seront animés par des psychologues et bénévoles formés.	VAUBAN SAINT-DENIS BOIS D'OLIVES SAINT-PIERRE	10 000,00 €	5 000,00 €
12	ASFD – ASSOCIATION SOLIDARITÉ FAMILLE DIONYSIENNE	ABOUDOU ASMA – PRÉSIDENTE 0692 44 79 48 – TIERS 238359 <a href="mailto:Association.s.f.dionysienne@gmail.com">Association.s.f.dionysienne@gmail.com</a>	71 BOULEVARD JEAN JAURÈS	97400 SAINT-DENIS	Parcours patrimoine culturel	Permettre aux habitants des quartiers prioritaires de St Denis (Camélias et Vauban) de sortir de leur cadre de vie habituel et de découvrir le patrimoine de l'île (terre, mer et air).	CAMÉLIAS, VAUBAN – ST DENIS	5 000,00 €	4 000,00 €
13	ASL ZAC PORTAIL	NARCISSE DIDIER PRÉSIDENT 0692 81 59 22 – TIERS 305133 <a href="mailto:aslzacportail56@gmail.com">aslzacportail56@gmail.com</a>	LCR CARAVELLES 65B CHEMIN PIERRE DEGUIGNÉ	97424 PITON SAINT-LEU	Zeneration I misik	Mettre en place des ateliers intergénérationnels autour de la musique et de la danse traditionnelle réunionnaise.	PORTAIL, BOIS DE NÈFLES – ST LEU	3 000,00 €	3 000,00 €
14	ATHLETIC CLUB LA CHALOUPPE	JEHANA DAVID – PRÉSIDENT 0692 40 14 80 – TIERS 87854 <a href="mailto:ACC97419@GMAIL.COM">ACC97419@GMAIL.COM</a>	221 C RUE ALEXANDRE BÈGUE	97416 LA CHALOUPPE SAINT-LEU	Educ lé ô	Mettre en place un programme d'animation sportive et d'actions de sensibilisation à la citoyenneté et à l'écocitoyenneté à destination des habitants de la Chaloupe.	LA CHALOUPPE – ST LEU	10 000,00 €	3 000,00 €
15	ATOUT 974	NARAYANIN SERGIO PRÉSIDENT 0692 82 52 74 – TIERS 226138 <a href="mailto:atout974@gmail.com">atout974@gmail.com</a>	37 RUE DE LA MATERNELLE	97400 SAINT-DENIS	Libérer sa créativité pour une meilleure égalité des chances	Mettre en place des ateliers de couture et de bricolage à destination des personnes en situation de précarité et souffrant d'isolement.	QPV ST DENIS	10 000,00 €	5 000,00 €
16	CDAFAL 974	DIDELOT ALAIN PRÉSIDENT 0692 77 03 47 – TIERS 80218 <a href="mailto:cdafal@wanadoo.fr">cdafal@wanadoo.fr</a>	17 CHEMIN TERRE ROUGE	97422 SAINT-PAUL	Ateliers culturels intergénérationnels lecture écriture	Mettre en place des ateliers culturels intergénérationnels de lecture écriture dans le quartier ravine Daniel.	LA SALINE – ST PAUL	5 000,00 €	2 000,00 €
17	CENTRE FARFAR	ASSOUMANI ALEXANDRA 0262 43 90 91 – TIERS 171254 <a href="mailto:president@farfar.re">president@farfar.re</a>	5 RUE LOUISE MICHEL RIVIÈRE DES GALETS	97420 LE PORT	Allons, allons re découvrir notre patrimoine oté	Permettre aux familles du quartier l'accès aux loisirs, à des lieux culturels et réduire les inégalités sociales.	4EME COURONNE LE PORT	9 720,00 €	3 000,00 €
18	CERCLE DES NAGEURS DE SAINT-JOSEPH	DESIRE MICHEL – PRÉSIDENT 0262 31 43 39 – TIERS 881 <a href="mailto:cnsjreunion@gmail.com">cnsjreunion@gmail.com</a>	CENTRE NAUTIQUE RUE PAUL DEMANGE	97480 SAINT-JOSEPH	Activités aquatiques en famille	Proposer des activités aquatiques pour les seniors et les familles afin de lutter contre leur isolement et favoriser un lien social Intergénérationnel dans le quartier de Jean Petit.	QPV SAINT-JOSEPH	4 500,00 €	3 000,00 €
19	CNJOI – CANAL NUMÉRIQUE JEUNESSE DE L'OCÉAN INDIEN	MOUTIEN YASMINE – PRÉSIDENTE 0692 03 88 62 – TIERS 285248 <a href="mailto:Cnjoi.secretariat@gmail.com">Cnjoi.secretariat@gmail.com</a>	400 RUE PIERRE LAGOURGUE RÉSIDENCE ARÈS BRAS-FUSIL	97470 SAINT-BENOÎT	Repaire du citoyen numérique	Permettre aux personnes habitant le quartier d'effectuer leurs démarches en ligne et de s'initier aux outils et aux innovations numériques à travers des ateliers de médiation numérique, audiovisuels, robotique, codage informatique.	BRAS FUSIL SAINT-BENOÎT	10 000,00 €	5 000,00 €
20	COLLECTIF DES JARDINS DES CAMELIAS	SORNON JEAN FRANÇOIS PRÉSIDENT 0693 21 01 74 – TIERS 336166 <a href="mailto&gt;Contact@jardinscamelias.RE">Contact@jardinscamelias.RE</a>	14 BOULEVARD DORET	97400 SAINT-DENIS	Jardins des Camélias	Accompagner les habitants du quartier souhaitant développer des espaces fleuris et la création de jardins partagés. Des visites seront aussi programmées à destination des écoles, CCAS et associations.	CAMÉLIAS – ST DENIS	7 000,00 €	3 000,00 €

PROJETS RETENUS - APPEL A PROJETS 2022 - COHESION DES TERRITOIRES

Envoyé en préfecture le 27/12/2022  
 Reçu en préfecture le 27/12/2022  
 Publié le 27/12/2022  
 ID : 974-239740012-20221215-DCP2022\_0850-DE



N°	NOM DU PORTEUR DE PROJET	NOM PRÉSIDENT(E) COORDONNÉES	ADRESSE POSTALE	COMMUNE	INTITULÉ DU PROJET	DESRIPTIF DU PROJET	LOCALISATION QPV / QPI	DEMANDÉ	PROPOSÉ
21	<b>CULTURE LOISIRS 438</b>	GELASINE – PRÉSIDENTE 0692 16 30 53 – TIERS 335940 <a href="mailto:cultureloisirs438@outlook.fr">cultureloisirs438@outlook.fr</a>	21 IMPASSE LES ZILEAS RUE DE LA CONVENANCE	97438 SAINTE- MARIE	<b>Nout marmay koméla</b>	Mettre en place des activités culturelles, artistiques, sportives à raison de 3 jours par semaine avec comme finalité une sortie pédagogique avec les parents à la Plaine des Palmistes.	<b>LA RÉSERVE, GASPARDS, LE VERGER – STE MARIE</b>	10 000,00 €	<b>6 000,00 €</b>
22	<b>DONNE A NOU LA MAIN POU DOBOUT</b>	TIMALAMACOME SÉBASTIEN PRÉSIDENT 0692 71 47 75 - TIERS 335956 <a href="mailto:simendef974@hotmail.fr">simendef974@hotmail.fr</a>	47 CHEMIN CHAMAND	97424 PITON SAINT-LEU	<b>Atelier tradition jeunes du Plate</b>	Proposer une activité de loisirs (fabrication d'instruments de musique traditionnel, travail d'écriture et de chant) aux jeunes du quartier du Plate en situation d'isolement.	<b>LE PLATE SAINT- LEU</b>	5 000,00 €	<b>4 000,00 €</b>
23	<b>EDUCANOO</b>	BAKARI MARIAMA – PRÉSIDENTE TIERS 277253	332 RUE MARÉCHAL LECLERC	97400 SAINT-DENIS	<b>Dan tan lontan</b>	Permettre à des enfants issus des QPV de La Réunion de découvrir l'histoire et les richesses patrimoniales de La Réunion à travers des visites culturelles, projections de films, ateliers pédagogiques.	<b>TOUTE L'ÎLE</b>	10 000,00 €	<b>4 000,00 €</b>
24	<b>FAERYA</b>	CADET ANGÉLIQUE PRÉSIDENTE 0693 13 94 37 - TIERS 336173 <a href="mailto:associationfaerya@orange.fr">associationfaerya@orange.fr</a>	204C RUE MARÉCHAL LECLERC	97400 SAINT-DENIS	<b>La culture comme vecteur de cohésion sociale et de lutte contre les inégalités pour les jeunes et familles du bas de la rue Maréchal Leclerc</b>	Proposer un espace d'accueil et des actions culturelles pour les familles du quartier : ateliers de création artistique (BD, livres, peintures, expositions) afin de favoriser la connaissance et l'estime de soi.	<b>MARECHAL LECLERC – SAINT DENIS</b>	5 000,00 €	<b>3 000,00 €</b>
25	<b>FATTIES</b>	ICHANE RACHEL – PRÉSIDENTE <a href="mailto:Asso.fatties@gmail.com">Asso.fatties@gmail.com</a> - TIERS 334347	27 BOULEVARD DE L'OcéAN	97480 SAINT- JOSEPH	<b>Larg mon bourlé</b>	Organisation d'une campagne de sensibilisation par les arts, dans les quartiers, contre les discriminations des personnes de forte corpulence (grossophobie). Intervention d'artistes, d'auteurs et de plasticiens pour dessiner et créer des textes et visuels.	<b>TOUTE L'ÎLE</b>	5 000,00 €	<b>3 000,00 €</b>
26	<b>FEDEP</b>	RAMASSAMY JEAN LUC PRESIDENT 0692 86 87 86 <a href="mailto:jl.ramassamy@zeop.re">jl.ramassamy@zeop.re</a> <a href="mailto:fedepdirection@gmail.com">fedepdirection@gmail.com</a> - TIERS 295192	161 RUE JULES AUBER	97400 SAINT-DENIS	<b>Mieux vivre et faire ensemble à Saint Denis</b>	Proposer un panel d'activités aux familles des quartiers de St Denis afin de renforcer la cohésion sociale.	<b>QPV ST DENIS</b>	10 000,00 €	<b>5 000,00 €</b>
27	<b>GRAND AIR</b>	ARBOIREAU MICHEL PRÉSIDENT 0692 07 79 98 - TIERS 188418 <a href="mailto:Michel.arboireau@wanadoo.fr">Michel.arboireau@wanadoo.fr</a>	UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION SUAPS 15 AVENUE RENÉ CASSIN, CS 92003	97744 SAINT-DENIS CEDEX	<b>Univ'air cité 2022</b>	Rapprocher l'école situé en QPV et l'Université par le biais de différentes actions : - aides aux devoirs - découverte de l'université - connaissance et protection de l'environnement	<b>MOUFIA, SAINTE- CLOTILDE, LE CHAUDRON – ST DENIS</b>	5 000,00 €	<b>3 000,00 €</b>
28	<b>INSERTION POUR MIEUX VIVRE</b>	NATIVEL NICOLE PRÉSIDENTE 0692172581 – TIES 259650 <a href="mailto:lmsvec.asso@imvec.re">lmsvec.asso@imvec.re</a>	1006 CHEMIN MENCIOLE	97440 SAINT- ANDRÉ	<b>Atelier cuisiner les légumes anciens</b>	Mettre en place des ateliers de cuisine de légumes anciens et de plantes médicinales comestibles et sur le gaspillage alimentaire.	<b>CAMBUSTON - SAINT-ANDRÉ</b>	5 000,00 €	<b>2 000,00 €</b>
29	<b>JADS'R</b>	CAMATCHY ANANDY MARIE MIMOSE PRÉSIDENTE - 0693 28 40 09 TIERS 336080 <a href="mailto:Jadsr.480@gmail.com">Jadsr.480@gmail.com</a>	9 IMPASSE DES SAPOTIERS	97480 SAINT- JOSEPH	<b>J'adhère au quartier de Langevin</b>	Mettre en place diverses animations : ateliers art thérapie, danses traditionnelles et africaines, ateliers culinaires afin de dynamiser le quartier de Langevin.	<b>LANGEVIN – SAINT-JOSEPH</b>	8 000,00 €	<b>3 000,00 €</b>
30	<b>KAFET FAMILIAL</b>	DAMOUR MARTIN - PRESIDENT 0693 44 72 61 – TIERS 198228 <a href="mailto:Kafet.familial@gmail.com">Kafet.familial@gmail.com</a>	166 RUELLE SAMY	97440 SAINT- ANDRÉ	<b>La participation citoyen à la vie locale</b>	Organisation de visites culturelles et sorties pédagogiques dans toute l'île pour les habitants du quartier (membres du conseil Citoyen) le week-end.	<b>FAYARD, CHEMIN DU CENTRE, PETIT BAZAR – ST ANDRE</b>	5 000,00 €	<b>5 000,00 €</b>

PROJETS RETENUS - APPEL A PROJETS 2022 - COHESION DES TERRITOIRES

Envoyé en préfecture le 27/12/2022  
 Reçu en préfecture le 27/12/2022  
 Publié le 27/12/2022  
 ID : 974-239740012-20221215-DCP2022\_0850-DE



N°	NOM DU PORTEUR DE PROJET	NOM PRÉSIDENT(E) COORDONNÉES	ADRESSE POSTALE	COMMUNE	INTITULÉ DU PROJET	DESSCRIPTIF DU PROJET	LOCALISATION QPV / QPI	DEMANDÉ	PROPOSÉ
31	KARANBOLAZ	BENOIT-GONIN THIERRY – PRÉSIDENT TIERS 162715 karanbolaz@gmail.com	5 RUE VOLTAIRE	97480 SAINT-JOSEPH	Zerbaz	Proposer aux habitants du quartier des ateliers artistiques (fonner, arts plastiques, graff, théâtre) ayant pour thème les plantes médicinales et les plantes endémiques.	CENTRE VILLE CITES – SAINT-JOSEPH	5 000,00 €	5 000,00 €
32	KAZ MARON	VIRAMA JEAN-DANA PRESIDENT 0692 61 81 02 - TIERS 138809 Virama.jean@yahoo.fr	180 RUE JEAN ALBANY BP 21	97422 LA SALINE SAINT-PAUL	Réduire ses déchets, nourrir la terre, nourrir le hommes	Mise en place d'activités avec les habitants : plantation d'espèces végétales endémiques, d'arbres fruitiers « lontan », construction d'un poulailler associatif et réalisation d'un film « tinn tout » sur le gaspillage alimentaire et la réduction des déchets à destination des écoles.	SAVANNAH SAINT-PAUL	6 000,00 €	6 000,00 €
33	KORAIL OCEAN INDIEN FM	NAZE NATHALIE – PRÉSIDENTE 0263 00 96 65 – TIERS 335692 korailfm@outlook.com	10 RUE DES LAVANDIÈRES	97490 SAINTE-CLOTILDE	Concours d'éloquence dans la commune Primat	Organisation d'un concours d'éloquence en juillet 2023 à destination de 30 habitants du quartier de Primat (jeunes, adultes et seniors).	PRIMAT SAINT-DENIS	3 164,00 €	3 000,00 €
34	KOSASA	GIRAUDO MARIE – PRESIDENTE 0693 50 22 95 - TIERS 275288 Marie.gir86@gmail.com	12 CHEMIN SUMMER N°2	97460 PLATEAU CAILLOU SAINT-PAUL	Recyclage en image v2	Inculquer les valeurs environnementales et l'importance du recyclage de façon ludique et créative chez les jeunes du quartier.	QPV SAINT-PAUL ET ST LEU	5 500,00 €	3 000,00 €
35	K-PAB6T	NOURRY MARTINE PRESIDENTE 0692 23 35 42 - TIERS 336162 K.PAB6T@GMAIL.COM	325 RN3 PONT PAYET	97470 SAINT-BENOÏT	Nout gayar Bras Fusil	Mettre en place des ateliers de jardin collectif, de transformation et de conservation des aliments « du jardin à l'assiette » aux habitants du quartier et des activités ludiques et culturelles pour les enfants pendant les vacances scolaires.	BRAS FUSIL – SAINT-BENOIT	10 000,00 €	4 000,00 €
36	LA BERGERE DANS LA LOUVERIE	MAUDET PAULINE – PRESIDENTE TIERS 327572 – 0693 40 61 70 Maudet.pauline@yahoo.fr	5 ALLÉE DES LIERRES	97421 LA RIVIÈRE SAINT-LOUIS	Le petit bal	Proposer aux adultes et aux seniors un bal traditionnel et des récits d'anciens à la Rivière St Louis à raison d'un dimanche par mois.	SAINT-LOUIS LA RIVIÈRE	10 000,00 €	3 000,00 €
37	LA BOITE A COUTURE	NANGUE HÉLÈNE – PRESIDENTE 0693 31 06 23 - TIERS 327545 Association.laboiteacouture@gmail.com	142 CHEMIN BOIS DE NEFLES	97424 PITON SAINT-LEU	Donn a nou la min	Mettre en place des ateliers coutures intergénérationnels dans le QPV de Bois de Nêfles à Piton St Leu.	BOIS DE NÈFLES PITON SAINT LEU	3 000,00 €	2 000,00 €
38	LA CIMADE	MASSON THIERRY PRESIDENT 01 44 18 60 71 TIERS 295298	28 RUE DE LA SOURCE	97400 SAINT-DENIS	Informations collectives et permanences d'accès au droit	Mettre en place des actions en faveur des personnes étrangères en situation de précarité : des permanences d'accès au droit, des temps d'information collective, des actions de sensibilisation par des professionnels du secteur social afin d'améliorer l'orientation et l'accompagnement des personnes.	TOUTE L'ÎLE	10 000,00 €	4 000,00 €
39	LABEL FRER2SON	FONTAINE MITHRA NATHANIEL PRESIDENT 0692 23 59 55 TIERS 322776 natyrouz@hotmail.com	18 RUELLE CAMP CALIXTE	97400 SAINT-DENIS	Web tv	Création d'une web tv en ligne afin de communiquer sur l'actualité et la vie du quartier.	CAMELIAS – SAINT-DENIS	10 000,00 €	3 000,00 €
40	LES MAJORETTES DE SAINT-PHILIPPE	TURPIN MARIE LOURDES – PRESIDENTE 0692 44 82 58 – TIERS 27385 Turpin.marie.lourdes974@gmail.com	8 RUE LACAUSSE LE BARIL	97442 SAINT-PHILIPPE	Twirling tour Saint-Philippe	Proposer aux jeunes des quartiers de St Philippe des ateliers de twirling bâton.	SAINT-PHILIPPE	3 000,00 €	3 000,00 €

PROJETS RETENUS - APPEL A PROJETS 2022 - COHESION DES TERRITOIRES

Envoyé en préfecture le 27/12/2022  
 Reçu en préfecture le 27/12/2022  
 Publié le 27/12/2022  
 ID : 974-239740012-20221215-DCP2022\_0850-DE



N°	NOM DU PORTEUR DE PROJET	NOM PRÉSIDENT(E) COORDONNÉES	ADRESSE POSTALE	COMMUNE	INTITULÉ DU PROJET	DESRIPTIF DU PROJET	LOCALISATION QPV / QPI	DEMANDÉ	PROPOSÉ
41	LIAISON	SINAPIN JIMMY PRÉSIDENT 0262 43 16 15 - TIERS 73377 <a href="mailto:Liaison.association@hotmail.fr">Liaison.association@hotmail.fr</a>	40 RUE JEAN JAURÈS LOCAL 9002 BAT HÉLIOPHORES	97420 LE PORT	Favoriser le parcours culturel aux habitants	Permettre aux habitants des quartiers pauvres du Port d'accéder à des ateliers d'initiation informatique, à des lieux culturels et de spectacles (concerts, théâtre, cinéma).	1ère, 2ème Couronne – LE PORT	10 000,00 €	5 000,00 €
42	LIRE DIRE ECRIRE	HENRY SÉVERINE – PRÉSIDENTE 0262 39 68 78 – TIERS 64336 <a href="mailto:assoliredireecrire@gmail.com">assoliredireecrire@gmail.com</a>	7 RUE DES FRÈRES	97414 ENTRE-DEUX	Projet de cohésion des territoires par la création 3D	Initier les publics fragiles, en situation de handicap, les élèves des écoles élémentaires et collèges de l'Entre Deux, de St Pierre et du Tampon à l'apprentissage du numérique et plus précisément à l'impression 3D	ENTRE-DEUX, SAINT-PIERRE, TAMPON	10 000,00 €	4 000,00 €
43	LOISIRS EVASION MASCAREIGNES	GOMBAUD STÉPHANE – PRÉSIDENT 0692 41 80 87 – TIERS 175032 <a href="mailto:Gombaud.stephane@gmail.com">Gombaud.stephane@gmail.com</a>	36 CHEMIN DES ROUTIERS	97490 SAINTE-CLOTILDE	Sous l'angle de la place des femmes dans la société : apprentissage des valeurs par l'écriture solidaire et la création	Mise en place d'ateliers de réflexion à destination des élèves de l'école les Tamarins et des femmes du quartier sur la place de la mère, sur l'égalité filles/garçons. Des ateliers artistiques et d'écriture seront également proposés avec pour objectif d'organiser une exposition de toiles géantes et de sculptures.	SAINTE-CLOTILDE – ST DENIS	5 000,00 €	4 000,00 €
44	MJC SAINT-BENOIT	HOARAU MARTINE PRÉSIDENTE 0262 50 11 32 - TIERS 2998 <a href="mailto:mjc-de-saint-benoit@wanadoo.fr">mjc-de-saint-benoit@wanadoo.fr</a>	4 RUE JEAN MOULIN	97470 SAINT-BENOÎT	Collectif jeunesse citoyenne : aider les jeunes à bâtir La Réunion de demain	Organisation des « olympiades de l'emploi » en direction de 150 jeunes à la recherche d'un emploi ou en reconversion professionnelle de rencontrer sur le terrain des professionnels de l'insertion avec pour objectif de déconstruire les préjugés existants sur la jeunesse et sur le milieu professionnel.	Rive droite SAINT-BENOIT	10 000,00 €	4 000,00 €
45	MON KARTYE Y VIV	GRONDIN MARIE LAETITIA PRÉSIDENTE 0692 28 87 64 – TIERS 336064 <a href="mailto:mkvlaconfiance@gmail.com">mkvlaconfiance@gmail.com</a>	6 RUE LE CORBUSIER	97470 SAINT-BENOÎT	Alon fé bouz nout kartyé	Proposer aux habitants du quartier un panel d'activités : embellissement du quartier par l'apprentissage du tressage de bois de goyavier, des sorties culturelles et découverte de l'île et la mise en place d'activités sportives pour les enfants.	Rive droite SAINT-BENOIT	3 000,00 €	2 000,00 €
46	REVE – REUNION ENTENTE VIEILLIR ENSEMBLE	GOULAN JEAN YVES – PRÉSIDENT 0262 28 27 73 - TIERS 325111 <a href="mailto:reve97400@gmail.com">reve97400@gmail.com</a>	30 RUE FÉNÉLON	97400 SAINT-DENIS	L'accès à l'information, aux services publics et aux droits pour tous	Proposer un espace d'accueil aux seniors des QPV de St Denis afin de les aider dans leurs démarches administratives et lutter contre la fracture numérique.	QPV SAINT-DENIS	10 000,00 €	5 000,00 €
47	RUN RH	LASTOULLAT BIBI AZRA – PRÉSIDENTE 0693 70 34 35 - TIERS 217634 <a href="mailto:runrh974@gmail.com">runrh974@gmail.com</a>	11 A RUE JEAN XXIII	97450 SAINT-LOUIS	Family sport à la Zac	Participer au renforcement du lien social en proposant aux habitants des QPV de St Louis des animations sportives en famille.	ETANG LE GOL SAINT-LOUIS	5 000,00 €	2 000,00 €
48	SOEUR SOLID'AIR	GONTHIER STEPHANIE PRÉSIDENTE 0693 50 25 29 - TIERS 335867 <a href="mailto:soeursolidair@outlook.fr">soeursolidair@outlook.fr</a>	26 RUE DU COMMANDANT MAHÉ, APPT 13 BAT B BADERA 2	97480 SAINT-JOSEPH	Vien boug not tout ensemb	Proposer un panel d'activités aux familles du quartier du centre ville situé en QPV afin de renforcer la cohésion sociale : cafés débat, sorties culturelles, ateliers peinture et activités manuelles.	CENTRE VILLE SAINT-JOSEPH	5 000,00 €	4 000,00 €
49	ZANTAK	GRONDIN BERTRAND – PRÉSIDENT 0692 00 60 58 – TIERS 102801 <a href="mailto:b.grondin@yahoo.fr">b.grondin@yahoo.fr</a>	5 RUE DES ROSES	97413 CILAO	Gatur nout band lien social	Organisation d'une journée d'animations au village de Bras Sec en direction des jeunes (radio, réseaux sociaux, ateliers) sur les problématiques de l'égalité hommes-femmes, de la parentalité, de lutte contre le racisme.	BRAS SEC CILAO	5 000,00 €	3 000,00 €
<b>TOTAL</b>								<b>349 684,00 €</b>	<b>181 000,00 €</b>



## **DELIBERATION N°DCP2022\_0851**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 0*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

LEBRETON PATRICK  
TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°112351

DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION  
«ACTIONS DE PROXIMITÉ SAINTE-MARIE» (APSM) - ACI «RESSOURCERIE LA MARE»

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0851  
Rapport /DAE / N°112351

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE  
L'ASSOCIATION «ACTIONS DE PROXIMITÉ SAINTE-MARIE» (APSM) - ACI  
«RESSOURCERIE LA MARE»**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

**Vu** le budget de l'exercice 2022,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2019\_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

**Vu** la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI en date du 03 décembre 2021,

**Vu** le rapport N° DAE / 112351 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 09 décembre 2022,

**Considérant,**

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'agrément du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) suite à la consultation écrite du 26 novembre 2020,
- la conformité de la demande formulée par l'association « Actions de Proximité Sainte-Marie » (APSM), au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de **30 000 €** à l'association « Actions de Proximité Sainte-Marie » (APSM), pour la mise en œuvre de son ACI « Ressourcerie la Mare » ;

- d'engager la somme de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Economie Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022\_0852****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 0*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

LEBRETON PATRICK  
TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°112511

DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION POUR  
LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCERIES POUR L'INSERTION ET POUR L'ENVIRONNEMENT (ADRIE)  
POUR L'ACI "RESSOURCERIE LÉLA LA MARE"



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0852  
Rapport /DAE / N°112511

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE  
L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCERIES POUR  
L'INSERTION ET POUR L'ENVIRONNEMENT (ADRIE) POUR L'ACI  
"RESSOURCERIE LÉLA LA MARE"**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

**Vu** le budget de l'exercice 2022,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2019\_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

**Vu** la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI en date du 11 février 2022,

**Vu** le rapport N° DAE / 112551 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 09 décembre 2022,

**Considérant,**

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'agrément du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) en date du 22 novembre 2019,
- la conformité de la demande formulée par l'association « Développement Ressourcerie Insertion Environnement, ADRIE », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de **30 000 €** à l'association « Développement Ressourcerie Insertion Environnement, ADRIE » pour la mise en œuvre de son ACI « La Ressourcerie Léla – La Mare » ;

- d'engager la somme de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022\_0853****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 10*

*Nombre de membres  
représentés : 0*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°112394  
DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION  
"EDUCANOO" - ACI " PRODUCTION MARAÎCHÈRE"



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0853  
Rapport /DAE / N°112394

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE  
L'ASSOCIATION "EDUCANOO" - ACI " PRODUCTION MARAÎCHÈRE"**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

**Vu** le budget de l'exercice 2022,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2019\_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

**Vu** la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI,

**Vu** le rapport N° DAE / 112394 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 09 décembre 2022,

**Considérant,**

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'agrément du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) suite à la consultation écrite du 24 juin 2021,
- la conformité de la demande formulée par l'association « EDUCANOO », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de **30 000 €** à l'association « EDUCANOO » pour la mise en œuvre de son ACI « Production maraîchère » ;
- d'engager la somme de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 05 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022\_0854****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 11*

*Nombre de membres  
représentés : 0*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°112392  
DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION  
"CYBERUN" FABRICATION NUMÉRIQUE ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0854  
Rapport /DAE / N°112392

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE  
L'ASSOCIATION "CYBERUN" FABRICATION NUMÉRIQUE ET ÉCONOMIE  
CIRCULAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

**Vu** le budget de l'exercice 2022,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2019\_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

**Vu** la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI en date du 11 janvier 2022,

**Vu** le rapport N° DAE / 112392 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 09 décembre 2022,

**Considérant,**

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'agrément du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) suite à la consultation écrite du 23 septembre 2021,
- la conformité de la demande formulée par l'association « CYBERUN », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de **30 000 €** à l'association « CYBERUN » pour la mise en œuvre de son ACI « Fabrication Numérique et Économie Circulaire » ;

- d'engager la somme de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Economie Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## DELIBERATION N°DCP2022\_0855

### LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 11*

*Nombre de membres  
représentés : 0*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°112361  
DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION  
"INSTITUT D'INSERTION PAR L'INNOVATION (3I) - ACI CARTON

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0855  
Rapport /DAE / N°112361

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

#### **DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "INSTITUT D'INSERTION PAR L'INNOVATION (3I) - ACI CARTON**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

**Vu** le budget de l'exercice 2022,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2019\_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

**Vu** la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI reçue le 17 novembre 2021,

**Vu** le rapport N° DAE / 112361 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 09 décembre 2022,

#### **Considérant,**

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'agrément du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) du 24 février 2022,
- la conformité de la demande formulée par l'association « Institut d'Insertion par l'Innovation, « 3I », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

#### **Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de **30 000 €** à l'association « Institut d'Insertion par l'Innovation, « 3I » pour la mise en œuvre de son ACI « Carton » ;
- d'engager la somme de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022\_0856****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 11*

*Nombre de membres  
représentés : 0*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DFPA / N°112045  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC PÔLE EMPLOI POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS DE  
FORMATIONS COLLECTIVES DANS LE CADRE DU PACTE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0856  
Rapport /DFPA / N°112045

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC PÔLE EMPLOI POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE FORMATIONS COLLECTIVES DANS LE CADRE DU PACTE 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 et notamment son article 21,

**Vu** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

**Vu** les articles L 6121-1 à L 61121-7 modifiés par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, définissant le rôle des régions en matière de formation professionnelle,

**Vu** l'article L 6121-4 modifié par la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel- article 34 (V) fixant les modalités d'achats de formations collectives et d'attribution des aides individuelles à la formation,

**Vu** le Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 de la Région Réunion et le clausier entre l'État et la Région Réunion signé le 18 avril 2019, et l'avenant signé en mars 2022,

**Vu** la convention financière signée le 28 août 2019 avec l'État pour l'année 2019 et l'avenant intervenu le 17 septembre 2020 prolongeant la mise en œuvre de la convention financière jusqu'en 2022,

**Vu** les conventions signées entre l'État et Pôle emploi les 6 août 2019, 10 juillet 2020 et 21 juillet 2021 visant à déployer une partie du pacte d'investissement dans les compétences,

**Vu** la délibération N° DAP 2018\_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2022\_0011 en date du 18 mars 2022 relative au budget de l'exercice 2022,

**Vu** la délibération N° DCP 2019\_0073 en date du 16 avril 2019 portant validation du PACTE Régional 2019-2022,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0935 en date du 22 décembre 2021 approuvant la convention de partenariat entre la Région et Pôle Emploi pour l'achat de formations collectives,

**Vu** le rapport N° DFPA / 112045 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 06 décembre 2022,

**Considérant,**

- la volonté de la nouvelle mandature de s'engager dans un nouveau Pacte afin de relancer la dynamique de formation professionnelle sur le territoire,
- les enjeux pour le développement économique de la Réunion de répondre aux besoins en compétences des entreprises et des secteurs en tension,
- les enjeux de montée en compétences des publics les plus éloignés de l'emploi afin de lutter contre l'illettrisme et le décrochage scolaire et de favoriser les parcours d'insertion du plus grand nombre,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'allouer une subvention d'un montant maximal de **2 317 753,24 €** à Pôle Emploi pour la mise en œuvre d'Actions de Formations collectives (AFC) ;
- d'engager la somme de **2 317 753,24 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0024 « PACTE subventions » votées au Chapitre 932 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiements afférents sur l'Article Fonctionnel 932-256 du Budget de la Région ;
- d'approuver la convention figurant en annexe ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



INVESTIR  
DANS VOS  
COMPÉTENCES



Convention de partenariat Région Réunion - Pôle Emploi 2022-2023

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET POLE EMPLOI POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE FORMATIONS COLLECTIVES 2022-2023

### ENTRE

#### Le Conseil Régional de la Réunion,

dont le siège social est situé : Hôtel de Région Pierre Lagourgue, Avenue René Cassin – Moufia B.P 67190  
97801 Saint-Denis Cedex 9,

Représentée par Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional,

Ci-après dénommé « **La Région** », d'une part,

### ET

#### Pôle Emploi Réunion

Établissement Public Administratif, dont le siège régional est situé 62 boulevard du Chaudron, Centre  
d'affaire Cadjee, Bat C, 97490 Sainte Clotilde

Représenté par Madame Angélique GOODALL, Directrice Régionale,

Ci-après dénommée « **Pôle Emploi** », d'autre part,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2511-6
- Vu** la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- Vu** la loi du 8 août 2016 relative à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
- Vu** la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- Vu** le Décret n° 2018-1341 du 28 décembre 2018 relatif aux actions de formation et aux modalités de conventionnement des actions de développement des compétences
- Vu** la délibération n° DAP2018\_0026 en date du 22 juin 2018 relative au Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,
- Vu** la délibération N° DAP2021\_0009 en date du 2 juillet 2021 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N°DAP2022\_0011 du 18 mars 2022 relative au budget de l'exercice 2022,

**Convention de partenariat Région Réunion - Pôle Emploi 2022-2023**

- Vu** le Pacte Réunionnais d'Investissement dans les compétences 2019-2022, et le clausier signé le 18 avril 2019 ;
- Vu** l'avenant n° 1 au Pacte Réunionnais d'Investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Réunion signé le 16 mars 2022,
- Vu** la convention financière établie entre l'État et la Région pour la mise en œuvre du Pacte 2019 signée le 28 août 2019 et modifiée par l'avenant n° 1 du 17 septembre 2020,
- Vu** la convention de partenariat de mise en œuvre des dispositifs de formation professionnelle établie entre la Région et Pôle emploi pour l'année 2022 et signée le 28 décembre 2021,
- Vu** la délibération N° DAP2022\_XXXXX en date du XXXXXXXX de la Commission Permanente du Conseil Régional.

**PRÉAMBULE**

Le premier avenant au Pacte réunionnais d'investissement dans les compétences signé le 16 mars 2022 pour les années 2022 et 2023, par la haut-commissaire aux Compétences, et la présidente de la Région Réunion, vise à « amplifier l'effort de formation en 2022 et en 2023 vers les personnes en recherche d'emploi, les jeunes en situation de décrochage scolaire et les publics touchés par l'illettrisme, et ainsi favoriser leur insertion professionnelle durable et répondre aux besoins en compétences des entreprises réunionnaises. »

Cet effort supplémentaire doit permettre d'amplifier les formations préparatoires à la qualification proposées aux Réunionnais éloignés de l'emploi et de mettre un accent particulier sur les formations qui mènent aux métiers qui recrutent.

Par convention avec le Conseil régional, Pôle emploi a la compétence pour acheter des formations, au vu du diagnostic qu'il émet sur les besoins au sein des différents territoires. Pour l'année 2022, la convention signée le 28 décembre 2021 définit les modalités de concertation et de coordination des achats de formation, au regard de l'analyse partagée des besoins du territoire.

En matière d'achat, Pôle emploi est soumis au code de la commande publique : dans le cadre de son marché « Actions de Formation Collective », les parcours de formation ont pour objectif l'acquisition ou le développement des connaissances et des compétences au profit des personnes à la recherche d'un emploi.

Ces parcours ont également pour objet le renforcement des aptitudes professionnelles pour répondre à des besoins de qualification identifiés au niveau territorial. Ces parcours de formation doivent être un levier pour satisfaire les besoins de recrutement des entreprises, et accroître les chances d'insertion des publics en recherche d'emplois et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, en particulier des profils de niveau infra IV.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Dans le cadre du Pacte Réunionnais d'investissement dans les compétences, les Partenaires ont décidé d'unir leurs efforts pour œuvrer prioritairement en faveur des personnes en situation de chômage, et dont le niveau de qualification est inférieur au bac.**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention et ses annexes ont pour objet de définir les modalités de coopération entre les partenaires dans le cadre de la formation professionnelle sur le territoire de La Réunion.

Elle vise notamment à déterminer les modalités de mise en œuvre, de pilotage et d'évaluation ainsi que les modalités de financement de l'opération visant à favoriser l'insertion des personnes en recherche d'emploi pour les actions définies en **annexe 1**.

## **ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour une durée de 18 mois et prend effet à compter de sa signature.

Une prorogation pourra être définie d'un commun accord entre les partenaires par un avenant, en cas de nécessité avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES**

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens permettant d'atteindre les objectifs du Pacte réunionnais d'investissement dans les compétences, par la remobilisation des personnes en recherche d'emplois de faible niveau de qualification.

Ils s'engagent également à apporter les moyens financiers nécessaires à la réalisation de la convention selon les modalités définies à l'article 6.

Les parties signataires peuvent décider d'éventuelles adaptations pertinentes à mettre en œuvre compte tenu du contexte social, économique ou législatif et se réservent la possibilité d'engager des actions complémentaires.

Celles-ci feront l'objet d'avenant à la présente convention.

### **3.1. : Engagements de la Région**

La Région s'engage à :

- apporter son appui au déploiement des actions de formation pour les publics en recherche d'emploi, et préalablement identifiés en concertation avec les services de Pôle Emploi ;
- mobiliser le réseau des acteurs du Service Public Régional de l'Orientation pour la mise en œuvre de ces actions ;
- financer la mise en œuvre de ces actions dans le cadre du Pacte 2022,

### **3.2. : Engagements de Pôle-Emploi :**

Pôle-Emploi s'engage à :

- construire une réponse, par la formation, aux besoins de compétences identifiés, validée par les branches/secteurs/entreprises
- mettre en œuvre ces formations en lien direct avec l'emploi,
- mobiliser les dispositifs d'accompagnement des personnes en recherche d'emploi,
- assurer la mise en œuvre des actions de formation dans le cadre de ses marchés « Actions de formations collectives » ;
- assurer la mise en paiement des frais liés à la formation, notamment la rémunération des stagiaires et le déclenchement d'aides à la mobilité pour les publics éligibles ;
- réaliser le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre sur la base des indicateurs définis dans le cadre du Pacte ;
- mobiliser son réseau de conseillers pour favoriser une meilleure accessibilité des publics cibles aux actions de formation ;

## ARTICLE 4 : CONTENU DES ACTIONS

Pôle Emploi propose :

- La mobilisation et la sélection des opérateurs de formation à la Réunion, dans le cadre de ses marchés « Actions de formations collectives »
- Des formations adaptées aux objectifs définis et aux besoins des personnes en recherche d'emploi préalablement identifiés ainsi qu'aux compétences recherchées par les entreprises,
- Des modalités pédagogiques, des outils techniques et des ressources pédagogiques innovants et adaptés : les formations sont délivrées en proximité ou à distance ; elles s'inscrivent dans une démarche de progrès d'accessibilité et intègrent un accompagnement des stagiaires durant l'exécution de la formation.
- Un accompagnement et un engagement aux projets de formation des bénéficiaires

La liste des actions figure en **annexe 1** à la présente convention.

## ARTICLE 5 : COÛT DE L'OPÉRATION

### 5.1 : Budget de l'opération

La Région s'engage à financer 500 parcours pour un montant prévisionnel estimé à **2 317 753,24 €** (Deux Million trois cent dix-sept mille sept cent cinquante-trois euros et vingt-quatre centimes).

La décomposition du coût complet ayant servi au calcul du budget prévisionnel de cette opération figure en **annexe 2** de la présente convention.

### 5.2 : Dépenses éligibles – Principes généraux

Afin de pouvoir être considérées comme des dépenses éligibles de l'opération, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- être générées pour la réalisation de l'opération, être conformes aux dispositions de l'article 4, et avoir été acquittées à la date de transmission du compte rendu final d'exécution prévu à l'article 6.
- être effectivement encourues par le partenaire et être enregistrées dans sa comptabilité conformément aux principes comptables qui lui sont applicables et avoir fait l'objet des déclarations prescrites par les lois fiscales et sociales applicables.

Les procédures de comptabilité et de contrôle interne du partenaire doivent permettre une réconciliation des coûts et recettes déclarés au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives correspondantes.

## ARTICLE 6 : MODALITÉS DE PAIEMENT

### 6.1. MODALITÉS DE VERSEMENT

La participation de la Région sera versée au profit du compte indiqué sur le relevé d'identité bancaire fourni, selon les modalités ci-après :

#### ➤ **ACOMPTES :**

- un premier acompte de **60%** soit **1 390 651,94 €** (Un million trois cent quatre-vingt dix mille six cent cinquante-un euro et quatre-vingt quatorze centimes ), maximum à la signature de la convention.

**Convention de partenariat Région Réunion - Pôle Emploi 2022-2023****➤ SOLDE :**

Le solde représentant **40%** maximum du montant prévu, soit la somme maximale de **927 101,29 € (Neuf cent vingt-sept mille cent un euros et vingt-neuf centimes)** sera liquidé au vu des pièces prévues à l'article 6, après analyse des dépenses éligibles.

**6.2. PIÈCES PRODUITES PAR LA DIRECTION RÉGIONALE DE POLE EMPLOI RÉUNION**

Pôle emploi s'engage à transmettre à la Région les documents suivants :

- à la signature de la convention : un relevé d'identité bancaire
- au plus tard le 31 décembre 2023 :
  - un bilan intermédiaire financier, qualitatif et quantitatif de l'opération ;
- au plus tard le 30 Juin 2024 :
  - le compte rendu final de l'opération
  - les états de dépenses relatifs à l'opération approuvés par les instances habilitées pour l'exercice correspondant à la réalisation de l'opération objet de la convention : le montant définitif sera calculé en fonction des réalisations et des dépenses éligibles retenues et justifiées.

*Pour la part des coûts pédagogiques de formation, le montant des dépenses justifiées est établi sur la base du montant des engagements en coûts complets (coût pédagogiques, aides à la mobilité et rémunérations), auquel est appliqué le dernier taux d'attrition établi par Pôle emploi, ce taux étant défini pour une année N comme le rapport entre :*

- le montant des coûts pédagogiques effectivement versés au titre des attestations d'entrée en stage (AES) datées du 1er janvier N au 31 décembre N d'une part ;
- le montant des coûts pédagogiques engagés au titre des attestations d'entrée en stage (AES) datées du 1er janvier N au 31 décembre N d'autre part.
  - un bilan qualitatif et quantitatif de l'opération sur la base des indicateurs suivants pour chaque action de formation :
    - ✓ La liste des bénéficiaires finaux de l'opération faisant apparaître leur statut, leur niveau de formation à l'entrée, la durée de la formation y compris pour l'immersion en entreprise
    - ✓ Le montant des coûts pédagogiques
    - ✓ Le montant des aides et frais annexes versés aux stagiaires
    - ✓ Le montant de la protection sociale et de la rémunération au titre de la formation professionnelle
    - ✓ un état des dépenses engagées pour la mise en œuvre de l'action au titre des frais de gestion et les justificatifs y afférents

**ARTICLE 7 : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION**

Un Comité de pilotage entre les partenaires de cette opération sera mis en place afin d'assurer le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre, à raison de 3 séances minimum :

- Une séance trimestrielle pour définir les actions du trimestre suivant, la zone géographique et le nombre de stagiaires, ceci afin de maintenir la cohérence entre cette convention et les autres actions de formations, hors cadre, des partenaires
- à mi-parcours pour partager le bilan intermédiaire et procéder aux ajustements, si nécessaire, des objectifs et des indicateurs établis

**Convention de partenariat Région Réunion - Pôle Emploi 2022-2023**

- à la fin de l'opération : pour partage du bilan final et tirer les enseignements de cette opération.

Le suivi opérationnel de l'action fait l'objet d'une présentation à l'occasion du COPIL sur la base des indicateurs d'activité et de résultats suivants pour chaque action de formation intégrée au périmètre de la convention :

Pour les indicateurs d'activité :

- le nombre de candidats inscrits aux actions de formation
- le nombre de stagiaires ayant abandonné la formation et les motifs de l'abandon,
- le nombre de stagiaires ayant achevé la formation,
- le nombre de stagiaires ayant obtenu la certification visé, le cas échéant,
- le nombre de BOE (TH) entrés et ayant achevé la formation.

Pour les indicateurs de résultats :

- le nombre et le taux de réussite au diplôme ou titre professionnel ou à la certification,
- le niveau de qualification atteint à l'issue de la formation, en précisant le secteur ou le métier visé par la formation,
- le niveau de satisfaction des stagiaires (issu de l'enquête réalisée à la fin du stage auprès des stagiaires et par l'enquête systématiquement mise en œuvre par Pôle emploi auprès des demandeurs d'emploi sortis de formation),
- le taux de retour à l'emploi (hors formation de remobilisation et de remise à niveau) dans les 6 mois suivant la sortie de formation sur les emplois.

L'ensemble de ces indicateurs sera étudié dans le cadre des comités de pilotage ou au moment des bilans intermédiaires et finaux.

## **ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par les partenaires.

Toutes les modifications apportées à la présente Convention donnent lieu à la rédaction et la signature d'un avenant.

## **ARTICLE 9 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par une des parties, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.



**DELIBERATION N°DCP2022\_0857****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 11*

*Nombre de membres  
représentés : 0*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DFPA / N°113131

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AKTO POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS D'ACQUISITIONS  
DE COMPÉTENCES OPÉRATIONNELLES SECTORIELLES (ACOS) DANS LE CADRE DU PACTE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0857  
Rapport /DFPA / N°113131

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AKTO POUR LA MISE EN ŒUVRE  
D'ACTIIONS D'ACQUISITIONS DE COMPÉTENCES OPÉRATIONNELLES  
SECTORIELLES (ACOS) DANS LE CADRE DU PACTE 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 et notamment son article 21,

**Vu** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

**Vu** les articles L 6121-1 à L 61121-7 modifiés par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, définissant le rôle des régions en matière de formation professionnelle,

**Vu** l'article L 6121-4 modifié par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel – article 34 (V) fixant les modalités d'achats de formations collectives et d'attribution des aides individuelles à la formation,

**Vu** la délibération N° DAP 2018\_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2022\_0011 en date du 18 mars 2022 relative au budget de l'exercice 2022,

**Vu** le Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 de la Région Réunion et le clausier entre l'État et la Région Réunion signé le 18 avril 2019, et l'avenant signé le 16 mars 2022,

**Vu** la convention financière signée le 28 août 2019 avec l'État pour l'année 2019 et l'avenant intervenu le 17 septembre 2020 prolongeant la mise en œuvre de la convention financière jusqu'en 2022 et l'avenant n°2 signé le 14 novembre 2022,

**Vu** la convention de partenariat signée entre AKTO et la Région Réunion le 25 mai 2022,

**Vu** le rapport N° DFPA / 113131 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 6 décembre 2022,

**Considérant,**

- la volonté de la nouvelle mandature de s'engager dans un nouveau Pacte afin de relancer la dynamique de formation professionnelle sur le territoire,

- les enjeux pour le développement économique de la Réunion de répondre aux besoins en compétences des entreprises et des secteurs en tension,
- les enjeux de montée en compétences des publics les plus éloignés de l'emploi afin de lutter contre l'illettrisme et le décrochage scolaire et de favoriser les parcours d'insertion du plus grand nombre,
- la volonté de la collectivité de rapprocher l'offre de formation des besoins des branches professionnelles,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'allouer une subvention d'un montant maximal de **894 614,68 €** à l'Opérateur de Compétences AKTO pour la mise en œuvre d'Actions d'acquisition de Compétences Opérationnelles Sectorielles (ACOS) ;
- d'engager la somme de **894 614,68 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0024 « PACTE SUBVENTIONS » votées au Chapitre 932 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiements afférents sur l'Article Fonctionnel 932-256 du Budget de la Région ;
- d'approuver la convention de partenariat figurant en annexe et relative aux modalités de mise en œuvre du dispositif ACOS ;
- de prélever les crédits afférents à la rémunération des stagiaires pour un montant prévisionnel de **262 242,68 €** sur le chapitre fonctionnel 932-255 du budget 2022 de la Région, programme A112 - 0026 « Rémunération des stagiaires - Pacte ». Il est rappelé que ces crédits ont déjà fait l'objet d'un engagement par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 18 mars 2022 – rapport N° DAF/N°111980 ;
- de déléguer ces crédits à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour la gestion de la rémunération des stagiaires, conformément à la convention signée le 26 juin 1995 et ses avenants, relatifs à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Mise en œuvre d'actions de formations**  
**d'Acquisition de Compétences Opérationnelles Sectorielles (ACOS)**  
**2022-2023**

**ENTRE**

**Le Conseil Régional de la Réunion,**

Dont le siège social est situé : Hôtel de Région Pierre Lagourgue, Avenue René Cassin – Moufia  
B.P 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9,

Représentée par : Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional,

Ci-après dénommé « **La Région** », d'une part,

**ET**

**AKTO,**

OPérateur de COmpétences dont le siège est situé au 14 rue Riquet 75019 PARIS,

Représenté par Monsieur Jean HEDOU, Président et par Monsieur Laurent BARTHELEMY, Vice-Président,

Ci-après dénommée « **AKTO** », d'autre part,

- Vu** le Code Général des Collectivités Locales ;
- Vu** la Loi 2014-288 du 5 mars 2014 et notamment son article 21 ;
- Vu** la Loi 2018771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu** les articles L 6121-1 à L 61121-7 modifiés par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, définissant le rôle des régions en matière de formation professionnelle ;
- Vu** l'article L 6121-4 modifié par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel – article 34 (V) fixant les modalités d'achats de formations collectives et d'attribution des aides individuelles à la formation ;
- Vu** le Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 de la Région Réunion et le clausier entre l'État et la Région Réunion signé le 18 avril 2019, et l'avenant signé le 16 mars 2022 ;

- Vu** la convention financière signée le 28 août 2019 avec l'État pour l'année 2019 et l'avenant intervenu le 17 septembre 2020 prolongeant la mise en œuvre de la convention financière jusqu'en 2022 ;
- Vu** la délibération N° DAP2018\_0026 du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP) ;
- Vu** la délibération N° DCP2019\_0073 du Conseil Régional en date du 16 avril 2019 portant validation du PACTE Régional 2019-2022 et l'avenant signé le 16 mars 2022;
- Vu** la délibération N° DAP2022\_0011 du Conseil Régional en date du 18 mars 2022 relative au budget de l'exercice 2022 ;
- Vu** la convention de partenariat signée entre AKTO et la Région Réunion le 25 mai 2022
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du XX/12/2022 portant attribution d'une subvention à AKTO pour la mise en œuvre d'actions d'Acquisitions des Compétences Opérationnelles Sectorielles (ACOS),

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le premier avenant au Pacte réunionnais d'investissement dans les compétences signé le 16 mars 2022 pour les années 2022 et 2023, par la haut-commissaire aux Compétences et la présidente de la Région Réunion, vise à « amplifier l'effort de formation en 2022 et en 2023 vers les publics en recherche d'emploi, les jeunes en situation de décrochage scolaire, les publics touchés par l'illettrisme, et ainsi favoriser leur insertion professionnelle durable et répondre aux besoins en compétences des entreprises réunionnaises. »

Dans une logique d'articulation Branche-Territoire optimisée, la Région Réunion souhaite accroître les moyens permettant d'augmenter la volumétrie des formations dans certaines branches et secteurs d'activité pour répondre aux besoins des entreprises, et répondre aux besoins de qualification et d'insertion professionnelle des Réunionnais sur des métiers en tension ou des métiers porteurs.

Cet effort supplémentaire permettra notamment d'amplifier les formations opérationnelles à l'emploi proposées aux Réunionnais éloignés de l'emploi et mettre un accent particulier sur les formations et métiers dans les domaines d'activité stratégiques de notre territoire mais également d'autres territoires dans une dynamique cohérente de continuité territoriale et inter-régionale.

Par ailleurs, il y a nécessité de rapprocher les contenus pédagogiques (connaissances et compétences) des besoins et attentes des entreprises afin de favoriser l'employabilité des personnes en recherche d'emploi par la montée en compétences et d'apporter des réponses aux difficultés de recrutement des entreprises compte tenu de l'écart entre l'offre et la demande d'emplois sur les métiers en tension ou les métiers porteurs.

Aussi une convention de partenariat a été signée le 22 mai 2022, entre la Région Réunion et AKTO, actant l'engagement réciproque des parties sur des axes de collaboration, notamment sur le « parcours d'insertion et d'accès à l'emploi pour des publics éloignés de l'emploi ».

La présente convention est relative à la mise en œuvre d'Actions d'acquisitions de Compétences Opérationnelles Sectorielles (ACOS) et engage les partenaires dans une expérimentation visant à

rapprocher les besoins des branches professionnelles des compétences des demandeurs d'emploi afin de favoriser l'emploi et la formation professionnelle.

Cette expérimentation initiée entre la Région et AKTO concerne le public demandeurs d'emploi et se concentre sur les métiers pour lesquels les entreprises ont des difficultés à recruter (métiers en tension ou métiers porteurs).

Les enjeux de cette expérimentation sont pluriels :

- Mobiliser à l'échelon territorial et/ou national les branches professionnelles et les entreprises afin de permettre une réponse au plus proche de leurs besoins ;
- Renforcer la qualité et la pertinence des parcours de formation en articulant et mobilisant de manière cohérente l'éco-système des mesures et dispositifs de formation ;
- Améliorer l'offre de formation par notamment l'immersion dans l'entreprise afin de favoriser l'employabilité, l'acquisition et/ou la montée en compétences des demandeurs d'emploi ou l'obtention d'une certification professionnelle (CCP, Blocs de compétences, ...),
- Apporter des réponses aux difficultés d'appariement entre l'offre et la demande d'emploi des acteurs économiques,
- Développer des organisations du travail plus apprenantes et plus adaptées.
- Optimiser et favoriser une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences efficientes.

Les Partenaires ont décidé d'unir leurs efforts pour œuvrer conjointement en faveur des personnes en recherche d'emploi, et dont le niveau de qualification est inférieur au bac dans le cadre du Pacte Réunionnais d'investissement dans les compétences en mobilisant le dispositif d'Actions d'Acquisition de Compétences Opérationnelles Sectorielles (ACOS).

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention et ses annexes ont pour objet l'attribution d'une subvention à AKTO en vue de réaliser des Actions d'acquisition de Compétences Opérationnelles Sectorielles (ACOS) dans des secteurs et sur des métiers en tension ou porteurs sur le territoire de La Réunion en 2022 et 2023.

La présentation et les modalités de mise en œuvre des actions sont décrits dans l'annexe 1.

## **Article 2 : Durée de la convention et éligibilité des dépenses**

### **2.1. Durée de la convention**

La période prévisionnelle de réalisation de l'opération visée à l'article 1 prend effet à compter de la notification de la présente convention et s'étend jusqu'au 31/12/2024.

Une prorogation pourra être définie d'un commun accord entre les partenaires par un avenant, en cas de nécessité avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

### **2.2. Éligibilité des dépenses – principes généraux**

Sont éligibles les dépenses rattachables aux actions de manière directe et indirecte. Les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Être en relation avec l'objet de la convention et être prévues dans le budget prévisionnel annexé à la convention ;

- Être nécessaires à la réalisation de l'opération faisant l'objet de la convention, être proportionnées à l'opération, au niveau de leur nature et de leur montant ;
- Être générées pour la réalisation de l'opération, être conformes aux dispositions de l'article 1, et avoir été acquittées à la date de transmission du compte rendu final d'exécution prévu à l'article 5.
- Être effectivement encourues par le partenaire et être enregistrées dans sa comptabilité conformément aux principes comptables qui lui sont applicables et avoir fait l'objet des déclarations prescrites par les lois fiscales et sociales applicables.

Les dépenses éligibles de l'opération doivent également remplir les critères généraux ci-après :

- Être identifiables et contrôlables, *via* des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante équivalente ; la preuve de l'acquittement est apportée par visa des fournisseurs, du commissaire aux comptes ou de l'expert-comptable, ou, le cas échéant, par un relevé de compte bancaire ;
- Ne pas être déclarées et prises en charge dans le cadre d'une autre opération.

Les procédures de comptabilité et de contrôle interne du bénéficiaire doivent permettre une réconciliation des coûts et recettes déclarés au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives correspondantes.

### 2.3 : Ressources mobilisables

En cas d'autofinancement de AKTO rattachable directement à l'opération, cette ressource est présentée intégralement dans le compte rendu final d'exécution.

Par ailleurs, en cas d'autres recettes directement rattachables à l'opération, celles-ci sont déduites avant établissement du « coût total éligible ».

### **Article 3 – Coût et financement de l'opération**

La Région s'engage à financer le montant prévisionnel du dispositif sur la base de 175 parcours selon la répartition suivante :

<b>Nature des dépenses</b>	<b>Total en € TTC</b>
Coûts pédagogiques des actions de formation	<b>847 976,00 €</b>
Ingénierie et pilotage AKTO (5,5%)	<b>46 638,68 €</b>
<b>Total du dispositif ACOS</b>	<b>894 614,68 €</b>

Les modalités de calcul des coûts pédagogiques prévisionnels figurent en annexe 3 de la présente convention.

Pour la mise en œuvre du dispositif, AKTO déploie une organisation spécifique d'ingénierie et de pilotage selon le détail ci-dessous. Le coût maximum représente 5,5 % du coût des actions mises en œuvre.

INGÉNIERIE AKTO		Temps passés estimés en jours
	Ingénierie projet : organisation, animation, participation au copil	32
	Pilotage : mise en œuvre des actions d'animation , et de correction décidées en copil,	30
	information, sensibilisation et animation auprès des entreprises d'accueil et bénéficiaires	40
	Animation des OF et autres partenaires (PE, missions locales, ...)	20
	Gestion administrative des dossiers	50
	Mise en place des procédures internes spécifiques au dispositif	49
	Sensibilisation/information des branches concernées et retour d'expériences aux branches	20
	<b>TOTAL</b>	<b>241</b>

Le budget définitif sera calculé en fonction des réalisations et des dépenses éligibles retenues effectivement réalisées et justifiées. Si le total des dépenses s'avère inférieur au montant prévu, le solde de la subvention de la Région sera réajusté à la baisse, pour éviter tout sur-financement.

La rémunération des stagiaires évaluée à 262 242,68 € est prise en charge directement par la Région, selon les modalités définies dans l'annexe 2 à la présente convention.

Le budget global prévisionnel de cette opération figure en annexe 3 de la présente convention.

#### **Article 4 – Modalités de paiement**

Le paiement sera effectué au profit du compte indiqué sur le relevé d'identité bancaire fourni au Conseil Régional selon les modalités ci-après :

##### **■ ACOMPTE**

- Un premier acompte représentant **30 %** de la subvention allouée, soit **268 384,40 € (Deux cent soixante-huit mille trois cent quatre-vingt quatre euros et quarante centimes)** maximum à la signature de la convention,
- Un second acompte représentant **20 %** de la subvention, soit **178 922,93 € (Cent soixante-dix-huit mille neuf cent vingt-deux euros et quatre-vingt treize centimes)** à la remise d'un bilan intermédiaire sous réserve que les actions engagées atteignent ou dépassent 50 % de la subvention totale, et que le nombre de parcours réalisés soit égal ou supérieur à 87.

##### **■ SOLDE**

Le solde représentant **50%** maximum du montant prévu, soit la somme maximale de **447 307,34 € (Quatre cent quarante-sept mille trois cent sept euros et trente-quatre centimes)** interviendra au vu des pièces et après analyse des dépenses éligibles réellement encourues et selon les modalités indiquées à l'article 5.

#### **Article 5 : Pièces contractuelles**

AKTO s'engage à transmettre au Conseil Régional les documents suivants :

- A la signature de la convention : un relevé d'identité bancaire
- Durant l'exécution de la convention et au plus tard le 31 octobre 2023
  - > Le contrat de prestation de service entre AKTO et l'organisme de formation pour chacune des actions démarrées ;
  - > un bilan intermédiaire financier, qualitatif et quantitatif de l'opération
- A la fin de l'opération : pour chacune des actions et au plus tard le 31 octobre 2024
  - > La fiche de clôture de stage
  - > Le compte-rendu final de l'opération comprenant :
    - Un bilan d'exécution qualitatif et quantitatif des actions de formation
    - Un compte rendu d'exécution financier indiquant les coûts pédagogiques engagés
    - Les états de dépenses relatifs à l'opération.

Le montant définitif sera calculé en fonction des réalisations et des dépenses éligibles retenues et justifiées

Les pièces contractuelles suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 – description de l'opération comportant les éléments relatifs aux conditions d'exécution tel que prévue à l'article 1 ;
- Annexe 2 – budget prévisionnel de l'opération relatif au plan de financement agréé, tel qu'indiqué à l'article 3.

## **Article 6 : Engagement des partenaires**

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens permettant d'atteindre les objectifs du Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences, par la remobilisation des personnes demandeurs d'emplois de faible niveau de qualification ou toutes personnes en recherche d'insertion et rencontrant des difficultés dans leur parcours.

Ils s'engagent également à apporter les moyens financiers nécessaires à la réalisation de la convention.

Les parties signataires peuvent décider d'éventuelles adaptations pertinentes compte tenu du contexte social, économique ou législatif et se réservent la possibilité d'engager des actions complémentaires.

Celles-ci feront l'objet d'avenants à la présente convention.

### **6.1. - Engagements de la Région**

La Région s'engage à :

- Coordonner et piloter l'expérimentation ACOS sur le territoire de la Réunion ;
- Déployer les actions de communication entrant dans le cadre de cette expérimentation ;
- Apporter son appui au déploiement des dispositifs mis en œuvre par AKTO pour les publics demandeurs d'emploi, et préalablement identifiés en concertation avec les services d'orientation et de prescription ;
- Mobiliser le réseau des acteurs du Service Public Régional de l'Orientation pour la mise en œuvre de ces actions ;

- Financer la mise en œuvre de ces actions dans le cadre du Pacte 2019-2022 ;

## 6.2. - Engagements d'AKTO

AKTO s'engage à :

- Mobiliser à l'échelon territorial régional et/ou national les branches professionnelles et les entreprises afin de permettre une réponse au plus proche de leurs besoins ;
- Organiser, en concertation avec les acteurs de l'emploi-formation et plus particulièrement en partenariat avec POLE EMPLOI, les Missions locales - ainsi que les opérateurs de mobilité (CNARM ; LADOM) lorsque l'opération vise une insertion hors du territoire - les conditions et modalités opérationnelles (techniques, administratives et financières) permettant de sécuriser et réussir les parcours de professionnalisation et d'insertion dans l'emploi visés par le dispositif ;
- Informer les participants de leur statut de stagiaire de la formation professionnelle.
- Veiller à la transmission à l'ASP, délégataire de la Région, les informations nécessaires pour la mise en paiement des rémunérations des stagiaires, dans les délais ;
- Accompagner, suivre, évaluer et mesurer les réalisations et résultats des actions sur la base des indicateurs définis dans le cadre du Pacte ;

### **Article 7 – dispositions administratives générales**

Toute communication faite dans le cadre de la convention doit revêtir une forme écrite et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

#### **Pour la Région**

Mme la Présidente du Conseil Régional de la Réunion  
A l'attention de la Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage  
Département Stratégie, Innovation et Prospective  
Hôtel de Région Pierre Lagourgue  
Avenue René Cassin – BP 67190  
97801 SAINT-DENIS CEDEX 9

#### **Pour AKTO**

M. le Directeur Régional  
Centre d'Affaires de la Marre - 5, rue André Lardy – Bât. C La Turbine  
97438 SAINTE-MARIE

### **Article 8 – Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par les partenaires.

Toutes les modifications apportées à la présente convention donnent lieu à la rédaction et la signature d'un avenant.

### **Article 9 : Résiliation**

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par une des parties, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **Article 10 : Pilotage et suivi de la convention**

Un Comité de pilotage sera mis en place, composé des représentants signataires de la présente convention afin d'assurer le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre, à raison de 3 séances minimum :

- Une séance trimestrielle pour définir les actions du trimestre suivant, la zone géographique et le nombre de formés ;
- À mi-parcours pour partager le bilan intermédiaire et procéder aux ajustements, si nécessaire, des objectifs et des indicateurs établis ;
- À la fin de l'opération : pour partage du bilan final et tirer les enseignements de cette première expérimentation (18 mois)

Le suivi opérationnel de l'action fait l'objet d'une présentation à l'occasion du COPIL sur la base d'indicateurs d'activité et de résultats pour chaque action de formation intégrée au périmètre de la convention (cf. annexe 1).

## **Article 11 – Publicité**

Toute communication ou publication concernant l'opération, y compris lors d'une conférence ou d'un séminaire, doit mentionner la participation de la Région Réunion et d'AKTO,

En particulier, AKTO mettra en œuvre les modalités suivantes :

- Information systématique des bénéficiaires de l'opération et des sous-traitants, et plus largement de tous les organismes associés à la mise en œuvre de l'opération ;
- Utilisation du logo de la Région sur tous les supports de communication liés à l'opération et sur tous les documents à destination des personnes précitées ;
- Mention de l'intervention de la Région lors de toute communication à destination de tiers (manifestations publiques, conférence de presse, plaquette, documents de présentation ...)
- Invitation des représentants du Conseil Régional à s'associer aux actions de formations de médiatisation liées à la présente convention et information systématique sur le partenariat dans les contacts presse et les interventions publiques.

## **Article 12 – Responsabilité, confidentialité, propriété et utilisation des résultats**

- AKTO est seul responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent ;
- La Région Réunion et AKTO s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie ;
- Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus au bénéficiaire. Néanmoins, sans préjudice de dispositions, le bénéficiaire octroie au Conseil Régional le droit d'utiliser, librement et comme il juge bon, les résultats de l'opération, dans le respect des obligations de confidentialité et dans le respect des droits de propriété industrielle et intellectuelle.

## **Article 13 – Règlement des litiges**



**DELIBERATION N°DCP2022\_0858****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 11*

*Nombre de membres  
représentés : 0*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DFPA / N°112646  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGEFIPH POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS  
EXPÉRIMENTALES DANS LE CADRE DU PACTE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : [region.reunion@cr-reunion.fr](mailto:region.reunion@cr-reunion.fr)



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0858  
Rapport /DFPA / N°112646

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGEFIPH POUR LA MISE EN ŒUVRE  
D' ACTIONS EXPÉRIMENTALES DANS LE CADRE DU PACTE 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 et notamment son article 21,

**Vu** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

**Vu** les articles L 6121-1 à L 61121-7 modifiés par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, définissant le rôle des régions en matière de formation professionnelle,

**Vu** l'article L 6121-4 modifié par la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel- article 34 (V) fixant les modalités d'achats de formations collectives et d'attribution des aides individuelles à la formation,

**Vu** la délibération N° DAP 2018\_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2022\_0011 en date du 18 mars 2022 relative au budget de l'exercice 2022,

**Vu** le Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 de la Région Réunion et le clausier entre l'État et la Région Réunion signé le 18 avril 2019, et l'avenant signé en mars 2022 ;

**Vu** la convention financière signée le 28 août 2019 avec l'État pour l'année 2019, l'avenant n° intervenu le 17 septembre 2020 prolongeant la mise en œuvre de la convention financière jusqu'en 2022 et l'avenant n° 2 signé le 14 novembre 2022 ;

**Vu** le rapport N° DFPA / 112646 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 06 décembre 2022,

**Considérant,**

- la volonté de la nouvelle mandature de s'engager dans un nouveau Pacte afin de relancer la dynamique de formation professionnelle sur le territoire,
- les enjeux pour le développement économique de la Réunion de répondre aux besoins en compétences des entreprises et des secteurs en tension,

- les enjeux de montée en compétences des publics les plus éloignés de l'emploi afin de lutter contre l'illettrisme et le décrochage scolaire et de favoriser les parcours d'insertion du plus grand nombre, notamment aux personnes en situation de handicap,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'allouer une subvention d'un montant maximal de **1 067 841 €** à l'AGEFIPH pour la mise en œuvre des actions expérimentales dans le Pacte 2022 ;
- d'engager la somme de **1 067 841 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0024 « PACTE subventions » votées au Chapitre 932 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiements afférents sur l'Article Fonctionnel 932-256 du Budget de la Région ;
- d'approuver la convention figurant en annexe ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



INVESTIR  
DANS VOS  
COMPÉTENCES



## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET L'AGEFIPH POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS EXPÉRIMENTALES DANS LE CADRE DU PACTE

### ENTRE

#### LA RÉGION RÉUNION,

Dont le siège social est situé : Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin – Moufia – B.P 67190 – 97801 Saint-Denis Cedex 9,

Représentée par Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional,

Ci-après dénommé « **La Région** », d'une part,

### ET

#### L'Association Nationale de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés - AGEFIPH,

Dont le siège est situé au 192, avenue Aristide Briand – 92 226 BAGNEUX cedex,

Représentée par Monsieur Didier EYSSARTIER, Directeur Général et par Délégation, Madame Laurence ALSATE-MONTAGNE, Déléguée Régionale La Réunion – Mayotte.

Ci-après dénommée « **Agefiph** », d'autre part,

Ou conjointement dénommés les « **Partenaires** »,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

**Vu** la loi du 8 août 2016 relative à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

**Vu** la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

**Vu** le décret n° 2018-1341 du 28 décembre 2018 relatif aux actions de formation et aux modalités de conventionnement des actions de développement des compétences,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8.

- Vu** la délibération n° DAP2018\_0026 en date du 22 juin 2018 relative au Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,
- Vu** la délibération N° DAP2021\_0009 en date du 2 juillet 2021 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N°DAP2022\_0011 du 18 mars 2022 relative le budget de l'exercice 2022,
- Vu** le Pacte réunionnais d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Réunion et le clausier avec l'État signé le 18 avril 2019 et son avenant du 16 mars 2022,
- Vu** la convention financière du Pacte signée le 28 août 2019 avec l'État pour l'année 2019, son avenant n°1 intervenu le 17 septembre 2020 prolongeant la mise en œuvre de la convention financière jusqu'en 2022, et l'avenant n° 2 signé le 14 novembre 2022,
- Vu** les crédits inscrits sur l'article fonctionnel 932-256 « PACTE Subventions » du Budget de la Région,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du XX décembre 2022,

## CONSIDÉRANT,

Le premier avenant au Pacte réunionnais d'investissement dans les compétences signé le 16 mars 2022 pour les années 2022 et 2023, par la haut-commissaire aux Compétences, et la présidente de Région la Réunion, qui vise à « amplifier l'effort de formation en 2022 et en 2023 vers les personnes en recherche d'emploi, les jeunes en situation de décrochage scolaire et les publics touchés par l'illettrisme, et ainsi favoriser leur insertion professionnelle durable et répondre aux besoins en compétences des entreprises réunionnaises. »,

Que « cet effort supplémentaire permettra notamment d'amplifier les formations préparatoires à la qualification proposées aux Réunionnais éloignés de l'emploi et de mettre un accent particulier sur les formations qui mènent aux métiers de l'agriculture, de l'hôtellerie, du tourisme, des soins à la personne, du BTP et de l'environnement. En complément, des formations professionnalisantes et certifiantes les orienteront vers les métiers de la gestion et du traitement de l'information, du commerce, de la pêche et de la mer » ;

Que les personnes en situation de handicap bénéficient de dispositions spécifiques comme l'obligation d'emploi pour favoriser leur accès à l'emploi (BOE) mais qu'en dépit de ces dispositions, ces personnes ont des difficultés à sortir du chômage, souvent de très longue durée.

Que l'AGEFIPH a lancé en en 2019 le service Ressource Handicap Formation (RHF) porté par la Cité des métiers afin de sécuriser les parcours de formation et, en juin 2021, le dispositif Inclu'Pro Formation sur le territoire de La Réunion afin d'accompagner ces publics en difficultés d'insertion

Qu'il est nécessaire de professionnaliser les acteurs de la formation afin d'accompagner les acteurs de la formation et de l'orientation vers une meilleure appropriation des dispositifs mis en œuvre pour les bénéficiaires BOE d'une part et de proposer un parcours de

remobilisation pour ces seniors éloignés de l'emploi compte tenu des besoins de recrutements importants recensés sur le territoire d'autre part ;

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Les Partenaires ont décidé d'unir leurs efforts pour œuvrer conjointement en faveur des personnes en situation de handicap demandeurs d'emploi, âgés de plus de 50 ans et dont le niveau de qualification est inférieur au bac dans le cadre du Pacte Réunionnais d'investissement dans les compétences.**

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention et ses annexes ont pour objet de définir les modalités de coopération entre les partenaires dans le cadre de la formation professionnelle sur le territoire de La Réunion.

Elle vise notamment à déterminer les modalités de mise en œuvre, de pilotage et d'évaluation ainsi que les modalités de financement de l'opération visant à favoriser l'insertion des personnes porteuses de handicap en formation.

#### ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La période prévisionnelle de réalisation de l'opération visée à l'**article 1** par le bénéficiaire s'étend du 01/01/2022 au 31/12/2023.

Une prorogation pourra être définie d'un commun accord entre les partenaires par un avenant, en cas de nécessité avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

#### ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Dans le cadre du Pacte réunionnais d'investissement dans les compétences, les partenaires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens permettant la remobilisation des demandeurs d'emploi seniors en situation de handicap et faiblement qualifiés en recherche d'emplois ainsi que la professionnalisation des acteurs de la formation afin de sécuriser les parcours de formation des personnes en situation de handicap.

Ils s'engagent également à apporter les moyens financiers nécessaires à la réalisation de la convention selon les modalités définies à l'article 6.

Les parties signataires peuvent décider d'éventuelles adaptations pertinentes à mettre en œuvre compte tenu du contexte social, économique ou législatif et se réservent la possibilité d'engager des actions complémentaires.

Celles-ci feront l'objet d'avenant à la présente convention.

##### 3.1. : Engagements de la Région

La Région s'engage à :

- Apporter son appui au déploiement des dispositifs mis en œuvre par l'Agefiph pour les publics en situation de handicap et répondant aux critères d'éligibilité du Pacte et de l'offre de service de l'Agefiph.

- Apporter son soutien aux dispositifs d'accompagnement des acteurs de la formation et de l'orientation visant à améliorer l'accessibilité des personnes en situation de handicap aux dispositifs de formation ;
- Mobiliser le réseau des acteurs du Service Public Régional de l'Orientation pour la mise en œuvre des actions ;
- Apporter un soutien financier pour la mise en œuvre des actions objet de la présente convention dans le cadre du Pacte 2019-2022.

### **3.2. : Engagements de l'Agefiph :**

L'Agefiph s'engage à :

- Mobiliser les dispositifs d'accompagnement des personnes en situation de handicap, notamment le dispositif Inclu'Pro et son package d'aides financières y afférent ;
- Assurer la mise en œuvre des actions de formation Inclu'Pro et des aides financières y afférentes ;
- Prendre en charge les frais annexes liés à la formation pour les stagiaires : aide au parcours ;
- Réaliser le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre sur la base des indicateurs définis dans le cadre de la présente convention ;
- Mobiliser la Ressource Handicap Formation (RHF) pour favoriser une meilleure accessibilité des publics cibles aux actions de formation ;

## **ARTICLE 4 : CONTENU DU DISPOSITIF**

### **➤ Inclu'Pro Formation Agefiph**

L'action de formation se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel. Elle peut être réalisée en tout ou partie à distance et en situation de travail.

Cette action remplit des objectifs de développement des compétences ou le développement de la qualification. Ainsi, ces objectifs sont de quatre ordres :

- Permettre à une personne sans qualification professionnelle ou sans contrat de travail d'accéder à un emploi dans les meilleures conditions ;
- Favoriser l'adaptation des salariés à leur poste de travail, leur maintien dans l'emploi, favoriser le développement de leurs compétences en lien ou non avec leur poste de travail, leur permettre d'obtenir une qualification plus élevée ;
- Pour les travailleurs dont l'emploi est menacé, réduire les risques résultant d'une qualification inadaptée à l'évolution des techniques et des structures des entreprises, en les préparant à une mutation d'activité dans le cadre de leur entreprise ou en dehors ; et pour les salariés dont le contrat est rompu, leur permettre d'accéder à des emplois exigeant une qualification différente ou à des non-salariés d'accéder à de nouvelles activités professionnelles ;
- Aider à la mobilité professionnelle.

Le dispositif repose sur quatre principes d'actions :

1. Un principe d'inclusion,
2. Un principe de « zéro personne sans solution »,
3. Un principe de complémentarité au droit commun, spécifique, propre à chacun des écosystèmes emploi-formation régionaux,
4. Un principe d'individualisation des parcours, de modularisation de l'offre et de diversification des modalités pédagogiques,

➤ **Ressources Handicap Formation (RHF)**

Le dispositif contribue à renforcer l'égalité des chances dans les formations. Il assure une meilleure prise en compte de la diversité des besoins des apprenants et permet de proposer des formations plus inclusives.

Cette offre de service :

- Permet de sécuriser les parcours de formation
- Accompagne les acteurs de la formation de la formation à penser et organiser leur accessibilité : organisationnelle, technique, physique, pédagogique... jusque dans la conception même de leurs actions de formation,
- Soutient les référents handicap pour leur permettre de proposer des parcours de formation adaptés aux besoins des apprenants.

La RHF permet ainsi d'analyser et d'améliorer :

- Le niveau d'accessibilité pour tous (organisation interne, formation du personnel, accessibilité des sites, des outils, de la pédagogie,...),
- La capacité à repérer et à prendre en compte les besoins singuliers d'une personne handicapée en mettant en place des aménagements.

Pour se faire et plus spécifiquement, il s'agit de :

- Mobiliser la RHF dans le cadre de l'ADEC afin de développer l'accessibilité des organismes de formation,
- Mobiliser la RHF dans le cadre de la professionnalisation des acteurs du SPRO.

Le contenu de ces actions est détaillé en **annexe 1** de la présente convention.

## **ARTICLE 5 : COÛTS DE L'OPÉRATION**

Le budget global des actions représente une enveloppe maximale de **1 067 841 €** répartie comme suit :

➤ **Action 1 : Inclu'Pro Formation Agefiph**

La Région s'engage à financer l'opération à hauteur de **974 784 €** (*Neuf cent soixante quatorze mille sept cent quatre vingt quatre euros*) sur la base de 200 parcours selon la répartition suivante :

Nature	Coût global	Participation régionale
Coûts pédagogiques*	800 000 €	<b>800 000 €</b>
Aide soutien à la formation des stagiaires	126 000 €	<b>126 000 €</b>
Protection sociale et couverture maladie	39 724 €	<b>39 724 €</b>
Frais de gestion ASP	9 060 €	<b>9 060 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>974 784 €</b>	<b>974 784 €</b>

\* sur la base d'un forfait par parcours

L'Agefiph s'engage à co-financer les 200 parcours par la prise en charge de l'aide au parcours :

Nature	Coût global	Participation Agefiph
Aide au parcours	106 000 €	106 000 €

#### ➤ **Action 2 : Ressources Handicap Formation (RHF)**

La Région s'engage à financer l'opération à hauteur de **93 057 €** (*Quatre-vingt quatorze mille quatre cent trente neuf euros*)

Nature	Coût global	Participation régionale
1 ETP dont frais de fonctionnement	93 057 €	<b>93 057 €</b>

Le budget prévisionnel et le plan de financement de ce dispositif figurent en **annexe 2** de la présente convention.

Le montant définitif sera calculé en fonction des réalisations et des dépenses éligibles retenues et justifiées.

#### **5.1 : Dépenses éligibles – Principes généraux**

Afin de pouvoir être considérées comme des dépenses éligibles de l'opération, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- être en relation avec l'objet de la convention et être prévues dans le budget prévisionnel annexé à la convention ;
- être nécessaires à la réalisation de l'opération faisant l'objet de la convention, être proportionnées à l'opération, au niveau de leur nature et de leur montant ;

- être générées pour la réalisation de l'opération, être conformes aux dispositions de l'article 5, et avoir été acquittées à la date de transmission du compte rendu final d'exécution prévu à l'article 5.
- être effectivement encourues par l'Agefiph et être enregistrées dans sa comptabilité conformément aux principes comptables qui lui sont applicables et avoir fait l'objet des déclarations prescrites par les lois fiscales et sociales applicables.

Les procédures de comptabilité et de contrôle interne du bénéficiaire doivent permettre une réconciliation des coûts et recettes déclarés au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives correspondantes.

## 5. 2 : Ressources mobilisables

En cas d'autofinancement du partenaire rattachable directement à l'opération, cette ressource est présentée intégralement dans le compte rendu final d'exécution.

## ARTICLE 6 : MODALITÉS DE PAIEMENT

### 6.1. Modalités de versement

La participation de la Région sera versée au profit du compte indiqué sur le relevé d'identité bancaire fourni, selon les modalités ci-après :

#### ➤ **ACOMPTE :**

- Un premier acompte représentant **60%** de la subvention allouée, soit **640 704,60 € (Six cent quarante mille sept cent quatre euros et soixante centimes)** maximum à la signature de la convention,

#### ➤ **SOLDE :**

- Le solde représentant **40%** maximum du montant prévu, soit la somme maximale de **427 136,40 € (Quatre cent vingt-sept mille cent trente six euros et quarante centimes)** interviendra au vu des pièces prévues et après analyse des dépenses éligibles réellement encourues au regard des parcours réalisés et selon les modalités indiquées aux articles 5 et 6.

### 6.2. Pièces contractuelles

Le partenaire s'engage à transmettre à la Région les documents suivants :

- à la signature de la convention : un relevé d'identité bancaire
- au plus tard le 31 décembre 2023 :
  - Les bilans intermédiaires financiers, qualitatifs et quantitatifs de l'opération permettant de justifier la réalisation de 50 % de l'opération.
  - Toutes autres pièces nécessaires à la justification de l'exécution de la présente convention et des coûts présentés.

- dès la clôture des comptes et au plus tard le 30 octobre 2024 :
  - les bilans finaux de l'opération CERFA N° 15059\*02 et en pièces justificatives les bons de commandes, les accusés réception et les factures acquittées exigés par l'Agefiph dans le cadre du suivi du marché et de l'extraction des dépenses relatives à l'ASP.
  - les états de dépenses relatifs à l'opération approuvés par les instances habilitées pour l'exercice correspondant à la réalisation des opérations objet de la convention sur la base des indicateurs suivants :

#### **Pour l'action 1 :**

- La liste des bénéficiaires finaux de l'opération faisant apparaître leur statut, leur niveau de formation à l'entrée, la durée de la formation y compris pour l'immersion en entreprise ;
- Le nombre de parcours, le nombre de femmes et d'hommes, le nombre de sorties positives, la typologie des sorties ;
- La durée et le nombre d'heures de chacun des parcours individualisés ;
- Le montant des coûts pédagogiques ;
- Le montant de l'aide soutien ;
- Le montant de la protection sociale et AT/MP ;
- Le montant des frais de gestion ASP.

#### **Pour l'action 2 :**

- un état des dépenses engagées pour la mise en œuvre de l'action et les justificatifs y afférents,
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'opération sur la base des indicateurs suivants :
  - x liste des opérateurs ayant bénéficié d'un atelier de professionnalisation,
  - x nombres d'ateliers réalisés,
- l'attestation de certification des comptes par le Commissaire aux comptes.

### **ARTICLE 7 : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION**

Un Comité de pilotage entre les partenaires financeurs de cette opération sera mis en place afin d'assurer le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre, à raison de 2 séances :

- à mi-parcours pour partager le bilan intermédiaire et procéder aux ajustements, si nécessaire, des objectifs et des indicateurs établis.
- à la fin de l'opération : pour partager les bilans finaux et tirer les enseignements de cette première expérimentation.

Le suivi opérationnel des actions fait l'objet d'une présentation à l'occasion du COPIL financeurs.

### **ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par les partenaires.

Toutes les modifications apportées à la présente convention donnent lieu à la rédaction et la signature d'un avenant.

**ARTICLE 9 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par une des parties, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

Dans le cas d'une réclamation, d'un différend ou d'une controverse pouvant naître de la présente convention ou d'évènements non prévus, chacune des parties accepte que tout litige soit réglé par voie amiable.

Au cas où aucun accord ne pourrait être trouvé, le litige est porté devant le Tribunal Administratif de La Réunion, 27 Rue Félix Guyon - CS 61107 - 97404 SAINT-DENIS CEDEX.

*Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties, le*

<p>Pour le Conseil Régional de la Réunion, La Présidente</p> <p><b>Huguette BELLO</b></p>	<p>Pour l'Agefiph, le Directeur Général, et par délégation, La Déléguée Régionale La Réunion – Mayotte</p> <p><b>Laurence ALSATE - MONTAGNE</b></p>
---	---

**DELIBERATION N°DCP2022\_0859****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 11*

*Nombre de membres  
représentés : 0*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIRED / N°113407  
DOTATION D'ÉQUIPEMENT SPÉCIFIQUE EN MATIÈRE DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'EXERCICE  
2022



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0859  
Rapport /DIRED / N°113407

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DOTATION D'ÉQUIPEMENT SPÉCIFIQUE EN MATIÈRE DE RESTAURATION  
SCOLAIRE POUR L'EXERCICE 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0606 en date du 17 novembre 2020 validant le règlement du dispositif de subvention d'équipement de restauration destiné aux Services de Restauration et d'Hébergement des lycées publics,

**Vu** la convention cadre de mutualisation des sites de production et des restaurants scolaires entre le Département et la Région Réunion validée par la délibération N° DCP 2019\_0824 en date du 3 décembre 2019 et signée le 20 avril 2020,

**Vu** le budget de l'exercice 2022,

**Vu** le rapport N° DIRED /113407 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain en date du 06 décembre 2022,

**Considérant,**

- la compétence obligatoire de la collectivité en matière de restauration collective des lycées,
- la nécessité de maintenir les équipements de restauration scolaire en bon état de fonctionnement et conformes aux normes de sécurité alimentaires,
- les demandes des établissements scolaires justifiées par la nécessité d'assurer la continuité du service public de restauration scolaire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une enveloppe de **237 284,02 €**, au titre de la subvention spécifique restauration 2022, décomposée comme suit :
  - Lycée Antoine de Saint-Exupéry (cuisine centrale et self) : 42 847,22 €
  - Lycée Saint-Paul IV : 72 000,00 €
  - Lycée Vue Belle : 68 123,68 €
  - Lycée François de Mahy : 6 433,00 €
  - Lycée Hôtelier La Renaissance : 12 857,43 €
  - Lycée Le Verger : 8 000,00 €
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
  - \* 60 % à la notification de l'acte d'engagement,
  - \* le solde, dans la limite des 40 % restant, sur justificatifs attestant la réalisation de l'opération ;
- d'engager cette dépense sur l'Autorisation de Programme P110-0001 « Équipements restauration scolaire » votée au chapitre 902 du Budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **237 284,02 €**, sur l'article fonctionnel 902-222 du Budget 2022 de la Région ;
- de valider la demande de cofinancement du Conseil Départemental pour un montant prévisionnel de **27 022,69 €** au titre des repas produits pour les collèves desservis par la cuisine centrale du lycée Antoine de Saint-Exupéry ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2022\_0860**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 11*

*Nombre de membres  
représentés : 0*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIRED / N°113006

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LA REUNION POUR LE FONCTIONNEMENT DE  
L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS REUNION OCEAN INDIEN (ESIROI) AU TITRE DE L'ANNEE  
UNIVERSITAIRE 2022/2023



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0860  
Rapport /DIRED / N°113006

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LA REUNION POUR LE  
FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS REUNION OCEAN  
INDIEN (ESIROI) AU TITRE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2022/2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'éducation,

**Vu** la délibération N° DAP 2017\_0013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieures,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2018\_0230 en date du 12 juin 2018 portant approbation des cadres d'intervention relatifs aux actions liées à l'enseignement supérieur et à la recherche,

**Vu** le budget de l'exercice 2022,

**Vu** la demande de subvention de l'Université de La Réunion en date du 27 juillet 2022 en faveur de l'École Supérieure d'Ingénieurs Réunion Océan Indien (ESIROI) au titre de l'année 2022,

**Vu** le rapport N° DIRED / 113006 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 06 décembre 2022,

**Considérant,**

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes réunionnais,
- l'accompagnement de la collectivité en faveur de l'École Supérieure d'Ingénieurs Réunion Océan Indien (ESIROI),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une subvention de **130 000 €** en faveur de l'Université de La Réunion pour le fonctionnement de l'École Supérieure d'Ingénieurs Réunion Océan Indien (ESIROI) au titre de l'année 2022 ;
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
  - 60 % à la notification de la convention,
  - le solde dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération ;
- d'engager une enveloppe **130 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « Mesures Accompagnement Supérieur » votée au chapitre 932 du Budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 du Budget 2022 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022\_0861****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 11*

*Nombre de membres  
représentés : 0*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIRED / N°113289  
DIALOGUES DE GESTION - EXERCICE 2022



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0861  
Rapport /DIRED / N°113289

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DIALOGUES DE GESTION - EXERCICE 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'éducation,

**Vu** la délibération N° DAP 2019\_0022 en date du 21 juin 2019 relative à l'évolution des barèmes de calcul et des modalités de mise en œuvre des dotations financières accordées aux lycées publics,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2022\_0011 en date du 18 mars 2022 validant la Dotation Globale de Fonctionnement des 45 lycées publics pour l'exercice 2022, ainsi que les modalités de versement,

**Vu** les demandes d'enveloppes issues du Dialogue de Gestion des établissements,

**Vu** le budget de l'exercice 2022,

**Vu** le rapport N° DIRED / 113289 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission du Développement Humain du 06 décembre 2022,

**Considérant,**

- le nouveau barème applicable aux lycées publics pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement applicable à compter de l'exercice 2020,
- la volonté de la collectivité de construire une logique de Dialogue de Gestion entre les lycées publics et les services de la collectivité sur des projets partagés,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une enveloppe globale de **326 009 €** aux 10 lycées publics, au titre du Dialogue de Gestion – Exercice 2022 - répartie comme suit :
 

- Lycée Sainte-Suzanne/Bel Air :	<b>550 €</b> (dépense spécifique internat)
- Lycée Roland Garros :	<b>6 900 €</b> (dépense spécifique internat)
- Lycée Vincendo :	<b>5 000 €</b> (dépense spécifique groupe froid)
- LP Roches Maigres :	<b>30 000 €</b> (dépenses spécifiques et FDR insuffisant)
- Lycée Saint-Paul IV :	<b>40 000 €</b> (dépenses spécifiques et FDR insuffisant)
- LP Hôtelier La Renaissance :	<b>60 000 €</b> (dotation d'équilibre FDR du lycée )
- Lycée Jean Hinglo :	<b>20 000 €</b> (dotation d'équilibre du SRH)
- Lycée Ambroise Vollard :	<b>145 000 €</b> (FDR insuffisant de la cuisine centrale)
- Lycée Amiral Bouvet :	<b>15 559 €</b> (location d'un camion frigorifique)
- LP François de Mahy – EMATT Automobile :	<b>3 000 €</b> (réparation de véhicules pour transport des repas)
  
- de valider les modalités de versement des dotations issues du Dialogue de Gestion comme suit :
  - 100 % à la notification de l'engagement juridique ;
  
- d'engager une enveloppe globale de **326 009 €** sur l'Autorisation d'Engagement A110-0001 « Fonctionnement des lycées », votée au Chapitre 932 du Budget 2022 de la Région ;
  
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-222 du Budget 2022 de la Région ;
  
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022\_0862****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 11*

*Nombre de membres  
représentés : 0*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIRED / N°113174  
RÉALISATION D'UN AUDIT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER POUR LA CUISINE CENTRALE DU LYCÉE  
AMBROISE VOLLARD



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0862  
Rapport /DIRED / N°113174

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**RÉALISATION D'UN AUDIT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER POUR LA CUISINE  
CENTRALE DU LYCÉE AMBROISE VOLLARD**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le budget de l'exercice 2022,

**Vu** le rapport N° DIRED / 113174 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 06 décembre 2022,

**Considérant,**

- la compétence obligatoire de la collectivité en matière d'accueil, de restauration, d'hébergement des lycées,
- les orientations régionales en matière de restauration scolaire,
- la volonté régionale d'offrir aux lycéens une alimentation de qualité,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver la réalisation d'un audit financier et économique de la cuisine centrale du lycée Ambroise Vollard ;
- d'engager une enveloppe de crédits de **40 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A110-0002 « Mesure accompagnement secondaire » ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **40 000,00 €**, sur l'article fonctionnel 932-222 du Budget 2022 de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y relatifs, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022\_0863****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 11*

*Nombre de membres  
représentés : 0*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIRED / N°113104  
AVIS DE LA REGION REUNION SUR LE CALENDRIER SCOLAIRE 2023-2026

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : [region.reunion@cr-reunion.fr](mailto:region.reunion@cr-reunion.fr)



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0863  
Rapport /DIRED / N°113104

## **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

### **AVIS DE LA REGION REUNION SUR LE CALENDRIER SCOLAIRE 2023-2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Éducation, et notamment l'article D521.6,

**Vu** la loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis sollicité par la Rectrice en date du 27 septembre 2022,

**Vu** le rapport N° DIRED / 113104 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 06 décembre 2022,

#### **Considérant,**

- que les projets de calendrier scolaire 2023-2024 ; 2024-2025 et 2025-2026 ont été présentés en séance du Conseil académique de l'Éducation Nationale (CEN) le 7 juillet 2022,
- que lors de cette séance la Région s'est abstenue sur ce dossier, n'ayant pas été saisie en amont,
- que la Région a été saisie en date du 27 septembre 2022 pour émettre un avis sur le calendrier scolaire,
- l'obligation de la Région d'émettre son avis sur le renouvellement du calendrier scolaire pour les trois prochaines années (2023 à 2026),
- l'ensemble des enjeux sociétaux, éducatifs et économiques liés au calendrier scolaire,
- le calendrier scolaire unique émis par le Rectorat,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

#### **Décide, à l'unanimité,**

- de ne pas prendre part au vote du calendrier scolaire proposé par le Rectorat, et ce, en l'absence de concertation,

- de proposer le calendrier régional suivant :

<b>Proposition de la collectivité</b>			
Le départ en vacances a lieu le jour indiqué après la dernière heure de cours. La reprise des cours a lieu le matin des jours indiqués			
<b>Rentrée des élèves</b>	<b>17/08/2023</b>	<b>19/08/2024</b>	<b>19/08/2025</b>
Vacances après 1 <sup>ère</sup> période	14/10 au 30/10/2023	12/10 au 28/10/2024	11/10 au 27/10/2025
Vacances été austral	19/12/2023 au 29/01/2024	19/12/2024 au 28/01/2025	19/12/2025 au 28/01/2026
Vacances après 3 <sup>ème</sup> période	09/03 au 25/03/2024	08/03 au 24/03/2025	07/03 au 23/03/2026
Vacances après 4 <sup>ème</sup> période	11/05 au 27/05/2024	10/05 au 26/05/2025	09/05 au 26/05/2026
<b>Début vacances d'hiver austral</b>	<b>13/07/2024</b>	<b>12/07/2025</b>	<b>11/07/2026</b>

- de transmettre cette proposition de calendrier scolaire pour les 3 années à venir, au Rectorat et au Ministère de l'Education Nationale ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,**  
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2022\_0864****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 11*

*Nombre de membres  
représentés : 0*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIRED / N°113036  
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES SERVICES DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DES LYCÉES  
PUBLICS POUR L'ANNÉE 2023



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0864  
Rapport /DIRED / N°113036

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES SERVICES DE RESTAURATION ET  
D'HÉBERGEMENT DES LYCÉES PUBLICS POUR L'ANNÉE 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vu** le Code Rural,

**Vu** la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable »,

**Vu** le décret du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire ,

**Vu** l'arrêté du 10 avril 2013 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire à La Réunion,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2019\_0706 en date du 12 novembre 2019 relative aux modalités de mise en œuvre des services de restauration et d'hébergement des lycées publics,

**Vu** le budget de l'exercice 2022,

**Vu** le rapport N° DIRED / 113036 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 06 décembre 2022,

**Considérant,**

- la compétence obligatoire de la collectivité depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004 en matière de restauration scolaire et d'hébergement des lycées et l'article R.531-52 du code de l'éducation,
- la nécessité de notifier les tarifs de restauration et d'hébergement avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année n pour permettre aux établissements publics locaux d'enseignement d'élaborer leur budget de l'année N+1,

- la volonté régionale de geler les tarifs de restauration scolaire pour tenir compte de la situation économique des familles réunionnaises tout en préservant l'équilibre budgétaire des SRH des établissements,
- la volonté de la collectivité de soutenir le pouvoir d'achat des familles,
- l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) entre juin 2021 et juin 2022 valable à La Réunion (+ 4,2 %),
- les orientations régionales en matière de restauration scolaire,
- la volonté régionale d'offrir aux lycéens une alimentation de qualité,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**  
Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- de valider les tarifs journaliers de restauration et d'internat des lycées publics en faveur des familles pour l'année civile 2023 joint en annexe ;
- d'approuver les modalités de mise en œuvre suivantes :
  - garder le système actuel de compensation sur la période de janvier à juillet 2023 ;
  - mettre en place le nouveau dispositif de tarification à 1 € à partir de la rentrée d'août 2023 ;
- Sur cette base de :
  - verser une compensation financière d'un montant prévisionnel estimé à **659 119,00 €** pour les deux en faveur des 45 lycées publics ;
  - de mettre en place le dispositif d'aide aux familles des lycéens pour un montant prévisionnel de **1 703 145 €**, à partir de la rentrée d'août 2023 ;
- de valider les tarifs applicables aux personnels comme suit :

**- Commensaux**

Catégories Commensaux admis à la restauration scolaire	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2023
Contrats aidés / Stagiaire de la formation continue/Apprentis	3,00 €
Personnel contractuel de l'État	3,30 €
Personnel de l'État	
Catégorie C	3,90 €
Catégorie B	4,40 €
Catégorie A	5,50 €
Hôtes de passage	8,50 €
Personnels Région exerçant en lycée et les ATTEE des collèges qui déjeunent dans les lycées	3,30 €

- d'acter le prix de vente des repas produits par les cuisines centrales en liaison froide à 2,37 € (prestation complète) ;

- de demander, en outre, qu'une étude soit réalisée auprès des élèves des lycées, des équipes de production et autres acteurs de la restauration scolaire afin d'identifier les facteurs d'amélioration de la fréquentation des restaurants scolaires ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**TARIFS SERVICES DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DES LYCÉES PUBLICS ANNÉE CIVILE 2023**

ÉTABLISSEMENTS	RESTAURATION		HÉBERGEMENT		COMPENSATION FINANCIÈRE POUR DEUX TRIMESTRES		REPAS DEMI-PENSION A 1 € RENTRÉE SCOLAIRE 2023/2024
	Mode	Tarif journalier	Mode	Tarif journalier	Montants prévisionnel pour l'année 2023		Montants pris en charge pour les familles
AMBROISE VOLLARD	Forfait DP 5j/sem	2,79 €	Forfait Int 5j/sem	7,16 €	DP	10 467,00 €	28 656,00 €
	Forfait DP 4j/sem	2,79 €	Forfait Int – hébergés	5,01 €	INTERNES	5 451,00 €	12 387,00 €
	Formule Cafétéria	4,00 €			TOTAL	15 918,00 €	41 043,00 €
AMIRAL LACAZE	Forfait DP 4j/sem	2,67 €	Forfait Int 5j/sem	8,96 €	DP	935,00 €	2 523,00 €
	Forfait DP 5j/sem	2,67 €			INTERNES	745,00 €	1 352,00 €
	Ticket occasionnel	3,50 €			TOTAL	1 680,00 €	3 875,00 €
AMIRAL PIERRE BOUVET	Forfait DP 5j/sem	2,93 €	Forfait Int 5j/sem	6,41 €	DP	8 270,00 €	23 530,00 €
	Forfait DP 4j/sem	2,97 €	Forfait Int CPGE	7,97 €	INTERNES	6 017,00 €	13 596,00 €
	Forfait DP 3j/sem	3,01 €	Forfait Int – hébergés	4,00 €	TOTAL	14 287,00 €	37 126,00 €
	Formule Cafétéria	4,00 €					
ANTOINE DE SAINT EXUPÉRY	Forfait DP 4j/sem	2,99 €	Forfait Int 5j/sem	7,85 €	DP	16 564,00 €	46 678,00 €
	Forfait DP 3j/sem	3,01 €			INTERNES	3 516,00 €	8 063,00 €
	Ticket occasionnel	3,35 €			TOTAL	20 080,00 €	54 741,00 €
	Formule Cafétéria	4,00 €					
ANTOINE ROUSSIN	Forfait DP 5j/sem	2,86 €	Forfait Int 5j/sem	7,98 €	DP	4 501,00 €	12 878,00 €
	Forfait DP 4j/sem	3,13 €	Forfait Int – hébergés	4,06 €	INTERNES	9 281,00 €	19 917,00 €
	Forfait DP 3j/sem	3,26 €			TOTAL	13 782,00 €	32 795,00 €
BEL AIR	Forfait DP 4j/sem	2,95 €	Forfait Int 5j/sem	8,94 €	DP	9 940,00 €	28 045,00 €
	Formule Cafétéria	4,00 €			INTERNES	2 235,00 €	4 550,00 €
					TOTAL	12 175,00 €	32 595,00 €
BELLEPIERRE	Forfait DP 5j/sem	3,10 €	Forfait Int 5j/sem	8,96 €	DP	11 996,00 €	34 625,00 €
	Forfait DP 4j/sem	3,10 €			INTERNES	894,00 €	1 925,00 €
	Formule Cafétéria	4,00 €			TOTAL	12 890,00 €	36 550,00 €
BOIS D'OLIVE	Formule Cafétéria	4,00 €					
	Forfait DP 4j/sem	2,94 €	Forfait Int 5j/sem	5,01 €	DP	17 097,00 €	48 034,00 €
	Ticket occasionnel	3,50 €			INTERNES	928,00 €	2 057,00 €
				TOTAL	18 025,00 €	50 091,00 €	
BOISJOLY POTIER	Ticket occasionnel	3,07 €	Forfait Int 6j/sem	7,04 €	DP	11 261,00 €	30 461,00 €
	Forfait DP 5j/sem	2,65 €			INTERNES	2 112,00 €	4 541,00 €
	Forfait DP 4j/sem	2,72 €			TOTAL	13 373,00 €	35 002,00 €
	Formule Cafétéria	4,00 €					
EMILE BOYER DE LA GIRODAY – LEGTA	Forfait DP 5j/sem	3,64 €	Forfait Int 5j/sem	8,79 €	DP	6 101,00 €	18 539,00 €
					INTERNES	12 367,00 €	32 513,00 €
					TOTAL	18 468,00 €	51 052,00 €
ÉVARISTE DE PARNY	Forfait DP 5j/sem	2,83 €	Forfait Int – Ext 4j/sem	5,87 €	DP	29 099,00 €	81 113,00 €
					INTERNES	1 179,00 €	3 188,00 €
					TOTAL	30 278,00 €	84 301,00 €
FRANÇOIS DE MAHY	Forfait DP 5j/sem	3,32 €	Forfait Int 5j/sem	9,37 €	DP	2 083,00 €	17 499,00 €
	Forfait DP 4j/sem	3,40 €	Forfait Int – Ext	6,05 €	INTERNES	7 803,00 €	18 275,00 €
	Ticket occasionnel	3,50 €			TOTAL	9 886,00 €	35 774,00 €
	Formule Cafétéria	4,00 €					
GEORGES BRASSENS	Forfait DP 5j/sem	3,19 €	Forfait Int 5j/sem	8,96 €	DP	10 925,00 €	32 048,00 €
	Forfait DP 4j/sem	3,19 €	Forfait Int – Ext	5,77 €	INTERNES	2 086,00 €	4 641,00 €
	Ticket occasionnel	3,50 €			TOTAL	13 011,00 €	36 689,00 €
	Formule Cafétéria	4,00 €					
ISNELLE AMELIN	Forfait DP 5j/sem	2,93 €	Forfait Int 5j/sem	6,88 €	DP	9 856,00 €	27 573,00 €
	Ticket occasionnel	3,50 €	Forfait Int – hébergés	4,13 €	INTERNES	10 924,00 €	26 975,00 €
					TOTAL	20 780,00 €	54 548,00 €
JEAN HINGLO	Forfait DP 5j/sem	2,77 €	Forfait Int 5j/sem	8,25 €	DP	8 085,00 €	21 988,00 €
	Forfait DP 4j/sem	2,80 €	Forfait Int – hébergés	5,11 €	INTERNES	9 609,00 €	19 342,00 €
	Ticket	3,27 €			TOTAL	17 694,00 €	41 330,00 €
JEAN JOLY	Forfait DP 4j/sem	3,02 €	Forfait Int 5j/sem	7,75 €	DP	11 860,00 €	34 188,00 €
	Forfait DP 3j/sem	3,30 €	Forfait Int – Ext	5,35 €	INTERNES	1 291,00 €	3 015,00 €
	Formule Cafétéria	4,00 €			TOTAL	13 151,00 €	37 203,00 €
JEAN PERRIN	Forfait DP 5j/sem	2,50 €	Forfait Int 5j/sem	6,63 €	DP	7 603,00 €	19 642,00 €
	Ticket occasionnel	3,40 €			INTERNES	883,00 €	1 849,00 €
				TOTAL	8 486,00 €	21 491,00 €	
JULIEN DE RONTAUNAY	Forfait DP 5j/sem	3,00 €	Forfait Int 6j/sem	7,97 €	DP	2 171,00 €	6 235,00 €
	Forfait DP 4j/sem	3,10 €			INTERNES	1 061,00 €	2 408,00 €
	Ticket occasionnel	3,50 €			TOTAL	3 232,00 €	8 643,00 €
L'HORIZON	Forfait DP 5j/sem	2,77 €	Forfait Int 5j/sem	7,26 €	DP	5 632,00 €	15 277,00 €
					INTERNES	1 813,00 €	4 022,00 €
					TOTAL	7 445,00 €	19 299,00 €
	Forfait DP 4j/sem	2,83 €			DP	13 253,00 €	36 944,00 €

**TARIFS SERVICES DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DES LYCÉES PUBLICS CIVILES 2023**

 ICS - ANNÉE  
ID : 974-239740012-20221215-DCP2022\_0864-DE

ÉTABLISSEMENTS	RESTAURATION		HÉBERGEMENT		COMPENSATION FINANCIÈRE POUR DEUX TRIMESTRES		REPAS DEMI-PENSION A 1 € RENTRÉE SCOLAIRE 2023/2024
	Mode	Tarif journalier	Mode	Tarif journalier	Montants prévisionnel pour l'année 2023		Montants pris en charge pour les familles
LE VERGER					INTERNES	0,00 €	
					TOTAL	13 253,00 €	36 944,00 €
LECONTE DE LISLE	Forfait DP 5j/sem	3,00 €	Forfait Int 6j/sem	7,97 €	DP	12 040,00 €	34 518,00 €
	Forfait DP 4j/sem	3,10 €	Forfait Int CPGE	8,48 €	INTERNES	13 808,00 €	30 205,00 €
	Forfait DP 3j/sem	3,20 €			TOTAL	25 848,00 €	64 723,00 €
	Forfait DP 2j/sem	3,30 €					
	Ticket occasionnel	3,50 €					
	Formule Cafétéria	4,00 €					
LÉON LEPERVANCHE	Forfait DP 5j/sem	2,77 €	Forfait Int 5j/sem	7,86 €	DP	19 769,00 €	43 528,00 €
					INTERNES	2 735,00 €	5 729,00 €
					TOTAL	22 504,00 €	49 257,00 €
LISLET GEOFFROY	Forfait DP 5j/sem	3,00 €	Forfait Int 6j/sem	7,97 €	DP	4 433,00 €	12 705,00 €
	Forfait DP 4j/sem	3,10 €	Forfait Int CPGE	8,48 €	INTERNES	4 563,00 €	9 956,00 €
	Forfait DP 3j/sem	3,20 €			TOTAL	8 996,00 €	22 661,00 €
	Ticket occasionnel	3,50 €					
LOUIS PAYEN	Forfait DP 5j/sem	2,63 €			DP	4 259,00 €	7 389,00 €
	Formule Cafétéria	4,00 €			INTERNES	0,00 €	
				TOTAL	4 259,00 €	7 389,00 €	
LP AGRICOLE DE SAINT JOSEPH	Forfait DP 5j/sem	3,18 €	Forfait Int 5j/sem	7,96 €	DP	4 911,00 €	14 349,00 €
			Forfait Int – hébergés	4,34 €	INTERNES	14 054,00 €	34 140,00 €
					TOTAL	18 965,00 €	48 489,00 €
LP HÔTELIER – LA RENAISSANCE	Forfait DP 4j/sem	2,83 €					
	Forfait DP 5j/sem	2,83 €	Forfait Int 5j/sem	7,53 €	DP	7 979,00 €	22 241,00 €
	Ticket occasionnel	3,50 €			INTERNES	23 854,00 €	52 724,00 €
				TOTAL	31 833,00 €	74 965,00 €	
MAHATMA GANDHI	Forfait DP 4j/sem	2,94 €	Forfait Int 5j/sem	6,63 €	DP	10 735,00 €	30 161,00 €
	Formule Cafétéria	4,00 €			INTERNES	331,00 €	848,00 €
				TOTAL	11 066,00 €	31 009,00 €	
MARIE CURIE	Forfait DP 5j/sem	3,16 €	Forfait Int 5j/sem	8,06 €	DP	8 891,00 €	25 783,00 €
	Forfait DP 4j/sem	3,16 €			INTERNES	6 019,00 €	14 414,00 €
	Forfait DP 3j/sem	3,16 €			TOTAL	14 910,00 €	40 197,00 €
MÉMONA HINTERMANN-AFFÉJEE	Forfait DP 5j/sem	3,19 €	Forfait Int 5j/sem	8,96 €	DP	15 024,00 €	44 237,00 €
	Forfait DP 4j/sem	3,19 €			INTERNES	6 705,00 €	14 942,00 €
	Formule Cafétéria	4,00 €			TOTAL	21 729,00 €	59 179,00 €
MOULIN JOLI	Forfait DP 5j/sem	2,76 €	Forfait Int 5j/sem	7,94 €	DP	13 976,00 €	38 759,00 €
	Forfait DP 4j/sem	2,91 €	Forfait Int – hébergés	5,08 €	INTERNES	1 577,00 €	3 267,00 €
	Forfait DP 3j/sem	3,23 €			TOTAL	15 553,00 €	42 026,00 €
	Ticket occasionnel	3,50 €					
	Formule Cafétéria	4,00 €					
NELSON MANDELA	Forfait DP 5j/sem	2,48 €	Forfait Int 5j/sem	6,41 €	DP	3 795,00 €	10 521,00 €
	Forfait DP 4j/sem	3,01 €			INTERNES	534,00 €	1 135,00 €
				TOTAL	4 329,00 €	11 656,00 €	
PATU DE ROSEMONT	Forfait DP 5j/sem	2,93 €	Forfait Int 5j/sem	6,41 €	DP	6 322,00 €	17 987,00 €
	Forfait DP 4j/sem	2,97 €			INTERNES	2 135,00 €	5 597,00 €
	Formule Cafétéria	4,00 €			TOTAL	8 457,00 €	23 584,00 €
PAUL LANGEVIN	Forfait DP 5j/sem	2,37 €	Forfait Int 5j/sem	6,73 €	DP	5 785,00 €	14 546,00 €
			Forfait Int – hébergés	4,36 €	INTERNES	4 236,00 €	8 226,00 €
	Formule Cafétéria	4,00 €			TOTAL	10 021,00 €	22 772,00 €
PAUL MOREAU	Ticket occasionnel	3,50 €					
	Forfait DP 5j/sem	2,83 €	Forfait Int 5j/sem	8,66 €	DP	8 385,00 €	23 019,00 €
	Forfait DP 4j/sem	2,84 €			INTERNES	6 061,00 €	12 049,00 €
	Formule Cafétéria	4,00 €			TOTAL	14 446,00 €	35 068,00 €
PIERRE LAGOURGUE	Forfait DP 4j/sem	2,79 €	Forfait Int 6j/sem	7,31 €	DP	13 632,00 €	37 318,00 €
	Formule Cafétéria	4,00 €			INTERNES	1 220,00 €	2 710,00 €
				TOTAL	14 852,00 €	40 028,00 €	
PIERRE POIVRE	Forfait DP 4j/sem	2,79 €	Forfait Int 5j/sem	6,59 €	DP	6 816,00 €	18 659,00 €
	Ticket occasionnel	3,00 €	Forfait Int – Externe	4,36 €	INTERNES	545,00 €	1 323,00 €
				TOTAL	7 361,00 €	19 982,00 €	
ROCHES MAIGRES	Forfait DP 4j/sem	3,13 €	Forfait Int 5j/sem	7,98 €	DP	5 112,00 €	14 654,00 €
					INTERNES	4 508,00 €	9 674,00 €
					TOTAL	9 620,00 €	24 328,00 €
ROLAND GARROS	Forfait DP 4j/sem	3,13 €	Forfait Int 6j/sem	6,86 €	DP	9 372,00 €	26 866,00 €
	Ticket occasionnel	3,50 €	Forfait Int CPGE	8,48 €	INTERNES	24 949,00 €	36 558,00 €
	Formule Cafétéria	4,00 €			TOTAL	34 321,00 €	63 424,00 €
SAINT PAUL IV	Forfait DP 4j/sem	2,94 €	Forfait Int 5j/sem	7,87 €	DP	16 620,00 €	46 693,00 €
	Ticket occasionnel	3,50 €	Forfait Int – Ext	6,00 €	INTERNES	7 815,00 €	17 565,00 €
	Formule Cafétéria	4,00 €			TOTAL	24 435,00 €	64 258,00 €

**TARIFS SERVICES DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DES LYCÉES PUBLICS  
CIVILE 2023**

 ICS - ANNÉE  
ID : 974-239740012-20221215-DCP2022\_0864-DE

ÉTABLISSEMENTS	RESTAURATION		HÉBERGEMENT		COMPENSATION FINANCIÈRE POUR DEUX TRIMESTRES		REPAS DEMI-PENSION A 1 € RENTRÉE SCOLAIRE 2023/2024
	Mode	Tarif journalier	Mode	Tarif journalier	Montants prévisionnel pour l'année 2023		Montants pris en charge pour les familles
SARDA GARRIGA	Forfait DP 4 j/sem	2,50 €	Forfait Int 5j/sem	6,63 €	DP	10 224,00 €	26 412,00 €
	Formule Cafétéria	4,00 €			INTERNES	0,00 €	
					<b>TOTAL</b>	<b>10 224,00 €</b>	<b>26 412,00 €</b>
STELLA	Forfait DP 4 j/sem	2,98 €	Forfait Int 5j/sem	7,44 €	DP	20 353,00 €	57 037,00 €
					INTERNES	1 848,00 €	4 409,00 €
					<b>TOTAL</b>	<b>22 201,00 €</b>	<b>61 446,00 €</b>
TROIS BASSINS	Forfait DP 5j/sem	2,71 €	Forfait Int 5j/sem	7,47 €	DP	11 611,00 €	31 436,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	2,72 €	Forfait Int – Ext	4,76 €	INTERNES	2 201,00 €	5 514,00 €
	Forfait DP 3j/sem	2,73 €			<b>TOTAL</b>	<b>13 812,00 €</b>	<b>36 950,00 €</b>
	Formule Cafétéria	4,00 €					
VICTOR SCHOELCHER	Forfait DP 5j/sem	2,58 €	Forfait Int 5j/sem	7,35 €	DP	7 489,00 €	20 666,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	3,00 €			INTERNES	3 661,00 €	7 392,00 €
	Formule Cafétéria	4,00 €			<b>TOTAL</b>	<b>11 150,00 €</b>	<b>28 058,00 €</b>
VINCENDO	Forfait DP 5j/sem	2,74 €	Forfait Int 5j/sem	7,10 €	DP	4 413,00 €	12 452,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	2,95 €			INTERNES	1 422,00 €	3 161,00 €
					<b>TOTAL</b>	<b>5 835,00 €</b>	<b>15 613,00 €</b>
VUE BELLE	Forfait DP 5j/sem	2,69 €	Forfait Int 5j/sem	7,44 €	DP	13 019,00 €	35 460,00 €
					INTERNES	1 479,00 €	3 119,00 €
					<b>TOTAL</b>	<b>14 498,00 €</b>	<b>38 579,00 €</b>
					<b>TOTAL</b>	<b>659 119,00 €</b>	<b>1 703 145,00 €</b>
					<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 362 264,00 €</b>	



## **DELIBERATION N°DCP2022\_0865**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 11*

*Nombre de membres  
représentés : 0*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DBA / N°113302  
LYCEE DES METIERS DE LA MER - FINANCEMENT DES ETUDES DE MAITRISE D'OEUVRE -  
AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLEMENTAIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0865  
Rapport /DBA / N°113302

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

#### **LYCEE DES METIERS DE LA MER - FINANCEMENT DES ETUDES DE MAITRISE D'OEUVRE - AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLEMENTAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N°DAP 2021\_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2022\_0011 en date du 18 mars 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2022,

**Vu** la délibération N° DCP 2014027 de la Commission Permanente du 13 mai 2014, validant les différents scenario du Schéma Directeur des Lycées,

**Vu** la délibération N° DCP 2018\_0672 en date du 30 octobre 2018 portant sur la mise en place d'un financement pour le lancement les études préalables et de programmation sur divers établissements dont **200 000 € TTC** pour le lycée de la Mer,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0559 en date du 27 octobre 2020 portant sur la mise en place d'un financement complémentaire pour la poursuite des études préalables et de programmation à hauteur de **800 000 € TTC** pour le lycée de la Mer, portant ainsi le financement total à **1 000 000 € TTC**,

**Vu** le budget de l'exercice 2022,

**Vu** le rapport N° DBA / 113302 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 06 décembre 2022,

#### **Considérant,**

- la politique régionale menée en matière d'Éducation, et notamment la nécessité de :
  - \* répondre à l'évolution démographique,
  - \* répondre à la demande en formation des jeunes,
  - \*adapter les lycées existants à la démographie et aux évolutions pédagogiques (surtout en enseignement général et technologique).
- la nécessité d'engager les études préalables et programmation pour la réalisation du Lycée des Métiers de la Mer,

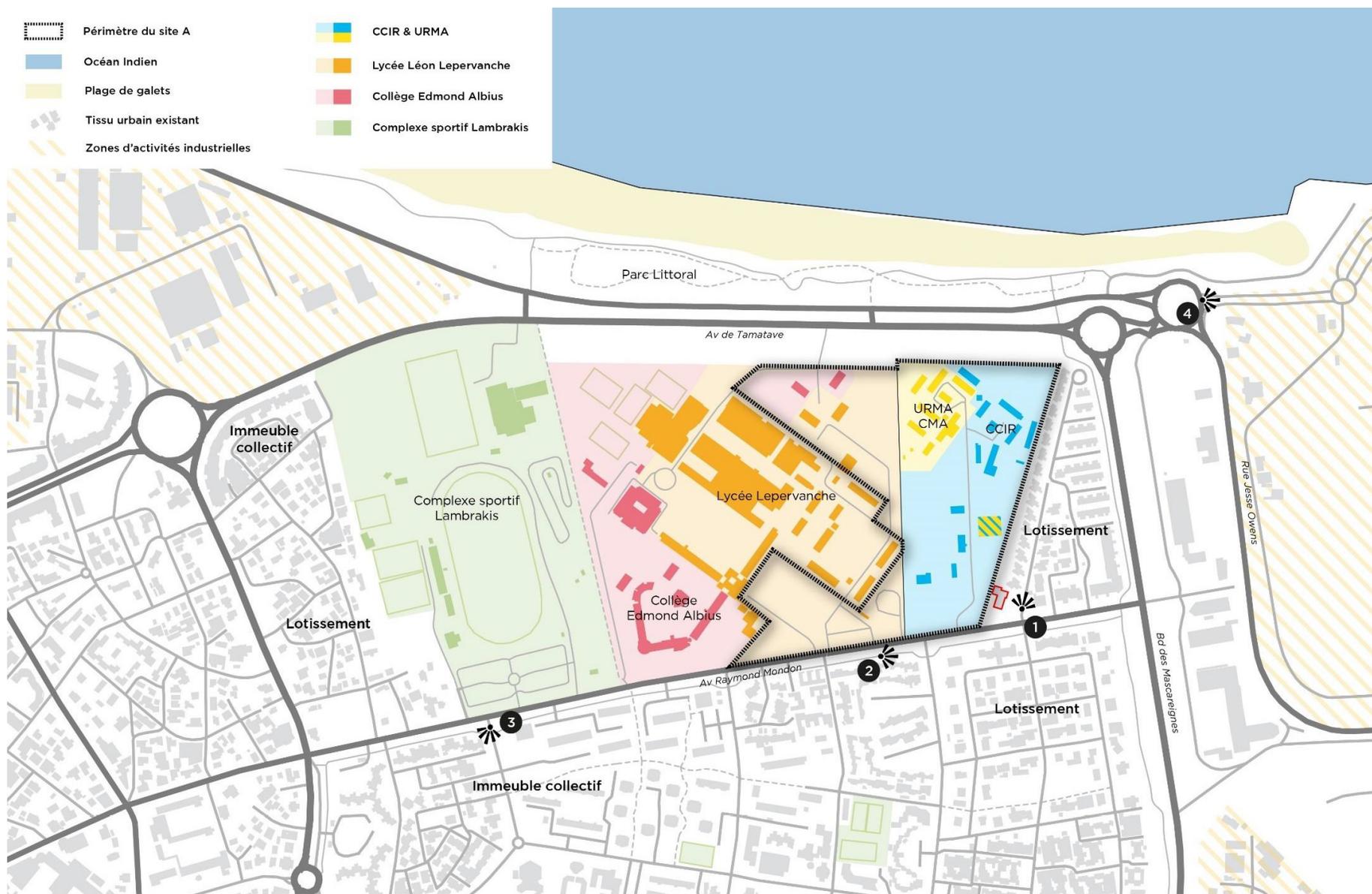
- le bilan financier prévisionnel pour les études préalables, de programmation et d'études à hauteur de 7 647 000 € TTC pour la réalisation du Lycée des Métiers de la Mer,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 1 000 000 € TTC et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 4 400 000 € TTC,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver le bilan financier prévisionnel pour les études préalables, de programmation et des études à hauteur de 7 647 000 € TTC pour la réalisation du Lycée des Métiers de la Mer ;
- d'engager une enveloppe financière d'un montant de **4 400 000 € TTC** sur l'Autorisation de Programme votée au chapitre 902 Programme 197-0001« constructions scolaires en maîtrise d'ouvrage Région » du budget 2022 pour les études préalables, de programmation et des études nécessaires à la réalisation du Lycée des Métiers de la Mer ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur le chapitre budgétaire 902 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**





## DELIBERATION N°DCP2022\_0866

### LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

Nombre de membres  
en exercice : 15

Nombre de membres  
présents : 11

Nombre de membres  
représentés : 0

Nombre de membres  
absents : 4

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,  
Huguette BELLO

RAPPORT /GIEFIS / N°113242

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE CILAOIS - OPÉRATION :  
RÉHABILITATION DE LA SALLE MULTIMÉDIA " PITON DES NEIGES " - (SYNERGIE N°RE0033894) - FICHE  
ACTION REACT UE 10.2.9 - POE FEDER 2014/2020 - REACT UE



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0866  
Rapport /GIEFIS / N°113242

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE CILAOS -  
OPÉRATION : RÉHABILITATION DE LA SALLE MULTIMÉDIA " PITON DES NEIGES  
" - (SYNERGIE N°RE0033894) - FICHE ACTION REACT UE 10.2.9 - POE FEDER  
2014/2020 - REACT UE**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

**Vu** le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

**Vu** les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

**Vu** la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020\_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** le budget autonome FEDER,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

**Vu** la Fiche Action 10.2.9 « Construction, réhabilitation, extension des équipements culturels publics » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** la demande du bénéficiaire reçue le 2 mai 2022,

**Vu** le rapport n° GUIIEFPIS / 113242 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 13 octobre 2022 ;

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 3 novembre 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 09 décembre 2022,

**Considérant,**

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la commune de Cilaos relative à la réalisation du projet de « *Réhabilitation de la salle multimédia " Piton des Neiges "* »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.9 « Construction, réhabilitation, extension des équipements culturels publics » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 13 octobre 2022,

**Décide,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - N° SYNERGIE : RE0033894
  - portée par la commune de Cilaos
  - intitulée : « *Réhabilitation de la salle multimédia " Piton des Neiges "* »
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Bénéficiaire Commune de Cilaos (10%)
1 378 259,60 €	90%	1 240 433,64 €	137 825,96 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 1 240 433,64 €, au chapitre 900 5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Normane OMARJEE n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022\_0867****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 11*

*Nombre de membres  
représentés : 0*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°113259

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ - OPÉRATION :  
CRÉATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL BRAS DES CHEVRETTES (SYNERGIE N°RE0034732) - FICHE  
ACTION REACT UE : 10.2.9 - POE FEDER 2014/2020



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0867  
Rapport /GIEFIS / N°113259

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

#### **EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ - OPÉRATION : CRÉATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL BRAS DES CHEVRETTES (SYNERGIE N°RE0034732) - FICHE ACTION REACT UE : 10.2.9 - POE FEDER 2014/2020**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

**Vu** le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

**Vu** les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

**Vu** la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N° DCP 2020\_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** le budget autonome FEDER,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

**Vu** la Fiche Action 10.2.9 « Construction, réhabilitation, extension des équipements culturels publics » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** la demande du bénéficiaire reçue le 10 octobre 2022,

**Vu** le rapport n° GIEFIS / 113259 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 10 novembre 2022,

**Vu** l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 09 décembre 2022,

**Considérant,**

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de Saint-André relative à la « *Création du centre socio-culturel Bras des Chevrettes* » ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.9 « Construction, réhabilitation, extension des équipements culturels publics » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 10 novembre 2022,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - N° SYNERGIE : RE0034732
  - portée par la Commune de Saint-André
  - intitulée : « *Création du centre socio-culturel Bras des Chevrettes* »
  - comme suit :

<b>Coût total éligible</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant FEDER REACT UE</b>	<b>Commune de Saint-André (10%)</b>
<b>1 802 281,00 €</b>	90%	1 622 052,90 €	180 228,10 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 622 052,90 €**, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## DELIBERATION N°DCP2022\_0868

### LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 10*

*Nombre de membres  
représentés : 0*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°113255  
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE - PROJET DE  
RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DOCTEUR MARTIN - SYNERGIE N°RE0033382 -  
FICHE ACTION 10.2.8 - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0868  
Rapport /GIEFIS / N°113255

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE -  
PROJET DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DOCTEUR MARTIN -  
SYNERGIE N°RE0033382 -  
FICHE ACTION 10.2.8 - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,
- Vu** le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,
- Vu** les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),
- Vu** la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,
- Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,
- Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DAP 2021\_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N° DCP 2020\_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** la délibération N°DCP 2021\_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** le budget autonome FEDER,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

**Vu** la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** la demande du bénéficiaire en date du 1<sup>er</sup> mars 2022,

**Vu** le rapport n° GIEFIS / 113255 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 10 novembre 2022,

**Vu** l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 06 décembre 2022,

### **Considérant,**

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de Saint André relative à la réalisation du projet de « Réhabilitation de l'école primaire Docteur Martin »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

### **La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 10 novembre 2022,

### **Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - N° SYNERGIE : RE0033382
  - portée par la Commune de Saint André
  - intitulée : « Réhabilitation de l'école primaire Docteur Martin »
  - comme suit :

<b>Coût total éligible</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant FEDER REACT UE</b>	<b>Commune de Saint André (10%)</b>
2 292 471,00 €	90%	2 063 223,90 €	229 247,10 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 2 063 223,90 € au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## DELIBERATION N°DCP2022\_0869

### LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 10*

*Nombre de membres  
représentés : 0*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°113216

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ - OPERATION :  
NPNRU ST-ANDRE-SQUARE VICTORIA (PHASE 1- MAIL VICTORIA) - SYNERGIE : RE0031596 - FICHE  
ACTION 7.02 « RESTRUCTURATION URBAINE DES QUARTIERSSENSIBLES » - PROGRAMME  
OPÉRATIONNEL FEDER 2014/2020



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0869  
Rapport /GIEFIS / N°113216

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ -  
OPERATION : NPNRU ST-ANDRE-SQUARE VICTORIA (PHASE 1- MAIL VICTORIA) -  
SYNERGIE : RE0031596 - FICHE ACTION 7.02 « RESTRUCTURATION URBAINE DES  
QUARTIERSSENSIBLES » - PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014/2020**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N°DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N°DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente N°DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** le budget autonome FEDER,
- Vu** la fiche action 7.02 « Restructuration urbaine des quartiers sensibles » validée par la commission Permanente du 7 avril 2015 et modifiée en date du 3 décembre 2019,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,
- Vu** la demande de financement de la commune de Saint-André relative à la réalisation du projet « NPNRU ST-ANDRÉ-SQUARE VICTORIA (Phase 1- Mail Victoria) »,
- Vu** le rapport n°GUEFPIS / 113216 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GU IEFIS en date du 3 octobre 2022,
- Vu** l'avis du Comité territorial ITI CIREST par voie de procédure écrite du 28 novembre au 02 décembre 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 08 décembre 2022,

**Considérant,**

- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la fiche action 7.02 « Restructuration urbaine des quartiers sensibles » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter l'offre des services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts » décliné dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIS en date du 3 octobre 2022,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - ▶ n°SYNERGIE : RE0031596
  - ▶ portée par le bénéficiaire : Commune de Saint-André
  - ▶ intitulée : NPNRU ST-ANDRÉ-SQUARE VICTORIA (Phase 1- Mail Victoria)
  - ▶ **comme suit :**

<b>Coût total éligible</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>FEDER</b>	<b>CPN Etat</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>
934 094,05 €	80,00%	653 865,84 €	93 409,40 €	186 818,81 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **653 865,84 €** au chapitre 900.5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022\_0870****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 10*

*Nombre de membres  
représentés : 0*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°113215

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ -  
OPERATION : NPNRU SAINT-ANDRE PARC LACAUSSE (SYNERGIE : RE0031595) -  
FICHE ACTION 7.02 - PROGRAMME OPÉRATIONNEL EUROPÉEN FEDER 2014/2020



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0870  
Rapport /GIEFIS / N°113215

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

#### **EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ - OPERATION : NPNRU SAINT-ANDRE PARC LACAUSSE (SYNERGIE : RE0031595) - FICHE ACTION 7.02 - PROGRAMME OPÉRATIONNEL EUROPÉEN FEDER 2014/2020**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N°DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N°DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente N°DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** le budget autonome FEDER,

**Vu** la fiche action 7.02 « Restructuration urbaine des quartiers sensibles » validée par la commission Permanente du 7 avril 2015 et modifiée en date du 3 décembre 2019,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

**Vu** la demande de financement de la commune de Saint André relative à la réalisation du projet « NPNRU SAINT ANDRE PARC LACAUSSE »,

**Vu** le rapport n° GUIEFIS / 113215 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du GU IEFIS en date du 3 octobre 2022,

**Vu** l'avis du Comité territorial ITI CIREST par voie de procédure écrite du 28 novembre au 02 décembre 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 08 décembre 2022,

**Considérant,**

- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la fiche action 7.02 « Restructuration urbaine des quartiers sensibles » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter l'offre des services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts » décliné dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIS en date du 3 octobre 2022,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - ▶ n°SYNERGIE : RE0031595
  - ▶ portée par le bénéficiaire : Commune de Saint-André
  - ▶ intitulée : NPNRU SAINT-ANDRÉ PARC LACAUSSE
  - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	FEDER	CPN Etat	Maître d'ouvrage
2 153 404,02 €	80,00%	1 507 382,81 €	215 340,40 €	430 680,81 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 507 382,81 €** au chapitre 900.5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## DELIBERATION N°DCP2022\_0871

### LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

Nombre de membres  
en exercice : 15

Nombre de membres  
présents : 10

Nombre de membres  
représentés : 0

Nombre de membres  
absents : 5

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,  
Huguette BELLO

RAPPORT /GIEFIS / N°113258

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL - OPÉRATION :  
RÉHABILITATION DE LA MÉDIATHÈQUE LECONTE DE LISLE - SYNERGIE N°RE0034778 - FICHE ACTION  
REACT UE 10.2.9 - POE FEDER 2014/2020



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0871  
Rapport /GIEFIS / N°113258

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL -  
OPÉRATION : RÉHABILITATION DE LA MÉDIATHÈQUE LECONTE DE LISLE -  
SYNERGIE N°RE0034778 - FICHE ACTION REACT UE 10.2.9 - POE FEDER 2014/2020**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

**Vu** le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

**Vu** les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

**Vu** la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N° DCP 2020\_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** le budget autonome FEDER,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

**Vu** la Fiche Action 10.2.9 « Construction, réhabilitation, extension des équipements culturels publics » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** la demande du bénéficiaire reçue le 25 octobre 2022,

**Vu** le rapport n° GIEFIS / 113258 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 10 novembre 2022,

**Vu** l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 09 décembre 2022,

**Considérant,**

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de Saint-Paul relative à la « Réhabilitation de la médiathèque Leconte de Lisle » ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.9 « Construction, réhabilitation, extension des équipements culturels publics » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 10 novembre 2022,

**Décide,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - N° SYNERGIE : RE0034778
  - portée par la Commune de Saint-Paul
  - intitulée : « *Réhabilitation de la médiathèque Leconte de Lisle* »
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune de Saint-Paul (10%)
1 245 533,00 €	90%	1 120 979,70 €	124 553,30 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 1 120 979,70 €, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022\_0872****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 10*

*Nombre de membres  
représentés : 0*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°113218

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL - OPÉRATION : « LES ÉCOLES DE SAINT-PAUL À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE » - (SYNERGIE N° RE0034379) - FICHE ACTION REACT UE 10.4.3 - POE FEDER 2014/2020



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0872  
Rapport /GIEFIS / N°113218

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

#### **EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL - OPÉRATION : « LES ÉCOLES DE SAINT-PAUL À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE » - (SYNERGIE N° RE0034379) - FICHE ACTION REACT UE 10.4.3 - POE FEDER 2014/2020**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

**Vu** le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

**Vu** les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

**Vu** la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020\_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** le budget autonome FEDER,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

**Vu** la Fiche Action 10.4.3 « Développement de la culture et des apprentissages au travers d'aménagements et d'équipements numériques en faveur des élèves (primaire et secondaire) et des étudiants » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** la demande du bénéficiaire en date du 22 juillet 2022,

**Vu** le rapport n° GIEFIS / 113218 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 10 novembre 2022,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 06 décembre 2022,

### **Considérant,**

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la commune de Saint-Paul relative à la réalisation du projet « Les écoles de Saint-Paul à l'ère du numérique »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.4.3 « Développement de la culture et des apprentissages au travers d'aménagements et d'équipements numériques en faveur des élèves (primaire et secondaire) et des étudiants » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs déclinés dans la fiche action,

### **La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**

#### **Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 10 novembre 2022,

#### **Décide,**

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :
  - N°SYNERGIE : RE0034379
  - portée par la commune de Saint-Paul
  - intitulée : « Les écoles de Saint-Paul à l'ère du numérique »
  - comme suit :

<b>Coût total éligible</b>	<b>Taux de subvention FEDER REACT UE</b>	<b>Montant FEDER REACT UE</b>	<b>Commune de Saint-Paul (10%)</b>
<b>1 644 000,00 €</b>	90,00 %	1 479 600,00 €	164 400,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 479 600,00 €**, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## DELIBERATION N°DCP2022\_0873

### LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 10*

*Nombre de membres  
représentés : 0*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°113257

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL - OPERATION :  
RÉHABILITATION DE 3 CUISINES SATELLITES DE RESTAURATION DANS LES ÉCOLES - SYNERGIE  
N°RE0034776 - FICHE ACTION REACT UE10.2.8 - POE FEDER 2014/2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0873  
Rapport /GIEFIS / N°113257

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL -  
OPERATION : RÉHABILITATION DE 3 CUISINES SATELLITES DE RESTAURATION  
DANS LES ÉCOLES - SYNERGIE N°RE0034776 - FICHE ACTION REACT UE10.2.8 -  
POE FEDER 2014/2020**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

**Vu** le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

**Vu** les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

**Vu** la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N° DCP 2020\_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** le budget autonome FEDER,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

**Vu** la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** la demande du bénéficiaire en date du 25 octobre 2022,

**Vu** le rapport n° GIEFIS / 113257 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 10 novembre 2022,

**Vu** l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 06 décembre 2022,

### **Considérant,**

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de Saint-Paul relative à la Réhabilitation de 3 cuisines satellites de restauration dans les écoles,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

### **La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 10 novembre 2022,

### **Décide,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - N°SYNERGIE : RE0034776
  - portée par le Commune de Saint-Paul
  - intitulée : « Réhabilitation de 3 cuisines satellites de restauration dans les écoles »
  - comme suit :

<b>Coût total éligible</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant FEDER REACT UE</b>	<b>Commune de Saint Paul (10%)</b>
504 106,29 €	90%	453 695,66 €	50 410,63 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 453 695,66 €, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022\_0874****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 10*

*Nombre de membres  
représentés : 0*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°113254

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL - PROJET DE  
RÉALISATION DE DEUX COURTS DE PADEL (ÉQUIPÉS) - SYNERGIE N°RE0034775 - FICHE ACTION 10.2.8 -  
POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0874  
Rapport /GIEFIS / N°113254

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

#### **EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL - PROJET DE RÉALISATION DE DEUX COURTS DE PADEL (ÉQUIPÉS) - SYNERGIE N°RE0034775 - FICHE ACTION 10.2.8 - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

**Vu** le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

**Vu** les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

**Vu** la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020\_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** le budget autonome FEDER,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

**Vu** la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** la demande du bénéficiaire en date du 27 octobre 2022,

**Vu** le rapport n° GIEFIS / 113254 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 10 novembre 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 06 décembre 2022,

### **Considérant,**

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de Saint Paul relative à la réalisation du projet de « Réalisation de deux courts de padel (équipés) »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

### **La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 10 novembre 2022,

### **Décide,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - N° SYNERGIE : RE0034775
  - portée par la Commune de Saint Paul
  - intitulée : « Réalisation de deux courts de padel (équipés) »
  - comme suit :

<b>Coût total éligible</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant FEDER REACT UE</b>	<b>Commune de Saint Paul (10%)</b>
205 247,98 €	90%	184 723,18 €	20 524,80 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 184 723,18,00 € au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022\_0875****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 11*

*Nombre de membres  
représentés : 0*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°113261

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL - OPÉRATION :  
AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE NORD DE LA RUE GÉNÉRAL DE GAULLE ET DU PARKING NORD À  
SAINT-GILLES LES BAINS (SYNERGIE N°RE0034628) - FICHE ACTION REACT UE 10.3.4 - POE FEDER  
2014/2020



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0875  
Rapport /GIEFIS / N°113261

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL -  
OPÉRATION : AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE NORD DE LA RUE GÉNÉRAL DE  
GAULLE ET DU PARKING NORD À SAINT-GILLES LES BAINS  
(SYNERGIE N°RE0034628) - FICHE ACTION REACT UE 10.3.4 - POE FEDER 2014/2020**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION,

**Vu** le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

**Vu** les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

**Vu** la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N° DCP 2020\_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** la délibération N°DCP 2021\_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** le budget autonome FEDER,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

**Vu** la Fiche Action 10.3.4 « Rénovation durable des centre villes / centre bourg et petites villes » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** la demande du bénéficiaire reçue le 23 septembre 2022,

**Vu** le rapport n° GIEFIS / 113261 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 10 novembre 2022,

**Vu** l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**Vu** l'avis de la commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 08 décembre 2022,

**Considérant,**

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de Saint-Paul relative aux travaux d'« *aménagement de l'entrée Nord de la rue du Général de Gaulle et du Parking Nord, à Saint-Gilles-les-Bains* »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3.4 « Rénovation durable des centre villes / centre bourg et petites villes » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 26 « Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**

**Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 10 novembre 2022,

**Décide,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - N° SYNERGIE : RE0034628
  - portée par la Commune de Saint-Paul
  - intitulée : « *Aménagement de l'entrée Nord de la rue du Général de Gaulle et du Parking Nord, à Saint-Gilles-les-Bains* »
  - comme suit :

<b>Coût total éligible</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant FEDER REACT UE</b>	<b>Commune de Saint-Paul (10%)</b>
<b>5 265 000,00 €</b>	90%	4 738 500,00 €	526 500,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **4 738 500,00 €** au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022\_0876****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 11*

*Nombre de membres  
représentés : 0*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°113263  
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE - OPÉRATION :  
« PLAN DE NUMÉRISATION DES ÉCOLES » (SYNERGIE N°RE0034815) -  
FICHE ACTION REACT UE 10.4.3 - POE FEDER 2014/2020



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0876  
Rapport /GIEFIS / N°113263

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE -  
OPÉRATION : « PLAN DE NUMÉRISATION DES ÉCOLES » (SYNERGIE N°RE0034815)**

**FICHE ACTION REACT UE 10.4.3 - POE FEDER 2014/2020**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

**Vu** le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

**Vu** les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

**Vu** la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020\_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** le budget autonome FEDER,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

**Vu** la Fiche Action 10.4.3 « Développement de la culture et des apprentissages au travers d'aménagements et d'équipements numériques en faveur des élèves (primaire et secondaire) et des étudiants » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** la demande du bénéficiaire en date du 28 octobre 2022 ;

**Vu** le rapport n° GIEFIS / 113263 Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 10 novembre 2022 ;

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 06 décembre 2022,

**Considérant,**

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la commune de Saint-Pierre relative à la réalisation du projet « Plan de numérisation des écoles »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.4.3 « Développement de la culture et des apprentissages au travers d'aménagements et d'équipements numériques en faveur des élèves (primaire et secondaire) et des étudiants »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 10 novembre 2022,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - N°SYNERGIE : RE0034815
  - portée par la commune de Saint-Pierre
  - intitulée : « Plan de numérisation des écoles »
  - comme suit :

<b>Coût total éligible</b>	<b>Taux de subvention FEDER REACT UE</b>	<b>Montant FEDER REACT UE</b>	<b>Commune de Saint-Pierre (10%)</b>
<b>2 009 569,32 €</b>	90,00 %	1 808 612,39 €	200 956,93 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 1 808 612,39 €, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022\_0877****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 10*

*Nombre de membres  
représentés : 0*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°113213  
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU - OPÉRATION : « LES  
ÉCOLES DE SAINT-LEU À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE » - SYNERGIE N° RE0034596 -  
FICHE ACTION REACT UE 10.4.3 - POE FEDER 2014/2020



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0877  
Rapport /GIEFIS / N°113213

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU -  
OPÉRATION : « LES ÉCOLES DE SAINT-LEU À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE » -  
SYNERGIE N° RE0034596 -  
FICHE ACTION REACT UE 10.4.3 - POE FEDER 2014/2020**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

**Vu** le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

**Vu** les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

**Vu** la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N°DAP 2021\_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N° DCP 2020\_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** le budget autonome FEDER,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

**Vu** la Fiche Action 10.4.3 « Développement de la culture et des apprentissages au travers d'aménagements et d'équipements numériques en faveur des élèves (primaire et secondaire) et des étudiants » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** la demande du bénéficiaire en date du 16 septembre 2022,

**Vu** le rapport n° GIEFIS / 113213 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 21 novembre 2022,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 06 décembre 2022,

**Considérant,**

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la commune de Saint-Leu relative à la réalisation du projet « Les écoles de Saint-Leu à l'ère du numérique »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.4.3 « Développement de la culture et des apprentissages au travers d'aménagements et d'équipements numériques en faveur des élèves (primaire et secondaire) et des étudiants » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 27 - Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs - et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 21 novembre 2022,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - N°SYNERGIE : RE0034596
  - portée par la commune de Saint-Leu
  - intitulée : « Les écoles de Saint-Leu à l'ère du numérique »
  - comme suit :

<b>Coût total éligible</b>	<b>Taux de subvention FEDER REACT UE</b>	<b>Montant FEDER REACT UE</b>	<b>Commune de Saint Leu (10%)</b>
<b>1 046 314,00 €</b>	90%	941 682,60 €	104 631,40 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 941 682,60 €, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022\_0878****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 10*

*Nombre de membres  
représentés : 0*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°113234  
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION - OPÉRATION :  
RÉHABILITATION PARTIELLE D'ÉCOLES (SYNERGIE N°RE0032538) -  
FICHE ACTION 10.2.8 - POE FEDER 2014/2020 - REACT UE



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0878  
Rapport /GIEFIS / N°113234

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE LA  
POSSESSION - OPÉRATION : RÉHABILITATION PARTIELLE D'ÉCOLES  
(SYNERGIE N°RE0032538) -  
FICHE ACTION 10.2.8 - POE FEDER 2014/2020 - REACT UE**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,
- Vu** le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,
- Vu** les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),
- Vu** la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DAP 2021\_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N° DCP 2020\_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** le budget autonome FEDER,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

**Vu** la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** la demande du bénéficiaire en date du 2 novembre 2021,

**Vu** le rapport n° GIEFIS / 113234 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 13 octobre 2022,

**Vu** l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 3 novembre 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 06 décembre 2022,

**Considérant,**

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de La Possession relative à la réalisation du projet de réhabilitation partielle d'écoles,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**

**Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 13 octobre 2022,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - N°SYNERGIE : RE0032538
  - portée par la Commune de La Possession
  - intitulée : « Réhabilitation partielle d'écoles »
  - comme suit :

<b>Coût total éligible</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant FEDER REACT UE</b>	<b>Commune de La Possession (10%)</b>
575 183,37 €	90%	<b>517 665,03 €</b>	57 518,34 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **517 665,03 €**, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022\_0879****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 10*

*Nombre de membres  
représentés : 0*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°113214  
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION - OPÉRATION :  
PRIMARISATION DE L'ÉCOLE LAURENT VERGES (SYNERGIE N°RE0034618) -  
FICHE ACTION REACT UE 10.2.8 - POE FEDER 2014/2020



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0879  
Rapport /GIEFIS / N°113214

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE LA  
POSSESSION - OPÉRATION : PRIMARISATION DE L'ÉCOLE LAURENT VERGES  
(SYNERGIE N°RE0034618) -  
FICHE ACTION REACT UE 10.2.8 - POE FEDER 2014/2020**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,
- Vu** le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,
- Vu** les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),
- Vu** la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DAP 2021\_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020\_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020

**Vu** le budget autonome FEDER,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

**Vu** la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** la demande du bénéficiaire en date du 21 septembre 2022,

**Vu** le rapport n° GUIEFPIIS / 113214 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 31 octobre 2022,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 06 décembre 2022,

**Considérant,**

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de la Possession relative à la réalisation du projet de « *Primarisation de l'école Laurent Vergès* »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**

**Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 31 octobre 2022,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - N° SYNERGIE : RE0034618
  - portée par la Commune de la Possession
  - intitulée : « *Primarisation de l'école Laurent Vergès* »
  - comme suit :

<b>Coût total éligible</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant FEDER REACT UE</b>	<b>Commune de la Possession (10%)</b>
<b>1 132 173,00 €</b>	90%	1 018 955,70 €	113 217,30 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 1 018 955,70 €, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022\_0880****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 10*

*Nombre de membres  
représentés : 0*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°113236

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS - OPERATION :  
TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ DES ÉCOLES - SYNERGIE N°RE0033868 - FICHE ACTION 10.2.8 - POE FEDER  
2014/2020 – VOLET REACT UE



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0880  
Rapport /GIEFIS / N°113236

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

#### **EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS - OPERATION : TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ DES ÉCOLES - SYNERGIE N°RE0033868 - FICHE ACTION 10.2.8 - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

**Vu** le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

**Vu** les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

**Vu** la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N° DCP 2020\_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** le budget autonome FEDER,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

**Vu** la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** la demande du bénéficiaire en date du 2 mai 2022,

**Vu** le rapport n° GIEFIS / 113236 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 20 octobre 2022,

**Vu** l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 3 novembre 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 06 décembre 2022,

**Considérant,**

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de Saint Denis relative à la réalisation du projet de « Travaux d'étanchéité des écoles »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 20 octobre 2022,

**Décide,**

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :
  - N° SYNERGIE : RE0033868
  - portée par la Commune de Saint Denis
  - intitulée : « Travaux d'étanchéité des écoles »
  - comme suit :

<b>Coût total éligible</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant FEDER REACT UE</b>	<b>Commune de Saint Denis (10%)</b>
629 334,00 €	90%	<b>566 400,60 €</b>	62 933,40 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **566 400,60 €**, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Ericka BAREIGTS n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022\_0881****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 0*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°113239

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS - OPERATION :  
RÉFECTION DES SANITAIRES DES ÉCOLES - SYNERGIE N°RE0033871 - FICHE ACTION 10.2.8 - POE  
FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0881  
Rapport /GIEFIS / N°113239

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

#### **EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS - OPERATION : RÉFECTION DES SANITAIRES DES ÉCOLES - SYNERGIE N°RE0033871 - FICHE ACTION 10.2.8 - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

**Vu** le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

**Vu** les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

**Vu** la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N° DCP 2020\_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** le budget autonome FEDER,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

**Vu** la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** la demande du bénéficiaire en date du 2 mai 2022,

**Vu** le rapport n° GIEFIS / 113239 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 17 octobre 2022,

**Vu** l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 3 novembre 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 06 décembre 2022,

**Considérant,**

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de Saint-Denis relative à la réalisation du projet de « Réfection des sanitaires des écoles »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 17 octobre 2022,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :
  - N° SYNERGIE : RE0033871
  - portée par la Commune de Saint Denis
  - intitulée : « Réfection des sanitaires des écoles »
  - comme suit :

<b>Coût total éligible</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant FEDER REACT UE</b>	<b>Commune de Saint Denis (10%)</b>
652 452,00 €	90%	<b>587 206,80 €</b>	65 245,20 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **587 206,80 €**, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022\_0882****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 0*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°113238  
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS - OPERATION :  
RÉFECTION DES MENUISERIES DES ÉCOLES - SYNERGIE N°RE0033870 -  
FICHE ACTION 10.2.8 - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0882  
Rapport /GIEFIS / N°113238

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS -  
OPERATION : RÉFECTION DES MENUISERIES DES ÉCOLES - SYNERGIE  
N°RE0033870 -  
FICHE ACTION 10.2.8 - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

**Vu** le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

**Vu** les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

**Vu** la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N° DCP 2020\_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** le budget autonome FEDER,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

**Vu** la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** la demande du bénéficiaire en date du 2 mai 2022,

**Vu** le rapport n° GIEFIS / 113238 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 17 octobre 2022,

**Vu** l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 3 novembre 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 06 décembre 2022,

**Considérant,**

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de Saint Denis relative à la réalisation du projet de « Réfection des menuiseries des écoles »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**

**Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 17 octobre 2022,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - N° SYNERGIE : RE0033870
  - portée par la Commune de Saint Denis
  - intitulée : « Réfection des menuiseries des écoles »
  - comme suit :

<b>Coût total éligible</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant FEDER REACT UE</b>	<b>Commune de Saint Denis (10%)</b>
926 802,00 €	90%	<b>834 121,80 €</b>	92 680,20 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **834 121,80 €**, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022\_0883****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 0*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°113253  
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS - PROJET DE  
RÉNOVATION DE 4 PLATEAUX NOIRS AVEC INSTALLATION DE PARCOURS DE MOTRICITÉ À  
DESTINATION DES ÉCOLES DE LA VILLE - SYNERGIE N°RE0034731 - FICHE ACTION 10.2.8 - POE FEDER  
2014/2020 – VOLET REACT UE



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0883  
Rapport /GIEFIS / N°113253

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS -  
PROJET DE RÉNOVATION DE 4 PLATEAUX NOIRS AVEC INSTALLATION DE  
PARCOURS DE MOTRICITÉ À DESTINATION DES ÉCOLES DE LA VILLE -  
SYNERGIE N°RE0034731 - FICHE ACTION 10.2.8 - POE FEDER 2014/2020 – VOLET  
REACT UE**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

**Vu** le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

**Vu** les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

**Vu** la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N° DCP 2020\_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** le budget autonome FEDER,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

**Vu** la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** la demande du bénéficiaire en date du 10 octobre 2022,

**Vu** le rapport n° GIEFIS / 113253 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 9 novembre 2022,

**Vu** l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 06 décembre 2022,

**Considérant,**

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de Saint Denis relative à la réalisation du projet de « Rénovation de 4 plateaux noirs avec installation de parcours de motricité à destination des écoles de la Ville » ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 9 novembre 2022,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - N° SYNERGIE : RE0034731
  - portée par la Commune de Saint Denis
  - intitulée : « Rénovation de 4 plateaux noirs avec installation de parcours de motricité à destination des écoles de la Ville »
  - comme suit :

<b>Coût total éligible</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant FEDER REACT UE</b>	<b>Commune de Saint Denis (10%)</b>
962 000,00 €	90%	865 800,00 €	96 200,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 865 800,00 €, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022\_0884****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 10*

*Nombre de membres  
représentés : 0*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°113237  
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS - OPERATION :  
RAVALEMENT DE FAÇADE DE HUIT ÉCOLES - SYNERGIE N°RE0033869 -  
FICHE ACTION 10.2.8 - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0884  
Rapport /GIEFIS / N°113237

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS -  
OPERATION : RAVALEMENT DE FAÇADE DE HUIT ÉCOLES - SYNERGIE  
N°RE0033869 -  
FICHE ACTION 10.2.8 - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

**Vu** le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

**Vu** les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

**Vu** la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N° DCP 2020\_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** la délibération N°DCP 2021\_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** le budget autonome FEDER,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

**Vu** la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** la demande du bénéficiaire en date du 2 mai 2022,

**Vu** le rapport n° GIEFIS / 113237 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 17 octobre 2022,

**Vu** l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 3 novembre 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 06 décembre 2022,

**Considérant,**

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de Saint Denis relative à la réalisation du projet de « Ravalement de façade de huit écoles »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 17 octobre 2022

**Décide,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - N° SYNERGIE : RE0033869
  - portée par la Commune de Saint Denis
  - intitulée : « Ravalement de façade de huit écoles »
  - comme suit :

<b>Coût total éligible</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant FEDER REACT UE</b>	<b>Commune de Saint Denis (10%)</b>
691 286,00 €	90%	<b>622 157,40 €</b>	69 128,60 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **622 157,40 €**, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Ericka BAREIGTS n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022\_0885****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 10*

*Nombre de membres  
représentés : 0*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°113241

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION - OPÉRATION :  
RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA CUISINE ET RESTAURATION DU COLLÈGE FANNY  
DESJARDINS À BRAS PANON (SYNERGIE N°RE0034447) - FICHE ACTION REACT UE 10.2.8 - POE FEDER  
2014/2020



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0885  
Rapport /GIEFIS / N°113241

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION -  
OPÉRATION : RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA CUISINE ET  
RESTAURATION DU COLLÈGE FANNY DESJARDINS À BRAS PANON  
(SYNERGIE N°RE0034447) - FICHE ACTION REACT UE 10.2.8 - POE FEDER 2014/2020**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

**Vu** le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

**Vu** les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

**Vu** la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N°DAP 2021\_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020\_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** le budget autonome FEDER,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

**Vu** la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** la demande du bénéficiaire reçue le 11 août 2022,

**Vu** le rapport n° DGIEFIS / 113241 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 13 octobre 2022,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 3 novembre 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 06 décembre 2022,

**Considérant,**

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) du Département de La Réunion relative à la réalisation du projet de « *Réhabilitation et extension de la cuisine et restauration du collège Fanny Desjardins à Bras-Panon* »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**

**Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 13 octobre 2022,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - N°SYNERGIE : RE0034447
  - portée par le Département de La Réunion
  - intitulée : « *Réhabilitation et extension de la cuisine et restauration du collège Fanny Desjardins à Bras-Panon* »
  - comme suit :

<b>Coût total éligible</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant FEDER REACT UE</b>	<b>Bénéficiaire (10%)</b>
<b>1 156 653,79 €</b>	90%	<b>1 040 988,41 €</b>	115 665,38 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 040 988,41 €**, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022\_0886****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 10*

*Nombre de membres  
représentés : 0*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°113240

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION - OPÉRATION :  
RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA CUISINE DU COLLÈGE ADRIEN CERNEAU À SAINTE-MARIE  
(SYNERGIE N°RE0034432) - FICHE ACTION REACT UE 10.2.8 - POE FEDER 2014/2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0886  
Rapport /GIEFIS / N°113240

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION -  
OPÉRATION : RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA CUISINE DU COLLÈGE  
ADRIEN CERNEAU À SAINTE-MARIE (SYNERGIE N°RE0034432) - FICHE ACTION  
REACT UE 10.2.8 - POE FEDER 2014/2020**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

**Vu** le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

**Vu** les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

**Vu** la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N°DAP 2021\_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N° DCP 2020\_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** le budget autonome FEDER,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

**Vu** la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** la demande du bénéficiaire reçue le 10 août 2022,

**Vu** le rapport n°GUIEFPIIS/113240 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 13 octobre 2022,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 3 novembre 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 06 décembre 2022,

**Considérant,**

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) du Département de La Réunion relative à la réalisation du projet de « *Réhabilitation et extension de la cuisine du collège Adrien Cerneau à Sainte-Marie* »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**

**Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 13 octobre 2022,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - N°SYNERGIE : RE0034432
  - portée par le Département de La Réunion
  - intitulée : « *Réhabilitation et extension de la cuisine du collège Adrien Cerneau à Sainte-Marie* »
  - comme suit :

<b>Coût total éligible</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant FEDER REACT UE</b>	<b>Bénéficiaire (10%)</b>
<b>985 141,72 €</b>	90%	886 627,55 €	98 514,17 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 886 627,55 €, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022\_0887****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 10*

*Nombre de membres  
représentés : 0*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°113256

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION - OPERATION :  
« RÉHABILITATION DE LA CUISINE ET CLASSES SEGPA DU COLLÈGE HUBERT DELISLE À SAINT-  
BENOÎT » - (SYNERGIE N°RE0034737) - FICHE ACTION REACT UE 10.2.8 - POE FEDER 2014/2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0887  
Rapport /GIEFIS / N°113256

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION -  
OPERATION : « RÉHABILITATION DE LA CUISINE ET CLASSES SEGPA DU  
COLLÈGE HUBERT DELISLE À SAINT-BENOÎT » - (SYNERGIE N°RE0034737) - FICHE  
ACTION REACT UE 10.2.8 - POE FEDER 2014/2020**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

**Vu** le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

**Vu** les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

**Vu** la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N°DAP 2021\_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020\_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** le budget autonome FEDER,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

**Vu** la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** la demande du bénéficiaire en date du 13 octobre 2022,

**Vu** le rapport n° GIEFIS / 113256 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 10 novembre 2022,

**Vu** l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 06 décembre 2022,

**Considérant,**

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) du Département de La Réunion relative à la Réhabilitation de la cuisine et classes SEGPA du collège Hubert Delisle à Saint-Benoît,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 10 novembre 2022,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - N°SYNERGIE : RE0034737
  - portée par le Département de La Réunion
  - intitulée : « Réhabilitation de la cuisine et classes SEGPA du collège Hubert Delisle à Saint-Benoît »
  - comme suit :

<b>Coût total éligible</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant FEDER REACT UE</b>	<b>Département de La Réunion (10%)</b>
522 749,85 €	90%	470 474,87 €	52 274,98 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **470 474,87 €**, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022\_0888****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 10*

*Nombre de membres  
représentés : 0*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°113351  
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SALAZIE - OPÉRATION :  
RÉNOVATION DES ÉCOLES (SYNERGIE N°RE0034414) - FICHE ACTION REACT UE 10.2.8 -  
POE FEDER 2014/2020



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0888  
Rapport /GIEFIS / N°113351

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SALAZIE -  
OPÉRATION : RÉNOVATION DES ÉCOLES (SYNERGIE N°RE0034414) - FICHE  
ACTION REACT UE 10.2.8 -  
POE FEDER 2014/2020**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,
- Vu** le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,
- Vu** les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),
- Vu** la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DAP 2021\_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N° DCP 2020\_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** le budget autonome FEDER,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

**Vu** la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** la demande du bénéficiaire en date du 2 août 2022,

**Vu** le rapport n°GUIEFPIIS/113351 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 10 novembre 2022,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1er décembre 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 06 décembre 2022,

**Considérant,**

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de Salazie relative à la réalisation du projet de « *Rénovation des écoles* » ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 10 novembre 2021,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - N° SYNERGIE : RE0034414
  - portée par la Commune de Salazie
  - intitulée : « *Rénovation des écoles* »
  - comme suit :

<b>Coût total éligible</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant FEDER REACT UE</b>	<b>Commune de Salazie (10%)</b>
<b>1 988 757,61 €</b>	90%	1 789 881,85 €	198 875,76 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 1 789 881,85 €, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022\_0889****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 10*

*Nombre de membres  
représentés : 0*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°113231

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE TROIS BASSINS - OPÉRATION :  
« TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET DE RÉNOVATION DES ÉCOLES DE LA COMMUNE DE TROIS-  
BASSINS » (SYNERGIE N° RE0034250) - FICHE ACTION 10.2.8 - POE FEDER 2014/2020 - REACT UE



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0889  
Rapport /GIEFIS / N°113231

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE TROIS BASSINS  
- OPÉRATION : « TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET DE RÉNOVATION DES ÉCOLES  
DE LA COMMUNE DE TROIS-BASSINS » (SYNERGIE N° RE0034250) - FICHE ACTION  
10.2.8 - POE FEDER 2014/2020 - REACT UE**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

**Vu** le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

**Vu** les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

**Vu** la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

**Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N° DCP 2020\_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** le budget autonome FEDER,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

**Vu** la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** la demande du bénéficiaire en date du 29 juin 2022,

**Vu** le rapport n° GIEFIS / 113231 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 26 octobre 2022,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 3 novembre 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 06 décembre 2022,

**Considérant,**

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de Trois Bassins relative à la réalisation du projet de « *Travaux d'amélioration et de rénovation des écoles de la commune de Trois Bassins* » ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**

**Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 26 octobre 2022,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - N° SYNERGIE : RE0034250
  - portée par la Commune de Trois Bassins
  - intitulée : « Travaux d'amélioration et de rénovation des écoles de la commune de Trois Bassins »
  - comme suit :

<b>Coût total éligible</b>	<b>Taux de subvention FEDER REACT UE</b>	<b>Montant FEDER REACT UE</b>	<b>Commune de Trois-Bassins (10%)</b>
<b>510 550,00 €</b>	90%	459 495,00 €	51 055,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 459 495,00 €, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022\_0890****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 11*

*Nombre de membres  
représentés : 0*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°113232

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE TROIS BASSINS - OPÉRATION :  
« TRAVAUX DE RÉFECTION DU STADE DU LITTORAL ET DE SES ABORDS » (SYNERGIE N° RE0034256) -  
FICHE ACTION 10.2.8 - POE FEDER 2014/2020 - REACT UE



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0890  
Rapport /GIEFIS / N°113232

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

#### **EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE TROIS BASSINS - OPÉRATION : « TRAVAUX DE RÉFECTION DU STADE DU LITTORAL ET DE SES ABORDS » (SYNERGIE N° RE0034256) - FICHE ACTION 10.2.8 - POE FEDER 2014/2020 - REACT UE**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

**Vu** le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

**Vu** les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

**Vu** la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N°DAP 2021\_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020\_0809 en date

du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** le budget autonome FEDER,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

**Vu** la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** la demande du bénéficiaire en date du 8 juillet 2022,

**Vu** le rapport n° GIEFIS / 113232 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 26 octobre 2022,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 3 novembre 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 06 décembre 2022,

**Considérant,**

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de Trois Bassins relative à la réalisation du projet de « Travaux de réfection du stade du littoral et de ses abords»,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 26 octobre 2022,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - N° SYNERGIE : RE0034256
  - portée par la Commune de Trois Bassins
  - intitulée : « Travaux de réfection du stade du littoral et de ses abords »
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention FEDER REACT UE	Montant FEDER REACT UE	Commune de Trois-Bassins (10%)

<b>1 272 000,00 €</b>	90%	1 144 800,00 €	127 200,00 €
-----------------------	-----	----------------	--------------

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 1 144 800,00 €, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022\_0891****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 11*

*Nombre de membres  
représentés : 0*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°113233  
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT - OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE AU  
COMPLEXE SPORTIF (SYNERGIE N°RE0032427) - COMMUNE DES AVIRONS -  
FICHE ACTION 10.2.8 - POE FEDER 2014/2020 - REACT UE



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0891  
Rapport /GIEFIS / N°113233

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT - OPÉRATION DE CONSTRUCTION  
D'UN GYMNASSE AU COMPLEXE SPORTIF (SYNERGIE N°RE0032427) - COMMUNE  
DES AVIRONS -  
FICHE ACTION 10.2.8 - POE FEDER 2014/2020 - REACT UE**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,
- Vu** le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,
- Vu** les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),
- Vu** la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N°DAP 2021\_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020\_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** le budget autonome FEDER,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

**Vu** la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** la demande de révision de la convention financière REACT UE du bénéficiaire en date du 8 juin 2022,

**Vu** la convention FEDER n°20220170-0032427 du 8 août 2022 portant attribution d'une subvention à la commune des Avirons pour l'opération de « Construction d'un gymnase au complexe sportif »,

**Vu** les rapports n°GIEFIS/111930 et 113233 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction initial du 1<sup>er</sup> février 2022 et modificatif du 13 octobre 2022,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens des 3 mars 2022 et 3 novembre 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain 06 décembre 2022,

**Considérant,**

- que le financement de l'opération de « Construction d'un gymnase au complexe sportif » a été validé par délibération de la Commission Permanente du 6 mai 2022,
- que le plan de financement initial prévu à la convention FEDER n°20220170-0032427 du 8 août 2022 se présente comme suit :

Sources de financement	Montant HT	%	Accord de financement CPN (date et instance)
UE - FEDER	2 505 822,41 €	90,00	Délibération n°DCP2022_0166 de la Commission Permanente du 6 mai 2022
Maître d'ouvrage	278 424,71 €	10,00	Délibération affaire n°9 Conseil Municipal du 24/09/2021 - arrêté n°326 du 23/11/2021
<b>TOTAL</b>	<b>2 784 247,12 €</b>	<b>100</b>	

- l'inflation importante qui touche particulièrement le secteur du BTP,

- qu'il convient de procéder à la modification du plan de financement de l'opération pour répondre à la demande du porteur comme ci-après :

Sources de financement	Montant HT	%	Accord de financement CPN (date et instance)
UE – FEDER	2 966 591,89	90,00 %	
Maître d'ouvrage	329 621,32	10,00 %	Arrêté n°307/2022 du 28/09/2022
<b>TOTAL</b>	<b>3 296 213,21</b>	<b>100 %</b>	

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction modificatif du GU IEFPIIS en date du 13 octobre 2022,

**Décide, à l'unanimité,**

- de procéder à la modification du plan de financement inscrit à la convention n°20220170-0032427 du 8 août 2022, portant attribution d'une subvention FEDER à la commune des Avirons pour l'opération de « Construction d'un gymnase au complexe sportif » (n°synergie RE0032427), comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune des Avirons (10%)
<b>3 296 213,21 €</b>	90 %	2 966 591,89 €	329 621,32

- de prélever les crédits de paiement supplémentaire pour un montant **460 769,48 €** - correspondant à la différence entre le montant initial prévu (2 505 822,41 €) et le montant révisé (2 966 591,89 €), au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## DELIBERATION N°DCP2022\_0892

### LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

Nombre de membres  
en exercice : 15

Nombre de membres  
présents : 11

Nombre de membres  
représentés : 0

Nombre de membres  
absents : 4

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,  
Huguette BELLO

RAPPORT /GIEFIS / N°113262

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH - OPÉRATION :  
RÉNOVATION ET RESTRUCTURATION DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE VILLE DE SAINT-JOSEPH :  
REQUALIFICATION DE LA RUE GÉNÉRAL DE GAULLE ET AMÉNAGEMENT D'UN PARKING PAYSAGER  
(SYNERGIE N°RE0034814) - FICHE ACTION REACT UE 10.3.4 - POE FEDER 2014/2020



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0892  
Rapport /GIEFIS / N°113262

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH  
- OPÉRATION : RÉNOVATION ET RESTRUCTURATION DES ESPACES PUBLICS DU  
CENTRE VILLE DE SAINT-JOSEPH : REQUALIFICATION DE LA RUE GÉNÉRAL DE  
GAULLE ET AMÉNAGEMENT D'UN PARKING PAYSAGER (SYNERGIE N°RE0034814)  
- FICHE ACTION REACT UE 10.3.4 - POE FEDER 2014/2020**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION,

**Vu** le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

**Vu** les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

**Vu** la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N°DAP 2021\_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N° DCP 2020\_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** le budget autonome FEDER,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

**Vu** la Fiche Action 10.3.4 « Rénovation durable des centres-villes / centres- bourgs et petites villes » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** la demande du bénéficiaire reçue le 31 octobre 2022,

**Vu** le rapport n° GIEFIS / 113262 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 10 novembre 2022,

**Vu** l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**Vu** l'avis de la Commission aménagement, Développement Durable et Transition Ecologique du 08 décembre 2022,

**Considérant,**

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de Saint-Joseph relative aux travaux de « *Rénovation et restructuration des espaces publics du centre-ville de Saint-Joseph : requalification de la rue Général de Gaulle et aménagement d'un parking paysager* »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3.4 « Rénovation durable des centres-villes / centres-bourgs et petites villes » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 26 « Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 10 novembre 2022,

**Décide,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - N° SYNERGIE : RE0034814
  - portée par la Commune de Saint-Joseph
  - intitulée : « *Rénovation et restructuration des espaces publics du centre-ville de Saint-Joseph : requalification de la rue Général de Gaulle et aménagement d'un parking paysager* »
  - comme suit :

<b>Coût total éligible</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant FEDER REACT UE</b>	<b>Commune de Saint-Joseph (10%)</b>
<b>2 597 860,00 €</b>	90%	2 338 074,00 €	259 786,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 338 074,00 €** au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrick LEBRETON n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022\_0893****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 11*

*Nombre de membres  
représentés : 0*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°113219

MODIFICATIONS DU PLAN DE FINANCEMENT - OPÉRATION : DÉVELOPPEMENT DE MAISONS DE  
L'ANIMATION ET DE L'INITIATIVE SOLIDAIRE (MAELIS) A PITON DES GOYAVES, MANAPANY LES  
HAUTS ET RAVINE DU PONT (COMMUNE DE PETITE ILE) - SYNERGIE N°RE0022204 - FICHE ACTION 7.05  
- PROGRAMME OPÉRATIONNEL EUROPÉEN FEDER 2014-2020



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0893  
Rapport /GIEFIS / N°113219

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**MODIFICATIONS DU PLAN DE FINANCEMENT - OPÉRATION : DÉVELOPPEMENT  
DE MAISONS DE L'ANIMATION ET DE L'INITIATIVE SOLIDAIRE (MAELIS) A PITON  
DES GOYAVES, MANAPANY LES HAUTS ET RAVINE DU PONT (COMMUNE DE  
PETITE ILE) - SYNERGIE N°RE0022204 - FICHE ACTION 7.05 - PROGRAMME  
OPÉRATIONNEL EUROPÉEN FEDER 2014-2020**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du Programme Opérationnel Européen au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente N°DCP2018\_0694 du 30 octobre 2018 relative au lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt au titre de la fiche action 7.05 « Développement et structuration de l'attractivité des Hauts »,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente N° DCP 2019\_1085 du 10 décembre 2019 approuvant les dossiers retenus dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt au titre de la fiche action 7.05 « Développement et structuration de l'attractivité des Hauts »,

**Vu** le budget de l'exercice 2022,

**Vu** le budget autonome FEDER,

**Vu** la Fiche Action 7.05 « Développement et structuration de l'attractivité des Hauts » validée par la Commission Permanente du 7 avril 2015 et dont les modifications ont été validées par la Commission Permanente du 17 octobre 2017,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2019 et dont les modifications ont été validées par le Comité National de Suivi du 9 novembre 2017,

**Vu** la demande du porteur sollicitant une révision financière de la convention en date du 28 octobre 2022,

**Vu** la convention FEDER n°20191963-0022204 du 20 janvier 2020 portant attribution d'une subvention à la commune de Petite Ile pour l'opération de « Développement de Maisons de l'Animation et de l'Initiative Solidaire (MAELIS) à Piton des Goyaves, Manapany les Hauts et Ravine du Pont »,

**Vu** le rapport n°GUIIEFPIS/113219 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction modifié du 16 novembre 2022,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 08 décembre 2022,

**Considérant,**

- que l'opération de « Développement de Maisons de l'Animation et de l'Initiative Solidaire (MAELIS) à Piton des Goyaves, Manapany les Hauts et Ravine du Pont (Petite Ile) » a été retenue par délibération de la Commission Permanente du 10 décembre 2019,
- que le plan de financement initial prévu à la convention FEDER n°20191963-0022204 du 20 janvier 2020 se présente comme suit :

	Coût total Hors TVA	Montant Hors TVA des dépenses éligibles retenues	UE (FEDER) (en € HT)	Cofinancier (Région) (en € HT)	Bénéficiaire Commune de Petite-Île (en € HT)
en €	600 000,00 €	<b>552 000,00 €</b>	386 400,00 €	55 200,00 €	110 400,00 €
Taux d'intervention %		<b>100 %</b>	70 %	10 %	20 %
Imputation Budgétaire			<i>Chapitre 900-5 Article fonctionnel 052 budget autonome FEDER</i>	<i>Budget principal – Chap 905</i>	

- qu'il convient de procéder à la modification du plan de financement de l'opération pour répondre à la demande du porteur comme ci-après :

	Montant total présenté (HT)	Montant des dépenses éligibles retenues (HT)	UE – FEDER (HT)	Cofinancier (Région) (en € HT)	Commune de Petite-Île
en €	1 120 443,05 €	<b>980 494,04 €</b>	686 345,83 €	55 200,00 €	238 948,21 €
Taux d'intervention %		<b>100 %</b>	70 %	5,63 %	24,37 %
Imputation Budgétaire			<i>Chapitre 900-5 Article fonctionnel 052 budget autonome FEDER</i>	<i>Budget principal – Chap 905</i>	

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction modificatif du GU IEFPIIS en date du 16 novembre 2022,

**Décide, à l'unanimité,**

- de procéder à la modification du plan de financement inscrit à la convention n°20191963-0022204 du 20 janvier 2020, portant attribution d'une subvention FEDER à la commune de Petite Île pour l'opération de « Développement de Maisons de l'Animation et de l'Initiative Solidaire (MAELIS) à Piton des Goyaves, Manapany-les-Hauts et Ravine du Pont (Petite-Île) », comme suit :

<b>Coût total éligible</b>	<b>Montant FEDER</b>	<b>Cofinanceur (Région) (en € HT)</b>	<b>Commune de Petite-Ile</b>
<b>980 494,04 €</b>	686 345,83 €	55 200,00 €	238 948,21 €

- de prélever les crédits de paiement supplémentaire pour un montant de **299 945,83 €** correspondant à la différence entre le montant de 386 400,00 € (prévu dans la convention FEDER initiale) et celui figurant dans le plan de financement révisé à savoir **686 345,83 €** ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenant temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022\_0894****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 11*

*Nombre de membres  
représentés : 0*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°113141

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA  
RÉUNION - PROJET : « FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET MÉDICO-  
SOCIAL – PÉRIODE 2019 A 2022» - DOSSIER SYNERGIE N°RE0033220

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0894  
Rapport /GIEFIS / N°113141

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU CENTRE HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE DE LA RÉUNION - PROJET : « FORMATION PROFESSIONNELLE  
DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET MÉDICO-SOCIAL – PÉRIODE 2019 A 2022» -  
DOSSIER SYNERGIE N°RE0033220**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2019) 1558 du 20 février 2019 modifiant la décision d'exécution C(2015)6527 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2022) 1261 du 24 février 2022 modifiant la décision d'exécution C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013 -,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020 (DGS n°2014-0004),
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREG (DAF 20150005),
- Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (DGAE n°2014-0390),
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 31 mai 2016 relative à la mise en œuvre de conventions cadres entre la Région Réunion, Autorité de Gestion et les États Tiers partenaires du PO INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (DGS n°102605),
- Vu** le budget Région de l'exercice 2022,
- Vu** le budget annexe FEDER INTERREG-V Océan Indien 2014-2020,
- Vu** la Fiche Action IX-2 « Formation professionnelle dans les domaines de la santé et du médico-social – Transfrontalier »,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,

**Vu** la demande de financement du CHUR relative à la réalisation du projet « Formation professionnelle dans le domaine de la santé et du médico-social – Période 2019 à 2022 » reçue le 30 décembre 2021 ;

**Vu** le rapport n° GU IEFPIS/113141 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d’instruction du GU IEFPIS du 14 septembre 2022 ;

**Vu** l’avis du Comité de Pilotage du 3 novembre 2022,

**Vu** l’avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 08 décembre 2022,

**Considérant,**

- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la Fiche Action IX-2 « Formation professionnelle dans les domaines de la santé et du médico-social – Volet Transfrontalier » du PO INTERREG V 2014-2020 et qu’il concourt à l’objectif spécifique « Élever le niveau de compétence dans la zone océan Indien, par la formation initiale et professionnelle, la mobilité et les échanges d’expérience » et l’atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action « nombre de participants à des programmes communs d’éducation et de formation » ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

- Prend acte du rapport d’instruction du Guichet Unique « Investissements, d’Éducation, de Formation Professionnelle, d’Inclusion Sociale » du 14 septembre 2022 ;

**Décide, à l’unanimité,**

- d’agrèer le plan de financement de l’opération :
  - n°RE0033220
  - portée par le bénéficiaire : CHUR
  - intitulée : « Formation professionnelle dans le domaine de la santé et médico-social – Période 2019 à 2022»

<b>Coût total éligible</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant UE-FEDER 85 %</b>	<b>Montant Contrepartie Nationale : Région Réunion 15 %</b>
<b>528 261,37 €</b>	100,00%	<b>449 022,16 €</b>	<b>79 239,21 €</b>

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **449 022,16 €** au Chapitre 930 – Article fonctionnel 052 du Budget Autonome FEDER INTERREG ;
- d’engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **79 239,11 €** sur l’Autorisation d’Engagement A144-0007 « CPN Projets INTERREG » au chapitre 930 du Budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, sur l’Article fonctionnel 930-48 du Budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## DELIBERATION N°DCP2022\_0895

### LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 11*

*Nombre de membres  
représentés : 0*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°113269

EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA « CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION » (CCIR), DE LA « CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION » (CMAR) ET DE L'« ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA RÉUNION » (ADIR) - PROGRAMMES D'ACTIONS 2022



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0895  
Rapport /GUEDT / N°113269

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA « CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION » (CCIR), DE LA « CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE  
L'ARTISANAT DE LA RÉUNION » (CMAR) ET DE L'« ASSOCIATION POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
INDUSTRIEL DE LA RÉUNION » (ADIR) - PROGRAMMES D' ACTIONS 2022**

**Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen plus, au Fonds de Cohésion et au Fonds Européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et Migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP2022\_0004 en date du 25 février 2022, n°DGAE/111917 portant sur les programmes européens,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2022) 8156 du 9 novembre 2022 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

**Vu** le budget de l'exercice 2022,

**Vu** les demandes de financement de la « CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION » pour la réalisation de son programme d'actions 2022, de la « CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION » pour la réalisation de son programme d'actions 2022 et de l'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA RÉUNION » (ADIR) pour la réalisation de son programme d'actions « Les Nouveaux Défis 2022 »,

**Vu** le rapport n° GUEDT / 113269 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** les rapports d'instruction du GUEDT,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 décembre 2022,

**Considérant,**

- que le tissu économique réunionnais est majoritairement constitué de TPE, si bien que la structuration et la sécurisation de leur développement est un enjeu majeur pour le maintien et la création d'emplois,
- que le mécanisme de paiement alternatif consiste à ce que les opérations sélectionnées sur le PO soient payées de manière alternative soit par l'UE, soit par le cofinancement apportant la contrepartie nationale, notamment pour apporter une solution concrète, lors du lancement d'un programme européen. Ce mécanisme de paiement alternatif sera confirmé en cas de sélection de l'opération présentée au titre du PO FEDER FSE+ Réunion 2021-2027. L'opération 2022 sera financée par un taux de 100 % d'intervention de la Région en contrepartie nationale (CPN) et 0 % de FEDER. Un avenant à la convention serait alors établi.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agrèer l'engagement des opérations suivantes dans le cadre d'un paiement alternatif au titre du PO FEDER Réunion 2021-2027 sous réserve d'approbation du programme et des critères de sélection – selon les plans de financement suivants (périmètre des dépenses retenues par hypothèses éligibles au FEDER) :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULES DES PROJETS	ASSIETTE ÉLIGIBLE	TAUX D'INTERVENTION	Montant Région financement alternatif
En cours	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION	Programme d'actions 2022	748 370,12 €	100 %	748 370,12 €
En cours	CHAMBRE DE MÉTIERS ET D'ARTISANAT DE LA RÉUNION	Programme d'actions 2022	985 000,04 €	76,14 %	750 000,00 €
En cours	ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA RÉUNION » (ADIR)	Les Nouveaux Défis 2022	160 402,83 €	100,00 %	160 402,83 €
<b>TOTAL</b>					<b>1 658 772,95 €</b>

- d'autoriser la Présidente à activer le mécanisme de paiement alternatif sur le FEDER afin de ne pas pénaliser les bénéficiaires et permettre d'assurer la trésorerie nécessaire au bon déroulement des opérations, en cas d'engagement sur le PO FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027 ;

Les dépenses rendues inéligibles au titre du FEDER de façon prévisionnelle et rattachables à la réalisation des opérations pourront être prises en charges par la Région Réunion. Le montant définitif des dépenses rendues inéligibles au titre du FEDER, pris en charge par la Région Réunion ne peut conduire à dépasser le montant prévisionnel de l'aide engagée par la Région Réunion (FEDER, CPN) ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **1 658 772,95 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation économique » au chapitre 936 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 936.62 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022\_0896****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 11*

*Nombre de membres  
représentés : 0*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°113310  
PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 - MODIFICATION DE FICHES ACTIONS DE L'AXE 5 ET  
DE L'AXE 10 (VOLET REACT UE)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0896  
Rapport /GUEDT / N°113310

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 - MODIFICATION DE FICHES  
ACTIONS DE L'AXE 5 ET DE L'AXE 10 (VOLET REACT UE)**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N°DCP 2021\_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020\_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 et du 25 avril 2016, de la consultation écrite du 09 avril 2020 au 23 avril 2020, de la procédure écrite du 31 octobre 2022 au 14 novembre 2022,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

**Vu** la fiche action 5.10 « Mise en Tourisme du Patrimoine Culturel » validée par la Commission Permanente du 03 mars 2020,

**Vu** les fiches action 10.2.3 « Compensation des surcoûts de transport » et 10.4.2 « Soutien aux projets digitaux des petites structures- Chèques Numériques » validées par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** le rapport n° GUEDT / 113310 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 8 décembre 2022,

**Considérant,**

**- Pour la Fiche Action 5.10 « Mise en tourisme du patrimoine culturel » :**

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'accroître la fréquentation touristique du territoire en promouvant le patrimoine naturel et culturel,
- qu'il convient de révéler la richesse du patrimoine naturel, paysager et culturel de l'île par des aménagements et équipements en valorisant ses différentes ressources,
- qu'il convient de définir les conditions nécessaires au développement d'une offre destinée aux touristes et aux résidents s'appuyant sur des éléments patrimoniaux caractérisant l'identité culturelle de l'île,
- qu'il convient de soutenir des actions de présentation et de valorisation du patrimoine culturel de l'île en tant que support à des activités économiques et produits touristiques,

**- Pour la Fiche Action 10.2.3 « Compensation des surcoûts de transport » :**

- que le volet REACT UE du Programme FEDER 2014 2020 a pour objectif de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie,
- qu'il convient notamment de soutenir l'importation d'intrants productifs et l'exportation d'extrants au travers de ce dispositif pour soutenir le tissu économique de l'île,
- la problématique particulière de gestion des déchets dangereux, amplifiée par la désorganisation mondiale du trafic maritime,
- la volonté de l'Autorité de Gestion du Programme Opérationnel FEDER, d'apporter une réponse à cette situation exceptionnelle et de permettre un accompagnement financier pour l'expédition des déchets dangereux,

**- Pour la Fiche Action 10.4.2 « Soutien aux projets digitaux des petites structures- Chèques Numériques » :**

- que le volet REACT UE du Programme FEDER 2014 2020 a pour objectif de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie,
- qu'il convient notamment de soutenir les investissements numériques des entreprises et en particulier des TPE dans la perspective de développer l'accès au numérique et d'améliorer la résilience du tissu des entreprises,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les modifications proposées des fiches actions 5.10 « Mise en tourisme du patrimoine culturel », 10.2.3 « Compensation des surcoûts de transport » et 10.4.2 « Soutien aux projets digitaux des petites structures - Chèques Numériques » du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020, ci-jointes ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



# Programmes Opérationnels Europe 2014-2020

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022

ID : 974-239740012-20221215-DCP2022\_0896-DE

## FICHE ACTION

Intitulé de l'action	5.10 Mise en tourisme du patrimoine culturel
Axe	Axe 5 : accentuer l'engagement de La Réunion dans un développement durable
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 6 : protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources
Objectif Spécifique	OS 14 : accroître l'attractivité touristique du territoire en valorisant le patrimoine naturel et culturel
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 6,c : préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources : en conservant, protégeant, favorisant et développant le patrimoine naturel et culturel
Intitulé de l'action	5.10 Mise en tourisme du patrimoine culturel
Guichet unique / Rédacteur	Entreprises et Développement Touristique 29/12/2015 V5.2

## I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

### 1. Descriptif de l'objectif de l'action

La richesse du potentiel que compte l'île en termes de patrimoine culturel et naturel, constitue le « socle » de son attractivité touristique, pour des clientèles de plus en plus en recherche d'éléments caractérisant l'identité d'une destination. Ce potentiel, dont les spécificités et l'intégrité doivent néanmoins être nécessairement préservées et respectées, fait en outre l'objet d'une appropriation grandissante par les résidents, qu'il est primordial de conforter.

Pour qu'il contribue pleinement à l'effort de développement touristique de l'île, le patrimoine culturel doit ainsi faire l'objet d'actions de valorisation et de promotion dans une démarche d'exploitation économique, tout en améliorant la qualité de sa ressource, tant dans ses contenus que dans son appropriation et son accessibilité, et en veillant à ne pas l'altérer.

La multiplicité des origines de la population réunionnaise est le creuset d'une histoire et d'un patrimoine culturel riche et diversifié, tant au niveau matériel qu'immatériel.

La Réunion possède un patrimoine remarquable distingué, par exemple par l'attribution de labels tels que « Ville et Pays d'art et d'histoire » décerné aux villes de Saint-Paul, Saint-Denis et Saint-Pierre ou « Plus beau village de France » décerné à Hell-Bourg.

La présente action a pour objectif le développement et la structuration d'une offre touristique diversifiée et de qualité, hors hébergement et restauration, visant à révéler aux visiteurs extérieurs et aux clientèles locales, la richesse du patrimoine culturel de l'île. À cet effet, elle vise à soutenir des actions de préservation et de valorisation de ses différentes ressources, en tant que supports à des activités et produits touristiques.

Le patrimoine culturel réunionnais est en effet à considérer comme un atout spécifique et complémentaire du patrimoine naturel, dans le cadre de la mise en valeur touristique de l'île, ce dernier faisant par ailleurs l'objet d'une valorisation affirmée, dans le cadre de dispositifs complémentaires.



# Programmes Opérationnels Européens 2014-2020

## FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022

ID : 974-239740012-20221215-DCP2022\_0896-DE

SLOW

Page 2

Intitulé de l'action	5.10 Mise en tourisme du patrimoine culturel
----------------------	--

### 2. Contribution à l'objectif spécifique

L'objectif spécifique poursuivi par le Programme Opérationnel FEDER est d'accroître l'attractivité touristique de La Réunion en valorisant son patrimoine naturel et culturel.

La présente action y contribue en définissant les conditions nécessaires au développement d'une offre destinée aux touristes et aux résidents, s'appuyant sur les éléments patrimoniaux caractérisant l'identité culturelle de l'île.

À cet effet, elle vise à soutenir toute opération de préservation et de valorisation des différentes ressources patrimoniales, entrant dans le cadre d'activités de loisirs et de découverte touristique. Elle s'appuie ainsi en particulier, sur les axes stratégiques définis par le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de la Réunion (SDATR), qui a mis au jour des filières prioritaires à soutenir, tel que le tourisme culturel, et par le Comité d'Orientation Stratégique Tourisme (COST), instance de concertation entre l'État, La Région et le Département de La Réunion.

### 3. Résultats escomptés

Les spécificités culturelles d'un territoire, qu'elles soient matérielles ou immatérielles, constituent des atouts touristiques indéniables pour une destination, et sont de ce fait facteurs d'attractivité.

Dans ce sens, le soutien apporté par le présent programme :

- contribuera à accroître le nombre de sites et d'équipements patrimoniaux aménagés et/ou réhabilités à des fins d'activité touristique,
- favorisera le développement de produits touristiques « porteurs de sens »,
- permettra à la destination Réunion de se distinguer de ses concurrents, par son image et son identité culturelle, dont la valorisation en feront de véritables éléments de différenciation.

## II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

L'ambition est de faire de La Réunion une « référence » en termes de « destination touristique de découverte sur l'axe nature/culture, en s'appuyant fortement sur les principes du développement durable.

En ce sens, la présente action vise donc à s'appuyer sur la richesse patrimoniale, qu'il convient de maintenir, restaurer et valoriser, tout en veillant à ne pas altérer son intégrité et sa qualité, afin de renforcer l'attractivité touristique de l'île.

### 1. Descriptif technique

Le présent dispositif vise à soutenir les opérations de mise en tourisme du patrimoine culturel présentant des qualités remarquables dans leur conception et leur réalisation, un caractère innovant et un potentiel d'exploitation économique, à l'exception des activités d'hébergement et de restauration.



# Programmes Opérationnels Europe 2014-2020

## FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022

ID : 974-239740012-20221215-DCP2022\_0896-DE

Intitulé de l'action	5.10 Mise en tourisme du patrimoine culturel
----------------------	--

Pourront être financées dans ce cadre :

1 : Les opérations de réalisation et de réhabilitation d'équipements à visées muséographique, scientifique, éducative et culturelle-

2 : Les opérations de restauration et de réhabilitation du patrimoine bâti et non bâti, protégé et non protégé, y compris le petit patrimoine présentant un intérêt architectural et/ou historique avéré.

Ces projets doivent s'inscrire dans le cadre de produits de découverte accessibles, notamment à tout type de public, mis en œuvre au sein de démarches et de programmes de valorisation globaux (circuits de visites, routes touristiques thématiques, labels décernés à des équipements culturels, des monuments historiques, des périmètres et/ou territoires tels que « plus beaux villages de France », « Ville d'art et d'histoire » ...), et localisés, de manière prioritaire, dans des zones présentant une concentration avérée d'éléments patrimoniaux.

Dans le cadre des opérations citées aux 1 et 2, la réalisation d'investissements connexes aux opérations de valorisation touristique d'éléments patrimoniaux (supports de communication, ...) doivent s'inscrire dans le cadre de programmes globaux accompagnant des produits touristiques s'appuyant sur la mise en réseau de structures et d'outils, et développant, en particulier, des innovations numériques technologiques ou d'usages accessibles à tout type de public

3 : Les études et actions en vue de l'amélioration des connaissances, de la protection et de la valorisation du patrimoine matériel et immatériel ainsi que les programmes de sensibilisation et de médiation pourront être soutenus dans la mesure où elles concourent directement à une opération de mise en tourisme et contribuent à leur qualité.

Pour les opérations financées sur la base du régime cadre exempté n° SA.42 681, les investissements subventionnés devront être utilisés, tant en termes d'espace que de temps, au moins à 80 % à des fins culturelles.

## 2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme : (cf PO FEDER 2014-2020)

- contribution du projet aux objectifs UE 2020
- contribution du projet à la stratégie du PO
- principe de sélection des projets au regard de leur cohérence avec les orientations du Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion
- sélection de projets structurants s'inscrivant dans le cadre des filières touristiques dont le développement potentiel a été identifié par le schéma de développement et d'aménagement touristique de La Réunion
- sélection des projets au regard de leur contribution à l'attractivité du territoire sur le plan touristique

- Statut du demandeur :

Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, entreprises publiques locales, associations, propriétaires privés (individus ou entreprises privées quel que soit leur statut juridique).



# Programmes Opérationnels Europe 2014-2020

## FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022

ID : 974-239740012-20221215-DCP2022\_0896-DE

Intitulé de l'action	5.10 Mise en tourisme du patrimoine culturel
----------------------	--

- Critères de sélection des opérations :

- Ouverture au public et visibilité du patrimoine restauré dans le but d'accroître l'attractivité touristique
- Projets instaurant des partenariats avec les acteurs du tourisme
- Conception et/ou réalisation des projets menés par des intervenants qualifiés
- Localisation dans des zones présentant une concentration avérée d'éléments patrimoniaux pour le petit patrimoine
- Programme global de mise en valeur
- Dans le cadre de la restauration et de la réhabilitation du patrimoine bâti et non bâti, y compris pour le petit patrimoine non protégé, les programmes de restauration devront être accompagnés d'un programme de mise en valeur, de visibilité et d'ouverture au public, et ce à des fins touristiques. Les entreprises et maîtres d'œuvre retenus devront attester d'expériences dans le domaine de la restauration du patrimoine.
- Pour la restauration du patrimoine bâti et non bâti, seuls les projets d'un montant minimum de 100 000 euros HT sont éligibles. Pour le petit patrimoine non protégé, seuls les projets d'un montant minimum de 30 000 euros HT sont éligibles.
- Dans le cadre de la rénovation et de la construction d'équipements muséographiques : les entreprises et les maîtres d'œuvre retenus devront posséder une expérience significative dans le domaine muséographique ou s'adjoindre du personnel possédant une expérience significative dans le domaine muséographique. Seuls les travaux et aménagements d'un montant minimum de 100 000 euros HT sont éligibles.
- Dans le cadre d'un projet concernant un musée, le demandeur aura l'obligation de présenter un projet d'exploitation économique et un projet scientifique culturel.
- Dans le cadre de la réalisation d'investissements connexes aux opérations de valorisation touristique d'éléments patrimoniaux, seules les dépenses d'un montant minimum de 20 000 € seront éligibles.
- Les opérations éligibles au présent dispositif réalisées sous maîtrise d'ouvrage publique (ou sous forme de délégation) comprenant un volet réhabilitation et/ou restauration d'éléments patrimoniaux et un volet aménagements extérieurs et/ou connexes, pourront être financées en totalité dans le cadre du présent dispositif si le coût du programme lié au patrimoine représente au moins 70 % du coût total du projet.
- Pour les opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage privée entrant dans le cadre d'une exploitation commerciale, seuls les travaux de réhabilitation et/ou rénovation des éléments patrimoniaux du projet seront financés dans le cadre du présent dispositif.

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Les porteurs de projet de restauration et réhabilitation du patrimoine devront faire appel à des savoirs-faire locaux lorsqu'ils existent et utiliser des matériaux traditionnellement employés, lorsque nécessaire pour le type de bâtiment concerné.



# Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022

ID : 974-239740012-20221215-DCP2022\_0896-DE

Intitulé de l'action	5.10 Mise en tourisme du patrimoine culturel
----------------------	--

### 3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :

(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER)

Indicateur contribuant à l'indicateur de réalisation ( PO FEDER)	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Surfaces de lieux patrimoniaux restaurés	m2		1040 m2	480 m2	<input type="checkbox"/> Oui
Nombre de projets soutenus	projets		10		
					5

### 4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action <sup>1</sup>

L'éligibilité des dépenses sera appréciée en fonction de la nature des opérations et de leur finalité.

Nature des dépenses	Dépenses retenues	Dépenses non retenues
<b>Études</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– études d'ordre scientifique, travaux de recherche et de documentation</li> <li>– opérations de prospections, sondages, et fouilles archéologiques</li> <li>– études préalables à la restauration et à la réutilisation du patrimoine</li> <li>– études de programmation</li> <li>– études d'impact</li> <li>– mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage</li> <li>– honoraires de mandat en cas de maîtrise d'ouvrage déléguée (prise en compte dans la limite d'un taux plafond de 4 % du coût éligible HT du projet)</li> <li>– études techniques (études des sols, relevés topographiques...)</li> <li>– études réglementaires liées aux projets</li> <li>– diagnostic de l'état sanitaire du bâti et non bâti</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– frais de gestion (publicité appel offres, reprographie)</li> <li>– intérêts moratoires, frais financiers</li> <li>– primes versées lors de procédures spécifiques</li> <li>– acquisitions foncières</li> </ul>

<sup>1</sup> Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du décret d'éligibilité interfonds à paraître.



# Programmes Opérationnels Europe 2014-2020

## FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022

ID : 974-239740012-20221215-DCP2022\_0896-DE

SLOW

Page 6

Intitulé de l'action	5.10 Mise en tourisme du patrimoine culturel
----------------------	--

<b>Travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– dépenses de numérisation du patrimoine</li> <li>– honoraires d'architectes et / ou de paysagistes</li> <li>– mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage</li> <li>– dépenses d'investissement relatives à la restauration et à la réutilisation du patrimoine, et en particulier :             <ul style="list-style-type: none"> <li>– le clos et le couvert</li> <li>– l'ossature, la charpente, la mise aux normes des fluides</li> <li>– les habillages extérieurs (bardages, auvents, décoration...)</li> <li>– les éléments extérieurs (jardins, clôtures, portails, guétais, bassins, aménagement de jardin...)</li> <li>– les éléments intérieurs présentant un intérêt patrimonial (sol, murs, plafonds...)</li> <li>– les travaux d'aménagement des immeubles recevant du public (ERP) : sécurité, accessibilité, etc. réalisés en harmonie avec les enjeux patrimoniaux du site</li> <li>– les coûts supportés pour améliorer l'accès du public aux sites, équipements et patrimoine, notamment les coûts de numérisation et d'utilisation des nouvelles technologies</li> <li>– travaux d'aménagement et équipements à usage culturel (scénographie, muséographie, signalétique informative, sécurité, accessibilité, etc.) y compris pour les musées.</li> <li>– les dépenses d'aménagement connexes liés à la mise en tourisme (si coût &lt; 30 % du coût total).</li> </ul> </li> </ul> <p><b><i>Pour les cases traditionnelles non protégées, les travaux suivants sont éligibles :</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– le clos et le couvert</li> <li>– l'ossature, la charpente, la mise aux normes des fluides</li> <li>– les habillages extérieurs (bardages, auvents, décoration)</li> <li>– les éléments extérieurs (jardins, clôtures,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– investissements non directement liés à l'opération</li> <li>– acquisitions foncières et immobilières</li> <li>– dépenses relevant du strict entretien (travaux de maintenance...)</li> <li>– coûts d'amortissement des équipements spécifiquement culturels</li> <li>– frais d'exploitation fonctionnement/maintenance</li> <li>– dépenses de renouvellement de collections</li> <li>– assurance liée à la maîtrise d'ouvrage</li> <li>– frais de gestion (publicité appels d'offres, reprographie)</li> <li>– intérêts moratoires, frais financiers</li> <li>– voirie</li> <li>– dépenses liés aux espaces commerciaux</li> </ul>
----------------	--	---



# Programmes Opérationnels Europe 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022

ID : 974-239740012-20221215-DCP2022\_0896-DE

Intitulé de l'action	5.10 Mise en tourisme du patrimoine culturel
----------------------	--

	portails, guétalis, bassins, aménagement de jardin) – les éléments intérieurs présentant un intérêt patrimonial (sol, murs, plafonds)	
<b>Investissements connexes aux opérations de valorisation touristique d'éléments patrimoniaux</b>	Programmes d'ensemble : – frais de conception et de réalisation des supports de communication et de médiation, y compris grâce à l'utilisation de nouvelles technologies – frais de médiation constitués des frais de personnel des professionnels de la médiation en lien avec le programme et au prorata du temps passé sur l'opération – frais relatifs à la conception et la production d'expositions ou autres supports – coûts engagés pour améliorer l'accès des personnes ayant des besoins particuliers (indications en braille, exposition touche à tout...), – les coûts liés aux droits d'accès aux œuvres protégés par les droits d'auteur – publications à diffusion gratuite	– dépenses de publicité et d'insertion presse

### III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

#### 1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :

Toute l'île

- Pièces constitutives du dossier :

Voir dossier de demande type (cf manuel de procédure).

#### 2. Critères d'analyse de la demande

Pour l'ensemble des projets :



# Programmes Opérationnels Europe 2014-2020

## FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022

ID : 974-239740012-20221215-DCP2022\_0896-DE

Intitulé de l'action	5.10 Mise en tourisme du patrimoine culturel
----------------------	--

- Les aides en faveur de la mise en tourisme du patrimoine culturel ne doivent pas avoir d'effet incitatif ou sont réputées avoir un tel effet lorsque toutes les dispositions prévues par le régime d'aide sont respectées.
- Innovation dans la conception et la réalisation du projet
- Partenariat établi avec les acteurs du tourisme et /ou intégration dans un projet touristique global

### Pour les projets de restauration et de réhabilitation du patrimoine :

- potentiel de valorisation et d'exploitation : projet en vue d'une réutilisation et d'une exploitation à visée touristique/économique/culturelle/pédagogique, à l'exception des activités d'hébergement et de restauration.
- intérêt architectural et / ou témoin de l'histoire des réunionnais, de leur mode de vie et de leurs savoirs-faire
- degré de menace de disparition de l'élément patrimonial
- qualités remarquables dans la conception et la réalisation dont maintien de l'authenticité et utilisation des savoirs-faire locaux et des matériaux traditionnellement employés
- visibilité depuis l'espace public et/ou ouverture au public, après restauration

## IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR

- se conformer au Code du Patrimoine et au Code de l'Urbanisme et aux procédures y afférentes s'agissant de la restauration du patrimoine protégé au titre des monuments historiques
- intégrer et traiter la question de l'accessibilité du public aussi bien dans les programmes de restauration et de réhabilitation des bâtiments et des équipements, et ce en harmonie avec les enjeux patrimoniaux du site, que dans les programmes de sensibilisation et d'actions pédagogiques
  - Ouverture au public et visibilité du patrimoine restauré dans le but d'accroître l'attractivité touristique
  - Projets instaurant des partenariats avec les acteurs du tourisme
  - Conception et/ou réalisation des projets menés par des intervenants qualifiés
  - Localisation dans des zones présentant une concentration avérée d'éléments patrimoniaux pour le petit patrimoine
- pour les opérations financées sur la base du règlement de minimis (n°1407/2013), les bénéficiaires s'engagent à une « exposition » au public du bien restauré (visibilité depuis l'espace public, ouverture du bien au public), et en particulier pour la restauration des jardins à une ouverture au public au minimum 15 jours par an ;

## V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :

Si oui, base juridique :

Régime cadre exempté de notification n°SA.42681

Oui

Non



# Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022

ID : 974-239740012-20221215-DCP2022\_0896-DE

SLOW

Page 0

Intitulé de l'action	5.10 Mise en tourisme du patrimoine culturel
----------------------	--

Régime d'aide *de minimis* Règlement UE n°1407/2013

Préfinancement par le cofinancier public :

Oui  Non

Existence de recettes (*art 61 Reg. Général*) :

Oui  Non

Conformément aux dispositions du régime cadre exempté de notification N° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014 – 2020, le montant de la subvention pouvant être octroyée à un projet au titre de la présente Fiche Action, et pour lequel le montant total des aides serait inférieur à 1 000 000 €, sera le produit du coût éligible retenu par le taux de subvention indiqué aux points 1), 2), 3), 4), 6), 7) et 8) ci-dessous.

Lorsqu'une subvention est sollicitée, portant les aides totales à plus d'un million d'euros, le montant de la subvention pouvant être octroyée au titre de la présente Fiche Action est égal à la différence entre les coûts admissibles et la marge d'exploitation de l'investissement multiplié par le taux de subvention indiqué ci-dessous. Les projets concernés par cette modalité pourront notamment être ceux relevant des points 1),2) et 6) ci-dessous.

La marge d'exploitation est déduite des coûts admissibles ex-ante, sur la base de projections raisonnables, ou au moyen d'un mécanisme de récupération. L'opérateur de l'infrastructure est autorisé à conserver un bénéfice raisonnable sur la période concernée.

## **1) Réalisation et réhabilitation d'équipements à visées muséographique, scientifique, éducative et culturelle – Propriété publique-**

taux de subvention au bénéficiaire : 80 % du coût HT

plafond de subvention publique : 2 000 000 euros

coût global minimum : 100 000 euros HT

Plan de financement de l'action :

	UE	État	Région	Département	Communes Communauté de communes	Autre public	Maîtrise d'ouvrage publique
100 = dépenses éligibles totales	70%				10 %		20%

## **2) Réalisation et réhabilitation d'équipements à visées muséographique, scientifique, éducative et culturelle – Propriété privée - :**

taux de subvention au bénéficiaire : 65 % du coût HT

plafond de subvention publique : 2 000 000 euros

coût global minimum : 100 000 euros HT

Plan de financement de l'action :



# Programmes Opérationnels Europe 2014-2020

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022

ID : 974-239740012-20221215-DCP2022\_0896-DE

## FICHE ACTION

Intitulé de l'action	5.10 Mise en tourisme du patrimoine culturel
----------------------	--

	UE	État	Région	Département	Communes Communauté de communes	Autre public	Maîtrise d'ouvrage privée
100 = dépenses publiques	70%				30%		
100 = dépenses éligibles totales	45,5%				19,5 %		35%

### **3) Restauration et réhabilitation du patrimoine bâti et non bâti – Propriété privée**

Taux de subvention au bénéficiaire : 30 % du coût HT + bonus de 20 points si programme de mise en tourisme remarquable (a)

Plafond de subvention publique : 500 000 euros ou 700 000 euros si bonus

Coût global minimum : 100 000 euros HT

Patrimoine non protégé au titre des monuments historiques

Plan de financement de l'action :

	UE	État	Région	Département	Communes Communauté de communes	Autre public	Maîtrise d'ouvrage privée
100 = dépenses publiques	70 %				30%		
100 = dépenses éligibles totales	21 % ou 35 %				9 % ou 15 %		70 % ou 50%

(a) : les critères pour l'attribution du bonus sont :

- qualité du partenariat établi avec les acteurs du tourisme (au minimum 5 partenaires touristiques)
- caractère innovant dans la conception et la réalisation à savoir la valeur ajoutée du projet par rapport à l'offre existante
- le respect de l'authenticité et de l'intégrité du patrimoine concerné (rapport d'expert)

### **4) Restauration et réhabilitation du patrimoine bâti et non bâti protégé au titre des monuments historiques – Propriété privée**

Taux de subvention au bénéficiaire : 40 % du coût HT + bonus de 20 points si programme de mise en tourisme remarquable (a)

Plafond de subvention publique : 600 000 euros ou 800 000 euros si bonus

Coût global minimum : 100 000 euros HT

Plan de financement de l'action :



# Programmes Opérationnels Europe 2014-2020

## FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 27/12/2022  
Reçu en préfecture le 27/12/2022  
Publié le 27/12/2022  
ID : 974-239740012-20221215-DCP2022\_0896-DE

Intitulé de l'action	5.10 Mise en tourisme du patrimoine culturel
----------------------	--

	UE	État	Région	Département	Communes Communauté de communes	Autre public	Maîtrise d'ouvrage privée
100 = dépenses publiques	70 %				30 %		
100 = dépenses éligibles totales	28 % ou 42 %				12 % ou 18 %		60 % ou 40%

### 5 ) Restauration et réhabilitation du petit patrimoine bâti et non bâti non protégé– Propriété privée

Taux de subvention au bénéficiaire : 45 % du coût HT + bonus de 20 points si programme de mise en tourisme remarquable (a)

Plafond de subvention publique : 80 000 euros HT ou 100 000 euros si bonus (dans le respect du Règlement de minimis :plafond d'aide publique de 200 000 € sur 3 ans

Coût global minimum : 30 000 euros HT

plan de financement de l'action :

	UE	État	Région	Département *	Communes Communauté de communes	Maîtrise d'ouvrage privé
100 = dépenses publiques	70%				30 %	
100 = dépenses éligibles totales	31,5 % ou 45,5 %				13,5 % ou 19,5%	55 % ou 35%

(a) : cf supra

**\* Les crédits de l'État pour le petit patrimoine rural non protégé sont transférés au Conseil Départemental depuis 2006. Par conséquent, pas de contrepartie de LA REGION sur ce type d'opérations.**



# Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Intitulé de l'action	5.10 Mise en tourisme du patrimoine culturel
----------------------	--

## **6) Restauration et réhabilitation du patrimoine bâti et non bâti – Propriété publique**

Taux de subvention au bénéficiaire : 80 % à 90 % du coût HT

Plafond de subvention FEDER: 10 000 000 euros

Coût global minimum : 100 000 euros HT

Plan de financement de l'action :

	UE	État	Région	Département	Communes Communauté de communes	Autre public	Maîtrise d'ouvrage publique
100 = dépenses éligibles totales	70 %	10 %					20 %

- Ouverture au public et visibilité du patrimoine restauré dans le but d'accroître l'attractivité touristique
- Projets instaurant des partenariats avec les acteurs du tourisme
- Conception et/ou réalisation des projets menés par des intervenants qualifiés
- Localisation dans des zones présentant une concentration avérée d'éléments patrimoniaux pour le petit patrimoine

## **7) Restauration et réhabilitation du petit patrimoine bâti et non bâti non protégé au titre des monuments historiques– Propriété publique**

Taux de subvention au bénéficiaire : 80 % du coût HT

Plafond de subvention publique : 300 000 euros HT

Coût global minimum : 30 000 euros HT

Plan de financement de l'action :

	UE	État	Région	Département	Communes Communauté de communes	Autre public	Maîtrise d'ouvrage publique
100 = dépenses éligibles totales	70%	10%					20%



# Programmes Opérationnels Europe 2014-2020

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022

ID : 974-239740012-20221215-DCP2022\_0896-DE

## FICHE ACTION

Intitulé de l'action	5.10 Mise en tourisme du patrimoine culturel
----------------------	--

### **8) Investissements connexes aux opérations de valorisation touristique des éléments patrimoniaux**

Taux de subvention au bénéficiaire : 80 % du coût HT

Plafond de subvention publique : 300 000 euros

Coût global minimum : 20 000 euros HT

Plan de financement de l'action :

	UE	État	Région	Département	Communes Communauté de communes	Autre public	Maîtrise d'ouvrage publique ou privée
100 = dépense publique	70%				30 %		
100 = dépenses éligibles totales	70%				10%		20%

- Ouverture au public et visibilité du patrimoine restauré dans le but d'accroître l'attractivité touristique
- Projets instaurant des partenariats avec les acteurs du tourisme
- Conception et/ou réalisation des projets menés par des intervenants qualifiés
- Localisation dans des zones présentant une concentration avérée d'éléments patrimoniaux pour le petit patrimoine

#### • **Comité technique :**

Les dossiers seront soumis, pour avis consultatif, à un comité technique composé de :

- Région Réunion : Direction de la culture et du patrimoine culturel, Direction du tourisme ou Direction des affaires économiques (et en fonction de la nature des projets)
- État : un représentant à désigner
- Secrétariat Général des Hauts (en tant que de besoin)

## VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Région Réunion – Guichet d'accueil FEDER

- Où se renseigner ?



# Programmes Opérationnels Europe 2014-2020

## FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022

ID : 974-239740012-20221215-DCP2022\_0896-DE

Intitulé de l'action	5.10 Mise en tourisme du patrimoine culturel
----------------------	--

Région Réunion, Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique »  
Sites Internet : [www.reunioneurope.org](http://www.reunioneurope.org), [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

- Service instructeur :

Région Réunion, Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique »

## VII. ANNEXES

### ANNEXE I : DÉFINITIONS

*Actifs corporels* : les actifs consistants en terrains, bâtiments, machines et équipements.

*Actifs incorporels* : les actifs n'ayant aucune forme physique ni financière tels que les brevets, les licences, le savoir-faire ou d'autres types de propriété intellectuelle.

*Bénéfice raisonnable* : un bénéfice déterminé en prenant comme référence le bénéfice généralement réalisé dans le secteur concerné. En tout état de cause, un taux de rendement du capital qui ne dépasse pas le taux de swap applicable majoré d'une prime de 100 points de base considéré comme raisonnable.

*Entreprises en difficulté* : une entreprise remplissant au moins une des conditions suivantes :

a/ s'il s'agit d'une société à responsabilité limitée (autre qu'une PME en existence depuis moins de trois ans ou, aux fins de l'admissibilité au bénéfice des aides au financement des risques, une PME exerçant ses activités depuis moins de sept ans après sa première vente commerciale et qui peut bénéficier d'investissements en faveur du financement des risques au terme du contrôle préalable effectué par l'intermédiaire financier sélectionné), lorsque plus de la moitié de son capital social souscrit a disparu en raison des pertes accumulées. Tel est le cas lorsque la déduction des pertes accumulées des réserves (et de tous les autres éléments généralement considérés comme relevant des fonds propres de la société) conduit à un montant cumulé négatif qui excède la moitié du capital social souscrit. Aux fins de la présente disposition, on entend par « société à responsabilité limitée » notamment les types d'entreprises mentionnés à l'annexe I de la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil<sup>1</sup> et le « capital social » comprend, le cas échéant, les primes d'émission ;

b/ s'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société (autre qu'une PME en existence depuis moins de trois ans ou, aux fins de l'admissibilité au bénéfice des aides au financement des risques, une PME exerçant ses activités depuis moins de sept ans après sa première vente commerciale et qui peut bénéficier d'investissements en faveur du financement des risques au terme du contrôle préalable effectué par l'intermédiaire financier sélectionné), lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu en raison des pertes accumulées. Aux fins de la présente disposition, on entend par « société dont certains

<sup>1</sup>Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, modifiant la directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil.



# Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022

ID : 974-239740012-20221215-DCP2022\_0896-DE

Intitulé de l'action	5.10 Mise en tourisme du patrimoine culturel
----------------------	--

associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société » en particulier les types de sociétés mentionnés à l'annexe II de la directive 2013/34/UE ;

c/ lorsque l'entreprise fait l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ou remplit, selon le droit national qui lui est applicable, les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité à la demande de ses créanciers ;

d/ lorsque l'entreprise a bénéficié d'une aide au sauvetage et n'a pas encore remboursé le prêt ou mis fin à la garantie, ou a bénéficié d'une aide à la restructuration et est toujours soumise à un plan de restructuration ;

e/ dans le cas d'une entreprise autre qu'une PME, lorsque depuis deux exercices précédents :

- 1) le ratio emprunts/capitaux propres de l'entreprise est supérieur à 7,5 ; et
- 2) le ratio de couverture des intérêts de l'entreprise, calculé sur la base de l'EBITDA, est inférieur à 1,0.

*Équivalent-subvention brut ou « ESB »* : le montant auquel s'élèverait l'aide si elle avait été fournie au bénéficiaire sous la forme d'une subvention, avant impôts ou autres prélèvements.

*Marge d'exploitation* : la différence entre les revenus actualisés sur la durée de vie correspondante de l'investissement, lorsque cette différence est positive. Les coûts d'exploitation comprennent les coûts tels que ceux liés au personnel, aux matériaux, aux services contractés, aux communications, à l'énergie, à la maintenance, aux locations, à l'administration, mais ne comprennent pas, aux fins du règlement général d'exemption par catégorie, les charges d'amortissement ni les coûts de financement si ceux-ci ont été couverts par une aide à l'investissement.

*Patrimoine* : Le patrimoine s'entend de l'ensemble des biens, immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique.

La notion de patrimoine couvre un ensemble de biens matériels et immatériels (les langues régionales, les savoir-faire, les traditions, les contes et légendes, les représentations ...), créés par l'Homme (on parle alors de patrimoine culturel) ou naturels (les paysages, les sites, la faune et la flore).

*Patrimoine immatériel* : Creuset de la diversité culturelle dont la préservation est le garant de la créativité permanente de l'homme, le patrimoine immatériel est l'ensemble des pratiques, représentations, expressions, ainsi que les connaissances et savoir-faire que les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Il se manifeste, entre autres, dans les domaines suivants :

- les traditions et expressions orales, y compris la langue
- les arts du spectacle (musique, danse, théâtre traditionnels...)
- les pratiques sociales, rituels et événements festifs



# Programmes Opérationnels Europe 2014-2020

## FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022

ID : 974-239740012-20221215-DCP2022\_0896-DE

Intitulé de l'action	5.10 Mise en tourisme du patrimoine culturel
----------------------	--

- les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.

*Petit patrimoine* : Ensemble des constructions autrefois utilisées dans la vie quotidienne et situées surtout dans les villages, les bourgs ou les petites villes, qui présentent un intérêt du point de vue de la mémoire attachée au cadre bâti de ces territoires ou de la préservation de savoir-faire.

C'est le cas des bornes historiques, canaux d'irrigation, chapelles, croix de chemin, fontaines, fours à pain, fours à chaux, lavoirs, moulins, oratoires, calvaires, chapelles, temples, forges, vieilles boutiques, petites cases, ponts ruraux, pigeonniers ...

C'est aussi le cas des techniques, outils et savoir-faire : les toitures en paille de vétiver, de latanier, les tuiles en bardeau, les enduits...

Il s'agit d'un patrimoine vernaculaire et de proximité qui fait l'âme d'un terroir et d'un territoire local.

### ANNEXE II : FORMULAIRE DE PUBLICATION DES AIDES INDIVIDUELLES SUPÉRIEURES A 500 000 €

Les informations suivantes sur les aides individuelles, conformément au point 7.1. du présent régime, doivent être publiées :

- Le nom du bénéficiaire
- L'identifiant du bénéficiaire
- Le type d'entreprise (PME ou grande entreprise) au moment de l'octroi
- La région du bénéficiaire, au niveau NUTS II
- Le secteur d'activité au niveau NACE
- Le montant total de l'aide
- La forme de l'aide
- La date d'octroi
- L'objectif de l'aide
- L'autorité d'octroi
- La référence au régime d'aide



Intitulé de l'action	<b>Compensation des surcoûts de transports</b>
----------------------	--

Axe 10	Axe 10 – Volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 13 Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	OS 25- Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	10 a - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Intitulé de l'action	10.2.3 Compensation des surcoûts de transports
Guichet unique / Rédacteur	Entreprises et Développement Touristique

### **CONTEXTE**

La Réunion a été particulièrement marquée par les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui a débuté au premier trimestre 2020. Cette crise a notamment porté un coup d'arrêt à la reprise économique entamée en 2019 avec des impacts importants notamment sur les activités touristiques (avec une perte de 61 % du chiffre d'affaires en 2020 et de 60 % des activités touristiques), le BTP (avec une perte exceptionnelle de 58 % (le double des autres DOM pendant le premier confinement), et le commerce.

Par ailleurs, les mesures de confinement mises en place en 2020 ont été révélatrices de la vulnérabilité des appareils éducatif, administratif et productif réunionnais, et de l'importance de la digitalisation.

Pour faire face à cette situation inédite et suite aux décisions des instance européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20 et il s'articule autour des 4 objectifs spécifiques suivants :

- Soutenir les investissements dans le domaine de la santé ;
- Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire ;
- Poursuivre la transition vers une économie verte décarbonée ;
- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs.

Dans une perspective de relance de l'activité économique, il convient notamment de soutenir l'importation d'intrants productifs et l'exportation d'extrants et au travers de ce dispositif, le tissu économique de l'île.



Intitulé de l'action

Compensation des surcoûts de transports

## I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

### 1. Descriptif de l'objectif de l'action

La crise sanitaire liée au COVID 19 a profondément marqué l'économie mondiale. Les surcoûts de transport dus tant à l'éloignement de La Réunion qu'à la nécessité d'assurer la régularité de sa desserte constituent, particulièrement en cette période, un handicap majeur à son développement économique.

L'aide en faveur de la compensation des surcoûts a pour principal objectif la réduction du déficit d'accessibilité des Régions Ultra Périphériques (RUP) dû au grand éloignement, à la fragmentation et au relief de leur territoire. Ces actions contribuent à soutenir les entreprises des coûts supplémentaires imputables à l'éloignement.

Afin d'augmenter l'attractivité des productions des entreprises locales, qui doivent plus que jamais faire face aux difficultés financières engendrées par la crise économique, il convient de renforcer leur accompagnement en compensant :

- les surcoûts occasionnés par les frais de transports liés à l'approvisionnement en matières premières ou produits semi-finis nécessaires aux activités de production,
- l'étroitesse du marché intérieur local entraînant une absence d'économies d'échelle.

Concernant l'exportation des déchets dangereux, les surcoûts liés aux handicaps structurels qui découlent de la situation des RUP correspondent aux coûts de transport additionnels engendrés par l'absence d'installations de traitement adaptées au niveau local et la nécessité de les expédier en Europe continentale pour traitement. L'aide a pour effet de compenser cette partie des coûts de traitement des déchets dangereux produits dans les RUP.

### 2. Contribution à l'objectif spécifique

Le présent dispositif vise à compenser les coûts additionnels (transport et coûts associés) supportés par les entreprises locales afin de leur faire bénéficier partiellement de l'avantage géographique des entreprises basées en France continentale.

Il s'agit par conséquent :

- ~~d'une part,~~ d'aider financièrement l'achat de matières premières ou de produits semi-finis, entrant dans un cycle de production. Ces intrants devront provenir de l'Union Européenne sauf pour le cas particulier des activités de production des équipements de protection ou de produits destinés à lutter contre le COVID 19 ;



Intitulé de l'action

Compensation des surcoûts de transports

- ~~et d'autre part~~, d'aider à la commercialisation des produits locaux sur les marchés de l'Union Européenne.
- d'aider l'exportation des déchets dangereux vers l'union européenne aux fins de traitement

Cette mesure agit doublement sur l'attractivité et la compétitivité des produits réunionnais :

- en premier lieu, en contribuant à baisser le coût d'un des facteurs de production (les intrants productifs), permettant ainsi de réduire les coûts de production globaux des entreprises ;
- en second lieu, par la prise en charge d'une partie des coûts d'acheminement vers la France métropolitaine et l'Union Européenne, elle permet un meilleur positionnement des produits réunionnais sur le marché continental.

### 3. Résultats escomptés

L'allègement des coûts supportés par les entreprises locales en matière d'acheminement des intrants et de leurs produits sur le marché européen permettra d'améliorer l'attractivité des productions réunionnaises tant sur le plan local qu'à l'international ainsi qu'une augmentation du chiffre d'affaires réalisé à l'export. Cet accroissement du résultat d'exploitation permettra à ces entreprises de maintenir à minima leurs effectifs, voire de créer de nouveaux emplois salariés, notamment dans les secteurs prioritaires, en lien avec l'activité export ou locale.

## II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Le développement des entreprises sur les marchés locaux, régionaux et internationaux constitue un vecteur d'emplois important, notamment dans les secteurs prioritaires. Face aux handicaps structurels du territoire et les lourds effets induits par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, la prise en charge des coûts de transport permet aux entreprises de retrouver leurs compétitivité-prix des produits et de trouver des débouchés sur les marchés extérieurs. Les handicaps liés à l'éloignement de l'île, l'étroitesse du marché sont ainsi réduits.

### 1. Descriptif technique

#### Volet 1 : Acheminements frets extrants



Intitulé de l'action

Compensation des surcoûts de transports

Dans le cadre de ce dispositif, une subvention est attribuée aux entreprises qui expédient à destination des pays de l'Union Européenne, des marchandises produites, conditionnées ou montées à La Réunion, **ou des déchets dangereux expédiés vers l'Union européenne, aux fins de traitement**

### **Volet 2 : Acheminements frets des intrants productifs**

L'aide prend la forme d'une subvention en faveur des sociétés pour leurs programmes d'importation de marchandises entrant dans leur processus de production.

## **2. Sélection des opérations**

Rappel des principes de sélection du programme :

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
  - Contribution du projet à la stratégie du PO
  - Contributions aux objectifs spécifiques de REACT UE
  - Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte de objectifs de réalisation
  - Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement
- Statut du demandeur :

Entreprises (au sens communautaire) inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) **de La Réunion** et ayant une activité **de production ou une activité visant à l'expédition de déchets dangereux dont leur provenance est liée à une opération générée à La Réunion**

L'entreprise de production est définie comme étant celle ayant une activité de transformation des matières premières dans un processus de fabrication aboutissant à la création d'un produit fini ou semi-fini différent, dans la mesure où la transformation est substantielle ;

et/ou

le montage, l'assemblage, le façonnage ou le conditionnement dans la mesure où ces activités incorporent une valeur ajoutée locale d'au moins 20 % et un impact suffisant sur la création d'emplois).



Intitulé de l'action

Compensation des surcoûts de transports

- Critères de sélection des opérations :

La compensation des coûts du fret des intrants et des extrants concerne les dépenses réalisées en 2021 et 2022, sur la base de commandes et d'expéditions qui ont pu être réalisées à compter du 01/07/2020.

### Volet Fret extrant :

Sont retenus les produits finis, fabriqués, conditionnés ou montés à La Réunion.

Sont exclus de l'application du dispositif les déchets dangereux débarqués des navires commerciaux internationaux

Sont visés les déchets dangereux **issus d'activités locales**, pour lesquels aucune solution de traitement adaptée n'existe **sur l'île**. Les déchets dangereux sont identifiés au niveau européen (Directive 2008/98/CE relative aux déchets) et national (article R541-8 du code de l'environnement, ils sont signalés par un astérisque dans la nomenclature des déchets de l'annexe II dudit article).

Les activités de production sont :

- la transformation des matières premières dans un processus de fabrication aboutissant à la création d'un produit fini ou semi-fini différent ;
- le montage, l'assemblage, le façonnage ou le conditionnement (éligibilité examinée notamment au regard de la valeur ajoutée locale incorporée, d'au moins 20 %).

En outre, sont éligibles :

- les entreprises commerciales si elles réalisent la totalité de leur chiffre d'affaires à l'extérieur sur des produits finis, fabriqués, conditionnés ou montés à La Réunion par une autre société du groupe auquel elles appartiennent.

Pour les entreprises se regroupant pour l'expédition de leurs marchandises, sous forme de GIE (Groupement d'Intérêt Économique), coopérative ou autre, les demandes seront étudiées au cas par cas.

### Volet fret intrant :

Sont pris en compte les produits primaires, matières premières (matériaux, matières et produits semi-finis) entrant dans le processus de production des entreprises locales relevant de secteurs d'activités éligibles.



Intitulé de l'action	<b>Compensation des surcoûts de transports</b>
----------------------	--

Sont exclus de l'application du dispositif (frets intrants et extrants) :

- les secteurs réglementés (industrie automobile, fibres synthétiques, sidérurgie et industrie charbonnière),
- les entreprises qui ne peuvent être localisées ailleurs (par exemple : centrales hydroélectriques),
- les produits agricoles visés à l'annexe I du Traité de l'Union Européenne,
- les produits minéraux (charbon, pétrole),
- les produits de la pêche et de l'aquaculture,
- les déchets **non dangereux**, résidus et produits invendus.

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

En privilégiant l'acheminement par voie maritime par rapport à la voie aérienne, la mesure vise à encourager le mode de transport ayant le plus faible bilan carbone à la tonne transportée.

### 3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs Cible 2023 (Tranche 1)	Indicateur de performance
IS 34 Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions de fonctionnement au fret	Entreprises	127	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

### 4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action <sup>1</sup>

L'Autorité de gestion a mis en place une simplification importante : un système nouveau de coûts simplifiés dénommé BSCU (barème standard de coût unitaire) pour les acheminements par transport maritime à compter de 2021. Si pour un acheminement considéré un barème standard existe, il sera recouru à ce barème disponible sur le site internet de la Région (ces barèmes sont applicables pour les réalisations 2021 et suivantes).

<sup>1</sup>Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du décret d'éligibilité interfonds à paraître.

Intitulé de l'action

**Compensation des surcoûts de transports**

Si le barème n'existe pas, la dépense sera justifiée au coût réel selon le tableau ci-dessous :

DÉPENSES RETENUES *	DÉPENSES NON RETENUES *
<ul style="list-style-type: none"> <li>• le fret principal, toutes remises déduites</li> <li>• les coûts de manutention dans la zone portuaire ou aéroportuaire (notamment sur le port : accostage, lamanage, pilotage et remorquage des navires entrée/sortie du port)</li> <li>• les surcharges de fret, toutes remises déduites</li> <li>• les frais de transit</li> <li>• les frais de stockage liés à l'entreposage portuaire</li> <li>• les honoraires rattachés à l'appui au montage de dossier de subvention et à l'établissement des bilans comptables. Le montant de la dépense éligible est plafonné à 5 000€ hors dossier complexe. Dans ce cadre une mise en concurrence devra être effective (à minima 2 devis)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les dépenses liées au post acheminement à La Réunion (dépotage chez le client, transport terrestre)</li> <li>• les taxes (TVA, taxes de douane communautaire, taxe sur les marchandises)</li> <li>• les coûts administratifs liés aux éventuels contrôles effectués sur le port ou aéroport</li> <li>• les droits de port</li> <li>• le fret aérien sauf justification économique de ce mode de transport</li> <li>• les assurances</li> </ul>

### \* Recours aux OCS

Dans la majeure partie des projets, la structure de coût des opérations permet le recours aux options de coûts simplifiés dès leur validation. C'est ainsi que des Barèmes Standards de Coûts Unitaires (BSCU) ont été établis en fonction du coût moyen d'acheminement des intrants et extrants pour certains types de transports.

Les honoraires liés au montage de dossier de subvention sont en coûts réels.

Pour les autres cas, les dépenses éligibles seront prises en considération au regard du tableau ci-dessus et ces dernières devront être accompagnées de pièces justificatives (factures, justificatifs d'acquittement, ..... ) pour la mise en paiement de la subvention.

## III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

### 1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :



Intitulé de l'action

Compensation des surcoûts de transports

Toute l'Île.

- Pièces constitutives du dossier :

Voir dossier de demande type (cf manuel de procédure).

## 2. Critères d'analyse de la demande

### **Volet fret intrants productifs :**

Les dépenses de transport retenues concernent les liaisons entre l'Union Européenne et La Réunion.

Les intrants concernés ne sont pas tenus de transiter par un port ou aéroport français. Quel que soit le port ou aéroport européen d'origine, la compensation est calculée sur la base du coût d'un transport équivalent à une liaison France continentale – Réunion, et ce sur présentation de deux devis minimum pour un connaissance équivalent, les BSCU s'appliquent également à ces cas.

Dans le cas particulier de la production d'équipements de protection ou de produits visant à lutter contre le COVID 19, les dépenses de transport retenues peuvent concerner les liaisons entre pays tiers (hors Union Européenne) et La Réunion. La compensation est calculé alors sur la base d'un coût réel de transport.

L'estimation du surcoût prend pour base, le moyen de transport le plus économique et la liaison la plus directe entre le lieu de production des intrants et le lieu de transformation à La Réunion.

Concernant l'utilisation de la voie aérienne, les demandes de compensation seront examinées selon les cas suivants :

- Cas n°1 : Le transport des intrants par voie aérienne est justifié par le modèle économique de l'entreprise. A charge du demandeur de présenter les éléments justificatifs probants (par exemple : les éléments comptables sur les deux exercices précédents permettant de constater le caractère structurel). Dans ce cas, la dépense correspondante pourra être retenue dans le calcul de l'assiette de subvention.

- Cas n°2 : Le mode d'acheminement par voie aérienne est utilisé de façon ponctuelle/exceptionnelle. Le demandeur devra justifier le recours à ce mode de transport, et notamment que celui-ci n'est pas de son fait ou motivé par l'urgence à mettre en œuvre le projet aux fins de démarrer une production d'équipements de protection ou de produits dans le cadre de la lutte contre le COVID 19.

### **Volet fret extrant :**

L'estimation du surcoût prend pour base le moyen de transport le plus économique.



Intitulé de l'action	<b>Compensation des surcoûts de transports</b>
----------------------	--

La voie aérienne ne sera utilisée que pour les produits ne supportant pas le mode d'acheminement maritime.

Les dépenses de transport retenues concernent exclusivement les liaisons entre la Réunion et l'Union Européenne.

Concernant l'expédition de déchets dangereux, les surcoûts correspondent aux coûts de transport additionnels, notamment ceux engendrés par l'absence d'installations de traitement des déchets adaptées au niveau local et la nécessité de les expédier en Europe continentale pour traitement

#### IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR

Néant

#### V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :

Base juridique : Régime cadre exempté de notification SA.60118 Mesure de soutien au transport. Adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 de la CE.

Préfinancement par le cofinancier public :

Existence de recettes (art 61 Règ. Général) :

- |   |   |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non            |
| <input type="checkbox"/> Oui            | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| <input type="checkbox"/> Oui            | <input checked="" type="checkbox"/> Non |

- Taux de subvention au bénéficiaire :
  - 100 % des dépenses éligibles pour les intrants et les extrants hors déchets dangereux.
  - Concernant les extrants « déchets dangereux », le taux d'intervention correspond à 100 % du surcoût réellement constaté entre les frais habituellement supportés pour l'exportation de déchets dangereux et le coût réel engendré par un affrètement dédié.
- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales éligibles	Publics (100 %)						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public	



Intitulé de l'action	Compensation des surcoûts de transports						
----------------------	---	--	--	--	--	--	--

						(%)	
100	100 %						

- Services consultés :  
Le cas échéant, les Douanes

## VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER  
Hôtel de Région Pierre Lagourgue  
Avenue René Cassin - BP 67190  
97 801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

Région Réunion, Guichet d'accueil FEDER  
**Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis**  
**Tél : 0262.487.087**  
**Courriel : [accueil\\_feder@cr-reunion.fr](mailto:accueil_feder@cr-reunion.fr)**  
**[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)**

Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique » – Tel : 0262 48 98 16

- Service instructeur :

Région Réunion, Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique »



# Programmes Opérationnels Européens 2014-2020

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022

ID : 974-239740012-20221215-DCP2022\_0896-DE

Page 1  
SLOW

## FICHE ACTION

Intitulé de l'action	Soutien des projets digitaux des petites structures : « chèque numérique »
Axe	10 - Volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion
Objectif thématique (art. 9 Règlement général et Règlement FEDER)	OT 13 Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	OS 27- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs
Priorité d'investissement (art. 5 Règlement. FEDER)	10a - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Intitulé de l'action	10.4.2 Soutien des « chèque numérique projets digitaux des petites structures
Guichet unique	Guichet unique Entreprises et Développement touristique

### CONTEXTE

La Réunion a été particulièrement marquée par les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui a débuté au premier trimestre 2020. Cette crise a notamment porté un coup d'arrêt à la reprise économique entamée en 2019 avec des impacts importants notamment sur les activités touristiques (avec une perte de 61 % du chiffre d'affaires en 2020 et de 60 % des activités touristiques), le BTP (avec une perte exceptionnelle de 58 % (le double des autres DOM pendant le premier confinement), et le commerce.

Par ailleurs, les mesures de confinement mises en place en 2020 ont été révélatrices de la vulnérabilité des appareils éducatif, administratif et productif réunionnais, et de l'importance de la digitalisation.

Pour faire face cette situation inédite et suite aux décisions des instance européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20 et il s'articule autour des 4 objectifs spécifiques suivants :

- Soutenir les investissements dans le domaine de la santé ;
- Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire ;
- Poursuivre la transition vers une économie verte décarbonée ;
- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs.

Dans la perspective de développer l'accès au numérique et d'améliorer la résilience du tissu des entreprises, en particulier des TPE, il convient de soutenir leurs investissements numériques.



# Programmes Opérationnels Européens 2014-2020

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022

ID : 974-239740012-20221215-DCP2022\_0896-DE

Page 2  
SLOW

## FICHE ACTION

Intitulé de l'action : Soutien des projets digitaux des petites structures : « chèque numérique »

### I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

#### 1. Descriptif de l'objectif de l'action

Le numérique représente un levier majeur de croissance économique et d'attractivité du territoire. A La Réunion, le dynamisme de l'adoption des usages du numérique par la population réunionnaise peut contraster avec la situation des entreprises, en particulier les TPE.

Selon une étude de la Chambre des métiers et de l'Artisanat datant de 2017 (« Usages et besoins des entreprises artisanales en matière de numérique »), 16 % des entreprises réunionnaises possèdent un site internet contre 50 % en métropole et seuls 2 % vendent en ligne.

La crise sanitaire sans précédent qui a touché particulièrement les TPE a renforcé encore la pertinence du soutien de leurs projets digitaux. Cette action vise donc à les inciter à saisir les opportunités liées au numérique. Elle leur permettra de diversifier leurs canaux de vente, de poursuivre leurs activités tout en limitant les déplacements de la population (vente en ligne, réseaux sociaux etc.) et d'être accompagnées dans la mise en œuvre de la sécurisation de leurs données.

#### 2. Contribution à l'objectif spécifique

Directement, cette action contribue par la transformation digitale, à augmenter les chiffres d'affaires des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi.

Indirectement, de façon très significative, cette action contribue à maintenir et créer de l'emploi dans le secteur numérique (TIC) car il procure un important volume d'affaires aux prestataires numériques dans la création de sites internet et dans les autres métiers numérique (community management, sécurisation des données notamment).

#### 3. Résultats escomptés

Cette action a principalement pour objectif de permettre aux petites entreprises (artisans, commerçants, ...) de relancer leur activité grâce à une stratégie digitale de communication permettant par exemple la diversification des canaux de vente.

La prise en charge partielle du coût supporté par l'entreprise pour mettre en place son projet digital lui permettra de ne pas dégrader une situation financière déjà très affectée par la crise.

Les retombées escomptées de cette aide seraient tant pour les bénéficiaires directs que pour les bénéficiaires indirects (prestataires numériques) :

- le maintien ou l'augmentation du CA (comparaison du CA avant et après la réalisation des projets).
- la préservation ou la création d'emplois.



# Programmes Opérationnels Européens 2014-2020

## FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022

ID : 974-239740012-20221215-DCP2022\_0896-DE

SLOW  
Page 3

Intitulé de l'action	Soutien des projets digitaux des petites structures : « chèque numérique »
----------------------	--

## II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

### 1. Descriptif technique

L'aide prend la forme d'une subvention destinée à financer les projets liés à la stratégie digitale de l'entreprise : visibilité numérique, marketing digital, nouveaux services apportés aux usagers, sécurisation des systèmes d'information.

Compte tenu de la quantité significative des demandes à instruire et de la nécessité de simplifier les procédures de gestion, La Région Réunion assurera le portage financier des aides aux entreprises et leur instruction individuelle, et déposera auprès du Guichet Unique FEDER un dossier de demande globale.

L'entreprise établit un dossier de demande de subvention FEDER sous forme dématérialisée auprès de la Région A cet égard une plateforme dédiée permet la réception et l'instruction des demandes.

Le dossier fait ensuite l'objet d'une décision formelle individuelle d'octroi de l'aide mentionnant et définissant le soutien du FEDER. L'entreprise est également informée que son projet fera l'objet d'un arrêté de financement.

### 2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Contributions aux objectifs spécifiques de REACT UE
- Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte de objectifs de réalisation
- Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement

- Statut du demandeur :

REGION REUNION sur la base d'un dossier unique réunissant les dossiers des entreprises éligibles.

- Critères de sélection des opérations :

L'aide directe à l'entreprise est conforme aux éléments suivants:



# Programmes Opérationnels Européens 2014-2020

## FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022

ID : 974-239740012-20221215-DCP2022\_0896-DE

Page 4  
SLOW

Intitulé de l'action	Soutien des projets digitaux des petites structures : « chèque numérique »
----------------------	--

**Finalités** : L'aide a pour objectif de relancer l'activité des entreprises dans un contexte de crise économique

L'aide a principalement pour objectif de permettre aux très petites entreprises (artisans, commerçants, ...) et associations de relancer leur activité grâce à une stratégie digitale de communication permettant, par exemple la diversification des canaux de vente.

- Nature des dépenses financées dans les entreprises :

Les dépenses financées correspondent à des prestations de service ou à des forfaits lorsqu'il s'agit d'abonnements, en lien avec les projets suivants :

- Projets liés à la visibilité numérique de l'entreprise et aux services aux usagers :

- Accompagnement à la définition de la stratégie digitale
- Création ou refonte d'un site internet, d'une solution de vente en ligne ou de click and collect, référencement naturel (SEO), abonnement forfaitaire à une place de marché, développement de la présence sur les réseaux sociaux (community management), développement d'une application mobile ...

- Projets liés à la sécurité informatique :

- audits de sécurité, tests d'intrusion
- prestations de sécurisation des sites Internet
- prestations de sécurisation des données : conformité RGPD, correction des failles ou exploits, assistance à la création de VPN, prestation de sauvegarde des données.

- Entreprises éligibles :

- Entreprises au sens communautaire de moins de 20 salariés (TPE) y compris les entreprises sans salarié, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre des métiers de La Réunion, ou dûment enregistrées à la Préfecture de La Réunion pour les associations.
  - Pour les entreprises de 0 à 9 salariés, le chiffre d'affaires est inférieur à 500 000 euros.
  - Pour les entreprises de 10 à 19 salariés, le chiffre d'affaires est inférieur plafonné à 1 000 000 d'euros.



# Programmes Opérationnels Européens 2014-2020

## FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022

ID : 974-239740012-20221215-DCP2022\_0896-DE

Page 5

Intitulé de l'action Soutien des projets digitaux des petites structures : « chèque numérique »

- Professions libérales non réglementées ou assimilées, domiciliées à la Réunion, dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 000 euros.
- **Associations de moins de 10 salariés**, domiciliés à la Réunion.

### Autres conditions d'éligibilité :

- Le gérant et/ou associé majoritaire de plusieurs entreprises ne pourra déposer qu'une demande au maximum au cours de la même année calendaire,
- Une entreprise ne pourra bénéficier du chèque numérique qu'une fois par année calendaire et toute nouvelle demande devra obligatoirement porter sur une ou des actions différentes
- Exclusions relatives aux caractéristiques des entreprises financées : secteur d'activités exclus ou en fonction de la taille de l'entreprise....
  - Entreprises de 0 à 9 salariés réalisant un chiffre d'affaires annuel de plus de 500 K€ constaté lors du dernier exercice clos et/ou disposant d'un effectif supérieur ou égal à 10 ETP au 31/12/2020 et non considérés comme TPE au sens communautaire
  - Entreprises de 10 à 19 salariés réalisant un chiffre d'affaires annuel de plus de 1 000 K€ constaté lors du dernier exercice clos et/ou disposant d'un effectif supérieur ou égal à 20 ETP au 31/12/2020 et non considérés comme TPE au sens communautaire
  - Entreprises exerçant leur activité principale dans les secteurs d'activité exclus par les règles communautaires et/ou celles visées par les exclusions sectorielles précisées au règlement (UE) N° 651/2014 et/ou les secteurs de la production primaire de produits agricoles, de la pêche et de l'aquaculture
  - Professions libérales et leur groupement (SELARL, SCM) qui relèvent d'un ordre professionnel ou assimilé qui concernent une activité réglementée (médecin, avocat, expert-comptable, chirurgien-dentiste, vétérinaire, sage-femme, infirmier libéral, masseur-kinésithérapeute, architecte, mandataire agréé auprès des tribunaux de commerce, commissaire aux comptes, huissier de justice,...).
  - Les entreprises du secteur numérique sont inéligibles. L'appréciation de l'activité numérique de l'entreprise se fera à la fois sur l'examen de son code APE (à partir de la liste définie en annexe) et sur son activité réelle (à partir de l'examen de son K-Bis et de toute pièce probante).
  - Il ne devra avoir aucun lien juridique entre l'entreprise bénéficiaire de la subvention et le prestataire de services numérique (Exemple : le même dirigeant pour les deux entreprises ou un actionnaire commun).



# Programmes Opérationnels Européens 2014-2020

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022

ID : 974-239740012-20221215-DCP2022\_0896-DE

Page 6  
SLOW

## FICHE ACTION

Intitulé de l'action Soutien des projets digitaux des petites structures : « chèque numérique »

### 3. Quantification des objectifs (indicateurs) :

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeurs	Indicateur de performance
		Cible (2023)	
CV4 - Valeur des investissements dans le champ du numérique	€	4 M€	x Non

La valeur cible ne concerne que la contribution de ce dispositif à cet indicateur.

### 4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

- Dépenses retenues spécifiquement :
  - prestations de services en lien direct avec le projet
- Dépenses non retenues spécifiquement :
  - TVA
  - Achat de matériel
  - Achat de licences de logiciels de gestion interne ou spécifique métier
  - Développement d'applications de gestion interne (intranet,....)
  - Logiciels métiers spécifiques à un secteur d'activités
  - Valorisation des prestations réalisées en interne (salaires. )
  - Dépenses de publicité en ligne, de campagnes payantes (SEA)
  - Prestations réalisées par des entreprises domiciliés hors de l'Union Européenne.
  - Prestations réglées en espèces.

## III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

### 1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :  
La Réunion
- Pièces constitutives du dossier :

Dossier de demande dématérialisé sur la base d'un formulaire type de demande de subvention FEDER accompagné des pièces justificatives.

Dossier de demande globale porté par la Région.



# Programmes Opérationnels Européens 2014-2020

## FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 27/12/2022  
Reçu en préfecture le 27/12/2022  
Publié le 27/12/2022  
ID : 974-239740012-20221215-DCP2022\_0896-DE

Intitulé de l'action : Soutien des projets digitaux des petites structures : « chèque numérique »

### 2. Critères d'analyse de la demande

Outre le respect des critères de sélection, l'examen des dossiers est effectué au regard de l'opportunité économique du projet, de sa viabilité financière ainsi que sur le calendrier de réalisation qui devra intervenir au plus tard le 31/06/2023.

#### IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR

#### V. MODALITES FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique : Règlement (UE) N° 1407/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le co-financeur public :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Existence de recettes ( <i>art 61 Reg. Général</i> ) :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention :

80 % pour les entreprises de zéro à 9 salariés  
50 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés

- Plafond de subvention :

Pour les entreprises de zéro à 9 salariés :

La subvention globale attribuée est plafonnée à 3200 € (4000 euros de dépenses)



# Programmes Opérationnels Européens 2014-2020

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022

ID : 974-239740012-20221215-DCP2022\_0896-DE

Page 8  
SLOW

## FICHE ACTION

Intitulé de l'action	Soutien des projets digitaux des petites structures : « chèque numérique »
----------------------	--

Le montant des subventions seront plafonnées en fonction des typologies d'actions présentées et évaluées à partir des devis reçus :

- Création ou refonte d'un site Internet vitrine : 1 200 €
- Création d'un site marchand : 2 000 €
- Chat Bot : 2 000 €
- Développement d'application mobile : 2 000 €
- Prestation de développement de la présence sur les réseaux sociaux (community management) : 1 000 €
- Accompagnement à la définition de la stratégie digitale : 500 €
- Accompagnement à la digitalisation de contenus (crédits photos, web design, logo- charte graphique, ....) : 2 000 €
- Prestations de sécurité (audits de sécurité, sécurisation des sites internet, sécurisation de données,....) : 1 000 €
- abonnement à un marketplace 1 000 €

Pour les entreprises de 10 à 19 salariés :

La subvention globale attribuée est plafonnée à 2 000 € (4000 € de dépenses)

Les dépenses seront plafonnées en fonction des typologies d'actions présentées et évaluées à partir des devis reçus :

- Création ou refonte d'un site Internet vitrine : 1 200 €
- Création d'un site marchand : 2 000 €
- Chat Bot : 2 000 €
- Développement d'application mobile : 2 000 €
- Prestation de développement de la présence sur les réseaux sociaux (community management) : 1 000 €
- Accompagnement à la définition de la stratégie digitale : 500 €
- Accompagnement à la digitalisation de contenus (crédits photos, web design, logo- charte graphique, ....) : 2 000 €
- Prestations de sécurité (audits de sécurité, sécurisation des sites internet, sécurisation de données,....) : 1 000 €
- abonnement à un marketplace 1 000 €



# Programmes Opérationnels Européens 2014-2020

## FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022

ID : 974-239740012-20221215-DCP2022\_0896-DE

**SLOW**  
Page 9

Intitulé de l'action Soutien des projets digitaux des petites structures : « chèque numérique »

- Plan de financement de l'action

	Publics (100%)		Privés
	FEDER	REGION	
Dépenses éligibles = 100	100 %		
Dépenses totales	70 %		30 %



# Programmes Opérationnels Européens 2014-2020

## FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022

ID : 974-239740012-20221215-DCP2022\_0896-DE

Page 10  
SLOW

Intitulé de l'action	Soutien des projets digitaux des petites structures : « chèque numérique »
----------------------	--

Services consultés : Néant

- Comité technique :

Transmission au Comité Local de Suivi des fonds européens (CLS) de la liste des entreprises bénéficiaires et des subventions attribuées.

## VI. INFORMATIONS PRATIQUES

---

- Lieu de dépôt des dossiers pour les entreprises :

Plateforme dématérialisée

- Lieu de dépôt des dossiers pour la Région :

Guichet Unique des Entreprises et du Développement Touristique (GU EDT)

- Où se renseigner ?

Direction de l'innovation et du Développement Numérique  
(DIDN) Site Internet : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

- Service instructeur :

Au niveau de chaque entreprise : Direction de l'innovation et du Développement Numérique

Au niveau du dossier global : Guichet Unique Entreprises et Développement Touristique

## VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

---

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règlement Général et point 5.2 du CSC)

Sans objet

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règlement Général et point 5.3 du CSC)

Sans objet

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règlement Général et point 5.4 du CSC)

Sans objet

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Sans objet



# Programmes Opérationnels Européens 2014-2020

## FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022

ID : 974-239740012-20221215-DCP2022\_0896-DE

SLO  
Page 11

Intitulé de l'action Soutien des projets digitaux des petites structures : « chèque numérique »

### **Annexe 1 : Liste des codes APE des entreprises relevant du secteur du numériques et inéligible à l'action**

Edition de logiciels/Internet

58,29A Edition de logiciels système et de réseau

58,29B Edition de logiciels outils de développement et de langages

58,29C Edition de logiciels applicatifs

63,12Z Portails internet

Infogérance

62,01Z Programmation informatiques

62,02B Tierce maintenance de systèmes de d'applications informatiques

62,03Z Gestion d'installations informatiques

62,09Z Autres activités informatiques

63,11Z Traitement de données, hébergement et activités connexes

Les boutiques type cybercafés, call shop

L'activité de l'entreprise est déterminée par l'examen de son chiffre d'affaires. L'activité réelle de l'entreprise sera prise en compte, le code APE étant considéré comme une indication.

**DELIBERATION N°DCP2022\_0897****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 11*

*Nombre de membres  
représentés : 0*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°113208  
MESURE 4-2-1 "OUTILS AGRO-INDUSTRIELS" DU PDRR FEADER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES  
DES SOCIÉTÉS "CILAM PLF" ET "CILAM L&J"



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0897  
Rapport /DAE / N°113208

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**MESURE 4-2-1 "OUTILS AGRO-INDUSTRIELS" DU PDRR FEADER 2014-2020 -  
EXAMEN DES DEMANDES DES SOCIÉTÉS "CILAM PLF" ET "CILAM L&J"**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le budget de l'exercice 2022,

**Vu** le cadre d'intervention de la mesure 4-2-1 « Outils agro-industriels » du PDRR FEADER 2014-2020 agréé par la Commission Permanente du 13 décembre 2016,

**Vu** la modification du cadre d'intervention de la mesure 4.2.1 « Outils agro-industriels » du Programme de Développement Rural Réunion (PDRR) 2014-2020 / FEADER agréée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

**Vu** le rapport N° DAE / 113208 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Direction de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt, service instructeur de la mesure précitée,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 03 novembre 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 01 décembre 2022,

**Considérant,**

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- la priorité accordée au secteur agroalimentaire par la collectivité régionale,
- l'adéquation des demandes formulées par la SAS CILAM PLF et la SAS CILAM L&J au cadre d'intervention de la mesure 4-2-1 « Outils agro-industriels » du PDRR FEADER 2014-2020,
- que le programme d'investissement de la SAS CILAM PLF a pour objet de permettre l'acquisition d'équipements pour les fins de lignes ARCIL 1&2 et que le programme d'investissement de la SAS CILAM L&J est de permettre l'acquisition d'une ligne de conditionnement en brique pour des formats de 1.5L et 2L,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **283 515,95 €** au titre de la contrepartie nationale à la mesure 4.2.1 « Outils agro-industriels » du PDRR FEADER répartie comme suit :
  - 58 374,55 € en faveur de la SAS CILAM PLF
  - 225 141,40 € en faveur de la SAS CILAM L&J
- d'engager la somme correspondante, soit **283 515,95 €**, sur l'Autorisation de Programme P130-0001 «Aide régionale aux entreprises» votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiements correspondants, soit **283 515,95 €**, sur l'article fonctionnel 6311 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022\_0898****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 10*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°113202  
AIDE AU SECTEUR ÉVÉNEMENTIEL - FONDS DE SOLIDARITÉ NATIONALE FSN VOLET 2 - LOT 5 (AIDES  
D'UN MONTANT SUPÉRIEUR À 23 000 €)



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0898  
Rapport /DAE / N°113202

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

#### **AIDE AU SECTEUR ÉVÉNEMENTIEL - FONDS DE SOLIDARITÉ NATIONALE FSN VOLET 2 - LOT 5 (AIDES D'UN MONTANT SUPÉRIEUR À 23 000 €)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les régimes d'Aide d'État SA.59722 (2020/N) – France - COVID-19 : modification des régimes d'aides d'État SA.56709, SA.56868, SA.56985, SA.57367, SA.57695, SA.57754 ; L'aide apportée est adossée au régime d'aide SA56985 « Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises » dans le cadre du COVID 19,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0353 en date du 11 mai 2021 relative à la création du cadre d'intervention du dispositif « Aide au secteur de l'événementiel - Fonds de Solidarité Nationale – volet 2 »,

**Vu** le budget de l'exercice 2022,

**Vu** le rapport N° DAE / 113202 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'engagement pris par le bénéficiaires lors du dépôt de sa demande de financement en ligne,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 01 décembre 2022,

#### **Considérant,**

- que les entreprises du secteur de l'événementiel, très exposées aux aléas économiques, doivent faire face à des insuffisances de trésorerie conjoncturelles graves,
- le champ d'intervention de la collectivité régionale dans le domaine économique, renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la collectivité régionale d'accompagner les entreprises locales dans le maintien et le développement de leurs activités, renforcée par le SRDEII notamment dans son aspect ancrage territorial,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

#### **Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant global de **36 000 €** en faveur de la société « La Toque des Mascareignes dans le cadre du dispositif « Aide au secteur de l'événementiel – Fonds de Solidarité Nationale volet 2 » conformément au tableau annexé ;

- d'affecter la somme correspondante, soit **36 000 €**, sur l'enveloppe déjà engagée de 3 000 000 € sur l'Autorisation de Programme P 130-0001 « Aides régionales aux entreprises » votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **36 000 €**, sur l'article fonctionnel 61 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**FONDS SECTEUR EVENEMENTIEL LOT 5 – 1 ENTREPRISE >23 000€**

Liste Des dossiers aides montant > 23 000 €  
 Période de Janvier, Février, Mars 2021

Dispositif « Aide au secteur événementiel Fonds de Solidarité Nationale (FSN) volet 2 »

Direction : DAE

Montant : 36 000,00 €

Nombre d'élément : 1

N° dossier	SIREN/SIRET	Raison sociale	Code NAF APE	Responsable légal	Adresse	Montant	IBAN
30-127	47963311700029	SARL LA TOQUE DES MASCAREIGNES	56.21Z	BOUTET PASCAL	16, RUE JULES THIREL – BAT D – SAVANNA – 97460 SAINT-PAUL	36 000,00 €	FR7619906009749000791605503

**DELIBERATION N°DCP2022\_0899****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 10*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°113074  
MANIFESTATIONS A CARACTÈRE ECONOMIQUE - PROGRAMMATION 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0899  
Rapport /DAE / N°113074

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**MANIFESTATIONS A CARACTÈRE ECONOMIQUE - PROGRAMMATION 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0830-002 en date du 22 décembre 2020 relative au règlement technique de l'appel à projets « Manifestations à caractère économique 2021 »,

**Vu** le budget de l'exercice 2022,

**Vu** les demandes de subventions formulées par les communes et associations organisatrices des manifestations à caractère économique 2022,

**Vu** le rapport N° DAE / 113074 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 01 décembre 2022,

**Considérant,**

- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- la volonté régionale de soutenir les acteurs publics et privés dans les manifestations à caractère économique,
- l'adéquation des demandes reçues avec le règlement technique de l'appel à projets « Manifestations à caractère économique 2021 »,
- l'apport des manifestations à caractère économique dans la structuration des filières prioritaires, la mise en tourisme des territoires ou encore la promotion de la production locale,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
 Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **133 610,51 €**, au titre des « Manifestations à caractère économique 2022 » répartie comme suit :

Bénéficiaires	Manifestation	Montant de la subvention régionale
<b>Commune de la Plaine des Palmistes</b>	<b>Fête des goyaviers</b>	<b>30 000,00 €</b>
<b>Commune de Sainte-Suzanne</b>	<b>Fête de la vanille</b>	<b>24 000,00 €</b>
<b>Commune de Saint-André</b>	<b>Festi plantes</b>	<b>21 446,71 €</b>
<b>Commune de Salazie</b>	<b>Fête du chouchou</b>	<b>30 000,00 €</b>
<b>Commune de Petite-ile</b>	<b>Fête de l'ail</b>	<b>9 645,00 €</b>
<b>Maison des Associations de Saint-Joseph</b>	<b>Safran en fête</b>	<b>14 918,80 €</b>
<b>Commune de Saint-Benoît</b>	<b>Marché du terroir</b>	<b>3 600,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>133 610,51 €</b>

- de ne pas retenir dans la programmation 2022 « la fête de la vanille » portée par l'Association pour le Développement Culturel et Sportif de Sainte-Suzanne (ADCSSS), les dépenses présentées (artistes et intervenants, sonorisation, alimentation cocktails) étant exclues de l'assiette éligible au regard du règlement technique ;
- d'engager la somme correspondante, soit **133 610,51 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-002 « Aides à l'Animation Économique », votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **118 691,71 €**, sur l'article fonctionnel 633 ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **14 918,80 €**, sur l'article fonctionnel 62 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Messieurs Patrick LEBRETON et Patrice BOULEVART n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
 Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022\_0900****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 10*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIDN / N°113251  
FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - COMMISSION DU FILM DE  
LA RÉUNION DU 23 SEPTEMBRE 2022 - DOSSIERS DE PLUS DE 23 K€

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0900  
Rapport /DIDN / N°113251

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA -  
COMMISSION DU FILM DE LA RÉUNION DU 23 SEPTEMBRE 2022 - DOSSIERS DE  
PLUS DE 23 K€**

**Vu** le régime d'aides exempté n° SA.61115 (2020/XA), relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'oeuvres audiovisuelles pour la période 2021-2023, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2022,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAE / 19990838 du 26 novembre 1999 de la Commission Permanente approuvant la création du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

**Vu** la délibération N° DAE / 20150410 du 7 juillet 2015 de la Commission Permanente approuvant la réforme du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

**Vu** la délibération N° DCP 2017\_0654 en date du 17 octobre 2017 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon le RGEC 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2018\_0132 en date du 10 avril 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon les nouvelles procédures internes relatives à l'attribution et à la gestion des subventions et aides individuelles (hors fonds UE et contreparties nationales),

**Vu** la délibération N° DCP 2018\_0708 en date du 30 octobre 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la mise en place de bonifications,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0128 en date du 24 avril 2020 modifiant le règlement du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia et ses cadres d'intervention,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0230 en date du 19 juin 2020 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la revalorisation du montant d'aide des dispositifs de soutien financier pour l'écriture et pour l'écriture multimédia,

**Vu** le rapport n° DIDN / 113251 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

**Vu** les avis de la Commission du Film de La Réunion en date du 23 septembre 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 01 décembre 2022,

**Considérant,**

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- la conformité des 6 dossiers de demande de subvention aux cadres d'intervention des dispositifs d'aides du fonds de soutien à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia,
- les avis artistiques et techniques de la Commission du Film,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**  
**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de 50 000 € à la société TEC TEC PRODUCTION pour la production du documentaire «Des baleines, des tortues et des hommes » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de 470 000 € à la société CINÉ NOMINÉ pour la production du long métrage de fiction « Maman veut pu » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de 50 000 € pour la société LES FILMS D'ICI MÉDITERRANÉE pour la production du long métrage d'animation « They shot the piano player » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de 210 000 € à la société PM-SA pour la production du long métrage d'animation « Lendarys » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de 50 000 € à la société LANBÉLI pour la production du court-métrage de fiction « Le dodo lé la » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de 100 000 € à la société JLA PRODUCTIONS pour la production de la série « Camping Paradis ».
- d'engager une enveloppe de **930 000 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « AIDES ENTREPRISES - DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 906-632 pour l'investissement, du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,**  
**Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022\_0901****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 10*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIDN / N°113275  
FONDS DE SOUTIEN À LA CREATION DE JEUX VIDEOS - COMMISSION DES JEUX VIDÉOS DU 04  
NOVEMBRE 2022 - DOSSIER DE PLUS DE 23 K€

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0901  
Rapport /DIDN / N°113275

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FONDS DE SOUTIEN À LA CREATION DE JEUX VIDEOS - COMMISSION DES JEUX  
VIDÉOS DU 04 NOVEMBRE 2022 - DOSSIER DE PLUS DE 23 K€**

**Vu** le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2019\_0614 en date du 15 octobre 2019 approuvant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional pour la création de jeux-vidéos,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0198 en date du 07 mai 2020 modifiant le règlement du fonds de soutien régional pour la création de jeux-vidéos et ses cadres d'intervention,

**Vu** le budget de l'exercice 2022,

**Vu** le rapport n° DIDN / 113275 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Jeux-Vidéos de La Réunion en date du 04 novembre 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 décembre 2022,

**Considérant,**

- l'action de la Région Réunion en faveur de la création de jeux-vidéos pour le développement économique,
- la conformité des 2 dossiers de demande de subvention aux cadres d'intervention du fonds de soutien régional pour la création des jeux-vidéos,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de 60 000 € pour la production du jeu « Taste of heaven » porté par la société CHROMATIC DREAM LIMITED ;

- de suivre l'avis d'ajournement pour le projet du jeu « *Linin Quest* » de la société DREAMVELOPER STUDIO : *Ce projet de jeu a été remanié par rapport au premier dépôt de demande d'aide au prototypage. Des éléments de précisions ont ainsi été apportés sur le moteur de jeu qui demeure cependant un point nécessitant une attention particulière de l'entreprise car représentant un travail à réaliser considérable.*

*Néanmoins, le concept n'a pas beaucoup évolué et les réserves de la Commission des Jeux Vidéos restent les mêmes concernant ce projet très complexe et très ambitieux à réaliser. Le budget de 166 K€ reste sous-évalué et les choix technologiques ne sont toujours pas convaincants à ce stade. Par ailleurs, le planning et le budget ne comportent aucun élément de design, ce qui n'est pas concevable pour ce type de jeu.*

- d'engager une enveloppe de **60 000 €** sur l'autorisation de Programme P130-0001 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES - DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 906-632 pour l'investissement, du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022\_0902****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 10*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GRDTI / N°113051

POE FEDER 2014-2020 : FICHE ACTION 2.05 - DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE TÉLÉSANTE - PROJET  
DU GCS TESIS : "IMAGERIE" (RE0010088)



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0902  
Rapport /GRDTI / N°113051

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 : FICHE ACTION 2.05 - DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE  
TÉLÉSANTÉ - PROJET DU GCS TESIS : "IMAGERIE" (RE0010088)**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-2022),
- Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la Fiche action 2.05 « Développement des services de télésanté » validée par la Commission Permanente du 7 avril 2015 (n°2015/0155) modifiée par la Commission Permanente du 29 août 2017,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 12 décembre 2017 validant le rapport GURDTI/104334 modifié par la délibération de la Commission Permanente du 4 mai 2018 (GURDTI/104623),
- Vu** les critères de sélection validés par la Comité National de Suivi,
- Vu** le budget de l'exercice 2022,
- Vu** le rapport N° GURDTI / 113051 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** la rapport d'instruction du GURDTI en date du 11 octobre 2022,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 03 novembre 2022,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 01 décembre 2022,

**Considérant,**

- la demande de financement du GCS TESIS relative à la réalisation du projet d'avenant n°5 pour la réalisation de l'opération « IMAGERIE »,
- que les objectifs du projet « IMAGERIE » présenté par le GCS TESIS sont en adéquation avec les dispositions du programme FEDER 2014-2020,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 2.05 « Développement des services de télésanté » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 4 : « Augmenter l'usage des e-services »,
- que ce projet concourt à l'atteinte de l'indicateur «Nombre de professionnels de santé utilisant le site dédié »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction modificatif du GURDTI – N° SYNERGIE : RE0010088 en date du 11 octobre 2022,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement modificatif de l'opération :
  - N°SYNERGIE : RE0010088
  - portée par le bénéficiaire : GCS TESIS
  - intitulée : IMAGERIE
  - comme suit :

<b>Coût total éligible</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant FEDER</b>	<b>Montant CPN ARS</b>	<b>Montant CPN Groupe Hospitalier de Territoire</b>
2 700 937,78 €	100 %	2 160 750,23 €	453 092,50 €	87 095,05 €

- Eu égard au montant des crédits déjà prélevés (**1 580 116,46 €**), de prélever les crédits de paiement complémentaires pour un montant de **580 633,77 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022\_0903****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 10*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GRDTI / N°113283  
POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.14 - PROGRAMME D' ACTIONS 2022 DE TEMERGIE - (N°  
SYNERGIE : RE0033311)



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0903  
Rapport /GRDTI / N°113283

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.14 - PROGRAMME D' ACTIONS 2022 DE  
TEMERGIE - (N° SYNERGIE : RE0033311)**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le budget de l'exercice 2022,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la Fiche Action 1.14 « Soutien aux pôles d'innovation » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019, modifiée par la décision de la Commission Permanente du 23 mars 2021 (DCP 2021-0102),
- Vu** la délibération N° DCP 2022\_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,
- Vu** le rapport N° GURDTI / 113283 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0033311 en date du 08 septembre 2022,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 octobre 2022,
- Vu** l'avis de Commission Développement Économique et Innovation du 08 décembre 2022,

**Considérant,**

- la demande de financement de l'association « TEMERGIE » relative à son projet « Programme d'actions 2022 de TEMERGIE »,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la **fiche action 1.14 « Soutien aux pôles d'innovation »** et qu'il concourt à l'objectif spécifique « augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3 » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI – N° Synergie RE0033311 en date du 08 septembre 2022,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :
  - n° RE0033311 ;
  - portée par le bénéficiaire « TEMERGIE » ;
  - intitulée : « Programme d'actions 2022 de TEMERGIE » ;
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
46 002,97 €	50 %	23 001,48 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **23 001,48 €** au chapitre 930-5, article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 62 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022\_0904****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 10*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GRDTI / N°113054

VOLET REACT UE - POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION : 10.4.4. - PROJET : "MISE EN PLACE DU  
TELETRAVAIL A LA CIREST" (N°SYNERGIE : RE0034625)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0904  
Rapport /GRDTI / N°113054

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**VOLET REACT UE - POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION : 10.4.4. - PROJET :  
"MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL A LA CIREST" (N°SYNERGIE : RE0034625)**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission Européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 LA REUNION CCI 2014 FRIORFPOP0077,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) N°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2022,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-2022),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la région d'exercer la fonction d'Autorité de Gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2020-0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27 ; complétée par la délibération N°DCP 2020\_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** la fiche action 10.4.4. « Développement du télétravail dans les collectivités dont coworking virtuel » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** la demande du bénéficiaire en date du 23 septembre 2022,

**Vu** le rapport d’instruction du GURDTI – n°SYNERGIE : RE0034625 en date du 10 novembre 2022,

**Vu** le rapport n) GURDTI / 113054 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l’avis du Comité Local de Suivi du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**Vu** l’avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 décembre 2022,

**Considérant,**

- la demande de financement de la CIREST relative au projet « Mise en place du télétravail à la CIREST »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.4.4. « Développement du télétravail dans les collectivités dont coworking virtuel » et qu’il concourt à l’Objectif Spécifique 27 : « Développer l’accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs » et à l’atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**

**Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d’instruction du GURDTI – N°SYNERGIE : RE0034625 en date du 10 novembre 2022,

**Décide,**

- d’agréer le plan de financement de l’opération :
  - N°SYNERGIE : RE0034625
  - portée par le bénéficiaire : la CIREST
  - intitulée : Mise en place du télétravail à la CIREST

<b>Coût total éligible</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>MONTANT FEDER</b>	<b>Maître d’ouvrage</b>
214 789,89 €	90 %	193 310,90 €	21 478,99 €

- de prélever les crédits de paiements pour un montant de 193 310,90 € au chapitre 900-5 article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d’autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrice BOULEVART n’a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022\_0905****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 10*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GRDTI / N°113191  
ALLOCATIONS RÉGIONALES DE RECHERCHE - ARR TRANSNATIONALE - SESSION 2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : [region.reunion@cr-reunion.fr](mailto:region.reunion@cr-reunion.fr)



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0905  
Rapport /GRDTI / N°113191

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**ALLOCATIONS RÉGIONALES DE RECHERCHE - ARR TRANSNATIONALE -  
SESSION 2019**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission Européenne C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération INTERREG V Océan Indien CCI2014TC16RFTN009,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission Européenne N°C(2019)1558 du 20 février 2019 portant modification de la décision d'exécution C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation de la modification du Programme Opérationnel INTERREG V Océan Indien 2014 TC16 RFTN0009.

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2022)1261 du 24 février 2022 modifiant la décision d'exécution C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V océan Indien".

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREGV OI (DAF n°2015-0005),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** les critères de sélections validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,

**Vu** la Fiche Action 2.1 (TN) « Allocations Régionales de Recherche – ARR » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° 2015- 0155) modifiée par la Commission Permanente du 06 mai 2022 (n° 2022-0153),

**Vu** le budget de l'exercice 2022,

**Vu** le rapport N° GURDTI / 113191 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du GU RDTI N° SYNERGIE : RE0034575 en date du 03 octobre 2022,

**Vu** l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 03 novembre 2022,

**Vu** l'avis de la Commission des Affaires générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 08 décembre 2022,

**Considérant,**

- que les objectifs du projet « **Allocations Régionales de Recherche de Doctorat – Session 2019** » présenté par la Région Réunion sont en adéquation avec les dispositions du programme de coopération INTERREG V Océan Indien 2014-2020 approuvé par décision de la Commission Européenne n°C (2019)1558 du 20 février 2019,
- que l'opération respecte les dispositions de la fiche action : 2.1 (volet transnational) « Allocations Régionales de Recherche » validées par la Commission Permanente du 06 mai 2022 et qu'elle concourt à l'objectif spécifique OS 1 « Augmenter l'activité de Recherche, Développement et Innovation commune sur des thématiques partagées au sein de la Zone Océan indien,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU RDTI - N° SYNERGIE : RE0034575 en date du 03 octobre 2022,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération:
  - n° RE0034575
  - portée par le bénéficiaire : La Région Réunion,
  - intitulée : « Allocations Régionales de Recherche de Doctorat – Session 2019 »
  - comme suit,

<b>Coût total éligible</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant FEDER</b>	<b>Montant MO Région</b>
177 600,00 €	100 %	<b>150 960,00 €</b>	<b>26 640,00 €</b>

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **150 960,00 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER INTERREG V;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022\_0906****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 10*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°113359

PO FEDER 14-20 (REACT UE)\_ACTION 10.2.10 : RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER - PLAINE DES  
PALMISTES - RÉALISATION D'UN PONT CADRE SUR LA RUE DES ARUMS ET DE CONFORTEMENT DES  
BERGES AMONT ET AVAL - (SYNERGIE : RE0034766)



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0906  
Rapport /GIDDE / N°113359

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PO FEDER 14-20 (REACT UE)\_ACTION 10.2.10 : RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER -  
PLAINE DES PALMISTES - RÉALISATION D'UN PONT CADRE SUR LA RUE DES  
ARUMS ET DE CONFORTEMENT DES BERGES AMONT ET AVAL - (SYNERGIE :  
RE0034766)**

**Vu** la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

**Vu** la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER RÉUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

**Vu** le règlement UE n°2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

**Vu** la Fiche Action 10.2.10 Résilience du réseau routier validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** le budget de l'exercice 2022,

**Vu** le rapport n° GIDDE/113359 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 08 novembre 2022,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 01 décembre 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 06 décembre 2022,

**Considérant,**

- la demande de financement de la commune de la Plaine des Palmistes : Réalisation d'un pont cadre sur la rue des arums et de confortement des berges amont et aval,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.10 Résilience du réseau routier et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 25 - Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 08 novembre 2022,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - ▶ n° RE0034766
  - ▶ portée par le bénéficiaire : commune de la Plaine des Palmistes
  - ▶ intitulée : Réalisation d'un pont cadre sur la rue des arums et de confortement des berges amont et aval  
comme suit :

<b>Coût total éligible</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant FEDER</b>	<b>Montant du maître d'ouvrage : commune de la Plaine des Palmistes</b>
636 343,66 €	90 %	572 709,29 €	63 634,37 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **572 709,29 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022\_0907****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 10*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°113327

POE INTERREG V : FICHE ACTION : 8.2 – PROJETS COLLABORATIFS VISANT A DEVELOPPER LES  
OUTILS ET CONNAISSANCES UTILES A LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE  
CULTUREL DANS L'OCEAN INDIEN - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION MOV\_A -  
SYNERGIE : RE0034721



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0907  
Rapport /GIDDE / N°113327

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

#### **POE INTERREG V : FICHE ACTION : 8.2 – PROJETS COLLABORATIFS VISANT A DEVELOPPER LES OUTILS ET CONNAISSANCES UTILES A LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL DANS L'OCEAN INDIEN - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION MOV\_A - SYNERGIE : RE0034721**

**Vu** la décision N°C(2015)6527 du 23 septembre 2015 de la Commission européenne relative au programme opérationnel INTERREG V OI,

**Vu** la décision d'exécution C (2019)1558 final du 20 février 2019 modifiant la décision d'exécution C(2015)6527 du 23 septembre 2015 de la Commission européenne relative au programme opérationnel INTERREG V OI,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° DAP 2014\_0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération n° DAP 2015\_0005 en date du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREG (DAF n°20150005),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération n° DCP 2014\_0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la Fiche Action 8.2 TN : « Projets collaboratifs visant à développer les outils et connaissances utiles à la préservation et la valorisation du patrimoine culturel dans l'Océan Indien » validée par la Commission Permanente du 29 mars 2016 et modifiée par la Commission Permanente du 17 octobre 2017 et du 30 octobre 2018,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG,

**Vu** le budget de l'exercice 2022,

**Vu** le rapport n° GIDDE / 113327 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 07 novembre 2022,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 01 décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 08 décembre 2022,

**Considérant,**

- la demande de financement de l'association MOV\_A relative au projet « La route des plantes, le chant des forêts »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8.2 TN « Projets collaboratifs visant à développer les outils et connaissances utiles à la préservation et la valorisation du patrimoine culturel dans l'Océan Indien » et qu'il concourt à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 07 novembre 2022,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - ▶ n° RE0034721
  - ▶ portée par le bénéficiaire : Association MOV\_A
  - ▶ intitulée : La route des plantes, le chant des forêts
  - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
76 772,00 €	100 %	65 256,20 €	11 515,80 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **65 256,20 €** au chapitre 930-5, article fonctionnel 052 du budget autonome INTERREG V ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **11 515,80 €** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0007 « CPN Projets Interreg » au chapitre 930 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 93-048 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022\_0908****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 10*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°113298  
POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 4-12 -"INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VÉHICULES  
ÉLECTRIQUES PAR PRODUCTION SOLAIRE"- DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA SOTRAM -  
SYNERGIE N° RE0034669



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0908  
Rapport /GIDDE / N°113298

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 4-12 - "INFRASTRUCTURE DE RECHARGE  
DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES PAR PRODUCTION SOLAIRE" - DEMANDE DE  
FINANCEMENT DE LA SOTRAM - SYNERGIE N° RE0034669**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne du 27 janvier 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération N° DCP 2022-0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi (procédure écrite d'avril 2018),
- Vu** la Fiche Action « 4-12 : « Infrastructure de recharge de véhicules électriques par production solaire »
- Vu** le budget de l'exercice 2022,
- Vu** le rapport n° GIDDE / 113298 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 9 novembre 2022,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1<sup>er</sup> décembre 2022,
- Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 08 décembre 2022,

## Considérant,

- la demande de financement de **SOCIETE DE TRANSPORT DES MASCAREIGNES** relative à la réalisation du projet :
  - Installation d'une infrastructure solaire de recharge pour véhicules électriques (SYNERGIE RE0034669),
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER, les moyens encore disponibles sur le programme FEDER Convergence 2014/2020,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4.12 « Infrastructure de recharge de véhicules électriques par production solaire » du PO FEDER 2014-2020, validée par la Commission Permanente du 12 avril 2018, et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la production d'énergie renouvelable », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

## La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 9 novembre 2022,

## Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n° SYNERGIE : RE 003 4669,
  - portée par le bénéficiaire : SOCIETE DE TRANSPORT DES MASCAREIGNES,
  - intitulée : Installation d'une infrastructure solaire de recharge pour véhicules électriques
  - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
130 391,81 € HT	60 %	78 235,09 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **78 235,09 €** au Chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget Annexe FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022\_0909****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 10*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°113364

POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION « 4-02 : PROMOUVOIR LES PROJETS DE VALORISATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES, NOTAMMENT DE LA BIOMASSE ET DU BIOGAZ » - DEMANDE DE FINANCEMENT DE ILEVA - SYNERGIE N° RE0034515



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0909  
Rapport /GIDDE / N°113364

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION « 4-02 : PROMOUVOIR LES PROJETS DE  
VALORISATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES, NOTAMMENT DE LA  
BIOMASSE ET DU BIOGAZ » - DEMANDE DE FINANCEMENT DE ILEVA - SYNERGIE  
N° RE0034515**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne du 27 janvier 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

**Vu** la Fiche Action « 4-02 : Promouvoir les projets de valorisation des énergies renouvelables, notamment de la biomasse et du biogaz » validée par la Commission Permanente,

**Vu** le budget de l'exercice 2022,

**Vu** le rapport n° GIDDE/113364 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Energie en date du 10 novembre 2022,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 08 décembre 2022,

**Considérant,**

- la demande de financement de ILEVA – Syndicat Mixte de Traitement des Déchets relative à la réalisation du projet « Projet Pôle Déchets Sud (RUN'EVA) – Volet Unité de méthanisation » (SYNERGIE RE 0034515),
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 4-02 : Promouvoir les projets de valorisation des énergies renouvelables, notamment de la biomasse et du biogaz » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « OS 8 : augmenter la production d'énergie renouvelable »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 10 novembre 2022,

**Décide,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - ▶ n°RE0034515
  - ▶ portée par le bénéficiaire : ILEVA – Syndicat Mixte de Traitement des Déchets
  - ▶ intitulée : Projet Pôle Déchets Sud (RUN'EVA) – Volet Unité de méthanisation
  - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention FEDER	Montant FEDER
9 280 585,00 €	32,33 %	3 000 000,00 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **3 000 000,00 €** au chapitre 900-5 article fonctionnel 052 du budget Annexe FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Messieurs Patrick LEBRETON, Normane OMARJEE, représenté par Madame Ericka BAREIGTS, et Jacquet HOARAU n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022\_0910****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 10*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°113365

POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 5-03 "RÉALISATION D'UNITÉS DE TRI DES DÉCHETS ET DE  
VALORISATION MATIÈRE" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE ILEVA - SYNERGIE N° RE0034516

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0910  
Rapport /GIDDE / N°113365

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 5-03 "RÉALISATION D'UNITÉS DE TRI DES  
DÉCHETS ET DE VALORISATION MATIÈRE" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE  
ILEVA - SYNERGIE N° RE0034516**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne du 27 janvier 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

**Vu** la Fiche Action « 5-03 : « Réalisation d'unités de tri des déchets et de valorisation matière » validée par la Commission Permanente,

**Vu** le budget de l'exercice 2022,

**Vu** le rapport n° GIDDE / 113365 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 10 novembre 2022,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 08 décembre 2022,

**Considérant,**

- la demande de financement de ILEVA – Syndicat Mixte de Traitement des Déchets relative à la réalisation du projet « Projet Pôle Déchets Sud (RUN'EVA) – Volet Unité de Tri et de Préparation (UTP3) » (SYNERGIE RE 0034516),
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 5-03 : Réalisation des unités de valorisation énergétique inscrites au PPGDND » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « OS 12 : Diminuer la quantité de déchets ultimes en améliorant la performance du tri, le réemploi, le recyclage et la valorisation (notamment matière) des déchets »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Energie en date du 10 novembre 2022,

**Décide,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - ▶ n°RE0034516,
  - ▶ portée par le bénéficiaire : ILEVA – Syndicat Mixte de Traitement des Déchets,
  - ▶ intitulée : Projet Pôle Déchets Sud (RUN'EVA) – Volet Unité de Tri et de Préparation (UTP3),
  - ▶ comme suit :

<b>Coût total éligible</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant FEDER</b>
31 767 534,00 €	58,14	18 470 000,00 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **18 470 000,00 €** au chapitre 900-5 article fonctionnel 052 du budget Annexe FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Messieurs Patrick LEBRETON, Normane OMARJEE, représenté par Madame Ericka BAREIGTS, et Jacquet HOARAU n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022\_0911****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 10*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°113360  
PO FEDER 14-20 (REACT UE) - ACTION 10.3.1 DÉCARBONATION - SAINT-PAUL - ÉCLAIRAGE  
PERFORMANT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (VOLET A) - (SYNERGIE RE0034767)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0911  
Rapport /GIDDE / N°113360

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PO FEDER 14-20 (REACT UE) - ACTION 10.3.1 DÉCARBONATION - SAINT-PAUL -  
ÉCLAIRAGE PERFORMANT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (VOLET A) - (SYNERGIE  
RE0034767)**

**Vu** la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

**Vu** la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER RÉUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

**Vu** la Fiche Action 10.3.1 Décarbonation validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** le budget de l'exercice 2022,

**Vu** le rapport n° GIDDE / 113360 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 8 novembre 2022,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 01 décembre 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 08 décembre 2022

**Considérant,**

- la demande de financement de la commune de Saint-Paul relative à la réalisation du projet : Éclairage performant des équipements sportifs ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3.1 Décarbonation et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 26 - Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée ».

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 8 novembre 2022,

**Décide,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - ▶ n° RE0034767
  - ▶ portée par le bénéficiaire : commune de Saint-Paul
  - ▶ intitulée : Éclairage performant des équipements sportifs
  - ▶ comme suit :

<b>Coût total éligible</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant FEDER</b>	<b>Montant du maître d'ouvrage : commune de Saint-Paul</b>
1 821 800,00 €	90 %	1 639 620,00 €	182 180,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 639 620,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Madame Huguette BELLO n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022\_0912****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 10*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°113361  
PO FEDER 14-20 (REACT UE) - ACTION 10.3.1 DÉCARBONATION - LE PORT - TRAVAUX DE  
MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE SPORTIF INTÉRIEUR DES GYMNASES DE LA VILLE (VOLET A) -  
(SYNERGIE RE0034773)



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0912  
Rapport /GIDDE / N°113361

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PO FEDER 14-20 (REACT UE) - ACTION 10.3.1 DÉCARBONATION - LE PORT -  
TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE SPORTIF INTÉRIEUR DES  
GYMNASES DE LA VILLE (VOLET A) - (SYNERGIE RE0034773)**

**Vu** la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

**Vu** la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER REUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

**Vu** la Fiche Action 10.3.1 Décarbonation validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** le budget de l'exercice 2022,

**Vu** le rapport n° GIDDE / 113361 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 8 novembre 2022,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 01 décembre 2022,

**Vu** l'avis de la Commission des Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 08 décembre 2022,

**Considérant,**

- la demande de financement de la commune de Le Port relative à la réalisation du projet : Travaux de modernisation de l'éclairage sportif intérieur des gymnases de la Ville,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3.1 Décarbonation et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 26 - Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 8 novembre 2022,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - ▶ n° RE0034773
  - ▶ portée par le bénéficiaire : commune de Le Port
  - ▶ intitulée : Travaux de modernisation de l'éclairage sportif intérieur des gymnases de la Ville
  - ▶ comme suit :

<b>Coût total éligible</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant FEDER</b>	<b>Montant du maître d'ouvrage : commune de Le Port</b>
424 715,00 €	90 %	<b>382 243,50 €</b>	42 471,50 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **382 243,50 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022\_0913****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 10*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°113362

PO FEDER 14-20 (REACT UE) - ACTION 10.3.1 DÉCARBONATION - LE PORT - TRAVAUX D'INSTALLATION  
DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES SUR LES SITES PRIVÉS DE LA COMMUNE  
DU PORT (VOLET C) - (SYNERGIE RE0034774)



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0913  
Rapport /GIDDE / N°113362

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PO FEDER 14-20 (REACT UE) - ACTION 10.3.1 DÉCARBONATION - LE PORT -  
TRAVAUX D'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES  
ÉLECTRIQUES SUR LES SITES PRIVÉS DE LA COMMUNE DU PORT (VOLET C) -  
(SYNERGIE RE0034774)**

- Vu** la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,
- Vu** la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER RÉUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,
- Vu** la délibération N° DCP 2021\_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** la Fiche Action 10.3.1 Décarbonation validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,
- Vu** le budget de l'exercice 2022,
- Vu** le rapport n° GIDDE / 113362 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 8 novembre 2022,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 01 décembre 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 08 décembre 2022,

**Considérant,**

- la demande de financement de la commune de Le Port relative à la réalisation du projet : Travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur les sites privés de la Commune du Port,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3.1 Décarbonation et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 26 - Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 8 novembre 2022,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - ▶ n° RE0034774
  - ▶ portée par le bénéficiaire : commune de Le Port
  - ▶ intitulée : Travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur les sites privés de la Commune du Port
  - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : commune de Le Port
72 279,00 €	90 %	65 051,10 €	7 227,90 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **65 051,10 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022\_0914****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 10*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°113323

POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 5-08 "ENVIRONNEMENT - PROTECTION ET VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ (DES ORGANISMES AUX GÈNES), OBSERVATION, RESTAURATION DES MILIEUX " - EXAMEN DE LA DEMANDE DU CEDTM (SYNERGIE RE0034631)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0914  
Rapport /GIDDE / N°113323

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 5-08 "ENVIRONNEMENT - PROTECTION ET  
VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ (DES ORGANISMES AUX GÈNES),  
OBSERVATION, RESTAURATION DES MILIEUX " - EXAMEN DE LA DEMANDE DU  
CEDTM (SYNERGIE RE0034631)**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** la Fiche Action « 5.08 - Environnement – Protection et valorisation de la biodiversité (des organismes aux gènes), observation, restauration des milieux » validée par la Commission Permanente du 5 avril 2015, du 6 juillet 2016 et du 26 février 2019,
- Vu** le budget de l'exercice 2022,
- Vu** le rapport n° GIDDE / 113323 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Energie en date du 10 novembre 2022,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 01 décembre 2022.
- Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 08 décembre 2022,

**Considérant,**

- la demande de financement du relative à la réalisation du projet « WWARRO – Whale Watching Responsable à la Réunion : les Observateurs au coeur de la sensibilisation et la communication » (SYNERGIE RE0034631),
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 5-08 : Environnement – Protection et valorisation de la biodiversité (des organismes aux gènes), observation, restauration des milieux » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « OS 15 : préserver la biodiversité et les milieux naturels »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Energie en date du 10 novembre 2022,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - ▶ n° RE0034631
  - ▶ portée par le bénéficiaire : Centre d'Etude et de Découverte des Tortues Marines
  - ▶ intitulée : WWARRO – Whale Watching Responsable à la Réunion : les Observateurs au coeur de la sensibilisation et la communication
  - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN hors Région : <b>Etat Bop 113</b>
92 126,56 €	100,00 %	64 488,59 €	13 818,99 €	13 818,98 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **64 488,59 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 13 818,99 € sur l'Autorisation de Programme « Milieux Terrestres » (réf. 2.907.P126-0004) au chapitre 907 du budget principal de la Région Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 907 - article fonctionnel 76 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022\_0915****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 10*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°113325

POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 5-08 "ENVIRONNEMENT - PROTECTION ET VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ (DES ORGANISMES AUX GÈNES), OBSERVATION, RESTAURATION DES MILIEUX " - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION NATURE OCÉAN INDIEN (SYNERGIE RE0034656)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0915  
Rapport /GIDDE / N°113325

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 5-08 "ENVIRONNEMENT - PROTECTION ET  
VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ (DES ORGANISMES AUX GÈNES),  
OBSERVATION, RESTAURATION DES MILIEUX " - EXAMEN DE LA DEMANDE DE  
L'ASSOCIATION NATURE OCÉAN INDIEN (SYNERGIE RE0034656)**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne du 27 janvier 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

**Vu** la Fiche Action « 5.08 - Environnement – Protection et valorisation de la biodiversité (des organismes aux gènes), observation, restauration des milieux » validée par la Commission Permanente du 5 avril 2015, du 6 juillet 2016 et du 26 février 2019,

**Vu** le budget de l'exercice 2022,

**Vu** le rapport n° GIDDE / 113325 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 10 novembre 2022,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 01 décembre 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 08 décembre 2022,

**Considérant,**

- la demande de financement de l'Association Nature Océan Indien (NOI) relative à la réalisation du « Lutte contre les reptiles exotiques pour la protection des geckos verts indigènes de La Réunion » (SYNERGIE RE0034656),
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 5-08 : Environnement – Protection et valorisation de la biodiversité (des organismes aux gènes), observation, restauration des milieux » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « OS 15 : préserver la biodiversité et les milieux naturels »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Energie en date du 10 novembre 2022,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - ▶ n°RE0034656
  - ▶ portée par le bénéficiaire : Association Nature Océan Indien (NOI)
  - ▶ intitulée : Lutte contre les reptiles exotiques pour la protection des geckos verts indigènes de La Réunion
  - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant hors CPN Région : <b>Etat BOP 113</b>
72 022,65 €	100,00 %	50 415,86 €	21 606,79 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **50 415,86 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022\_0916****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 10*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGADDE / N°113356  
PLAN DE RESTRUCTURATION D'AIR AUSTRAL ET CONSÉQUENCES POUR LA RÉGION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : [region.reunion@cr-reunion.fr](mailto:region.reunion@cr-reunion.fr)



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0916  
Rapport /DGADDE / N°113356

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PLAN DE RESTRUCTURATION D'AIR AUSTRAL ET CONSÉQUENCES POUR LA  
RÉGION**

**Vu** le Traité de Fonctionnement de l'Union européenne,

**Vu** la Communication de la Commission du 31 juillet 2014 (2014/C 249/01) relative aux lignes directrices concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers,

**Vu** la Communication de la Commission du 8 juillet 2020 (2020/C 224/02) concernant la prorogation jusqu'au 31 décembre 2023 des lignes directrices concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers,

**Vu** le régime d'Aide d'État SA.57695 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime d'aides sous la forme de prêts publics subordonnés autorisé le 30 juin 2020,

**Vu** le régime d'Aide d'État SA.59722 (2020/N) – France - COVID-19 : modification des régimes d'aides d'État SA.56709, SA.56868, SA.56985, SA.57367, SA.57695, SA.57754, permettant notamment d'étendre la durée du régime d'aide SA.56985 jusqu'au 30 juin 2021,

**Vu** l'Aide d'État SA.100758 (2021/N) – France – Aide au sauvetage d'Air Austral du 18 janvier 2022,

**Vu** le dossier communiqué par l'État à la Commission Européenne concernant le plan de restructuration d'Air Austral,

\* \* \*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget 2022 de la collectivité régionale,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération du Conseil Régional N° DAP 2016\_0002 en date du 10 novembre 2016 portant sur une augmentation de capital de la Sematra d'un montant de 48 millions d'euros (dont 38 millions d'euros de la Région) pour accompagner le plan de développement et de croissance d'Air Austral et la délibération de la Commission Permanente N° DCP 2017\_0834 en date du 28 novembre 2017,

**Vu** la convention Région n° 2016-1241 relative avance en compte courant d'actionnaire à la Sematra du 22 novembre 2016 d'un montant de 25 millions d'euros,

**Vu** la convention d'avance en compte courant d'actionnaire Conseil Régional – Sematra du 28 novembre 2017 d'un montant de 13 millions d'euros,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional N° DCP2020\_0297 en date du 19 juin 2020 portant sur l'octroi d'un prêt d'actionnaire d'un montant de 10 millions d'euros par la Région à la Sematra en application du régime d'État SA.57695 du 30 juin 2020 et d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de la CDC d'un montant de 15,32 millions d'euros,

**Vu** le Contrat d'émission d'obligations simples du 6 juillet 2020 d'un montant de 10 millions d'euros et la Garantie Autonome à Première Demande d'un montant maximal de 15,32 millions d'euros signée par la Région et la CDC,

**Vu** la délibération du Conseil Régional N° DAP2021\_0003 en date du 9 mars 2021 portant sur l'octroi d'un prêt d'actionnaire complémentaire d'un montant de 25 millions d'euros par la Région à la Sematra en application du régime d'aide d'État SA.57695 prolongé par le régime d'aide d'État SA. 59722 jusqu'au 30 juin 2021,

**Vu** le Contrat d'émission d'obligations simples du 26 avril 2021 d'un montant de 25 millions d'euros,

**Vu** la délibération du Conseil Régional N° DAP2021\_0035 en date du 30 juillet 2021 relative à la demande de soutien de l'Etat à la compagnie régionale Air Austral fortement impacté par la crise sanitaire liée au Covid-19,

**Vu** la délibération du Conseil Régional N° DAP2021\_0041 en date du 22 novembre 2021 sur la résolution présentée par le groupe majoritaire relative à l'avenir d'Air Austral,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional N° DCP2022\_0015 en date du 25 mars 2022 relative à la lettre/accord tripartite entre la Région, la CDC et la Sematra portant Engagement de substitution et transfert du Prêt d'Aide au Sauvetage, en contrepartie du prêt de **10 millions d'euros** apporté par la CDC au titre de l'Aide au sauvetage autorisée par le régime d'Aide d'État SA.100758 du 18 janvier 2022,

**Vu** la délibération du Conseil Régional N° DAP2022\_0022 du 28 juin 2022, approuvant le principe d'une participation financière d'un montant maximal de 15 millions d'euros de la Région à l'augmentation de capital de la Sematra prévue à hauteur de 25 millions d'euros dans le cadre de plan de restructuration d'Air Austral et de la Sematra,

**Vu** la lettre d'offre ferme du 17 août 2022 de DELEFLIE, associé à d'autres investisseurs privés réunionnais, de reprise d'Air Austral et de Réunion Air Assistance, et sa réitération ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration de la Sematra du 25 novembre 2022 concernant la restructuration de la Sematra et d'Air Austral,

**Vu** le rapport N° DGADDE / 113356 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 8 décembre 2022,

### **Considérant,**

- la création d'une compagnie aérienne régionale basée à La Réunion née de la volonté il y a maintenant plus de 30 ans des collectivités locales (Région et Département) avec l'appui d'acteurs locaux tels que la CCIR (alors gestionnaire de l'aéroport de Gillot), pour développer le trafic aérien régional et ainsi faciliter les échanges,

- que, avant la crise sanitaire liée au COVID-19, Air Austral était le 1<sup>er</sup> premier transporteur de passagers sur la plateforme aéroportuaire Roland Garros avec 48 % du trafic, avec une flotte récente et moderne de 8 appareils, 14 destinations desservies en propre, plus d'un million de passagers transportés par an (en Europe et dans le grand Océan Indien) et près de 15,000 tonnes de fret et de plis postaux transportés tous les ans. Son chiffre d'affaires global s'élevait à 413 millions d'euros et elle était le 3<sup>e</sup> employeur privé de l'île avec environ 950 salariés,
- l'impact de la crise sanitaire sur la compagnie régionale Air Austral avec une baisse du trafic passagers de 77 %, une baisse du chiffre d'affaires de 55 % et un résultat d'exploitation de -63,5 millions d'euros en 2020/2021, représentant 15% du chiffre d'affaires pré Covid-19,
- les efforts consentis par la Sematra (avec le soutien de ses actionnaires), actionnaire historique d'Air Austral, de l'État et des banques, afin d'apporter des liquidités à la compagnie dans le cadre des régimes d'aides d'État autorisés : en 2020, dans le cadre d'un premier plan de restructuration (prêt d'actionnaire de 30 millions d'euros en complément des prêts des banques de 90 millions d'euros avec la garantie de l'État), puis face à la persistance de la crise sanitaire en 2021, avec un apport complémentaire de 25 millions d'euros de la Sematra (prêt d'actionnaire de 25 millions d'euros de la Région) en complément des 30 millions d'euros de l'État (10 millions d'euros d'aide « coût fixe » et 20 millions d'euros de prêts du fonds de développement économique et social), et enfin de 10 millions d'euros en 2022 (prêt CDC au titre de l'aide au sauvetage) en complément des 10 millions d'euros de l'État ;
- la société Air Austral et la SEM Sematra sont toutes les deux en difficultés financières, dans la mesure où les montants de leurs fonds propres sont inférieurs à 50 % du montant de leur capital social ce qui, par conséquent, les place sous l'application des Lignes directrices européennes concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers,
- les discussions menées sous l'égide du Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (CIRI) avec notamment la mandataire ad'hoc, les actionnaires d'Air Austral (la Sematra et son actionnaire Région), l'État, les banques, pour étudier divers scénarios afin d'élaborer un plan de restructuration pérenne de la compagnie,
- l'ouverture d'une nouvelle procédure de conciliation le 13 septembre 2022 à la demande de la société Air Austral,
- la lettre d'offre ferme datée du 17 août 2022 de reprise ferme de la Société, par la SAS Deleflie, laquelle prévoit l'entrée de Run Air au capital de la Société, Run Air étant détenue par la SAS Deleflie et des investisseurs réunionnais. Cette offre a été signée par la SAS Deleflie et contre-signée par la Sematra.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

- de rappeler son attachement à la pérennisation de la compagnie aérienne Air Austral, seule compagnie basée à La Réunion et employant plus de 839 salariés au 31/03/2022 (1271 salariés pour le groupe), dont la survie est capitale pour l'économie réunionnaise et les services rendus aux habitants de La Réunion ;

- **de confirmer le principe d'une participation financière de la Région à un montant maximal de 15 millions d'euros à l'augmentation de capital de la Sematra prévue à hauteur de 25 millions d'euros** dans le cadre de plan de restructuration d'Air Austral et de la Sematra ;
- **de rappeler également que le principe de cette participation à l'augmentation capitalistique par Sematra dans Air Austral et sa souscription effective par le Conseil Régional à travers la Sematra fera l'objet d'une nouvelle décision de la Région, après la levée des conditions suivantes** :
  - L'approbation au préalable de cette aide par décision de compatibilité prise par la Commission Européenne au titre des dispositions applicables en matière d'aides d'État (article 108 TFUE) et des lignes directrices Européenne du 31 juillet 2014 (2014/C 249/01) et prorogées par décision du 8 juillet 2020 (2020/C 224/02) jusqu'au 31 décembre 2023 concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers ;
  - La décision favorable de la Commission Européenne en matière de compensation causée par la flambée de Covid-19 sur le fondement de l'article 107, paragraphe 2, point b) du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
  - La confirmation par les créanciers publics concernés du traitement du Passif Public ;
  - La décision favorable de l'Autorité de la concurrence, en matière de contrôle des concentrations, sur les termes de la Restructuration ;
  - L'avis conforme de la commission des participations et transferts au titre des opérations sur le capital de la Société, au vu notamment d'un rapport d'expertise indépendant de la valeur de la société Air Austral ;
  - La signature du Protocole de Conciliation par les Parties, la Conciliatrice et l'État, et son homologation par le Tribunal mixte de commerce de Saint-Denis de la Réunion.
- **d'autoriser les élus représentants le Conseil Régional au sein des instances décisionnelles de la Sematra**, dans le cadre du plan de restructuration d'Air Austral et de la Sematra (i) à voter les décisions relatives aux Opérations sur le capital de la Sematra (ii) convoquer tout organe social et notamment toute assemblée d'actionnaires devant approuver les Opérations et (iii) signer tout procès-verbal, recueillir tout rapport et mettre en œuvre tout ce qui sera nécessaire pour permettre la réalisation effective et la constatation des Opérations, en ce compris, en tant que de besoin, solliciter toute certification utile de son commissaire aux comptes, et notamment :
  - L'inscription d'une provision dans les comptes sociaux qui seront arrêtés 31 mars 2022 portant sur l'abandon des créances détenues par la Sematra au capital d'Air Austral (soit un montant de **70 193 199 €** inscrit dans les comptes de la Sematra) ;
  - La réalisation des opérations sur le capital de la Sematra, incluant une augmentation de capital par compensation de créances exigibles de **121 873 548 €** (dont 78 316 116 € par la Région), suivi par une réduction de capital motivée par les pertes d'un montant de **186 198 816 €** par annulation de 15 516 568 Actions (dont 125 756 135 € pour la part Région), et enfin la réalisation d'une nouvelle augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant de **25 millions d'euros** (dont 15 millions d'apport de la Région) ;
  - De modifier les articles 6 (apport des actionnaires) et 7 (capital social) des statuts de la Sematra pour prendre en compte les évolutions sur le capital social ;
  - D'autoriser la Sematra à signer le futur pacte d'actionnaires avec Run Air (investisseur principal), la Sematra et Air Austral ;
  - De modifier la composition du Conseil d'Administration en tenant compte de la nouvelle répartition du capital social de la Sematra ;

- **De permettre la réalisation des Opérations sur le capital d’Air Austral** incluant l’abandon de l’intégralité des créances détenues par la Sematra s’élevant à **69.990.699 euros** (capitalisation par compensation de créances et abandon du solde), la réduction du capital social motivée par des pertes, la réalisation de l’augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à hauteur d’un montant nominal de **30 millions d’euros** (dont 13 millions d’euros de souscription de la Sematra) et un apport en comptes courants d’actionnaire dans la Société à hauteur de **25 millions d’euros** (dont 12 millions d’euros d’apport de la Sematra) ;
- **d’autoriser la Présidente à saisir la Commission des Participations et Transferts**, pour avis conforme, au titre des opérations sur le capital de la Société, sur la base d’un rapport d’expertise indépendante sur la valorisation du groupe Air Austral post-restructuration ;
- **d’autoriser la Présidente à saisir l’Autorité de la concurrence**, en matière de contrôle des concentrations, sur les termes de la Restructuration ;
- **d’approuver la cession à l’euro symbolique des créances détenues par la CDC dans les comptes de la Sematra, soit un montant total de 43 527 266 €** (dont 40,5 millions d’euros en capital, 1 817 828,94 € en intérêts au 31/03/2022 et 1 209 437 € en intérêts calculés du 01/04/2022 au 31/12/2022) à la Région, en contrepartie de la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande signée le 06 juillet 2022 d’un montant de 15,32 millions d’euros au bénéfice de la CDC, et pour cela, autoriser la signature des actes suivants, en donnant délégation à la Présidente pour y apporter des éventuels ajustements :
  - Une convention tripartite CDC - Région Réunion - Sematra portant sur l’exigibilité anticipée des Obligations et sur un remboursement partiel des Obligations avec un recours du Garant ;
  - Un protocole d’accord CDC - Région Réunion pour la cession des créances et des Titres détenus par la CDC (759 200 Actions avant la réalisation des Opérations sur le Capital) au bénéfice de la Région à l’euro symbolique ;
  - Un avenant au Contrat d’Obligations Simples signées le 6 juillet 2022 par la Sematra et la CDC.
- d’engager une enveloppe prévisionnelle de 15 320 000 euros à laquelle s’ajoute un montant de un (1) euros sur l’Autorisation de programme N° P140-0037 - STRUCTURE « Sematra » votée au chapitre 906 du budget régional 2022 ;
- d’imputer les crédits de paiement sur l’article fonctionnel 906.1 du budget de la Région Réunion ;
- d’autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO, Messieurs Patrick LEBRETON, Normane OMARJEE, représenté par Madame Ericka BAREIGTS, et Patrice BOULEVART n’ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DOSSIER SEMATRA - CREANCES REGION / CDC**  
Version ACTUALISEE du 06/12/2022 (après arrêt des comptes de la SEMATRA par le CA du 25/11/2022)

Envoyé en préfecture le 21/12/2022  
Reçu en préfecture le 21/12/2022  
Publié le 21/12/2022  
ID : 974-239740012-20221215-DCP2022\_0916-DE



cf. plaquette KPMG  
au 31/03/2022

Calcul des intérêts  
par KPMG

**1°) POINT SUR LES CREANCES REGION ET CDC AUPRES DE LA SEMATRA**

Décisions Région	Objet	date signature	date échéance	Montants	Intérêts au 31/03/2022	TOTAL	Intérêts du 01/04/2022 au 31/12/2022
<b>COVID : Emprunts Obligataires</b>							
Délibération n° DCP2020_0297 du 19/06/2020 (rapport 108415)	Contrat d'émission d'obligations simples 2 (CDC)	06/07/2020	06/07/2027	20 000 000,00	1 028 048,44	<b>57 216 890,89</b>	508 166,53
	Contrat d'émission d'obligations simples 2 (REGION)	06/07/2020	06/07/2027	10 000 000,00	514 024,22		254 076,68
Délibération DAP2021_0003 du 09/03/2021 (rapport 110016)	Contrat d'émission d'obligations simples (OS Région 2021)	26/04/2021	26/04/2028	25 000 000,00	629 493,57		593 454,34
	Convention de prêt d'actionnaire en CCA Région-SEMATRA (15 M€)	17/03/2021	26/04/2021	-	45 324,66		-
<b>total 1 :</b>				<b>55 000 000,00</b>	<b>2 216 890,89</b>		<b>1 355 697,55</b>
<b>Aide au sauvetage 2022 :</b>							
Délibération DCP2022_0015 du 23/03/2022 (rapport 112065)	Convention de crédit "Aide au Sauvetage" CDC-SEMATRA	24/02/2022	28/07/2022	4 000 000,00	15 777,78	<b>10 015 777,78</b>	301 984,16
	Convention de crédit "Aide au Sauvetage" CDC-SEMATRA	25/03/2022	28/07/2022	6 000 000,00			
<b>total 2 :</b>				<b>10 000 000,00</b>	<b>15 777,78</b>	<b>301 984,16</b>	
<b>CCA sur AK 2016 :</b>							
Délibération DAP2016_0002 du 10/11/2016 (rapport 103219)	Convention Région n° 2016-1241 relative avance en CCA à la SEMATRA	22/11/2016	date rbst des sommes	25 000 000,00	2 016 444,30	<b>51 388 287,84</b>	406 836,68
Délibération DCP2017_0834 du 28/11/2017 (rapport 104960)	Convention d'avance en CCA CDC - SEMATRA + avenants 1-2-3-4	22/08/2017	31/10/2017	10 000 000,00	631 372,06		167 500,28
	Convention d'avance en CCA Conseil Régional - SEMATRA	28/11/2017	date rbst des sommes	13 000 000,00	740 471,48		217 367,74
<b>total 3 :</b>				<b>48 000 000,00</b>	<b>3 388 287,84</b>	<b>791 704,70</b>	
<b>Anciens CCA 2012-213 :</b>							
-	Convention d'avance en CCA Conseil CDC - SEMATRA pour projet EWA	08/10/2013	6 ans	500 000,00	142 630,66	<b>672 523,59</b>	14 418,56
Délibération de la commission permanent du CG du 11/04/2012	Convention d'avance en CCA Conseil Général - SEMATRA	12/06/2022	date rbst des sommes	25 975,63	3 917,30		280,90
				<b>525 975,63</b>	<b>146 547,96</b>	<b>14 699,46</b>	
<b>TOTAL Emprunts et dettes assimilées :</b>				<b>113 525 975,63</b>	<b>5 767 504,47</b>	<b>119 293 480,10</b>	<b>2 464 085,87</b>

<b>Dettes fournisseurs :</b>							
Délibération du 31/03/2015 (rapport DGS/20150143)	Conv. DGS/20150413 relative aux frais de suivi adm. et de gestion de la SEMATRA (14 400 € / an) :	14/04/2015	31/03/2015 reconductible	72 000,00	-	<b>116 000,00</b>	
Délibération DCP2020_0504 du 13/10/2020 (rapport 107724)	Conv. DGS/20150413 relative aux frais de suivi adm. et de gestion de la SEMATRA (44 000 € / an)	28/09/2021	31/03/2024 renouvelable	44 000,00	-		

<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b>113 641 975,63</b>	<b>5 767 504,47</b>	<b>119 409 480,10</b>	<b>121 873 565,97</b>
------------------------	-----------------------	---------------------	-----------------------	-----------------------

**2°) MONTANT DES CREANCES A CAPITALISER PAR COMPENSATION DE CREANCES**

	montants	intérêts 31/03/22	01/04 au 31/12/22	total	nb de Titres :
Total Région :	73 116 000,00	3 945 758,23	1 254 367,70	78 316 125,93	6 526 343
Total Dépt. :	25 975,63	3 917,30	280,90	30 173,83	2 514
Total CDC (*) :	40 500 000,00	1 817 828,94	1 209 437,27	43 527 266,21	3 627 272
<b>Total :</b>	<b>113 641 975,63</b>	<b>5 767 504,47</b>	<b>2 464 085,87</b>	<b>121 873 565,97</b>	<b>10 156 129</b>

Note (\*) : Cession de la créance à la Région envisagée

<b>MONTANT TOTAL DES CREANCES A CAPITALISER :</b>	<b>121 873 548</b>
---	--------------------

**3°) MONTANT DE LA REDUCTION DE CAPITAL MOTIVEE PAR DES PERTES**

<b>COMPTES SOCIAUX SEMATRA ARRETES AU 31/03/2022</b>		au 31/03/2022	<b>Perte de l'exo</b>		<b>REDUCTION DE CAPITAL MOTIVEE PAR DES PERTES :</b>
Capital social :		67 019 976,00			
Réserve légale :		266 585,06		266 585	
Report à nouveau :		-115 487 685,14		-186 465 467	
Résultat de l'exo :		-70 977 782,50		-186 198 882	
Capitaux propres :		<b>-119 178 906,58</b>			<b>186 198 816</b>

Nombre de Titres actuels :	<b>5 584 998</b>
Nombre de Titres 1ère augmentation de capital :	<b>10 156 129</b>
Nombre de Titres à annuler :	<b>15 516 568</b>
Nombre de Titres après réduction de capital :	<b>224 559</b>

Entre

**LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS**

**LE CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

**SEMATRA**

---

---

**CONVENTION**

---

---

**[•] 2022**

## TABLE DES MATIERES

CLAUSE	PAGE
1. Définitions et Interprétation .....	3
2. Exigibilité Anticipée des Obligations .....	4
3. Appel et paiement de la Garantie .....	4
4. Renonciations .....	5
5. Remboursement partiel des obligations et recours du Garant .....	5
6. Déclarations et garanties .....	6
7. Consentement à la Cession de Créances et renoncement à la Convention Tripartite .....	6
8. Imprévision .....	6
9. Solidarité .....	6
10. Frais .....	7
11. Modification .....	7
12. Absence de Renonciation .....	7
13. Divers .....	7
14. Droit applicable - Litige .....	8

## CONVENTION

### ENTRE :

- (1) **LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**, établissement public spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifié aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est situé 56, rue de Lille – 75007 PARIS, représentée par [REDACTED], dûment habilité aux fins des présentes (ci-après le **Bénéficiaire**) ;
- (2) **LE CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**, dont l'adresse est située Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin Moufia B.P 67190 97801 Saint Denis Cedex 9, représentée par son Président, dûment habilité à la signature des présentes (ci-après le **Garant**) ; et
- (3) **SEMATRA**, société anonyme d'économie mixte locale, dont le siège social est situé Hôtel de la Région - Moufia - 97400 Saint-Denis, identifiée sous le numéro B 379 102 858 R.C.S. Saint-Denis de la Réunion (ci-après la **Sematra**),

Le Bénéficiaire, le Garant et la Sematra étant ci-après collectivement désignées les **Parties** ou individuellement une **Partie**,

### ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

- (A) Le Garant et le Bénéficiaire sont tous deux actionnaires de la Sematra, étant précisé que le Bénéficiaire détient 759.200 actions de catégorie B de la Sematra, représentant 13,59 % du capital et des droits de vote de cette dernière (les **Actions Cédées**).
- (B) Le 6 juillet 2020 le Bénéficiaire a souscrit à l'émission par la Sematra de vingt (20) obligations simples pour un montant total en principal de vingt millions d'euros (20.000.000 €) conformément aux termes du Contrat d'Emission (les **Obligations**).
- (C) Le Garant a consenti au Bénéficiaire le 6 juillet 2020 une garantie autonome à première demande d'un montant de quinze millions trois cent vingt mille euros (15.320.000 €) (la **Garantie**) aux termes d'un acte de garantie autonome à première demande en date du 6 juillet 2020 conclu entre le Garant en qualité de garant et le Bénéficiaire en qualité de bénéficiaire (l'**Acte de Garantie**).
- (D) Le Garant et le Bénéficiaire sont convenus par acte séparé que le Bénéficiaire cède au Garant, qui accepte d'acquérir, l'intégralité (i) des Obligations et des créances au titre des Conventions de Prêt d'Aide au Sauvetage et des Conventions de Prêt d'Actionnaires (la **Cession de Créances**) et (ii) des Actions Cédées.
- (E) Des discussions sont en cours (auxquelles le Bénéficiaire ne participe pas) concernant la restructuration de l'endettement financier d'Air Austral et de la Sematra.
- (F) Afin de faciliter les opérations envisagées de restructuration, les Parties sont convenues de conclure la présente Convention en vue de mettre en œuvre:

- a. l'appel de l'intégralité des montants dus par le Garant au Bénéficiaire au titre de la Garantie à la suite de l'exigibilité anticipée de tout montant dû par la Sematra au Bénéficiaire au titre des Obligations en application d'un avenant au Contrat d'Émission en date de ce jour ; et
- b. le paiement de l'intégralité des montants dus par le Garant au Bénéficiaire au titre de la Garantie, soit un montant de 15.320.000 euros, à la date de signature de la présente Convention

(G) La présente Convention a également pour objet de prendre acte de la libération d'obligations contractuelles et de la renonciation à certains droits aux termes de différentes conventions liant les Parties ou certaines des Parties.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **1. DEFINITIONS ET INTERPRETATION**

#### **1.1.1 Définitions**

**Acte de Garantie** a le sens qui lui est donné au paragraphe (C) du préambule de la présente Convention.

**Actions Cédées** a le sens qui lui est donné au paragraphe (A) du préambule de la présente Convention.

**Air Austral** désigne la société anonyme immatriculée sous le numéro 323 650 945 RCS de Saint Denis de La Réunion.

**Cession de Créances** a le sens qui lui est donné au paragraphe (D) du préambule de la présente Convention.

**Contrat d'Émission** désigne le contrat d'émission de vingt obligations simples 1 conclu entre la Sematra, en tant qu'émetteur, et le Bénéficiaire, en tant que souscripteur, en date du 6 juillet 2020, pour un montant en principal de vingt millions d'euros (20.000.000 €).

**Conventions de Prêt d'Aide au Sauvetage** désigne les deux conventions de prêt en date des 24 février 2022 et 25 mars 2022 pour des montants respectifs de quatre millions (4.000.000) d'euros et six millions (6.000.000) d'euros, conclues entre le Bénéficiaire et la Sematra.

**Conventions de Prêt d'Actionnaires** désigne les conventions de compte courant d'actionnaires conclues entre le Cédant et la Sematra relatives aux avances de dix millions d'euros (10.000.000 €) et de cinq cent mille euros (500.000 €) et tout autre montant, s'il en existe, qui aurait été apporté en compte courant par le Cédant à la Sematra.

**Convention Tripartite** désigne la convention en date du 6 juillet 2020 entre le Garant, le Bénéficiaire et la Sematra, ayant vocation à régir *inter alia* les conditions de l'émission des Obligations.

**Garantie** a le sens qui lui est donné au paragraphe (C) du préambule de la présente Convention.

**Montant Appelé** a le sens qui lui est donné à la Clause 3.1 de la présente Convention.

**Obligations** a le sens qui lui est donné au paragraphe (C) du préambule de la présente Convention.

### 1.1.2 Interprétation

- (a) Toutes les références, dans la présente Convention, aux Articles et Clauses doivent être considérées comme se référant aux Articles et aux Clauses de la présente Convention, à moins que le contexte ne s'y oppose.

Les mots « comprenant », « comprend » et « y compris » seront réputés être suivis de la mention « sans limitation ». Les mots « des présentes », « ici », « ci-dessus » et « ci-dessous » ainsi que les expressions semblables lorsqu'ils sont utilisés dans la présente Convention sans autre précision feront référence à cet accord dans son ensemble et non pas à une stipulation particulière de la présente Convention. Le mot « ou » est alternatif (c'est-à-dire lorsque deux éléments ou qualités sont séparés par le mot « ou » l'existence d'un élément ou d'une qualité ne doit pas être considérée comme dépendant de l'existence de l'autre).

- (b) Chaque fois qu'une stipulation de la présente Convention fait référence à un paiement à une Partie par l'autre, ledit paiement sera effectué par virement bancaire et en fonds immédiatement disponibles et librement transférables avant ou à la date d'échéance du paiement.
- (c) Les références à une personne sont également applicables à ses successeurs et ses ayants-droit autorisés.
- (d) Sauf stipulation contraire expresse de la présente Convention, toute convention, accord ou instrument défini ou visé par la présente Convention signifie une telle convention ou un tel accord ou instrument tel que modifié ou complété, y compris (dans le cas des accords ou instruments) par renonciation ou consentement, en ce compris toutes ses annexes et autres documents qui y sont incorporés.
- (e) Les titres des Articles de la présente Convention sont fournis à titre de référence seulement et ne devront pas être pris en compte pour interpréter les stipulations de la présente Convention.
- (f) Tout montant devra, sauf stipulation spécifique ou lorsque le contexte commanderait de faire autrement, être arrondi au deuxième chiffre après la virgule (par exemple 1,259 doit être arrondi à 1,26 et 1,254 doit être arrondi à 1,25).

## 2. Exigibilité Anticipée des Obligations

Le Garant prend acte du fait que tout montant dû (en principal, intérêts et accessoires et/ou de toute autre nature) au titre des Obligations est devenu immédiatement exigible à compter de la signature de l'avenant au Contrat d'Emission conclu ce jour entre la Sematra et le Bénéficiaire.

## 3. Appel et paiement de la Garantie

- 3.1 Le Garant et le Bénéficiaire conviennent qu'une mise en jeu et une demande de paiement au titre de la Garantie à hauteur de l'intégralité du Montant Placé en Garantie (tel que défini dans l'Acte de Garantie), soit un montant de quinze millions trois cent vingt mille (15.320.000) euros (le **Montant Appelé**), seront réputées avoir été valablement effectuées par le Bénéficiaire aux termes de la présente Clause 3.1 sans que les modalités d'appel de la Garantie prévues par l'Acte

de Garantie n'aient à être respectées, du seul fait de l'exigibilité anticipée des Obligations dont il est pris acte par le Garant aux termes de la Clause 2 ci-dessus, ce que la Sematra reconnaît et accepte expressément (*l'Appel de la Garantie*).

- 3.2 En conséquence des stipulations de la Clause 3.1 ci-dessus, le Garant reconnaît que le Bénéficiaire dispose d'une créance certaine, liquide et exigible à l'encontre du Garant au titre de l'Appel de la Garantie et à hauteur du Montant Appelé et le Garant s'engage à payer au Bénéficiaire à la date de signature de la présente Convention la somme de 15.320.000 euros par virement sur le compte bancaire du Bénéficiaire dont le numéro IBAN est FR6740031000010000473978T14 et le BIC CDCGFRPPXXX et à remettre au Bénéficiaire une copie du SWIFT relatif à ce virement immédiatement après la signature de la présente Convention.

#### **4. Renonciations**

- 4.1 Le Garant et la Sematra reconnaissent et acceptent que la Garantie est valablement appelée par le Bénéficiaire conformément aux termes de la Clause 3 ci-dessus et renoncent expressément et irrévocablement à se prévaloir des termes de l'Acte de Garantie relatifs à la demande de paiement et aux modalités de paiement et, plus généralement, à contester le bienfondé ou la validité du paiement effectué en application de l'article 3.2 ci-dessus.

- 4.2 Le Garant et la Sematra renoncent en particulier à se prévaloir de la Clause 3 (DEMANDE DE PAIEMENT) de l'Acte de Garantie et reconnaissent et acceptent:

- (a) qu'aucune lettre de demande de remboursement ne sera transmise par le Bénéficiaire à la Sematra;
- (b) que le délai de quinze jours à compter de la réception par la Sematra de la lettre de demande de remboursement sera inapplicable;
- (c) qu'aucune attestation d'exigibilité émise par le Bénéficiaire ne sera adressée au Garant;
- (d) qu'aucune Lettre de Demande de Paiement (telle que définie dans l'Acte de Garantie) ne sera remise au Garant;
- (e) que la conclusion de la présente Convention et l'appel de la Garantie par le Bénéficiaire en application des termes de la présente Convention ne remettent pas en cause le caractère autonome de l'engagement du Garant au titre de la Garantie;
- (f) plus généralement que toutes les modalités d'appel de la Garantie et de paiement du Montant Appelé figurant dans l'Acte de Garantie sont remplacées par les stipulations pertinentes de la présente Convention.

- 4.3 Les Parties conviennent que toutes les stipulations de l'Acte de Garantie, autres que celles auxquelles il est expressément dérogé aux termes de la présente Convention (les articles 3 et 4 de l'Acte de Garantie) resteront en vigueur et pleinement opposables au Garant.

#### **5. Remboursement partiel des Obligations et recours du Garant**

- 5.1 La Sematra confirme au Garant et au Bénéficiaire que par suite du paiement visé à la Clause 3.2 ci-dessus le montant dû en principal au titre de chaque Obligation sera réduit à [●] euros, ledit paiement étant affecté comme suit au titre de chaque Obligation : [●] euros au remboursement du principal et [●] euros au titre du paiement des intérêts courus. *[La CDC est en train de calculer le montant total dû au titre des Obligations en fonction des dates de signatures au 16 décembre et au 19 décembre et il appartiendra à la Sematra de faire les calculs sur ces bases.]*

5.2 La Sematra reconnaît au profit du Garant qu'il disposera à compter de la réalisation du paiement visé à la Clause 3.2 ci-dessus d'un recours personnel ainsi que d'un recours fondé sur l'article 1346 du Code civil à l'encontre de la Sematra, à due concurrence du Montant Appelé.

## **6. Déclarations et garanties**

6.1 Le Garant déclare et garantit aux autres Parties disposer de la capacité et des pouvoirs nécessaires pour conclure la présente Convention ainsi que pour accomplir ses obligations à ce titre et être valablement engagé par la présente Convention sans exception ni réserve, toutes les stipulations lui étant opposables.

6.2 Le Bénéficiaire déclare et garantit aux autres Parties disposer de la capacité et des pouvoirs nécessaires pour conclure la présente Convention ainsi que pour accomplir ses obligations à ce titre et être valablement engagé par la présente Convention sans exception ni réserve, toutes les stipulations lui étant opposables.

6.3 La Sematra déclare et garantit aux autres Parties disposer de la capacité et des pouvoirs nécessaires pour conclure la présente Convention ainsi que pour accomplir ses obligations à ce titre et être valablement engagé par la présente Convention sans exception ni réserve, toutes les stipulations lui étant opposables.

## **7. Accords relatifs à certaines conventions conclues entre les Parties**

7.1 La Sematra confirme au Bénéficiaire qu'il est intégralement libéré de toutes ses obligations au titre des Conventions de Prêt d'Aide au Sauvetage, des Conventions de Prêt d'Actionnaires et du Contrat d'Emission.

7.2 La Sematra et le Garant confirment au Bénéficiaire qu'il est intégralement libéré de toutes ses obligations au titre de la Convention Tripartite et le Bénéficiaire confirme à la Sematra et au Garant qu'il renonce à l'ensemble de ses droits au titre de la Convention Tripartite.

## **8. Imprévision**

Les Parties conviennent de supporter le risque de survenance de tout changement imprévisible de circonstances qui rendrait l'exécution des obligations de l'une des parties au titre du présent accord excessivement onéreuse.

En conséquence, chaque Partie reconnaît que les dispositions de l'article 1195 du Code civil français ne sont pas applicables à la présente Convention et qu'elle ne sera pas en droit d'intenter une quelconque action (que ce soit pour renégocier et/ou demander aux tribunaux de réviser ou de résilier la Convention) au titre de l'article 1195 du Code civil français.

## **9. Solidarité**

Les obligations de chaque Partie au titre de la présente Convention ne seront pas solidaires avec celles des autres Parties. Le manquement d'une Partie à ses obligations au titre de la présente Convention ne saurait affecter les obligations d'une autre Partie au titre de la présente Convention. Aucune Partie ne saurait être responsable de l'exécution ou de l'inexécution par une autre Partie de ses obligations au titre de la présente Convention.

## **10. Frais**

Chaque Partie conservera à sa charge les frais honoraires et dépenses (y compris notamment les honoraires et frais d'avocats, d'experts comptables, de banquiers d'affaires, de conseillers financiers ou autres conseils) engagés par elle au titre de la négociation, la préparation et à la signature de la présente Convention ainsi qu'à la préparation et la réalisation des opérations qui y sont décrites.

## **11. Modification**

- 11.1 La présente Convention en ce compris son préambule ne pourra être modifiée de quelque manière que ce soit, sauf par voie d'avenant écrit signé par chacune des Parties.
- 11.2 La renonciation effectuée par l'une des Parties au bénéfice de l'une quelconque des stipulations de la présente Convention ne prendra effet que si elle a été faite par écrit et notifiée aux autres Parties, et elle devra être interprétée de manière restrictive.

## **12. Absence de Renonciation**

Aucune renonciation par toute Partie au titre de la présente Convention à se prévaloir d'une violation par une autre Partie d'un engagement, accord, déclaration ou garantie consenti au titre de la présente Convention ne saurait valoir renonciation de cette Partie à se prévaloir de toute violation précédente ou ultérieure d'un engagement, accord, déclaration ou garantie consenti au titre de la présente Convention. Le retard à exercer un droit accordé à une Partie ne saurait valoir renonciation de sa part à se prévaloir de toute défaillance ou violation de la part d'une autre Partie à la présente Convention.

## **13. Divers**

- 13.1 Dans le cas où l'une quelconque des stipulations de la Convention serait ou deviendrait nulle, illicite ou inopposable au regard d'une quelconque loi, il est convenu que les autres stipulations de la Convention demeureront licites ou opposables aux Parties. Les Parties s'engagent à renégocier de bonne foi afin de remplacer les stipulations en question par des stipulations valables et susceptibles d'exécution aussi proches que possible de l'intention commune des Parties ou, si une telle intention commune ne peut pas être déterminée, de l'intention de celle des Parties que la stipulation nulle ou non susceptible d'exécution visait à protéger, afin que la présente Convention poursuive, dans la mesure du possible, ses effets sans discontinuité et conformément à l'économie générale voulue par les Parties.
- 13.2 La présente Convention n'a pas pour objet d'organiser les relations entre le Garant et la Sematra, notamment s'agissant des conséquences de la présente Convention sur ces relations.
- 13.3 Toute notification, communication ou transmission devant ou pouvant être adressée au titre des stipulations de la Convention est effectuée aux adresses indiquées ci-dessous (i) par lettre recommandée avec avis de réception, (ii) par pli remis en main propre contre récépissé ou (iii) par courrier électronique :

Pour le Garant :

Adresse : Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin Moufia B.P 67190  
97801 Saint Denis Cedex 9

Attn : Claudine Dupuy

Adresse mail : claudine.dupuy@cr-reunion.fr

Attn : Didier Aubry

Adresse mail : didier.aubry@cr-reunion.fr

Pour le Bénéficiaire:

[Adresse : 15 rue Malartic – BP 80980 97479 Saint-Denis cedex

Attn : [•]

Adresse mail : [•] [Note : A compléter par la CDC]

Pour la Sematra:

Adresse : Hôtel de la Région - Moufia - 97400 Saint-Denis

Attn : Huguette Bello

Adresse mail : sematra974@gmail.com

Tout changement de domicile ou d'adresse mail du Garant, du Bénéficiaire ou de la Sematra doit être notifié aux autres Parties pour leur être opposable.

#### **14. Droit applicable - Litige**

14.1 La Convention est soumise au droit français.

14.2 Pour tout désaccord ou contestation pouvant survenir entre les Parties du fait de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution, ou plus généralement de la présente Convention, les Parties conviennent de porter leur désaccord ou contestation exclusivement devant le Tribunal de commerce de Paris.

Fait à Saint-Denis, le [•] 2022

En trois (3) exemplaires originaux, dont un (1) pour chacun des signataires,

#### **La Caisse des dépôts et consignations**

---

Représentée par [•]

[Signataire autorisé]

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 21/12/2022



ID : 974-239740012-20221215-DCP2022\_0916-DE

## CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

---

Représentée par [Huguette Bello,

Présidente]



**SEMATRA**

---

Représentée par [•]

[Signataire autorisé]

Entre

**LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS**

**LE CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

---

---

**PROTOCOLE D'ACCORD**

---

---

[•] 2022

## TABLE DES MATIERES

CLAUSE	PAGE
1. Définitions et Interprétation .....	3
2. Cession .....	5
3. Renoncations du Cédant .....	6
4. Réalisation de la Cession .....	6
5. Déclarations, garanties et engagements .....	7
6. Imprévision .....	7
7. Solidarité .....	8
8. Frais .....	8
9. Modification .....	8
10. Absence de Renonciation .....	8
11. Divers .....	8
12. Droit applicable - Litige .....	9

## PROTOCOLE D'ACCORD

### ENTRE :

- (1) **LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**, établissement public spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifié aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est situé 56, rue de Lille – 75007 PARIS, représentée par [•], dûment habilité aux fins des présentes (ci-après le *Cédant*) ; et
- (2) **LE CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**, dont l'adresse est située Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin Moufia B.P 67190 97801 Saint Denis Cedex 9, représentée par son Président (ci-après le *Cessionnaire*),

Le Cédant et le Cessionnaire étant ci-après collectivement désignées les *Parties* ou individuellement une *Partie*,

### ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- (A) Le Cédant détient 759.200 actions de catégorie B de la Sematra, représentant 13,59 % du capital et des droits de vote de cette dernière (les *Actions Cédées*).
- (B) Le Cédant a consenti, aux termes des Conventions de Prêt d'Actionnaires, plusieurs prêts à la Sematra représentant au total un montant principal de dix millions cinq cent mille euros (10.500.000 €), montant auquel s'ajoute le montant total des intérêts courus en application de ces Conventions de Prêt d'Actionnaires à la date du présent Protocole (ensemble les *Créances de Prêts d'Actionnaires*).
- (C) La Sematra a également été financée en juillet 2020 par le biais d'une émission obligataire d'un montant nominal total de trente millions d'euros (30.000.000 €). Le Cédant s'est alors engagé à apporter vingt millions d'euros (20.000.000 €) et le Cessionnaire dix millions d'euros (10.000.000 €). C'est dans ce cadre que le Cédant a conclu le contrat d'émission en date du 6 juillet 2020 entre la Sematra, en tant qu'émetteur, et le Cédant, en tant que souscripteur relatif à l'émission de vingt obligations simples 1 pour un montant en principal de vingt millions d'euros (20.000.000 €) et portant intérêt au taux stipulé audit contrat (le *Contrat d'Emission*), en application duquel le Cédant a souscrit lesdites obligations (les *Obligations*). En contrepartie de ce que les souscriptions respectives du Cédant et du Cessionnaire à cette émission obligataire n'étaient pas réparties proportionnellement à leurs détentions respectives dans le capital social de la Sematra, le Cessionnaire a consenti le même jour une garantie autonome à première demande d'un montant de quinze millions trois cent vingt mille euros (15.320.000 €) au bénéfice du Cédant (la *Garantie*).
- (D) La Garantie a été appelée, aux termes d'un acte séparé, en date du [•] 2022 (la *Convention GAPD*), dans les termes et conditions convenus par les Parties (*l'Appel de la Garantie*) et le Cessionnaire a procédé au paiement de cette Garantie pour la totalité de son montant. La Sematra a confirmé, aux termes de ce même acte séparé, que le montant dû en principal au titre de chaque Obligation sera réduit à [•] euros, ledit paiement étant affecté comme suit au titre de chaque Obligation : [•] euros au remboursement du principal et [•] euros au titre du paiement des intérêts courus. [La CDC est en train de calculer le montant total dû au titre des Obligations en fonction des dates de signatures au 16 décembre et au 19 décembre et il appartiendra à la Sematra de faire les calculs sur ces bases]

- (E) Au titre de la souscription des Obligations, a également été conclue une convention tripartite, en date du 6 juillet 2020 entre le Cédant, le Conseil Régional de la Réunion et la Sematra, ayant vocation à régir *inter alia* les conditions de l'émission des Obligations (la **Convention Tripartite**).
- (F) Le Cédant, en sa qualité d'établissement public et sur saisine de l'Etat au titre de la mise en place d'un plan de sauvetage d'Air Austral, a consenti à la Sematra un prêt d'un montant principal de dix millions d'euros (10.000.000 €) aux termes des Conventions de Prêt d'Aide au Sauvetage, montant auquel s'ajoute le montant total des intérêts courus à la date du présent Protocole (les **Créances d'Aide au Sauvetage**).
- (G) La Sematra est actionnaire à hauteur de 99 % du capital d'Air Austral. Air Austral, en raison de ses difficultés financières, s'est engagée dans un processus de restructuration.
- (H) La Sematra a effectué une demande de recapitalisation auprès de ses actionnaires, en raison de fonds propres négatifs.
- (I) Par courriel en date du 18 octobre 2022, le Cédant a accordé au Cessionnaire une suspension de l'exigibilité des Créances d'Aide au Sauvetage, cette suspension prenant fin à la date à laquelle la Commission Européenne rendra sa décision relative au plan de restructuration d'Air Austral.
- (J) Le Cessionnaire ayant accepté, par courriel en date du [•], les termes de cette suspension d'exigibilité, le Cédant a, par la suite, et suivant courriel en date du [•], confirmé ne pas avoir l'intention, à l'expiration de la période de suspension mentionnée au paragraphe (I) ci-dessus, de demander le paiement des Créances d'Aide au Sauvetage, sous réserve que l'acte séparé visé au paragraphe (D) ci-dessus et le présent Protocole d'Accord soient conclus au plus tard le 13 décembre 2022.
- (K) C'est dans ce contexte que le Cessionnaire et le Cédant sont convenus de procéder à la Cession.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **1. DEFINITIONS ET INTERPRETATION**

#### **1.1.1 Définitions**

**Actions Cédées** a le sens qui lui est donné au paragraphe (A) du préambule du présent Protocole.

**Air Austral** désigne la société anonyme immatriculée sous le numéro 323 650 945 RCS de Saint Denis de La Réunion.

**Cession** a le sens qui lui est donné à l'Article 2.1 du présent Protocole.

**Contrat d'Emission** a le sens qui lui est donné au paragraphe C du Préambule.

**Conventions** désigne le Contrat d'Emission, les Conventions de Prêt d'Aide au Sauvetage, les Conventions de Prêt d'Actionnaire et la Convention Tripartite.

**Conventions de Prêt d'Aide au Sauvetage** désigne les deux conventions de prêt en dates des 24 février 2022 et 25 mars 2022 pour des montants respectifs de quatre millions (4.000.000) d'euros et six millions (6.000.000) d'euros, conclues entre le Cédant et la Sematra.

**Conventions de Prêt d'Actionnaires** désigne les conventions de compte courant d'actionnaires conclues entre le Cédant et la Sematra relatives aux avances de dix millions d'euros (10.000.000 €) et de cinq cent mille euros (500.000 €) et tout autre montant, s'il en existe, qui aurait été apporté en compte courant par le Cédant à la Sematra.

**Convention Tripartite** a le sens qui lui est donné au paragraphe (D) du préambule du présent Protocole.

**Créances de Prêts d'Actionnaire** a le sens qui lui est donné au paragraphe (B) du préambule du présent Protocole.

**Créances de Prêt d'Aide au Sauvetage** a le sens qui lui est donné au paragraphe (E) du préambule du présent Protocole.

**Date de Réalisation** a le sens qui lui est donné à l'Article 2.3 du présent Protocole.

**Eléments Cédés** a le sens qui lui est donné à l'Article 2.1 du présent Protocole.

**Garantie** a le sens qui lui est donné au paragraphe C du Préambule.

**Obligations** a le sens qui lui est donné au paragraphe C du Préambule.

**Pacte** désigne le pacte d'actionnaires relatif à la Sematra, conclu en date du 8 octobre 2013 entre le Conseil Régional de la Réunion, le Conseil Général de la Réunion et la Caisse des dépôts et consignations et en présence de la Sematra, tel que modifié par avenant en dates des 10 septembre 2014 et 8 juin 2015.

**Prix de Cession** a le sens qui lui est donné à l'Article 2.4 du présent Protocole.

**Sematra** désigne la société anonyme d'économie mixte locale, identifiée sous le numéro 379 102 858 R.C.S. Saint-Denis de la Réunion,

### 1.1.2 Interprétation

- (a) Toutes les références, dans le présent Protocole, aux Articles et Clauses doivent être considérées comme se référant aux Articles et aux Clauses du présent Protocole, à moins que le contexte ne s'y oppose.

Les mots « comprenant », « comprend » et « y compris » seront réputés être suivis de la mention « sans limitation ». Les mots « des présentes », « ici », « ci-dessus » et « ci-dessous » ainsi que les expressions semblables lorsqu'ils sont utilisés dans le présent Protocole sans autre précision feront référence à cet accord dans son ensemble et non pas à une stipulation particulière du présent Protocole. Le mot « ou » est alternatif (c'est-à-dire lorsque deux éléments ou qualités sont séparés par le mot « ou » l'existence d'un élément ou d'une qualité ne doit pas être considérée comme dépendant de l'existence de l'autre).

- (b) Chaque fois qu'une stipulation du présent Protocole fait référence à un paiement à une Partie par l'autre, ledit paiement sera effectué par virement bancaire et en fonds

immédiatement disponibles et librement transférables avant ou à la date d'échéance du paiement.

- (c) Le calcul d'une période de temps ci-dessous (y compris exprimée en jours ouvrables) sera fait conformément aux articles 640 à 642 du code de procédure civil français. Sauf stipulation contraire, toutes les périodes de temps seront calculées en jours calendaires. Toutes les périodes de temps constituées d'un certain nombre de mois (ou d'années) seront calculées à partir du jour du mois (ou de l'année) au cours duquel survient l'événement déclencheur et jusqu'au même jour du mois ou de l'année suivant(e) concerné(e) (« de quantième à veille de quantième »).
- (d) Sauf stipulation contraire, toutes les références à une heure fixe de la journée seront une référence à l'heure française.
- (e) Dans toute la mesure du possible, chacune des Parties renonce expressément aux avantages de l'article 1602 du code civil français.
- (f) Les références à une personne sont également applicables à ses successeurs et ses ayants-droit autorisés.
- (g) Sauf stipulation contraire expresse du présent Protocole, toute convention, accord ou instrument défini ou visé par le présent Protocole signifie une telle convention ou un tel accord ou instrument tel que modifié ou complété, y compris (dans le cas des accords ou instruments) par renonciation ou consentement, en ce compris toutes ses annexes et autres documents qui y sont incorporés.
- (h) Les titres des Articles du présent Protocole sont fournis à titre de référence seulement et ne devront pas être pris en compte pour interpréter les stipulations du présent Protocole.
- (i) Tout montant devra, sauf stipulation spécifique ou lorsque le contexte commanderait de faire autrement, être arrondi au deuxième chiffre après la virgule (par exemple 1,259 doit être arrondi à 1,26 et 1,254 doit être arrondi à 1,25).

## 2. Cession

2.1 Selon les termes et conditions du présent Protocole, le Cédant cède au Cessionnaire, qui accepte d'acquérir :

- (a) l'intégralité des Créances de Prêts d'Actionnaires ;
- (b) l'intégralité des Obligations;
- (c) l'intégralité des Créances d'Aide au Sauvetage ; et
- (d) l'intégralité des Actions Cédées (ensemble avec les Créances de Prêts d'Actionnaires, les Obligations et les Créances d'Aide au Sauvetage, les *Eléments Cédés*),

(la *Cession*).

2.2 Il est précisé que :

- (a) la Cession ne constitue pas une novation au sens de l'article 1329 du Code civil ;
- (b) la Cession n'emporte pas de cession par le Cédant au Cessionnaire d'un quelconque droit au titre de la Garantie ; et que
- (c) la cession des Créances de Prêts d'Actionnaires et des Créances d'Aide au Sauvetage est faite aux risques et périls du Cessionnaire, au sens de l'article 1326 du Code civil.

2.3 Les Parties conviennent que la Cession prendra effet à la date du présent Protocole (la **Date de Réalisation**), sans préjudice des stipulations de l'Article 4.

2.4 Le prix de cession des Eléments Cédés est égal à un euro (1,00 €) (le **Prix de Cession**) et sera payé par le Cessionnaire au Cédant à la Date de Réalisation, conformément à l'Article 4(a).

### 3. Renoncations du Cédant

3.1 Le Cédant renonce, s'agissant des Obligations, à la mise en œuvre des termes de l'article 1.4 (a) de la Convention Tripartite.

3.2 Le Cessionnaire confirme au Cédant qu'il sera lié par la renonciation visée à l'article 3.1 du présent Protocole.

### 4. Réalisation de la Cession

A la Date de Réalisation :

- (a) le Cessionnaire verse le Prix de Cession au Cédant sur le compte bancaire désigné par ce dernier antérieurement à la Date de Réalisation ;
- (b) le Cédant remet à la Sematra un ordre de mouvement signé par le Cédant relatif à la cession des Actions Cédées au profit du Cessionnaire ;
- (c) le Cédant remet au Cessionnaire trois (3) exemplaires originaux du formulaire cerfa n°2759 SD, signés par le Cédant, pour les besoins de l'enregistrement fiscal de la cession des Actions Cédées ;
- (d) le Cessionnaire fait en sorte que la Sematra remette à chaque Partie une copie (i) du registre de mouvements de titres de la Sematra et (ii) des comptes individuels d'actionnaires, mis à jour *inter alia* conformément à l'article 11.I des statuts de la Sematra afin de tenir compte du transfert des Actions Cédées ;
- (e) le Cédant remet à la Sematra un ordre de mouvement signé par le Cédant relatif à la cession des Obligations au profit du Cessionnaire ;
- (f) le Cessionnaire fait en sorte que la Sematra remette à chaque Partie une copie (i) du registre de mouvements de titres de la Sematra et (ii) des comptes individuels d'obligataire, mis à jour *inter alia* conformément à l'article 5.2(b) du Contrat d'Emission afin de tenir compte du transfert des Obligations;
- (g) conformément à l'article 12 alinéa 3 du Pacte, le Pacte prendra fin immédiatement et de plein droit à l'égard du Cédant, qui, consécutivement à la Date de Réalisation, ne jouira plus d'aucun droit et ne sera plus lié par aucune obligation stipulée par le Pacte.

Il est précisé que (i) l'ensemble des opérations visées à l'Article 4 sont réputées avoir lieu simultanément, (ii) la réalisation de l'ensemble des opérations visées à l'Article 4

emporte réalisation de la Cession et que (ii) l'ensemble de ces opérations constitue un tout indivisible pour les besoins du présent Protocole.

## **5. Déclarations, garanties et engagements**

5.1 Le Cessionnaire déclare et garantit au Cédant, à la Date de Réalisation :

- (a) avoir reçu toutes les informations et documents nécessaires ; et
- (b) disposer de la capacité et des pouvoirs nécessaires pour conclure le présent Protocole ainsi que pour accomplir ses obligations à ce titre et être valablement engagé par le présent Protocole sans exception ni réserve, toutes les stipulations lui étant opposables.

5.2 Le Cédant déclare et garantit au Cessionnaire, à la Date de Réalisation :

- (a) être l'unique et entier propriétaire des Eléments Cédés et que les Eléments Cédés sont libres de tout privilège ou sûreté ; et
- (b) disposer de la capacité et des pouvoirs nécessaires pour conclure le présent Protocole ainsi que pour accomplir ses obligations à ce titre et être valablement engagé par le présent Protocole sans exception ni réserve, toutes les stipulations lui étant opposables.

Nonobstant toute stipulation contraire, la responsabilité du Cédant au titre des déclarations et garanties prévues au présent Article 6.2 et de tout autre fondement dans le présent Protocole est limitée au montant du Prix de Cession.

5.3 Le Cédant ne fait aucune déclaration, ne garantit et n'assume aucune responsabilité envers le Cessionnaire concernant :

- (a) la légalité, la validité, le caractère effectif ou adéquat ou l'opposabilité des Conventions;
- (b) la situation financière de la Sematra ainsi que sa solvabilité ;
- (c) l'exécution et le respect par la Sematra de ses obligations au titre des Conventions ;
- (d) l'existence de tous droits ou de toutes créances cédé(e)s et de leurs accessoires,

et toute garantie légale est exclue.

## **6. Notification de la Cession**

Conformément à l'article 1324 du Code civil, le Cessionnaire notifiera la cession des créances au titre des Conventions de Prêt d'Aide au Sauvetage et des Conventions de Prêts d'Actionnaires à la Sematra dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la Date de Réalisation par voie de lettre recommandée avec avis de réception ou par pli remis en main propre contre récépissé.

## **7. Imprévision**

Les Parties conviennent de supporter le risque de survenance de tout changement imprévisible de circonstances qui rendrait l'exécution des obligations de l'une des parties au titre du présent accord excessivement onéreuse.

En conséquence, chaque Partie reconnaît que les dispositions de l'article 1195 du Code civil français ne sont pas applicables au présent Protocole et qu'elle ne sera pas en droit d'intenter une quelconque action (que ce soit pour renégocier et/ou demander aux tribunaux de réviser ou de résilier le Protocole) au titre de l'article 1195 du Code civil français.

## **8. Solidarité**

Les obligations de chaque Partie au titre du présent Protocole ne seront pas solidaires avec celles de l'autre Partie. Le manquement d'une Partie à ses obligations au titre du présent Protocole ne saurait affecter les obligations de l'autre Partie au titre du présent Protocole . Aucune Partie ne saurait être responsable de l'exécution ou de l'inexécution par l'autre Partie de ses obligations au titre du présent Protocole .

## **9. Frais**

Chaque Partie conservera à sa charge les frais honoraires et dépenses (y compris notamment les honoraires et frais d'avocats, d'experts comptables, de banquiers d'affaires, de conseillers financiers ou autres conseils) engagés par elle au titre de la négociation, la préparation et à la signature du présent Protocole ainsi qu'à la préparation et la réalisation des opérations qui y sont décrites.

## **10. Modification**

- 10.1 Le présent Protocole en ce compris son préambule ne pourra être modifié de quelque manière que ce soit, sauf par voie d'avenant écrit signé par chacune des Parties.
- 10.2 La renonciation par l'une des Parties au bénéfice de l'une quelconque des stipulations du présent Protocole ne prendra effet que si elle a été faite par écrit et notifiée à l'autre Partie, et elle devra être interprétée de manière restrictive.

## **11. Absence de Renonciation**

Aucune renonciation par toute Partie au titre du présent Protocole à se prévaloir d'une violation par l'autre Partie d'un engagement, accord, déclaration ou garantie consenti au titre du présent Protocole ne saurait valoir renonciation de cette Partie à se prévaloir de toute violation précédente ou ultérieure d'un engagement, accord, déclaration ou garantie consenti au titre du présent Protocole. Le retard à exercer un droit accordé à une Partie ne saurait valoir renonciation de sa part à se prévaloir de toute défaillance ou violation de la part de l'autre Partie au présent Protocole.

## **12. Divers**

- 12.1 Dans le cas où l'une quelconque des stipulations du Protocole serait ou deviendrait nulle, illicite ou inopposable au regard d'une quelconque loi, il est convenu que les autres stipulations du Protocole demeureront licites ou opposables aux Parties. Les Parties s'engagent à renégocier de bonne foi afin de remplacer les stipulations en question par des stipulations valables et susceptibles d'exécution aussi proches que possible de l'intention commune des Parties ou, si une telle intention commune ne peut pas être déterminée, de l'intention de celle des Parties que la stipulation nulle ou non susceptible d'exécution visait à protéger, afin que le présent Protocole poursuive, dans la mesure du possible, ses effets sans discontinuité et conformément à l'économie générale voulue par les Parties.

- 12.2 Toute notification, communication ou transmission devant ou pouvant être adressée au titre des stipulations du Protocole est effectuée aux adresses indiquées ci-dessous (i) par lettre recommandée avec avis de réception, (ii) par pli remis en main propre contre récépissé ou (iii) par courrier électronique :

Pour le Cessionnaire :

Adresse : Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin Moufia B.P 67190  
97801 Saint Denis Cedex 9

Attn : Claudine Dupuy

Adresse mail : claudine.dupuy@cr-reunion.fr

Attn : Didier Aubry

Adresse mail : didier.aubry@cr-reunion.fr

Pour le Cédant:

[Adresse : 15 rue Malartic – BP 80980 97479 Saint-Denis cedex

Attn : [•]

Adresse mail : [•] [**Note : A compléter par la CDC**]

Tout changement de domicile ou d'adresse mail du Cessionnaire ou du Cédant doit être notifié au Cessionnaire ou au Cédant, selon le cas, pour leur être opposable.

### 13. Droit applicable - Litige

- 13.1 Le Protocole est soumis au droit français.
- 13.2 Pour tout désaccord ou contestation pouvant survenir entre les Parties du fait de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution ou plus généralement du présent Protocole, les Parties conviennent de porter leur désaccord ou contestation exclusivement devant le Tribunal de commerce de Paris.

Fait à Saint-Denis, le [•] 2022

En deux (2) exemplaires originaux, dont un (1) pour chacun des signataires,

**La Caisse des dépôts et consignations**

---

Représentée par [•]

[Signataire autorisé]

## CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

---

Représentée par [Huguette Bello,  
Présidente]

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 21/12/2022



ID : 974-239740012-20221215-DCP2022\_0916-DE

**DELIBERATION N°DCP2022\_0917****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 10*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEECB / N°113112  
PROGRAMMES DE RECHERCHE AGRONOMIQUE 2022 DU CIRAD INSTRUMENTÉS AU TITRE DU PDRR  
FEADER 2014-2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0917  
Rapport /DEECB / N°113112

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PROGRAMMES DE RECHERCHE AGRONOMIQUE 2022 DU CIRAD INSTRUITS AU  
TITRE DU PDRR FEADER 2014-2022**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le décret n°2016-279 du 08 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,
- Vu** l'arrêté du 08 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 08 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,
- Vu** l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 08 mars 2016-279 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,
- Vu** le PDRR FEADER 2014-2020 et le type d'opération TO 16.2.1 « Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et l'expérimentation agronomique »,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N°DAP2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** l'Accord-Cadre quadripartite 2015-2020 du 20 octobre 2015 entre l'État, la Région Réunion, le Conseil Départemental et le CIRAD et sa prolongation au second semestre 2021 par avenant 1 du 11 juin 2021 pour le développement des activités de recherche du CIRAD à La Réunion,
- Vu** l'avenant n°2 de prolongation à l'année 2022 de l'accord cadre quadripartite État – Région Réunion- Conseil Départemental – CIRAD approuvé par délibération DCP N° 2022\_0726 en date du 18 novembre 2022 (DEECB n°113011),
- Vu** l'appel à projets pour 2022 du type d'opération 16.2.1 « Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique » publié le 05 mai 2021 dans le cadre du Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2020 (PDRR\_AAP2021\_1\_TO1621)
- Vu** le rapport d'analyse des offres de l'appel à projets PDRR\_AAP2021\_1\_TO1621, conformément au cadre réglementaire du PDRR FEADER 2014-2020,
- Vu** le budget de l'exercice 2022,

**Vu** la demande de financement du CIRAD du 05 mai 2022,

**Vu** le rapport d'instruction de la DAAF du 27 juillet 2022,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 04 août 2022,

**Vu** le rapport N° DEECB / 113112 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable, et Transition Écologique du 08 décembre 2022,

**Considérant,**

- la participation du CIRAD à la mise en œuvre du Plan de Développement Rural 2014-2022 de La Réunion,
- les objectifs et axes stratégiques poursuivis par le CIRAD et précisés dans l'Accord-Cadre entre l'État, la Région Réunion, le Conseil Départemental et le CIRAD que sont : la consolidation du rôle de La Réunion en tant que plate-forme européenne de recherche en milieu tropical au cœur de l'océan Indien, le renforcement de l'articulation entre sciences et pratiques au service du développement de la production agricole et agro-alimentaire, le développement accru de l'épidémiologie dans le domaine humain, animal et végétal, la promotion d'une agriculture compétitive dans une dynamique agro-écologique et la sauvegarde de la biodiversité dans les écosystèmes naturels,
- l'implication de la Région Réunion dans le financement des filières agricoles durables à La Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de participer au financement des programmes de recherche agronomique 2022 du CIRAD bénéficiant du FEADER 2014-2022, au titre du TO 16.2.1 du PDRR FEADER 2014-2022 ;
- d'approuver le plan de financement relatif aux programmes de recherche agronomique du CIRAD pour 2022 bénéficiant du FEADER, qui a reçu un avis favorable du Comité Local de Suivi du 04 août 2022 ;
- d'approuver l'attribution d'une subvention de **779 010,33 €** en faveur du CIRAD pour la réalisation du programme 2022 de recherche agronomique ;
- d'approuver l'engagement d'un montant de **779 010,33 €** sur l'Autorisation de Programme P126-0010 « Recherche agronomique » votée au chapitre 906 du budget 2022 de la Région, au titre de la CPN en faveur du CIRAD pour la réalisation de ses programmes d'actions 2022 bénéficiant du FEADER ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.6311 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



**CONVENTION – N°DEECB/XXXXXXXX**

**relative à l'Accord Cadre 2015-2020  
et à son avenant n°2 de prolongation à l'année 2022**

**établie pour la mise en œuvre du Programme de Recherche Agronomique 2022**

**\_\*\_\*\_\*\_**

**Programme de Développement Rural  
2014-2020**

**Montant Région = 779 010,33 €**

**FEADER – TO 16.2.1**

**Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et  
expérimentation agronomique**

**\_\*\_\*\_\*\_**

**- Exercice 2022 -**

**ENTRE la RÉGION RÉUNION, représentée par la Présidente du Conseil Régional,**

**Et le Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD),  
représenté par le Directeur Régional du CIRAD Réunion/Mayotte**

---

*Ce Projet est cofinancé par un Fonds Structurel Européen*

---



## **Références des principaux textes communautaires**

**Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013** portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

**Vu le règlement (UE) 2018/1046 du 18 juillet 2018** relatif aux règles financières applicables au budget général de l'UE modifiant le règlement N° 1303/2013 (UE) ;

**Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013** relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le DEveloppement Rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;

**Vu le règlement (UE) 2017/2393 du 13 décembre 2017** modifiant le règlement (UE) n° 1305/2013 ;

**Vu le règlement d'exécution (UE) N°809/2014 de la commission du 17 juillet 2014** établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité ;

**Vu l'accord de partenariat français pour la période 2014-2020 du 8 août 2014** ;

**Vu la décision n° C(2015) 6028 du 25 août 2015 de la Commission européenne** relative à l'approbation du Programme de Développement Rural de La Réunion ;

**Vu le Programme de Développement Rural de la Réunion version 10.0 adopté le 28 mai 2021** ;

**Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000** relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016** fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

**Vu l'arrêté du 08 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016** fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017 et 12 septembre 2017 ;

**Vu le décret n°2014-1460 du 8 décembre 2014** modifiant le décret n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds européens ;

**Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015** relative aux marchés publics ;

**Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019**

**Vu la délibération du Conseil Départemental n°28 du 30 septembre 2015** relative à la mise en œuvre et attribution des subventions UE-FEADER 2014-2020 ;

**Vu la convention Autorité de Gestion-Organisme Payeur-Etat du 07 octobre 2015** relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17/12/2013 et ses avenants numéro un du 17/10/2017 et numéro deux du 29 octobre 2018 ;

**Vu la convention-cadre du 31 août 2016 et ses avenants, relative à la gestion en paiement associé par l'ASP, du co-financement par le FEADER des aides hors SIGC de l'État (BOP 123) dans le cadre du**

Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2021 ;

**Vu** la fiche action TO 16.2.1 – “Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique” fixant les critères d'éligibilité et de sélection des opérations et des bénéficiaires du type d'opération concerné dans le cadre du Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2021 ;

**Vu** l'appel à projets TO 16.2.1 – “Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique” dans le cadre du Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2021, n° PDRR – AAP 2021 – 01 - TO 16.2.1 paru le 05 mai 2021 ;

**Vu** la demande d'aide européenne relative à l'opération « Programme d'actions CIRAD FEADER 2022 » présentée par le bénéficiaire le 30 juin 2021 (accusé de réception du 30/06/2021) et le courrier du CIRAD Réunion du 22/04/2022 confirmant le renouvellement des actions en 2022 ;

**Vu** l'avis émis en Comité Local de Suivi du 04 août 2022.

### **Références Région**

**Vu** la loi n° 72.619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 82.1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de la Martinique et de La Réunion ;

**Vu** la délibération n°DAP2022\_0011 du Conseil Régional en date du 29 mars 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Région pour l'année 2022 (Rapport DAF N°111980) ;

**Vu** la délibération N° DAP2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil régional ;

**Vu** l'Accord Cadre État-Région Réunion-Conseil Départemental-CIRAD 2015-2020 et son avenant n°1 de prolongation au second semestre 2021 notifié le 11 juin 2021 ;

**Vu** l'Avenant n°2 de prolongation à l'année 2022 de l'Accord Cadre État-Région Réunion-Conseil Départemental-CIRAD 2015-2020 ;

**Vu** le courrier de sollicitation du CIRAD daté du 05 mai 2022 ;

**Vu** la délibération n° DCPXXXXXXXX de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du XX XXXXXXXX 2022 (Rapport DEECB/N° 113112) ;

**Vu** les crédits inscrits au chapitre 906 – article fonctionnel 906.6311 du Budget de la Région ;

**Sur** Proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Région,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule :**

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique : DAAF Réunion, Service de l'Économie Agricole et Filières - Pôle Marchés et Filières, situé au Parc de la Providence, 97489 ST DENIS

CEDEX pour toute question liée à la mise en œuvre administrative et financière de l'opération faisant l'objet de la présente convention.

## **ARTICLE 1 : Objet**

Dans le cadre du Programme de Développement Rural de La Réunion (PDRR) 2014-2020, le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante :

### **Programmes de Recherche Agronomique 2022 du CIRAD**

Mesure	N° sous-mesure	Type d'opération	Intitulé de l'opération
16	16-2	16.2.1	Mise au point de nouveaux produits, pratiques, et procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique

Une subvention d'un montant maximal de **779 010,33 €** est accordée par la Région au CIRAD-Réunion pour le financement des programmes d'actions de cet organisme en 2022.

Pour l'année 2022, l'organisation des activités de recherche en « Dispositifs de Programmation en Partenariat » est marquée d'une impulsion nouvelle. Elle tient compte des résultats obtenus et des évolutions liées aux éléments de contexte notamment ceux de la crise Covid 19, dans une approche « One Health », partenariale et territoriale renforcée. Les logiques d'économie circulaire, de transitions agroécologiques et énergétiques, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique sont en effet au cœur des DPP revisités et qui préfigurent sur le long terme d'une nouvelle organisation des activités de recherche agronomique. Avec le regroupement des DPP « One Health » (santés humaine et animale) et « BSV » (Biodiversité et santé) au sein d'un même dispositif, trois DPP sont proposés :

- « **CAPTerre 1** » sur les compromis autour de l'usage des ressources en agriculture pour des territoires sur la base de transitions agroécologique et énergétique et dans une logique d'économie circulaire ;
- « **SADUR 1** », dédié à une transition agroécologique au service d'une alimentation saine et durable et qui inclut la production, la transformation, la commercialisation et la consommation de produits alimentaires ;
- « **SANTÉ ET BIODIVERSITÉ 1** », intégrant les santés humaine, animale, végétale et environnementale.

Le CIRAD œuvre à La Réunion depuis 60 ans et dispose d'un dispositif local très structuré, de fortes compétences scientifiques originales et d'une expérience reconnue dans les domaines de la connaissance des milieux, de l'agronomie, de la production agricole, de la transformation des produits, de la santé végétale et animale, de la lutte biologique, de la sécurité alimentaire, de la gestion des risques sanitaires et environnementaux ou encore du développement durable des territoires tropicaux.

La demande d'aide concerne l'année 2022 et s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet 2022 « PDRR -AAP 2021-01-TO16.2.1 ».

**Le programme FEADER 2022 concerne précisément les « DCP » et les sous-actions suivants :**

<b>CAPTerre 1</b>	<b>Compromis autour de l'usage des ressources en agriculture</b>
Sous-action 1	Alternatives aux herbicides en canne à sucre (utilisation des plantes de service)
Sous-action 2	Gestion durable de la fertilité des sols agricoles et de fertilisation des cultures (alternatives aux engrais chimiques)
Sous-action 3	Productivité et résilience de la canne à sucre et des prairies face au changement climatique
Sous-action 4	Spatialisation et optimisation agro-environnementale des plans d'épandage
Sous-action 5	Conservation des races locales d'élevage pour des élevage agroécologiques et résilients face au changement climatique
Sous-action 6	Conception et analyse de scénarios de gestion de biomasses pour une valorisation énergétique et/ou agricole
<b>SADUR 1</b>	<b>Systemes Alimentaires Durables</b>
Sous-action 1	Intensification écologique pour conception de systèmes d'ananas (gestion enherbement par des plantes de service)
Sous-action 2	Développement d'un outil smartphone pour le choix des rotations en production maraîchère
Sous-action 3	Évaluation multicritère des performances de systèmes multi-productions horticoles sans pesticide
Sous-action 4	Évaluation globale de la santé du sol de systèmes maraîchers de plein champ sans pesticide de synthèse
Sous-action 5	Réduction de la pollution de l'eau par les pesticides de synthèse (bassin versant)
Sous-action 6	Amélioration itinéraire technique de production (légumes lontan et arbres fruitiers)
Sous-action 7	Diversification des variétés de banane et étude des pratiques post-récoltes
Sous-action 8	Qualité biochimique et sensorielle des produits alimentaires
<b>SANTÉ ET BIODIVERSITÉ 1</b>	<b>Santé et Biodiversité</b>
Sous-action 1	Antibiorésistance et contrôle des pathogènes alimentaires dans les filières animales
Sous-action 2	Épidémiologie et lutte intégrée contre les maladies vectorielles animales à La Réunion
Sous-action 3	Surveillance et prévention des risques sanitaires des filières végétale et animale à La Réunion
Sous-action 4	Renforcement de l'usage du biocontrôle (UMT « Biocontrôle en Agriculture Tropicale »)
Sous-action 5	Protection de la biodiversité : gestion des invasions biologiques en milieu naturel et stratégies de lutte (POLI)
Sous-action 6	Autonomie alimentaire – Production de Ressources Végétales Agricoles (RGVA) – CRB Vatel

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites à l'annexe 1 de la présente convention (« Programmes d'actions et indicateurs de réalisation »).

**ARTICLE 2 : Période d'exécution de l'opération et période de validité de la convention****Période 1 : période de réalisation de l'opération****Date de début de l'opération : 01 janvier 2022****Date de fin de l'opération : 31 décembre 2022**

La réalisation de l'opération doit s'inscrire dans cette période, conformément à l'échéancier de réalisation précisé dans les annexes « Plan de financement » et « Indicateurs de réalisation ». Le bénéficiaire s'engage à informer l'Autorité de Gestion par le biais du service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.

La présente convention sera caduque si :

- l'opération n'a pas démarré dans un délai de 12 mois à compter de sa signature.
- l'opération n'a pas été réalisée avant la fin de la période de réalisation.

Une prorogation peut être accordée par voie d'avenant sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ces délais respectifs.

**Période 2 : période de validité de la convention :****Date de début de validité de la convention : 30 juin 2021****Fin de validité de la convention : 30 juin 2023****ARTICLE 3 : Période d'éligibilité et de justification des dépenses****Conformité aux règles d'éligibilité des dépenses :**

Les règles d'éligibilité fixées au niveau national, européen, et par le programme s'appliquent à l'ensemble des dépenses de l'opération, qu'elles soient financées sur fonds européens ou sur fonds nationaux publics ou privés.

Ne seront retenues dans l'assiette éligible que des dépenses conformes aux dispositions réglementaires, et répondant aux critères définis dans le Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2020 et dans la fiche action.

**Attention :**

Ces dépenses ne doivent pas avoir été déjà déclarées dans le cadre d'une autre opération cofinancée par le même programme ou un autre programme européen.

**Période d'éligibilité et justification des dépenses :**

Les dépenses sont éligibles si elles sont :

- **réalisées par le bénéficiaire durant la période de réalisation de l'opération, période 1**, telle que définie à l'ARTICLE 2.
- **payées, acquittées et justifiées au Service instructeur durant la période de validité de la convention, période 2**, définie à l'ARTICLE 2 (la date des pièces justificatives (factures,...) doit être comprise dans cette période et faire référence à la période 1).

Ces dépenses sont supportées par le bénéficiaire qui produit :

- les pièces justificatives comptables (ou des pièces équivalentes de valeur probante), et

- des pièces justificatives non comptables, permettant de justifier :
  - o la réalisation effective et leur lien avec l'opération
  - o la date et le montant de leur acquittement

#### **ARTICLE 4 : Plan de financement de l'opération**

Le montant total de l'opération s'élève à **6 365 294,02 €** et le plan de financement de l'opération est le suivant :

Montant total (Hors TVA)	Dépenses retenues (Hors TVA)	UE – FEADER	État	Région
6 365 294,02 €	3 640 235,26 €	2 730 176,37 €	131 048 ,46 €	779 010,33 €
	100%	75 %	3,6 %	21,4 %

Le montant de l'aide régionale à hauteur de **779 010,33 €** est un montant maximum prévisionnel.

Le montant définitif est calculé au prorata des dépenses éligibles retenues effectivement réalisées, acquittées et justifiées.

La subvention a été calculée de la façon suivante :

- Descriptif détaillé du mode de calcul

Subvention calculée sur les coûts hors TVA

#### **Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture :**

1/ Sur les salaires des personnels directement impliqués dans les projets de coopération liés à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture, les dépenses éligibles sont de 80 % des dépenses de personnels directement attachées aux projets portés par les organismes de recherche appliquée seul ou en réseau. Les relevés de temps passé devront accompagner systématiquement les bulletins de salaires fournis au service instructeur.

2/ Application du taux de subvention avec tronque (arrondi inférieur à deux décimales).  
 Pour toutes les actions application du taux de 100% sur le total des dépenses éligibles retenues.  
 Dans le cadre de son instruction, le service instructeur peut procéder après concertation des cofinanceurs à un ajustement financier complémentaire.

3/ Le cofinancement est le suivant : part nationale 25% - FEADER 75% avec tronque (arrondi inférieur à deux décimales) sur la part FEADER. La part nationale correspond à la différence entre la subvention totale et la part FEADER.

Cette règle doit s'appliquer selon les modalités suivantes :

- A chaque demande de paiement (également valable au solde), retenir, pour chaque dépense, le montant minimum entre le montant réalisé et le montant instruit.
- Il faut donc qu'une action soit sur réalisée (montant réalisé retenu supérieur au montant réalisé prévu) et une autre sous réalisée (montant réalisé retenu inférieur au montant réalisé prévu).
- Au moment du solde, la compensation se fait sur les montants totaux de chaque action selon le raisonnement décrit dans la fiche action

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer l'Autorité de Gestion par le biais de la DAAF – Service de l'Économie Agricole et Filières, avant la fin de la période 2, lequel pourra faire procéder au réexamen du dossier par le Comité Local de Suivi compétent. L'aide européenne pourra être revue à la baisse afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé précisé dans le Programme de Développement Rural de la Réunion 2014-2020.

Si le projet s'inscrit dans un régime d'aide notifié à la Commission européenne ou relève de la règle de minimis, ce taux est intangible.

#### **ARTICLE 5 : Modalités de paiement**

Le versement de la subvention régionale interviendra pour un montant maximum de **779 010,33 €**, en contrepartie des fonds européens.

Cette subvention sera prélevée sur l'Autorisation de Programme « Recherche agronomique » votée au Chapitre 906 – Article fonctionnel 906.6311 du Budget 2022 de la Région et son versement interviendra de la manière suivante :

- **au titre d'acompte (s), à hauteur de 80 % maximum**, du montant maximum prévisionnel du cofinancement européen, sur justification des dépenses effectuées et présentation d'un certificat administratif établi par la DAAF, service instructeur de cette mesure.

Les documents requis sont :

- les pièces justificatives des dépenses effectivement payées par le bénéficiaire ;
- un état récapitulatif détaillé des dépenses retenues réalisées ;
- et une demande de paiement.

- **au titre de solde final dû**, calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel du cofinancement européen, déduction faite des acomptes versés, sur présentation d'un certificat administratif établi par la **DAAF** et sur production par le bénéficiaire :

- d'un état récapitulatif détaillé des dépenses retenues réalisées conforme à l'état annexé certifié exact par le Directeur Régional du CIRAD et le Commissaire aux comptes ;
- des pièces justificatives des dépenses effectivement payées par le bénéficiaire ;
- d'un bilan des actions conduites au regard des objectifs prévisionnels et qui mentionnera notamment les indicateurs de réalisation et de résultat conformément à l'annexe 2 ;
- et d'une demande de solde.

Le bénéficiaire s'engage également à remettre, sur simple demande du Conseil Régional, toute pièce justifiant l'effectivité du respect des obligations contractuelles.

La demande de paiement de solde et les pièces précitées doivent être déposées avant le 30/06/2022. Si aucune demande de prorogation n'est intervenue à cette date, le dossier sera clôturé au vu des pièces disponibles.

La subvention définitive calculée sera au maximum le montant indiqué dans le plan de financement. Elle est établie selon le taux de co-financement et les dépenses/recettes réalisées sur les différentes actions programmées. Dans ce cadre, un surcoût éventuel sur une action programmée sera toléré pour autant que ce surcoût ne dépasse pas 10% du coût de l'action et ce, dans la limite du montant maximal de la subvention.

La subvention sera calculée conformément au mode de calcul intégré dans la fiche action du présent Type d'Opération.

Une compensation au solde sera possible entre grands postes de dépenses conformément aux règles établies dans le manuel de procédure.

A chaque demande de paiement, il pourra être appliqué une fongibilité entre dépenses au sein d'un même poste de dépenses conformément aux règles établies dans le manuel de procédure.

Les paiements sont effectués sur le compte du CIRAD-Réunion ouvert à la BNP PARIBAS :

N° 30004 00892 00010565253 21

IBAN : FR76 3000 4008 9200 0105 6525 321

BIC : BNPAFRPPXXX

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Régional.

## **ARTICLE 6 : Contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par les services techniques instructeurs de la DAAF, par toute autorité mandatée par la Présidente de la Région, le co-financeur, l'organisme payeur, ou par les corps d'inspections et de contrôle, y compris par les autorités de contrôle nationales et communautaires.

Le bénéficiaire s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

Dans l'hypothèse où les contrôles, à l'issue de la phase contradictoire, aboutiraient à des corrections financières, les sommes correspondantes feraient l'objet d'un ordre de reversement émis par la Présidente du Conseil Régional.

Le bénéficiaire s'engage à informer au plus tôt la Région de tout contrôle communautaire, opéré notamment sur la base du règlement (CE) n° 1975/2006 de la commission du 7 décembre 2006 et du règlement 1974/2006 de la commission du 15 décembre 2006.

## **ARTICLE 7 : Engagement du bénéficiaire et Suivi**

Le bénéficiaire s'engage à respecter les délais fixés aux articles 2,3 et 5 lors de la remontée des factures et autres justificatifs certifiés de dépenses ainsi que des indicateurs liés au projet figurant en annexe à la présente convention fixés dans le Programme, ou tout autre outil de gestion déclinant ce document.

En cas de modification du plan de réalisation, le bénéficiaire s'engage à en informer dans les plus brefs délais le Conseil Régional et à lui communiquer les éléments.

Il s'engage à tenir une comptabilité séparée de l'opération ou à utiliser une codification comptable adéquate. Un système extra-comptable par enlèvement des pièces justificatives (regroupement de toutes les factures concernant l'opération financée) peut être retenu.

Le bénéficiaire s'engage à conserver ces pièces ou leurs copies jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, pendant une période de 10 ans à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes dans lesquels figurent les dépenses de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage en outre :

- à informer le Conseil Régional de tout financement complémentaire obtenu pour la mise en œuvre de l'opération soutenue ;
- à informer le Conseil Régional de tout changement relatif à la structure portant le projet (adresse, activité, statut juridique,...) ;
- à fournir au Conseil Régional sur sa demande toute information requise dans l'évaluation de l'impact des aides communautaires.

**ARTICLE 8 : Autres engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage, à partir de la date de notification de la présente convention, à :

- Réaliser l'opération mentionnée à l'article 1 et à disposer des moyens matériels, humains et financiers suffisants à la réalisation de l'opération ;
- Fournir à la Région, sur sa demande, toute information requise dans l'évaluation de l'impact des aides régionales.

Le bénéficiaire s'engage à :

- intégrer un volet « valorisation économique » dans les projets de recherche du CIRAD ;
- assurer un retour sur le territoire réunionnais, des investissements faits par la collectivité par le financement des programmes de recherche du CIRAD ;
- intégrer dans les projets de recherche du CIRAD, une démarche visant le développement des thématiques bioénergie, canne énergie, biovalorisation des déchets et méthanisation, dans l'objectif de structurer un cluster biotechnologies ;
- produire une vulgarisation des données scientifiques, afin de sensibiliser la population réunionnaise, et plus particulièrement les acteurs locaux, sur les travaux et résultats obtenus par le CIRAD ;
- définir à long terme, des objectifs visés par les programmes de recherche du CIRAD ;
- mettre en place une évaluation à mi-parcours des programmes de recherche, au regard des besoins identifiés par les professionnels ;

Le CIRAD mettra en œuvre la valorisation des résultats de recherche telle que préconisée à l'article 5 de la convention cadre 2015-2020. Il s'engage à réaliser, à destination des décideurs, un bilan vulgarisé des actions du CIRAD sur les programmes de recherche décrivant tant les impacts économiques, que sociaux et écologiques, des actions réalisées à ce jour, ainsi que les perspectives de valorisation, à court, moyen et long terme.

**ARTICLE 9 : Publicité et respect des politiques communautaires**1°) Publicité :

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne et du (des) financeur(s) selon les dispositions prévues par le règlement européen n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et les règlements délégués et d'exécution. Ces dispositions figurent dans la notice du formulaire de demande d'aide. Il s'engage notamment à mentionner dans tous les documents ayant trait à l'opération la participation de l'Union européenne via le FEADER. Le public concerné par les actions devra également être informé des cofinancements publics (européens, départementaux).

La mention suivante devra obligatoirement être utilisée : « **Le programme d'actions CIRAD 2022 : Mise au point de nouveaux produits, pratiques, et procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique** est cofinancé par l'Union européenne dans le cadre du Programme de Développement Rural de La Réunion/ FEADER 2014-2020 ». Cette mention s'accompagnera de l'emblème de l'Union européenne.

Il s'engage également à assurer de manière systématique la publicité de la participation de la Région :

- en faisant mention de l'intervention de la Région sur tout support de communication,
- en apposant le logo de la Région et la mention suivante : « cette action est cofinancée par

l'Union Européenne (FEADER) et la Région Réunion. L'Europe et la Région Réunion investissent dans votre avenir »,

- en assurant une information systématique de la participation de la Région dans tous les contacts de presse et interventions publiques.

## 2°) Respect des politiques communautaires :

Le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques européennes (qui lui sont opposables) et notamment les :

- Règles sectorielles : règles de concurrence, d'aide d'État, de l'environnement et de la commande publique,
- Principes horizontaux : principes d'égalité femmes-hommes, de non-discrimination, de développement durable.

NB : En cas d'achat de biens, fournitures et de services les dépenses sont prises en compte dans le respect de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et portant nouveau code des marchés publics. Il est demandé aux structures bénéficiaires ne relevant pas de ce cadre réglementaire de réaliser une mise en concurrence (cf. procédure des deux ou trois devis) en vue de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le bénéficiaire s'engage enfin à conserver tous les justificatifs (photographies, coupures de presse, brochures...) attestant du respect des obligations en matière de publicité et les transmettre le cas échéant au Conseil Régional.

### **ARTICLE 10 : Responsabilités**

L'aide financière apportée à l'opération visée à l'article 1 ne peut entraîner, à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité de la Région à l'égard du bénéficiaire ou d'un tiers.

Le bénéficiaire s'assurera en permanence que la réalisation totale ou partielle de la présente opération soit effectuée dans le respect des réglementations en vigueur applicables, en particulier celles concernant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement, l'agrément des matériels, les droits liés à la propriété intellectuelle et les contrats de travail.

### **ARTICLE 11 : Reversement et résiliation**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution-totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux ou de la modification de la nature du projet sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, la Présidente du Conseil Régional peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet (y compris en cours de réalisation) peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer le Conseil Régional pour permettre la clôture de l'opération. Il s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Dans le cas où dans les 5 ans suivant la décision de financement par le Conseil Régional, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention,

soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, le Conseil Régional exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

En cas de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la Région se réserve le droit de se placer parmi les créanciers, conformément aux articles 119 et 121-1 du décret du 27 décembre 1995.

### **ARTICLE 12 : Règlement des différends**

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

### **ARTICLE 13 : Pièces annexes**

Annexe 1 : Programme d'actions et indicateurs de réalisation

Annexe 2 : Plan de financement

Fait à Sainte-Clotilde, le

**Le Directeur Régional  
du CIRAD Réunion/Mayotte,**

**La Présidente  
de la Région Réunion,**

**Eric JEUFFRAULT**

**Huguette BELLO**

(Date, Nom et qualité du signataire  
Signature, Cachet)

Document fait en trois originaux remis aux destinataires suivants :

- un exemplaire pour le bénéficiaire ;
- un exemplaire pour la Région ;
- un exemplaire pour le Payeur Régional.

**DELIBERATION N°DCP2022\_0918****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 15 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 10*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEECB / N°113353  
PROGRAMME D' ACTIONS 2022 - ATMO RÉUNION



Séance du 15 décembre 2022  
Délibération N°DCP2022\_0918  
Rapport /DEECB / N°113353

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PROGRAMME D' ACTIONS 2022 - ATMO RÉUNION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2) définissant le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE),

**Vu** l'arrêté du 25 mars 2019 modifiant l'arrêté du 20 avril 2016 modifié portant agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de La Réunion,

**Vu** le Schéma Régional Climat Air Énergie de La Région (SRCAE) approuvé par arrêté préfectoral N°132500 du 18 décembre 2013,

**Vu** le Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQLA) 2017-2021 élaboré par ATMO Réunion,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2019\_0764 en date du 12 novembre 2019 concernant le cadre d'intervention relatif à «l'observation, l'animation et le développement des filières déchets et de la surveillance de la qualité de l'air »,

**Vu** le budget de l'exercice 2022,

**Vu** la demande d'ATMO RÉUNION, datée du 25 octobre 2022, relative à une demande en équipements pour l'année 2022,

**Vu** le rapport n° DEECB / 113353 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 08 décembre 2022,

**Considérant,**

- la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (**LAURE**) intégrant des mesures visant à gérer localement les problèmes de pollution atmosphérique. La surveillance de la qualité de l'air est ainsi déléguée par l'État, à des associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA),
- l'agrément d'ATMO Réunion par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie en AASQA,

- la conformité de la demande d'ATMO Réunion au cadre d'intervention de la Région relatif à « l'observation, l'animation et le développement des filières déchets et de la surveillance de la qualité de l'air »,
- la convention entre l'État et ATMO Réunion portant attribution d'une subvention à l'association ATMO Réunion au titre de son programme d'investissement pour l'année 2022,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**  
**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver l'attribution d'une subvention de **21 732 €** en faveur d'ATMO Réunion pour l'achat d'équipements de surveillance de la qualité de l'air dans le cadre de son programme d'investissement pour l'année 2022 ;
- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Région à ATMO Réunion pour un montant de 100 € pour l'année 2022 et durant la mandature ;
- d'approuver l'engagement d'un montant de **21 732 €**, sur l'Autorisation de Programme P126-0003 « Air » votée au Chapitre 907 du budget 2022 de la Région ;
- d'approuver l'engagement d'un montant de **100 €**, sur l'Autorisation d'Engagement de programme P126-0003 « Air » votée au Chapitre 937 du budget 2022 de la Région ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiements correspondants sur l'article fonctionnel 907.74 et 937.75 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,**  
**Huguette BELLO**